



BNP PARIBAS
ASSET MANAGEMENT

BNP PARIBAS EASY

*Société d'Investissement à Capital Variable
de droit luxembourgeois*

Prospectus

NOVEMBRE 2018

DEMANDES D'INFORMATIONS

BNP PARIBAS EASY

10 rue Edward Steichen

L-2540 Luxembourg

Grand-Duché de Luxembourg

AVERTISSEMENT

Ce Prospectus ne peut être utilisé à des fins d'offre et de sollicitation de vente dans tout pays ou dans toute circonstance où une telle offre ou sollicitation n'est pas autorisée.

La Société est agréée comme Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) au Luxembourg. Elle est pleinement ou partiellement autorisée à commercialiser ses actions en Allemagne, en Autriche, au Chili, en Espagne, en Finlande, en France, en Italie, au Luxembourg, en Norvège, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni, à Singapour, en Suède et en Suisse. Tous les Compartiments, Catégories ou Classes d'actions ne sont pas nécessairement enregistré(e)s dans ces pays. Avant de souscrire, il est indispensable que les investisseurs potentiels se renseignent sur les Compartiments, Catégories ou Classes d'actions qui sont autorisé(e)s à la commercialisation dans leur pays de résidence et sur les contraintes éventuelles propres à chacun de ces pays.

En particulier, les actions de la Société n'ont pas été enregistrées conformément à une quelconque des dispositions légales ou réglementaires des États-Unis d'Amérique. Ce document ne peut en conséquence être introduit, transmis ou distribué dans ce pays, ou dans ses territoires ou possessions, ou remis à ses résidents, à ses ressortissants ou à toutes autres formes de sociétés, associations ou régimes d'avantages sociaux dont les actifs constituent des actifs de régime d'avantages sociaux, qu'ils soient ou non soumis aux dispositions du United States Employee Retirement Income Securities Act de 1974, tel qu'amendé (collectivement, les « Régimes d'avantages sociaux »), ni à des entités créées ou régies selon les lois de ce pays. Par ailleurs, les actions de la Société ne peuvent être ni offertes ni vendues à ces mêmes personnes.

Par ailleurs, nul ne peut faire état d'autres renseignements que ceux figurant dans le Prospectus ainsi que dans les documents mentionnés dans celui-ci, qui peuvent être consultés par le public. Le Conseil d'administration de la Société engage sa responsabilité sur l'exactitude des informations contenues dans le Prospectus à sa date de publication.

Enfin, le Prospectus est susceptible de connaître des mises à jour prenant en compte l'ajout ou la suppression de compartiments ainsi que toutes modifications significatives apportées à la structure et aux modes de fonctionnement de la Société. Il est par conséquent recommandé aux souscripteurs de requérir tous documents plus récents comme mentionné sous la rubrique « Information des actionnaires » infra. Il est également recommandé aux souscripteurs de se faire conseiller sur les lois et réglementations (telles que celles concernant la fiscalité et le contrôle des changes) applicables à la souscription, l'achat, la détention et au rachat d'actions dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile.

Pour être valable, le Prospectus doit être accompagné du dernier rapport annuel révisé et du dernier rapport semestriel si ce dernier est plus récent que le rapport annuel.

En cas d'incohérence ou d'ambiguïté quant au sens d'un mot ou d'une phrase dans toute traduction du Prospectus, la version anglaise fera foi.

TABLE DES MATIERES

LIVRE I DU PROSPECTUS

Table des matières	3
Informations générales	5
Lexique	7
Dispositions générales	12
Administration et gestion.....	13
Politique, Objectifs, Restrictions et Techniques d'investissement	15
Les Actions	16
Valeur nette d'inventaire	24
Dispositions fiscales.....	27
Assemblées générales et information des actionnaires	29
Annexe 1 – Restrictions d'investissement	30
Annexe 2 – Techniques, instruments financiers et politiques d'investissement	34
Annexe 3 – Risques d'investissement	40
Annexe 4 – Procédures de liquidation, fusion, transfert et scission	44

LIVRE II DU PROSPECTUS

Barclays Euro Government Inflation Linked All Maturities	46
Barclays US Treasury	49
€ Corp Bond SRI Fossil Free	52
Energy & Metals Enhanced Roll	55
Equity Dividend Europe	58
Equity Dividend US	60
Equity Europe Defensive	62
Equity Low Vol Europe	64
Equity Low Vol Germany	66
Equity Low Vol US	68
Equity Momentum Europe	70
Equity Momentum US	72
Equity Quality Europe	74
Equity Quality US	76
Equity Value Europe	78
Equity Value US	80
FTSE EPRA/NAREIT Developed Europe	82
FTSE EPRA/NAREIT Eurozone Capped	84
High Yield Europe Defensive	86
iSTOXX® MUTB Japan Quality 150	88
JPM EMBI Global Diversified Composite	90
JPM GBI EMU	93
JPM GBI Global ex EMU Hedged EUR	96
Low Carbon 100 Europe®	98
Markit iBoxx EUR Liquid Corporates	100
Markit iBoxx Global Corporates Liquid 150 Capped (USD Hedged)	102
Markit iBoxx Global Developed Markets Liquid 100 High Yield Capped (USD Hedged)	105
MSCI Emerging Markets ex CW	108
MSCI Emerging Markets SRI	111
MSCI EMU ex CW	114
MSCI Europe ex CW	117
MSCI Europe ex UK ex CW	120
MSCI Europe Small Caps ex CW	123
MSCI Europe SRI	126
MSCI Japan ex CW	129
MSCI Japan SRI	132
MSCI KLD 400 US SRI	135
MSCI North America ex CW	138
MSCI Pacific ex Japan ex CW	141
MSCI UK ex CW	144
MSCI World ex CW	147
MSCI World SRI	150
NMX® 30 Infrastructure Global	153

Chaque Compartiment fait l'objet d'une section d'information distincte. Elle précise, pour chaque Compartiment, sa politique et son objectif d'investissement, les caractéristiques des actions, leur Devise comptable, leur Jour d'évaluation, leurs modalités de souscription, de rachat et/ou de conversion, les commissions applicables, ainsi que, le cas échéant, l'historique et les autres particularités du Compartiment concerné. Il est rappelé aux investisseurs que, sauf disposition contraire mentionnée au Livre II, chaque Compartiment se verra appliquer les conditions générales stipulées au Livre I du Prospectus.

LIVRE I

INFORMATIONS GENERALES

SIÈGE SOCIAL

BNP PARIBAS EASY
10 rue Edward Steichen
L-2540 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

Président

Monsieur Denis PANEL, Responsable « Multi Asset, Quantitative and Solutions (MAQS) », BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, Paris

Membres

Monsieur Laurent GAUDE, Responsable Business Management & CIB Services – « Multi Asset, Quantitative and Solutions (MAQS) », BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, Paris

Monsieur Benoit PICARD, Responsable « Structured Management Retail – Multi Asset, Quantitative and Solutions (MAQS) », BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, Paris

Monsieur Bruno PIFFETEAU, Responsable Service Clientèle, BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, Paris

Mme Corinne ROGER, Responsable CIB Strategies Structuring and Portfolio Management Team, Multi Asset, Quantitative and Solutions (MAQS), BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, Paris

SOCIÉTÉ DE GESTION

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Luxembourg
10 rue Edward Steichen
L-2540 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Luxembourg est une Société de gestion au sens du chapitre 15 de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif.

La Société de gestion exerce les fonctions d'administration, de gestion de portefeuille et de commercialisation.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION

Président

M. Fabrice SILBERZAN, Directeur général adjoint, BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, Paris

Membres

Madame Sylvie BAIJOT, Directrice générale adjointe, BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Luxembourg, Luxembourg

Monsieur Stéphane BRUNET, Directeur général, BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Luxembourg, Luxembourg

Mr Georges ENGEL, Administrateur indépendant, Vincennes, France

CALCUL DE LA VNI

BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg
60 Avenue J.-F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

AGENT DE TRANSFERT ET DE REGISTRE

BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg
60 Avenue J.-F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

DÉPOSITAIRE

BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg
60 Avenue J.-F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

GESTIONNAIRE D'ACTIFS

- **BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France**
1, boulevard Haussmann, 75009 Paris, France
Société française constituée le 28 juillet 1980

GESTIONNAIRE D'ACTIFS PAR DÉLÉGATION

- **BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT UK Ltd.**
5 Aldermanbury Square, Londres EC2V 7BP, Royaume-Uni
Société britannique constituée le 27 février 1990

REVISEUR D'ENTREPRISES

PricewaterhouseCoopers, Société coopérative
2, rue Gerhard Mercator
B.P. 1443
L-1014 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

STATUTS

La Société a été constituée le 28 décembre 2015 avec publication au *Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations* (le « *Mémorial* »).

La dernière version des statuts a été déposée au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg où toute personne intéressée peut la consulter et en recevoir copie (site Internet www.rcsl.lu).

LEXIQUE

Aux fins du présent document, les termes suivants revêtiront le sens qui leur est donné ci-dessous. Le lexique ci-dessous est une liste générique de termes. Certains d'entre eux peuvent de ce fait ne pas être utilisés dans le présent document.

<u>Devise comptable :</u>	Devise dans laquelle les actifs d'un compartiment sont comptablement exprimés. Elle peut être différente de la devise d'une classe d'action.
<u>Active Trading :</u>	Opérations de souscription, de conversion ou de rachat dans un même compartiment intervenant dans un court laps de temps et pour des montants importants, le cas échéant, avec pour objectif de générer un profit à court terme. Cette pratique est défavorable aux autres actionnaires car elle affecte la performance du compartiment et perturbe la gestion des actifs.
<u>ADR / GDR :</u>	Les ADR / GDR font référence à toutes les catégories d'« American Depositary Receipts » et de « Global Depositary Receipts », des substituts qui forment le pendant d'actions qui ne peuvent être acquises sur le marché local pour des raisons légales. Les ADR et les GDR ne sont pas cotés sur des marchés locaux, mais sur des marchés tels que New York ou Londres et sont émis par des grandes banques et/ou des institutions financières dans des pays industrialisés en échange du dépôt des titres mentionnés dans la politique d'investissement du compartiment.
<u>Investisseurs autorisés :</u>	Investisseurs spécifiquement autorisés par le Conseil d'administration de la Société.
<u>Participants autorisés :</u>	Institutions financières qui sont soumises à la surveillance prudentielle exercée par une autorité de surveillance ainsi qu'à des règles de prévention du blanchiment d'argent équivalentes aux normes en vigueur au Luxembourg et qui ont signé un accord avec la Société les autorisant à souscrire et demander le rachat d'actions sur le marché primaire.
<u>Indice de référence :</u>	Indice publié par le fournisseur d'indices, tel que calculé par l'agent de calcul. Pour chaque Compartiment, l'Indice de référence est détaillé dans la partie correspondante du Livre II.
<u>Registre d'indices de référence :</u>	Le Registre des administrateurs d'indices de référence tenu par l'ESMA, conformément à l'article 36 du Règlement 2016/1011
<u>Jour ouvré :</u>	Jour lors duquel les banques sont ouvertes.
<u>CDS :</u>	Credit Default Swap : Lors de l'acquisition ou de la vente d'un CDS, la Société se couvre contre un risque de défaillance d'un émetteur moyennant le versement d'une prime trimestrielle. En cas de défaut de paiement, le règlement peut s'effectuer soit en liquidités, auquel cas l'acheteur de la protection reçoit la différence entre la valeur nominale et la valeur récupérable, soit en nature, auquel cas l'acheteur de la protection cède le titre faisant défaut ou un titre choisi dans un panier de titres livrables convenus à la signature du CDS au vendeur de la protection et récupère la valeur nominale. Les événements constituant une défaillance sont définis dans le contrat du CDS de même que les procédures de livraison des obligations et certificats de créance.
<u>CFD :</u>	Contract for Difference : Contrat entre deux parties qui s'engagent sur un paiement en liquidités de l'une à l'autre, à hauteur de la différence entre deux évaluations de la valeur sous-jacente, dont au moins une évaluation est inconnue au moment de la conclusion du contrat. En concluant un CFD, la Société s'engage à payer (ou à recevoir) la différence entre l'évaluation de la valeur sous-jacente au moment de la conclusion du contrat et l'évaluation de la valeur sous-jacente à un moment particulier dans le futur.
<u>Circulaire 08/356 :</u>	Circulaire émise par la CSSF le 4 juin 2008 concernant les règles applicables aux organismes de placement collectif lorsqu'ils recourent à certaines techniques et instruments qui ont pour objet les valeurs mobilières et les Instruments du marché monétaire. Ce document est disponible sur le site Internet de la CSSF (www.cssf.lu).
<u>Circulaire 11/512 :</u>	Circulaire émise par la CSSF le 30 mai 2011 concernant a) la présentation des principaux changements du cadre réglementaire en matière de gestion des risques suite à la publication du règlement CSSF 10-4 et des précisions de l'ESMA ; b) des précisions supplémentaires de la CSSF sur les règles relatives à la gestion des risques ; c) la définition du contenu et du format de la procédure de gestion des risques à communiquer à la CSSF. Ce document est disponible sur le site Internet de la CSSF (www.cssf.lu).
<u>Circulaire 14/592 :</u>	Circulaire émise par la CSSF le 30 septembre 2014 relative aux recommandations de l'ESMA concernant les ETF et autres questions liées aux OPCVM. Ce document est disponible sur le site Internet de la CSSF (www.cssf.lu).
<u>Commodity ETP :</u>	Font référence à tous les produits cotés en Bourse qui suivent les rendements de matières premières. Les ETP adossés à des actions de sociétés actives dans le secteur des matières premières n'en font pas partie.
<u>Société :</u>	BNP Paribas Easy , un fonds de placement à compartiments multiples de droit luxembourgeois.
<u>CSSF :</u>	Commission de Surveillance du Secteur Financier , organisme de contrôle des OPC au Grand-Duché de Luxembourg.
<u>Devises :</u>	EUR : Euro GBP : Livre britannique NOK : Couronne norvégienne USD : Dollar des États-Unis CHF : Franc suisse JPY : Yen japonais

<u>Directive 78/660 :</u>	Directive 78/660/CEE du 25 juillet 1978 du Conseil de l'Union européenne (UE) concernant les comptes annuels de certaines formes de sociétés, telle qu'amendée.
<u>Directive 83/349 :</u>	Directive 83/349/CEE du Conseil de l'Union européenne (UE) du 13 juin 1983 concernant les comptes consolidés, telle qu'amendée.
<u>Directive 2004/39 :</u>	MFID : Directive 2004/39/CE du 21 avril 2004 du Conseil de l'Union européenne (UE) sur les marchés d'instruments financiers, telle qu'amendée.
<u>Directive 2009/65 :</u>	Directive 2009/65/CE du Parlement et du Conseil de l'Union européenne (UE) du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) (UCITS IV), telle qu'amendée par la Directive 2014/91.
<u>Directive 2011/16 :</u>	Directive 2011/16/UE du 15 février 2011 du Conseil de l'Union européenne (UE) concernant la coopération dans le domaine de la fiscalité, telle qu'amendée par la Directive 2014/107.
<u>Directive 2014/91 :</u>	Directive 2014/91/UE du Parlement et du Conseil de l'Union européenne (UE) portant sur la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), et plus particulièrement les fonctions de dépositaire, les sanctions et les politiques de rémunération (OPCVM V) amendant la Directive 2009/65.
<u>Directive 2014/107 :</u>	Directive 2014/107/UE du Conseil de l'Union européenne du 9 décembre 2014 amendant la Directive 2011/16 concernant l'échange automatique et obligatoire d'informations (EAI) dans le domaine de la fiscalité.
<u>EDS :</u>	Equity Default Swap : En acquérant un equity default swap, la Société se couvre contre un risque de forte baisse (le standard de marché actuel est de 70 %) de la valeur sous-jacente sur les marchés boursiers, quelle que soit la raison de la baisse, moyennant le versement d'une prime trimestrielle. Lorsque le risque se produit, c'est-à-dire lorsque le prix de clôture sur le marché boursier touche ou dépasse le seuil (de -70 %), le paiement s'effectue en liquidités : l'acheteur de la protection reçoit un pourcentage prédéterminé (le standard de marché européen actuel est de 50 %) du montant notionnel initialement assuré.
<u>EEE :</u>	Espace économique européen
<u>Marchés émergents :</u>	Pays non membres de l'OCDE avant le 1er janvier 1994 ainsi que la Turquie et la Grèce. Sur les Marchés émergents, deux catégories distinctes peuvent être distinguées par les principaux fournisseurs d'indices : - Marchés frontières : une sous-catégorie de marchés émergents regroupant des économies en croissance assorties de caractéristiques très diverses en termes de développement, de croissance, de capital humain, d'évolution démographique et d'ouverture politique. - Marchés émergents avancés : une sous-catégorie de pays du groupe des marchés émergents composée des pays les mieux classés en termes d'efficacité du marché, d'environnement réglementaire, de procédures de conservation et de règlement et d'outils de négociation disponibles.
<u>EMTN :</u>	Euro Medium Term Notes : Titres de créance à moyen terme caractérisés par leur niveau élevé de flexibilité tant pour l'émetteur (entreprises et organismes publics) que pour l'investisseur. Les EMTN sont émis dans le cadre d'un programme d'EMTN. Autrement dit, le recours à un financement de la dette peut être échelonné et les montants impliqués varient. L'organisateur de l'émission n'y souscrit pas forcément, ce qui signifie que l'émetteur ne peut être certain de lever le montant complet visé (l'émetteur a donc tout intérêt à avoir une bonne notation de crédit).
<u>Techniques GEP :</u>	Techniques de gestion efficace de portefeuille au sens de l'« Annexe 2 – Techniques, instruments financiers et politiques d'investissement ».
<u>Titres assimilables à des actions :</u>	ADR, GDR et certificats d'investissement.
<u>ESMA :</u>	European Securities and Markets Authority (AEMF - Autorité européenne des marchés financiers).
<u>Orientations ESMA 2014/937 :</u>	Orientations ESMA 2014/937 du 1 ^{er} août 2014 sur les fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM.
<u>ETC :</u>	Exchange Traded Commodities : Se négocient et se règlent comme des ETF, mais sont structurés comme des instruments de créance. Ils suivent à la fois des indices larges et des indices axés sur une seule matière première. Les ETC détiennent physiquement la matière première sous-jacente (par ex. de l'or) ou obtiennent leur exposition par le biais de swaps entièrement collatéralisés.
<u>ETF :</u>	Exchange Traded Funds : Produits cotés en Bourse qui sont structurés et réglementés comme des fonds communs de placement ou des organismes de placement collectif. Pour être admissible, un ETF doit être un OPCVM, ou un OPC répondant aux conditions indiquées à l'Annexe I du Prospectus.
<u>Groupe de Sociétés :</u>	Sociétés appartenant à un même groupe qui, en vertu de la Directive 83/349/CE du Conseil du 13 juin 1983 concernant les comptes consolidés ou conformément aux règles comptables internationales reconnues, sont tenues d'établir des comptes consolidés.
<u>Valeur nette d'inventaire indicative :</u>	La Société ou son représentant peuvent publier une valeur nette d'inventaire indicative pour les classes d'actions UCITS ETF du Compartiment lors de tout Jour de négociation, au cours des heures de négociation. La valeur nette d'inventaire indicative est calculée sur la base des informations les plus à jour des Indices de référence et sera basée sur la valeur actuelle estimée des actifs ajustée aux taux de change pertinent, en tenant compte de tout montant en liquidité dans le Compartiment au Jour de négociation précédent. La valeur nette d'inventaire indicative n'est pas la valeur à laquelle les investisseurs du marché secondaire achètent ou vendent leurs actions.

<u>Investisseurs institutionnels :</u>	Personnes morales souscrivant pour leur propre compte ou pour le compte de personnes physiques dans le cadre d'un régime d'épargne collectif ou d'un régime assimilable ou d'OPC. Les gestionnaires de portefeuille souscrivant dans le cadre de mandats individuels de gestion discrétionnaire ne rentrent pas dans cette catégorie (voir « Gestionnaires »).
<u>KIID :</u>	Document d'information clé pour l'investisseur.
<u>Loi :</u>	Loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif. Cette Loi transpose en droit luxembourgeois la Directive 2009/65/CE (OPCVM IV) du 13 juillet 2009.
<u>Loi du 10 août 1915 :</u>	Loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.
<u>Loi de 1940 :</u>	Loi sur les sociétés de placement de 1940, telle que modifiée.
<u>Gestionnaires :</u>	Gestionnaires de portefeuille et compagnies d'assurance qui souscrivent des actions dans le cadre de mandats de gestion discrétionnaire indépendants.
<u>Teneurs de marché :</u>	Institutions financières membres des Bourses de valeurs pertinentes et signataires d'un contrat de marché ou enregistrées en tant que telles auprès des Bourses de valeurs pertinentes, telles que mentionnées dans le Livre II du présent Prospectus, selon le cas.
<u>Market Timing :</u>	Technique d'arbitrage par laquelle un investisseur souscrit et rachète ou convertit systématiquement des parts ou actions d'un même OPCVM dans un court laps de temps en exploitant les décalages horaires et/ou les imperfections ou déficiences du système de détermination de la VNI de l'OPCVM. Cette technique n'est pas autorisée par la Société.
<u>Mémorial :</u>	Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations au Luxembourg
<u>Instruments du marché monétaire :</u>	Instruments habituellement négociés sur le marché monétaire, qui sont liquides et dont la valeur peut être déterminée avec précision à tout moment.
<u>MTF :</u>	Multilateral Trading Facility (ou MTF) est un système multilatéral de négociation exploité par une société d'investissement ou un opérateur de marché qui confronte, dans le respect de règles non discrétionnaires, les positions à l'achat et à la vente de multiples tiers s'intéressant aux instruments financiers, de façon à ce qu'il en résulte un contrat.
<u>Valeur nette d'inventaire :</u>	Valeur nette d'inventaire telle que calculée lors de chaque Jour de bourse. Elle se réfère à la Valeur nette d'inventaire de la Société, d'un Compartiment ou d'une Classe.
<u>OCDE :</u>	Organisation de Coopération et de Développement Économiques.
<u>OTC :</u>	Over The Counter, marché de gré à gré
<u>Autres frais :</u>	Frais calculés chaque Jour d'évaluation, provisionnés pendant le mois en question lorsque la Valeur nette d'inventaire est calculée, et prélevés mensuellement à terme échu sur la moyenne des actifs nets d'un Compartiment, d'une Catégorie ou d'une classe et servant à couvrir de manière générale les dépenses de garde des actifs (rémunération du Dépositaire) et d'administration quotidienne (calcul de la VNI, tenue des registres et livres de compte, avis aux actionnaires, établissement et impression des documents obligatoires pour les actionnaires, domiciliation, frais et honoraires des réviseurs d'entreprises, etc.), à l'exception des frais de courtage, des frais de licence, des commissions de transactions sans rapport avec le dépôt, de la rémunération des administrateurs, des intérêts et frais bancaires, des dépenses extraordinaires, des frais liés à l'établissement des rapports exigés par la réglementation, y compris le règlement EMIR (European Market Infrastructure Regulation), et de la taxe d'abonnement en vigueur au Luxembourg ainsi que de toute autre taxe étrangère spécifique et des autres droits imposés par les autorités de réglementation.
<u>Autre marché réglementé :</u>	Marché réglementé opérant de manière régulière, reconnu et ouvert au public, c'est-à-dire (i) un marché qui répond à l'ensemble des critères suivants : la liquidité, la confrontation multilatérale des ordres (confrontation générale de l'offre et de la demande permettant l'établissement d'un cours unique) et la transparence (diffusion d'un maximum d'informations offrant aux investisseurs la possibilité de suivre le déroulement des négociations du marché pour s'assurer que leurs ordres ont bien été exécutés aux conditions du moment) ; (ii) un marché où les valeurs sont négociées avec une certaine périodicité fixe ; (iii) un marché reconnu par un État ou une autorité publique et disposant des pouvoirs confiés par ledit État ou ladite autorité publique, à l'instar d'une association professionnelle reconnue par l'État ou l'autorité publique en question ; et (iv) un marché où les valeurs négociées doivent être accessibles au public.
<u>Prospectus :</u>	Le prospectus de la Société, tel que complété et modifié de temps à autre.
<u>Devise de référence :</u>	Devise principale lorsqu'une même action a plusieurs Devises d'évaluation.
<u>Marché Réglementé :</u>	Un marché réglementé tel que défini par la Directive 2004/39/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 concernant les marchés d'instruments financiers, telle que modifiée, ou tout autre marché établi dans l'EEE qui est réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public.
<u>Directive 2015/2365 :</u>	Règlement (UE) 2015/2365 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 sur la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation et modifiant le Règlement (UE) 648/2012 (SFTR).
<u>Directive 2016/679 :</u>	Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la Directive 95/46/CE (Règlement général sur la protection des données – « RGPD »).

<u>Directive 2016/1011 :</u>	Directive (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 sur les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement.
<u>Opérations de mise en pension/prise en pension :</u>	Opération régie par un contrat en vertu duquel une contrepartie transfère des titres, des matières premières ou des droits garantis liés au titre de la propriété des titres et dans le cadre de laquelle la garantie est émise par une bourse reconnue détenant les droits afférents aux titres. Le contrat n'autorise pas la contrepartie concernée à transférer ou à nantir un quelconque titre au bénéfice de plus d'une contrepartie à la fois, avec l'engagement de racheter ces titres, ou des titres similaires à un prix et à une date ultérieure déterminés, ou à déterminer, de la part du cessionnaire, ce qui constitue un contrat de mise en pension de titre pour la contrepartie qui vend les titres ou un contrat de prise en pension de titres pour la contrepartie qui les achète.
<u>RESA :</u>	Recueil Électronique des Sociétés et Associations.
<u>Bourses de valeurs pertinentes :</u>	Euronext Paris, Euronext Amsterdam, Deutsche Börse, SIX Swiss Exchange et toute autre Bourse de valeurs choisie par le Conseil d'administration.
<u>Prêt ou emprunt de titres :</u>	Opération en vertu de laquelle une contrepartie transfère des titres moyennant l'engagement par l'emprunteur de rendre des titres équivalents à une date ultérieure ou lorsque le cessionnaire lui demandera de le faire. Cette opération constitue un contrat de mise en pension de titre pour la contrepartie qui transfère les titres ou un contrat de prise en pension de titres pour la contrepartie au bénéfice de laquelle ils sont transférés.
<u>SFT :</u>	Opérations de financement sur titres, faisant référence à : - une opération de mise en pension ; - un prêt de titres ou de matières premières et un emprunt de titres ou de matières premières ; - une opération d'achat-revente ou une opération de vente-rachat ; - une opération de prêt avec appel de marge
<u>IS :</u>	Internalisateur systématique, c'est-à-dire une société d'investissement qui, de façon organisée, fréquente et systématique, négocie pour son propre compte en exécutant les ordres des clients en dehors d'un marché réglementé ou d'un MTF.
<u>STP :</u>	Processus de traitement automatique de bout en bout sans saisie ni intervention manuelle.
<u>Compartiment :</u>	Portefeuille spécifique d'actifs investis conformément aux objectifs de placement du Compartiment. Les détails de chaque compartiment figurent au Livre II.
<u>Valeurs mobilières :</u>	Classes de titres négociables sur le marché de capitaux (à l'exception des instruments de paiement) tels que les : - actions et titres assimilables à des actions, partenariats ou autres entités, et certificats de dépôt d'Actions ; - obligations et autres créances titrisées, dont des certificats de dépôt desdits titres ; - tout autre titre conférant le droit d'acquiescer ou de vendre toute valeur mobilière de ce type ou donnant lieu à un règlement en espèces déterminé en référence à des valeurs mobilières, des devises, des taux ou des rendements d'intérêt, des matières premières ou d'autres indices ou mesures.
<u>TRS :</u>	Total Return Swap (swap de rendement total) : contrat d'instruments dérivés en vertu duquel une contrepartie transfère la performance économique totale, y compris les revenus d'intérêts, les plus-values et les moins-values issues des fluctuations de prix et les pertes de crédit, d'un actif de référence (action, indice d'actions, obligation, prêt bancaire) à une autre contrepartie. Les TRS sont en principe non financés (« TRS non financés ») : le bénéficiaire du rendement total ne paie aucun montant initial en échange du rendement total de l'actif de référence ; il permet ensuite aux deux parties d'obtenir une exposition à un actif spécifique de manière rentable (l'actif peut être détenu sans avoir à payer de frais supplémentaires). Les TRS peuvent également être financés (« TRS financés ») lorsqu'ils impliquent un paiement initial (souvent basé sur la valeur de marché de l'actif) à la date de lancement en échange du rendement total de l'actif de référence.
<u>Écart de suivi :</u>	L'écart de suivi est la différence entre le rendement d'un compartiment et celui de l'indice de référence qu'il doit répliquer. Il correspond à l'écart type entre les rendements du fonds et de l'indice dans le temps. Les investisseurs des catégories d'actions couvertes sont informés que l'Écart de suivi sera plus élevé pour ces catégories d'actions en raison de la couverture.
<u>Jour de négociation :</u>	Un jour : (i) qui est un Jour ouvré sur les marchés où l'Indice de référence est coté ; et (ii) un jour ouvré bancaire à Luxembourg.
<u>OPC :</u>	Organisme de Placement Collectif.
<u>OPCVM :</u>	Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières.
<u>Devise(s) d'évaluation :</u>	Devise dans laquelle la VNI d'un Compartiment, d'une catégorie ou d'une classe d'actions est calculée. Il peut y avoir plusieurs Devises d'évaluation pour un même Compartiment, une même catégorie ou une même classe d'actions (approche « multidevises »). Lorsque la devise de la catégorie ou classe d'actions est différente de la Devise de référence, les ordres de souscription/conversion/rachat peuvent être acceptés et exécutés sans donner lieu à des frais de change. Le taux de change servant à la conversion des devises est le taux WM/Reuters correspondant à 16h00, heure de Londres.

Jour d'évaluation :

Chaque jour ouvré bancaire à Luxembourg sous réserve des exceptions stipulées dans le Livre II.

Un Jour d'évaluation correspond également :

- à la date associée à la VNI publiée
- à la date de négociation afférente aux ordres
- eu égard aux exceptions aux règles d'évaluation, aux cours de clôture sur lesquels se base l'évaluation des actifs sous-jacents dans les portefeuilles des Compartiments.

VaR :

La **Value at risk** est une méthode statistique utilisée pour évaluer le montant d'une perte potentielle sur la base d'une probabilité de survenue et d'un délai.

DISPOSITIONS GENERALES

BNP Paribas Easy est une société d'investissement à capital variable (SICAV), soumise aux dispositions de la Partie I de la Loi.

La Société a été créée sous la forme d'un fonds commun de placement (FCP) dénommé « EasyETF FTSE EPRA Eurozone », de droit luxembourgeois, constitué le 7 juillet 2004 pour une durée illimitée. Il a été renommé en « FTSE EPRA Eurozone THEAM Easy UCITS ETF » le 8 août 2014.

Le 28 décembre 2015, la Société a transformé sa forme juridique, avant cela un fonds commun de placement, en une société d'investissement à capital variable, et a été renommée « BNP Paribas Easy ».

La Société est actuellement soumise aux dispositions de la partie I de la Loi ainsi qu'à la Directive 2009/65.

Le capital de la Société est exprimé en euros (« EUR ») et est à tout moment égal au total des actifs nets des différents Compartiments. Il est représenté par des actions émises sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées et dont les caractéristiques sont mentionnées sous « Les Actions », infra. Les variations de capital se font de plein droit et sans les mesures de publicité et d'inscription prévues pour les augmentations et les diminutions de capital des sociétés anonymes. Son capital minimum est celui fixé par la Loi.

La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 202012.

La Société est un véhicule d'investissement à compartiments multiples (également appelé umbrella fund), c'est-à-dire qu'elle se compose de plusieurs compartiments ayant des actifs et passifs distincts. Chaque Compartiment a une politique d'investissement et une Devise comptable qui lui sont propres et déterminées par le Conseil d'administration.

La Société est une seule et même entité juridique.

Conformément à l'article 181 de la Loi :

- les droits des actionnaires et des créanciers relatifs à un Compartiment ou nés à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation d'un Compartiment sont limités aux actifs de ce Compartiment ;
- les actifs d'un Compartiment répondent exclusivement des droits des actionnaires relatifs à ce Compartiment et ceux des créanciers dont la créance est née à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation de ce Compartiment ;
- dans les relations entre actionnaires, chaque Compartiment est traité comme une entité à part.

Le Conseil d'administration peut créer à tout moment d'autres compartiments dont la politique d'investissement et les modalités d'offre seront communiquées le moment venu par la mise à jour du Prospectus. Les actionnaires pourront également en être informés par voie de publications de presse si une quelconque réglementation l'exige ou si le Conseil d'administration l'estime opportun. De même, le Conseil d'administration pourra mettre fin à des compartiments, conformément aux dispositions de l'Annexe 4.

Les actions peuvent être cotées et négociées sur une ou plusieurs Bourses de valeurs.

Tous les Indices de référence mentionnés dans le présent Prospectus qui sont utilisés à des fins soit de réplication soit d'allocation d'actifs, sont publiés par les administrateurs d'Indices de référence enregistrés ou devant être enregistrés dans le Registre d'indices de référence, comme indiqué dans le Livre II. Le Prospectus sera mis à jour en temps utile avec les administrateurs d'Indices de référence nouvellement enregistrés.

La Société a établi et tient à jour de solides plans écrits présentant les mesures qu'elle prendra en cas de modification significative d'un Indice de référence ou s'il cesse d'être fourni, ou si l'administrateur de l'Indice de référence perd son enregistrement auprès de l'ESMA. Ces plans sont disponibles gratuitement sur demande auprès de la Société de gestion.

ADMINISTRATION ET GESTION

La Société est dirigée et représentée par le Conseil d'administration agissant sous le contrôle de l'Assemblée générale des actionnaires. La Société bénéficie d'une série de services de gestion, de révision et de conservation d'actifs. Les rôles et responsabilités liés à ces fonctions sont décrits ci-dessous. La composition du Conseil d'administration ainsi que les noms, adresses et informations détaillées concernant les prestataires de services sont repris sous « Informations générales », supra.

La Société de gestion, les Gestionnaires d'actifs, le Dépositaire, l'Agent administratif, les Distributeurs et autres prestataires de services ainsi que leurs filiales, administrateurs, directeurs et actionnaires respectifs sont ou peuvent être impliqués dans d'autres activités financières, d'investissement ou professionnelles susceptibles de créer des conflits d'intérêts avec la gestion et l'administration de la Société. Cela inclut la gestion d'autres fonds, les achats et ventes de titres, les services de courtage, les services de dépôt et de garde de titres, le fait d'agir en tant qu'administrateur, directeur, conseiller ou mandataire d'autres fonds ou sociétés, y compris des sociétés dans lesquelles un compartiment pourrait investir, ou d'investir dans des instruments dérivés de gré à gré, notamment à des fins d'exposition à des indices (les contreparties appartenant au groupe BNP Paribas). Les investisseurs doivent aussi savoir que des indices créés par des membres du groupe BNP Paribas peuvent être utilisés. Ces indices ne seront pas nécessairement contrôlés par des organes externes au groupe BNP Paribas ; il y a donc risque de conflits d'intérêts. Chaque partie s'engage à ce que l'exécution de ses obligations respectives ne soit pas compromise par de telles implications. Dans l'hypothèse d'un conflit d'intérêts, les administrateurs et les parties concernées s'engagent à résoudre celui-ci de façon équitable, dans un délai raisonnable et dans l'intérêt des actionnaires de la Société.

Conseil d'administration

Le Conseil d'administration assume la responsabilité ultime de la gestion de la Société. Il est ainsi responsable de la politique d'investissement de la Société ainsi que de sa définition et mise en œuvre.

Société de gestion

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Luxembourg a été constituée à Luxembourg sous la forme d'une société anonyme le 19 février 1988. Ses Statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 17 mai 2017 avec effet le 1^{er} juin 2017, avec publication au *RESA* le 2 juin 2017. Son capital social, entièrement libéré, s'élève à 3 millions d'euros.

La Société de gestion assure, pour le compte de la Société, les fonctions d'administration, de gestion de portefeuille et de commercialisation.

La Société de gestion est autorisée, sous sa propre responsabilité et à ses frais, à déléguer tout ou partie de ces fonctions à des tiers de son choix.

Elle a fait usage de cette faculté en déléguant :

- les fonctions de calcul de la VNI, de teneur de registre (tant pour les actions nominatives qu'au porteur) et d'agent de transfert à BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg ;
- la gestion des avoirs de la Société ainsi que le respect de la politique et des restrictions d'investissement, aux gestionnaires d'actifs repris sous « Informations générales », supra. La liste des gestionnaires effectivement en charge de la gestion et précisant les portefeuilles gérés est annexée aux rapports périodiques de la Société. Les investisseurs peuvent recevoir, sur demande, une liste actualisée des gestionnaires d'actifs précisant pour chacun d'eux les portefeuilles gérés.

Lors de l'exécution des transactions sur valeurs mobilières et lors de la sélection de tout courtier, négociant ou autre contrepartie, la Société de gestion et le Gestionnaire de portefeuilles concernés procèdent aux vérifications préalables nécessaires pour obtenir les meilleures conditions générales disponibles. Quelle que soit la transaction, lesdites vérifications impliquent une prise en compte de tous les facteurs pertinents tels que la taille du marché, le cours des valeurs mobilières ainsi que les conditions financières et la capacité d'exécution de la contrepartie. Un gestionnaire de portefeuille peut choisir des contreparties au sein du groupe BNP Paribas dans la mesure où elles semblent offrir les meilleures conditions disponibles.

Par ailleurs, la Société de gestion pourra décider de nommer des distributeurs/nominees pour l'assister dans la distribution des actions de la Société dans les pays où celles-ci seront commercialisées.

Des contrats de distribution et de nommée seront conclus entre la Société de gestion et les différents distributeurs/nominees.

Conformément au contrat de distribution et de nommée, le nommée sera inscrit dans le registre des actionnaires en lieu et place des actionnaires finaux.

Les actionnaires qui ont investi dans la Société par l'intermédiaire d'un nommée peuvent à tout moment exiger le transfert à leur nom des actions souscrites via le nommée. L'actionnaire faisant usage de cette faculté sera enregistré sous son propre nom dans le registre des actionnaires dès réception de l'instruction de transfert en provenance du Nommée.

Les investisseurs peuvent souscrire directement auprès de la Société sans devoir souscrire par l'intermédiaire d'un distributeur/nommée.

La Société attire l'attention des investisseurs sur le fait que tout investisseur ne pourra pleinement exercer ses droits d'investisseur de façon directe à l'encontre de la Société (notamment le droit de participer à des assemblées générales des actionnaires) que dans le cas où l'investisseur est lui-même et en son nom propre enregistré dans le registre des actionnaires de la Société. Dans le cas où un investisseur investit dans la Société par le biais d'un intermédiaire investissant dans la Société en son nom mais pour le compte de l'investisseur, l'investisseur risque de ne pas toujours pouvoir exercer certains droits attachés à la qualité d'actionnaire directement vis-à-vis de la Société. Il est recommandé à l'investisseur de se renseigner sur ses droits.

Politique de rémunération :

La Société de gestion applique une Politique de rémunération sensée, efficace et durable qui est conforme à la stratégie, à la tolérance aux risques, aux objectifs et aux valeurs de la Société.

La Politique de rémunération est conforme et contribue à une gestion des risques sensée et efficace et n'encourage pas à prendre davantage de risques que nécessaire dans le cadre des modalités de fonctionnement et de la politique d'investissement de la Société.

Les principes clés de la politique de rémunération sont :

- Mettre en œuvre une politique et des pratiques de rémunération compétitives afin d'attirer, de motiver et de garder les collaborateurs les plus performants ;
- Éviter les conflits d'intérêts ;

- Aboutir à une politique et à des pratiques de rémunération sensées et efficaces tout en évitant les prises de risques excessives ;
- Garantir une concordance avec les risques à long terme et récompenser le respect des objectifs à long terme ;
- Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de rémunération durable et responsable, caractérisée par une structure et des niveaux de rémunération économiquement rationnels.

De plus amples informations concernant la Politique de rémunération mise à jour sont disponibles sur le site Internet <https://www.bnpparibas-am.com/en/footer/remuneration-policy/>, et seront également mises à disposition sans frais et sur demande par la Société de gestion.

Dépositaire

Le Dépositaire exerce trois types de fonctions, à savoir :

- (i) les fonctions de surveillance (telles que définies à l'Article 22.3 de la Directive 2009/65 telle qu'amendée),
- (ii) le contrôle des flux de trésorerie de la Société (tel que défini à l'Article 22.4 de la Directive 2009/65 telle qu'amendée), et
- (iii) la conservation des actifs de la Société (telle que définie à l'Article 22.5 de la Directive 2009/65 telle qu'amendée). Conformément aux usages bancaires et aux réglementations en vigueur, le dépositaire peut, sous sa responsabilité, confier à d'autres établissements bancaires ou intermédiaires financiers tout ou partie des actifs dont il a la garde.

Dans le cadre de ses fonctions de surveillance, le dépositaire doit également :

- (a) s'assurer que la vente, l'émission, le rachat et l'annulation des Actions ont lieu conformément à la Loi et aux Statuts ;
- (b) s'assurer que la valeur des Actions est calculée conformément à la Loi et aux Statuts ;
- (c) exécuter les instructions de la Société de gestion à moins qu'elles ne soient contraires à la Loi ou aux Statuts ;
- (d) s'assurer que, dans le cadre des opérations sur les actifs du Fonds, la contrepartie lui est remise dans les délais habituels ;
- (e) s'assurer que le revenu du Fonds est attribué conformément aux Statuts.

Le Dépositaire n'exercera, au nom de la Société, aucune activité liée à la Société ou à la Société de gestion susceptible d'engendrer des conflits d'intérêts entre la Société, ses investisseurs, la Société de gestion et lui-même, à moins qu'il ait fonctionnellement et hiérarchiquement séparé l'exercice de ses tâches de dépositaire et ses autres tâches pouvant engendrer lesdits conflits d'intérêts.

Conflits d'intérêts

L'objectif principal du Dépositaire est de protéger les intérêts des Actionnaires de la Société, qui prévalent toujours sur les intérêts commerciaux.

Des conflits d'intérêts sont susceptibles de survenir si et lorsque la Société de gestion ou la Société entretient des relations commerciales avec BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg parallèlement à une nomination de cette dernière, agissant en qualité de Dépositaire. Par exemple, dans le cas où BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg fournissait des services d'administration de fonds à la Société et à la Société de gestion, en ce compris le calcul de la valeur nette d'inventaire.

Afin de traiter toute situation de conflits d'intérêts, le Dépositaire a mis en œuvre et maintenu une politique de gestion des conflits d'intérêts visant à :

- déceler et analyser les éventuelles situations de conflits d'intérêts ;
- consigner, gérer et contrôler les situations de conflits d'intérêts comme suit :
- soit en se fiant aux mesures permanentes mises en place pour faire face aux conflits d'intérêts (séparation des tâches, séparation des lignes hiérarchiques, listes d'initiés pour le personnel) ;
- soit en mettant en œuvre une gestion au cas par cas afin de (i) prendre les mesures préventives appropriées telles que l'élaboration d'une nouvelle liste de surveillance, le recours à une nouvelle « muraille de Chine » (en séparant fonctionnellement et hiérarchiquement l'exercice de ses tâches de dépositaire et les autres activités), la vérification que les opérations sont effectuées dans des conditions de pleine concurrence et/ou l'information des Actionnaires concernés de la Société, ou de (ii) refuser d'exercer l'activité engendrant le conflit d'intérêts.
- mettre en œuvre une politique déontologique ;
- réaliser une cartographie des conflits d'intérêts permettant de créer un inventaire des mesures permanentes mises en place pour protéger les intérêts de la Société ; ou à
- établir des procédures internes concernant, par exemple, (i) la nomination de fournisseurs de services pouvant engendrer des conflits d'intérêts, (ii) les nouveaux produits/nouvelles activités du Dépositaire afin d'apprécier toute situation causant un conflit d'intérêts.

Sous-délégation par le Dépositaire :

Afin de fournir des services de garde dans un grand nombre de pays et donc de permettre à la Société d'atteindre ses objectifs d'investissement, le Dépositaire a nommé des entités en tant que délégués pour les fonctions de sous-conservation. Une liste de ces délégués est disponible sur le site Internet http://securities.bnpparibas.com/files/live/sites/portal/files/contributed/files/Regulatory/Ucits_delegates_EN.pdf, et sera également mise à disposition sans frais et sur demande par le Dépositaire.

Cette liste est susceptible de connaître des mises à jour. Une liste de l'ensemble des délégués peut être obtenue, sans frais et sur demande, auprès du Dépositaire.

Le processus de nomination de ces délégués et leur surveillance continue respectent les normes de qualité les plus strictes, en ce compris la gestion des éventuels conflits d'intérêts engendrés par cette nomination, conformément aux principes expliqués dans le précédent paragraphe.

Aucune délégation des fonctions de conservation des actifs de la Société décrits à l'article 34(3) de la Loi telle qu'amendée, n'engendre actuellement un conflit d'intérêts. Cependant, si un conflit d'intérêts vient à survenir, le Dépositaire s'engagera à prendre toutes les mesures raisonnablement possibles afin de résoudre ces conflits d'intérêts dans les règles (compte tenu de ses obligations et fonctions respectives) et de veiller à ce que la Société et les actionnaires soient équitablement traités.

Exigence d'indépendance

- (f) La sélection du Dépositaire par la Société de gestion repose sur des critères solides, objectifs et prédéfinis et se fait dans le seul intérêt de la Société et de ses investisseurs. De plus amples informations concernant ce processus de sélection peuvent être fournies sur demande aux investisseurs par la Société de gestion.

Réviseur d'entreprises

L'ensemble de la comptabilité et des opérations de la Société est soumis à la révision annuelle du Réviseur d'entreprises.

POLITIQUE, OBJECTIFS, RESTRICTIONS ET TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif général de la Société est d'assurer à ses investisseurs une valorisation aussi élevée que possible des capitaux investis tout en les faisant bénéficier d'une large répartition des risques. À cette fin, la Société investira principalement ses actifs en valeurs mobilières, Instruments du marché monétaire, parts ou actions d'OPC, dépôts auprès d'un établissement de crédit et instruments financiers dérivés, variés, libellés en toutes devises et émis dans différents pays.

La politique d'investissement de la Société est déterminée par le Conseil d'administration selon la conjoncture politique, économique, financière et monétaire du moment. Elle variera selon les Compartiments concernés, dans les limites et en conformité avec les caractéristiques et l'objectif propres à chacun d'eux, tels que stipulés au Livre II.

La politique d'investissement sera menée en stricte conformité avec le principe de diversification et de répartition des risques. À cette fin, sans préjudice de ce qui peut être spécifié pour un ou plusieurs Compartiments, la Société sera soumise à une série de restrictions d'investissement stipulées en Annexe 1. À ce titre, l'attention des investisseurs est attirée sur les risques d'investissement décrits à l'Annexe 3.

Le Conseil d'administration a adopté une politique de gouvernance d'entreprise stipulant, entre autres, que des votes peuvent être effectués aux Assemblées des actionnaires des sociétés dans lesquelles des Compartiments investissent. Les principes clés régissant la politique de vote du Conseil d'administration sont liés à la capacité d'une société à agir de manière transparente et responsable à l'égard des investissements des actionnaires et au fait qu'une société doit être dirigée de façon à assurer croissance et rendement des actions à long terme. Le Conseil d'administration mettra en application la politique de vote en toute bonne foi en prenant en compte le meilleur intérêt des actionnaires des compartiments. Pour obtenir de plus amples informations, veuillez visiter le site Internet www.bnpparibas-am.com. Par ailleurs, la Société est autorisée à recourir aux techniques et instruments qui ont pour objet les valeurs mobilières et les Instruments du marché monétaire aux conditions et dans les limites fixées en Annexe 2, pour autant que ces techniques et instruments financiers dérivés soient employés aux fins d'une gestion efficace du portefeuille. Lorsque ces opérations concernent l'utilisation d'instruments financiers dérivés, ces conditions et limites doivent être conformes aux dispositions de la Loi. En aucun cas ces opérations ne doivent amener la Société et ses Compartiments à s'écarter des objectifs d'investissement tels qu'exposés dans le Prospectus.

Sauf disposition contraire mentionnée dans la politique d'investissement de chaque Compartiment au Livre II, aucune garantie ne peut être apportée quant à la réalisation des objectifs d'investissement des Compartiments et les performances passées ne constituent pas un indicateur des performances futures.

LES ACTIONS

CATÉGORIES, SOUS-CATÉGORIES ET CLASSES D'ACTIONS

A. CATÉGORIES

Au sein de chaque Compartiment, le Conseil d'administration aura la possibilité de créer et d'émettre les catégories d'actions suivantes et d'ajouter de nouvelles devises d'évaluation aux actions existantes :

Catégorie	Investisseurs	Prix de souscription initial par action ⁽¹⁾	Souscription minimum ⁽²⁾	Participation minimum ⁽²⁾ (en EUR ou son équivalent dans toute autre Devise d'évaluation)	Commissions maximum à charge des investisseurs ⁽⁴⁾		
					Souscription	Conversion ⁽³⁾	Rachat
Track Classic	Tous	100,- dans la Devise de référence sauf : - Si disposition contraire dans le Livre II - JPY : 10 000,-	Néant	Néant	3 %	1,5 %	Néant
Track Privilege	Distributeurs ⁽⁵⁾ , Gestionnaires, Tous			- Distributeurs ⁽⁵⁾ : Néant - Gestionnaires : Néant - Autres : 100 000 par compartiment			
Track I	Investisseurs institutionnels OPC			<u>Investisseurs institutionnels</u> : 250 000 par compartiment <u>OPC</u> : Néant	Néant	Néant	Néant
Track I Plus	Investisseurs institutionnels OPC			50 millions dans la Société.			
UCITS ETF	<u>Marché primaire</u> : Participants autorisés et Investisseurs institutionnels <u>Marché secondaire</u> : Tous	10,- dans la Devise de référence sauf : Si disposition contraire dans le Livre II	Marché primaire : 1 million dans la Devise de référence sauf : JPY : 100 millions Marché secondaire : Néant	Néant	3 %	Néant	3 %
Track X	<u>Investisseurs autorisés</u>	100 000,- dans la Devise de référence	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

(1) Hors commission de souscription, le cas échéant

(2) À la discrétion du Conseil d'administration. Cependant, l'égalité de traitement des actionnaires sera préservée à tout moment.

(3) En cas de conversion vers un compartiment pour lequel la commission de souscription est plus élevée, le paiement de la différence peut être demandé.

(4) De plus, l'ordre de souscription, de conversion ou de rachat de l'investisseur peut être assujéti au paiement d'une commission antidilution au bénéfice du compartiment afin de couvrir les frais de transactions. Des informations relatives à la commission antidilution, sa mise en œuvre et les taux actuels, seront consultables sur le site Internet suivant <https://www.easy.bnpparibas.com>. Les taux maximum sont indiqués dans le Livre II.

(5) Distributeurs qui ne fournissent que des services de conseil indépendants rémunérés, tels que définis par le MiFID, s'agissant des distributeurs établis dans l'EEE.

B. SOUS-CATÉGORIES

Dans certains Compartiments, les sous-catégories suivantes peuvent être créées :

1. MD & QD

Ces sous-catégories peuvent verser des dividendes mensuellement (MD) ou trimestriellement (QD).

2. Hedged (H)

Ces sous-catégories visent à couvrir les Risques de change du portefeuille du compartiment par rapport à leur Devise de référence. En cas de changements de la valeur nette d'inventaire du portefeuille et/ou en cas de souscriptions et/ou de rachats, cette couverture sera mise en œuvre dans la mesure du possible et dans des limites spécifiques (en cas de dépassement de ces limites, la couverture sera ajustée). Par conséquent, nous ne pouvons garantir que le risque de change sera totalement supprimé.

La devise de référence pour ces sous-catégories apparaît dans leur nom (par exemple, « Track Classic H EUR » ou « UCITS ETF H EUR » pour une sous-catégorie couverte en EUR lorsque l'exposition de change du portefeuille du compartiment est en USD).

3. Return Hedged (RH)

Ces sous-catégories visent à couvrir le rendement du portefeuille dans la Devise comptable du compartiment (et non les expositions de change sous-jacentes) face à la devise indiquée dans la dénomination de la sous-catégorie. En cas de changements de la valeur nette d'inventaire du portefeuille et/ou en cas de souscriptions et/ou de rachats, cette couverture sera mise en œuvre dans la mesure du possible selon des limites spécifiques (en cas de dépassement de ces limites, la couverture sera ajustée).

La devise de ces sous-catégories apparaît dans leur nom (par exemple, « Track Classic RH EUR » ou « UCITS ETF RH EUR » pour une sous-catégorie couverte en EUR lorsque la Devise comptable du compartiment est l'USD).

4. Devise unique

Ces sous-catégories sont évaluées et émises uniquement dans la Devise de référence qui est indiquée dans leur nom et qui est différente de la Devise comptable de leur compartiment (par exemple, « Track Classic USD » ou « UCITS ETF USD » pour une sous-catégorie émise et évaluée en USD uniquement alors que la Devise comptable du compartiment est l'EUR).

Les autres caractéristiques de ces sous-catégories ainsi que leur structure tarifaire sont identiques à celles de la catégorie dont elles découlent au sein du Compartiment concerné.

C. CLASSES DE CAPITALISATION/DISTRIBUTION

Les catégories/sous-catégories d'actions mentionnées plus haut sont émises dans des Classes de capitalisation (« CAP ») et/ou des Classes de distribution (« DIS ») telles que définies ci-après.

1. CAP

Les actions CAP conservent leurs revenus pour les réinvestir.

2. DIS

Les actions DIS peuvent verser un dividende à leurs actionnaires sur une base annuelle, semestrielle, mensuelle ou trimestrielle.

L'assemblée générale des actionnaires détenteurs d'actions DIS de chaque Compartiment concerné se prononce chaque année sur la proposition du Conseil d'administration de payer un dividende qui sera calculé dans le respect des limites légales et statutaires prévues à cet effet. À cet égard, l'assemblée générale se réserve le droit de distribuer l'actif net de chaque Compartiment de la Société sans le réduire en deçà du capital minimum légal. La nature de la distribution (revenus nets des investissements ou capital) sera précisée dans les états financiers de la Société.

S'il est dans l'intérêt des actionnaires de ne pas distribuer de dividende, compte tenu des conditions du marché, aucune distribution ne sera faite.

Le Conseil d'administration peut, lorsqu'il l'estime opportun, décider de la distribution d'un acompte sur dividendes.

Il appartient au Conseil d'administration de déterminer les modalités de versement des dividendes et acomptes sur dividendes qui ont été décidés. Les dividendes seront, en principe, payés dans la Devise de référence de la classe concernée (les frais de change pour des paiements dans d'autres devises seront à la charge de l'investisseur).

Les dividendes et acomptes sur dividendes mis en paiement mais non réclamés par l'actionnaire durant une période de cinq ans à partir de la date de mise en paiement ne pourront plus être réclamés et reviendront au Compartiment concerné.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes ou acomptes sur dividendes annoncés et non réclamés se trouvant aux mains de la Société pour le compte des actionnaires du Compartiment jusqu'à la date de prescription légale.

D. FORMES JURIDIQUES DES ACTIONS

Toutes les actions sont émises sous la forme d'actions nominatives, sauf les actions UCITS ETF émises dans Euroclear au porteur.

Les actions Track Classic, Track Privilege, Track I et Track X peuvent également être émises sous la forme d'actions au porteur.

Toutes les actions sont inscrites dans des registres spécifiques tenus au Luxembourg par l'Agent de registre, comme indiqué dans la section « Informations générales ». Sauf s'il en est disposé autrement, les actionnaires ne recevront aucun certificat représentatif de leurs actions. À la place, ils recevront une confirmation de leur inscription dans le registre.

En vertu de la Loi luxembourgeoise du 28 juillet 2014, toutes les actions au porteur physiques ont été annulées. L'équivalent en espèces des actions annulées a été déposé auprès de la Caisse de Consignation du Luxembourg.

E. DISPOSITIONS GÉNÉRALES CONCERNANT TOUTES LES ACTIONS

Le Conseil d'administration peut ajouter de nouvelles Devises d'Évaluation aux actuelles catégories ou classes et peut également ajouter, sur autorisation préalable de la CSSF, de nouvelles catégories, sous-catégories et classes d'actions possédant les mêmes caractéristiques que celles décrites aux points A, B et C. Une telle décision ne donnera pas lieu à la publication d'un avis, mais le site Internet www.bnpparibas-am.com et la version suivante du prospectus seront mis à jour en conséquence.

Le Conseil d'administration peut s'écarter du prix de souscription initial par action. Cependant, l'égalité de traitement des actionnaires sera préservée à tout moment.

Le Conseil d'administration peut décider à tout moment de fractionner ou de regrouper les actions émises dans un Compartiment, une catégorie ou une classe en un nombre d'actions qu'il définit. La valeur nette d'inventaire totale de ces actions doit être égale à la valeur nette d'inventaire des actions fractionnées/regroupées existantes au moment du fractionnement/regroupement.

Si les actifs d'une catégorie/classe tombent en dessous de 1 000 000,00 EUR ou l'équivalent dans une autre devise, le Conseil d'administration se réserve le droit de la liquider ou de la fusionner avec une autre catégorie/classe de son choix s'il estime agir ainsi dans le meilleur intérêt des actionnaires.

Avant de souscrire, les investisseurs doivent vérifier dans le Livre II les catégories et classes disponibles pour chaque Compartiment.

S'il s'avère que des actions sont détenues par des personnes autres que celles autorisées, elles seront converties en actions de la catégorie ou classe adéquate ou dans la devise appropriée.

Les actions doivent être entièrement libérées et sont émises sans désignation de valeur nominale. Sauf mention contraire, leur émission n'est pas limitée en nombre. Les droits attachés aux actions sont ceux énoncés dans la Loi luxembourgeoise du 10 août 1915 pour autant qu'il n'y soit pas dérogé par la Loi.

Des fractions d'actions jusqu'à trois décimales pourront être émises.

Toutes les actions entières de la Société, quelle que soit leur valeur, ont un égal droit de vote. Les actions de chaque Compartiment, catégorie ou classe ont un droit égal au produit de liquidation du Compartiment, de la catégorie ou de la classe en question.

Si aucune information particulière n'est donnée par les investisseurs, les ordres reçus seront traités dans la Devise de référence de la catégorie.

Avant toute souscription, les investisseurs sont invités à se renseigner sur la disponibilité des catégories, leurs devises ainsi que les Compartiments au sein desquels elles sont disponibles.

COMMISSION ANTI-DILUTION

Pour certains Compartiments, en plus des commissions de souscription, de conversion ou de rachat pouvant s'appliquer, les investisseurs peuvent être redevables d'une commission anti-dilution au Compartiment concerné. Ce montant couvre les frais de transaction (y compris les frais de négociation liés à l'acquisition, à la cession ou à la vente d'actifs en portefeuille, aux taxes et aux droits de timbre) afin de garantir que tous les investisseurs dans un Compartiment soient traités sur un pied d'égalité et de préserver la valeur nette d'inventaire du Compartiment en question (notamment en cas d'importantes rentrées ou sorties de fonds), dès lors que la mise en œuvre d'un tel mécanisme est considérée être dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment.

Cette commission anti-dilution est appliquée aux souscriptions, conversions et rachats afin de veiller à ce que les actionnaires existants ne soient pas lésés par les demandes de souscription, de conversion ou de rachat introduites par d'autres actionnaires.

Aucune commission anti-dilution n'est prélevée sur les ordres de rachat directement suivis d'ordres d'achat de la même classe d'actions faits par le même investisseur (relatifs au même nombre d'actions et à la même Valeur nette d'inventaire).

Pour les Compartiments concernés, le taux maximum de la commission pouvant être appliquée aux ordres de souscription, conversion et rachat est indiqué dans le Livre II.

Si un mécanisme de swing pricing ou un mécanisme anti-dilution est appliqué à un Compartiment, à la discrétion du Conseil d'administration, l'autre mécanisme ne sera pas appliqué de manière cumulative aux ordres des clients.

Aucune commission anti-dilution ne sera prélevée pour les conversions au sein d'un même Compartiment.

Si de tels frais s'appliquent à un Compartiment spécifique, des informations à cet égard figureront dans le Livre II.

SOUSCRIPTION, CONVERSION ET RACHAT DES ACTIONS

Les actions de la Société peuvent être proposées à la souscription au niveau local via des plans d'épargne à versements réguliers et des programmes de rachat et de conversion spécifiques à cette offre locale et peuvent être exposées à des charges supplémentaires.

Si un plan d'épargne à versements réguliers est clos avant le terme convenu, le total des commissions de souscription dues par les actionnaires concernés peut être supérieur à celui qui aurait été appliqué à des souscriptions standard.

Les investisseurs peuvent être tenus de nommer un agent payeur en qualité de nommée (le « Nommée ») pour tous actes liés à leur participation dans la Société.

Dans le cadre de cette mission, le Nommée est spécialement tenu :

- d'envoyer à la Société les demandes de souscription, de rachat et de conversion, regroupées par catégorie d'actions, classe d'actions, Compartiment et distributeur ;
- d'être inscrit au registre de la Société en son nom « pour le compte d'un tiers » ; et
- d'exercer le droit de vote de l'investisseur (le cas échéant) selon les instructions de l'investisseur.

Le Nommée doit s'efforcer de conserver une liste électronique tenue à jour des noms et adresses des investisseurs et du nombre d'actions détenues ; la qualité d'actionnaire peut être vérifiée par le biais de la lettre de confirmation envoyée à l'investisseur par le Nommée.

Les investisseurs sont informés qu'ils peuvent être tenus de payer des frais supplémentaires pour l'activité du Nommée susmentionné.

Pour de plus amples détails, les investisseurs sont invités à lire le dossier de souscription disponible auprès de leur distributeur habituel.

Avertissements préliminaires

Les souscriptions, conversions et rachats d'actions se font à valeur nette d'inventaire (VNI) inconnue. Ils peuvent porter soit sur un nombre d'actions, soit sur un montant.

Le Conseil d'administration se réserve le droit de :

- (a) refuser, pour quelque raison que ce soit, tout ou partie d'une demande de souscription ou de conversion ;
- (b) racheter à tout moment des actions détenues par des personnes qui ne sont pas autorisées à acheter ou à détenir des actions de la Société ;
- (c) rejeter des demandes de souscription, de conversion ou de rachat provenant d'un investisseur qu'il suspecte d'employer des pratiques associées aux Market Timing et Active Trading et de prendre, le cas échéant, les mesures nécessaires pour protéger les autres investisseurs de la Société, notamment en imposant une commission de rachat supplémentaire de 2 % du montant de l'ordre au maximum, au profit du Compartiment.

Le Conseil d'administration est autorisé à fixer des montants minima de souscription, de conversion, de rachat et de détention.

Pour l'appréciation des minima de souscription, il est fait masse des demandes de souscription en provenance d'entités dont la dénomination traduit l'appartenance à un même groupe ou qui ont un organe central de prise de décision.

Si une demande de rachat ou de conversion d'actions, une procédure de fusion/scission, ou tout autre événement, a pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions d'un actionnaire donné en deçà du nombre ou de la valeur fixé par le Conseil d'administration, la Société peut procéder au rachat de toutes ses actions.

Dans certains cas décrits dans la partie consacrée à la suspension du calcul de la VNI, le Conseil d'administration est autorisé à suspendre temporairement les émissions, conversions et rachats d'actions, ainsi que le calcul de leur valeur nette d'inventaire.

Le Conseil d'administration peut décider, dans l'intérêt des actionnaires, de fermer un Compartiment, une catégorie et/ou une classe aux souscriptions et aux conversions entrantes, dans certaines conditions et pendant la durée qu'il fixe. Une telle décision ne donnera pas lieu à la publication d'un avis, mais le site Internet www.bnpparibas-am.com sera mis à jour en conséquence.

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent, le bulletin de souscription devra être accompagné, s'il s'agit d'une personne physique, de la carte d'identité ou du passeport du souscripteur certifié(e) conforme par une autorité compétente (p. ex. ambassade, consulat, notaire, commissaire de police) ou par une institution financière soumise à des normes en matière d'identification équivalentes à celles en vigueur au Luxembourg ou, s'il s'agit d'une personne morale, des Statuts et d'un extrait du registre de commerce, dans les cas suivants :

1. en cas de souscription directe auprès de la Société ;
2. en cas de souscription par l'intermédiaire d'un professionnel du secteur financier résident d'un pays qui ne serait pas soumis à une obligation d'identification équivalente aux normes luxembourgeoises en matière de prévention de l'utilisation du système financier à des fins de blanchiment d'argent ;
3. en cas de souscription par l'intermédiaire d'une filiale ou d'une succursale dont la maison-mère serait soumise à une obligation d'identification équivalente à celle exigée par la loi luxembourgeoise, si la loi applicable à la maison-mère ne lui fait pas obligation de veiller au respect de ces dispositions pour ses filiales ou succursales.

La Société est également tenue d'identifier la provenance des fonds s'ils sont issus d'établissements financiers n'étant pas soumis à une obligation d'identification équivalente à celle exigée par la loi luxembourgeoise. Les souscriptions pourront être temporairement bloquées jusqu'à l'identification de la provenance des fonds.

Il est généralement admis que les professionnels du secteur financier résidents de pays ayant adhéré aux conclusions du rapport GAFI (Groupe d'Action Financière sur le Blanchiment de Capitaux) sont considérés comme ayant une obligation d'identification équivalente à celle requise par la loi luxembourgeoise.

Traitement des données à caractère personnel

Conformément au RGPD, lorsque l'on soumet une demande de souscription, les données à caractère personnel de l'investisseur (« Données à caractère personnel ») peuvent être collectées, stockées, adaptées, transférées ou traitées d'une autre manière et utilisées par la Société et la Société de gestion (en tant que responsables du traitement) dans le but de gérer son compte et les relations commerciales (telles que la tenue du registre des actionnaires, le traitement des demandes, la fourniture de services aux actionnaires, la protection contre des accès au compte non autorisés, la réalisation d'analyses statistiques, la fourniture d'informations sur d'autres produits et services et/ou le respect de diverses lois et règlements). Dans la mesure où cette utilisation le requiert, l'investisseur autorise en outre le partage de ces informations avec différents prestataires de services de la Société, y compris certains pouvant être établis en dehors de l'Union européenne, qui sont susceptibles de devoir traiter ces Données à caractère personnel pour la fourniture de leurs services et le respect de leurs propres obligations légales, mais qui peuvent ne pas avoir des exigences en matière de protection des données jugées équivalentes à celles en vigueur dans l'Union européenne. Les Données à caractère personnel peuvent notamment être traitées dans le but de classer, traiter les ordres, répondre à des demandes d'actionnaires et de leur fournir des informations sur d'autres produits et services. Ni la Société ni sa Société de gestion ne divulgueront des Données à caractère personnel de ce type concernant les actionnaires, sauf si elles sont contraintes de le faire par des règlements spécifiques ou lorsque cela est nécessaire en raison d'intérêts commerciaux légitimes.

De plus amples informations en lien avec le traitement des Données à caractère personnel sont disponibles dans l'« Avis de protection des données » ainsi que dans la « Charte de confidentialité des Données à caractère personnel » de la Société qui sont accessibles par le biais du lien suivant : <https://www.bnpparibas-am.com/en/footer/data-protection/>

Chaque actionnaire dont les Données à caractère personnel ont été traitées dispose d'un droit d'accès à ses Données à caractère personnel et peut demander la rectification de celles-ci lorsque ces données sont inexacts ou incomplètes.

En tenant compte du doublement des classes d'actions, les dispositions relatives à la section susmentionnée sont comme suit :

I. CLASSES D'ACTIONS TRACK

Souscriptions

Les actions seront émises à un prix correspondant à la valeur nette d'inventaire par action, majorée de la commission de souscription mentionnée dans le tableau ci-dessus.

Pour qu'un ordre soit exécuté à la valeur nette d'inventaire d'un Jour d'évaluation donné, il faut qu'il soit reçu par la Société avant la date et l'heure spécifiées dans les conditions particulières détaillées au Livre II pour chaque Compartiment. Les ordres reçus après cette limite seront traités à la valeur nette d'inventaire du Jour d'évaluation suivant.

Pour être accepté par la Société, l'ordre doit reprendre toutes les informations requises concernant l'identification des actions souscrites et l'identité du souscripteur tel que mentionné ci-dessus.

À moins qu'il en soit disposé autrement pour un Compartiment particulier, le prix de souscription de chaque action est payable dans une des Devises d'évaluation des actions concernées et dans le délai fixé au Livre II, le cas échéant majoré de la commission de souscription applicable. À la demande de l'actionnaire, le paiement peut être effectué dans une autre devise qu'une des Devises d'évaluation. Les frais de change seront alors mis à la charge de l'actionnaire.

La Société se réserve le droit de différer et/ou annuler les demandes de souscription au cas où il serait incertain que le paiement y afférent parvienne au Dépositaire dans les délais de paiement impartis ou au cas où l'ordre ne serait pas complet. Le Conseil d'administration ou son représentant peut traiter cette demande soit en appliquant une majoration tenant compte notamment des intérêts dus selon les taux usuels du marché, soit en annulant l'attribution des actions et, le cas échéant en l'accompagnant d'une demande de compensation pour toute perte résultant du défaut de paiement avant l'expiration du délai imparti. Les actions ne seront dès lors attribuées qu'après réception de la demande de souscription dûment complétée et accompagnée du paiement ou d'un document attestant irrévocablement le paiement dans les délais impartis. La Société ne sera pas responsable du traitement différé des ordres lorsque ces derniers ne seront pas complets.

Tout solde restant après la souscription sera remboursé à l'actionnaire, sauf s'il est inférieur à 15 EUR ou l'équivalent dans une autre devise, selon le cas. Les montants non remboursés seront conservés par le Compartiment concerné.

Le Conseil d'administration peut accepter l'émission d'actions en échange de l'apport en nature de valeurs mobilières, conformément aux conditions fixées par la Loi luxembourgeoise, en particulier en ce qui concerne l'obligation de remise d'un rapport d'évaluation par le Réviseur d'entreprises mentionné sous « Informations générales » supra et à condition que ces valeurs mobilières soient conformes à la politique et aux restrictions d'investissement du Compartiment concerné de la Société telles que décrites au Livre II. Sauf disposition contraire, les coûts de cette opération seront supportés par la partie requérante.

En outre, si les demandes de souscription déposées lors d'un Jour d'évaluation donné correspondent à plus de 10 % des actions en circulation dudit Compartiment, à 50 millions d'euros, ou à une somme équivalente dans toute autre devise, le Conseil d'administration pourra décider de reporter le traitement de certaines ou de toutes les demandes de souscription pour une période déterminée par celui-ci, et ce, dans l'intérêt du Compartiment. Lors du Jour d'évaluation suivant la fin de la période de suspension des souscriptions, les demandes de souscription en suspens seront traitées en priorité, avant toute demande reçue par la suite.

Conversions

Sans préjudice des dispositions propres à un Compartiment, une catégorie ou une classe, tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'un autre Compartiment, une autre catégorie ou une autre classe. Le nombre d'actions nouvellement émises ainsi que les frais relatifs à l'opération sont calculés conformément à la formule reprise ci-dessous.

Les conversions ne sont possibles qu'entre les catégories suivantes :

De \ Vers	<i>Track Classic</i>	<i>Track Privilege</i>	<i>Track I</i>	<i>Track I Plus</i>	<i>Track X</i>
<i>Track Classic</i>	Oui	Oui	Oui	Non	Non
<i>Track Privilege</i>	Oui	Oui	Oui	Non	Non
<i>Track I</i>	Oui	Oui	Oui	Non	Non
<i>Track I Plus</i>	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
<i>Track X</i>	Oui	Oui	Oui	Non	Oui

Les principes de conversion des sous-catégories sont les mêmes que ceux de la catégorie d'origine à laquelle elles sont rattachées.

Pour qu'un ordre soit exécuté à la valeur nette d'inventaire d'un Jour d'évaluation donné, il faut qu'il soit reçu par la Société avant la date et l'heure spécifiées au Livre II pour chaque Compartiment. Les ordres reçus après cette limite seront traités à la valeur nette d'inventaire du Jour d'évaluation suivant.

Formule de conversion

Le nombre d'actions attribuées au sein d'un nouveau Compartiment ou d'une nouvelle catégorie ou classe sera déterminé selon la formule suivante :

$$A = \frac{B \times C \times E}{D}$$

- A* étant le nombre d'actions à attribuer dans le nouveau Compartiment ;
B étant le nombre d'actions du Compartiment d'origine à convertir ;
C étant la valeur nette d'inventaire par action du Compartiment d'origine au Jour d'évaluation concerné ;
D étant la valeur nette d'inventaire par action du nouveau Compartiment au Jour d'évaluation concerné ; et
E étant le taux de change applicable au moment de l'opération entre les devises des deux Compartiments considérés.

Les investisseurs seront redevables de l'ensemble des frais de change liés à toutes transactions conduites à leur demande.

Dans le cas d'actions détenues en compte (avec ou sans attribution de fractions d'actions), tout solde restant après la conversion sera remboursé à l'actionnaire, sauf s'il est inférieur à 15 EUR ou l'équivalent dans une autre devise, selon le cas. Les montants non remboursés reviendront au compartiment concerné.

Rachats

Sous réserve des exceptions et limitations prévues dans le Prospectus, tout actionnaire a le droit, à tout moment, de faire racheter ses actions par la Société.

Pour qu'un ordre soit exécuté à la valeur nette d'inventaire d'un Jour d'évaluation donné, il faut qu'il soit reçu par la Société avant la date et l'heure spécifiées dans les conditions particulières détaillées au Livre II pour chaque Compartiment. Les ordres reçus après cette limite seront traités à la valeur nette d'inventaire du Jour d'évaluation suivant.

Pour être accepté par la Société, l'ordre doit inclure toutes les informations requises concernant l'identification des actions concernées et l'identité de l'actionnaire tel que mentionné ci-dessus.

À moins qu'il en soit disposé autrement pour un Compartiment particulier, le montant de rachat de chaque action sera remboursé dans sa devise de souscription, minoré de la commission de rachat applicable le cas échéant.

À la demande de l'actionnaire, le paiement peut être effectué dans une autre devise que la devise de souscription des actions rachetées, les frais de change étant alors à la charge de l'actionnaire et imputés sur le prix de rachat. Le prix de rachat des actions peut être supérieur ou inférieur au prix payé au moment de la souscription (ou de la conversion), selon que la valeur nette d'inventaire s'est entre-temps appréciée ou dépréciée.

La Société se réserve le droit de différer les demandes de rachat au cas où l'ordre ne serait pas complet. La Société ne sera pas responsable du traitement différé des ordres lorsque ces derniers ne seront pas complets.

Les rachats en nature sont possibles sur approbation spécifique du Conseil d'administration, pour autant que les actionnaires subsistants ne subissent pas de préjudice et qu'un rapport d'évaluation du Réviseur d'entreprises de la Société soit établi. Le type ou la nature des actifs qui peuvent être transférés en pareil cas sera déterminé par le gestionnaire dans le respect de la politique et des restrictions d'investissement du Compartiment concerné. Les coûts de tels transferts peuvent être supportés par la partie requérante.

Si le total des demandes nettes de rachat/conversion reçues au titre d'un Compartiment visé un jour d'évaluation donné porte sur plus de 10 % des actifs nets du Compartiment concerné, ou 50 millions d'euros, ou une somme équivalente dans toute autre devise, le Conseil d'administration peut décider de fractionner et/ou de différer les demandes de rachat/conversion présentées au prorata de manière à réduire le nombre d'actions remboursées/converties à ce jour à 10 % des actifs nets du Compartiment concerné. Toute demande de rachat/conversion ainsi différée sera traitée prioritairement aux demandes de rachat/conversion reçues au Jour d'évaluation suivant, sous réserve toujours de la limite précitée de 10 % des actifs nets.

Dans le cas d'actions détenues en compte (avec ou sans attribution de fractions d'actions), tout solde restant après le rachat sera remboursé à l'actionnaire, sauf s'il est inférieur à 15 EUR ou l'équivalent dans une autre devise, selon le cas. Les montants non remboursés seront réputés appartenir au Compartiment concerné.

II. CLASSES D' ACTIONS UCITS ETF

Les Actions UCITS ETF sont dotées des mêmes caractéristiques que les classes d'actions Track, exception faite du point décrit ci-après.

Les Actions UCITS ETF sont principalement destinées à être cotées sur au moins un Marché réglementé et à être achetées et vendues sur un Marché réglementé, un MTF ou un IS, généralement défini comme un « marché secondaire ». Pour une Action UCITS ETF, l'accès au Teneur de registre et à l'Agent de transfert est généralement appelé « marché primaire ».

Aucune fraction d'Actions UCITS ETF ne sera émise.

Sur le marché primaire

Le Conseil d'administration est chargé d'agréer les Participants autorisés ou autres Investisseurs institutionnels, lesquels sont autorisés à souscrire des actions d'un Compartiment spécifique moyennant un apport en numéraire et/ou un portefeuille d'instruments et de titres représentatif de l'Indice de référence dudit Compartiment.

A. Émission d'actions

À l'exception des classes d'actions Track, les souscriptions peuvent être payées en numéraire, selon les règles énoncées ci-dessus, ou par apport d'instruments et de titres représentatifs de l'Indice de référence (dans le cas d'une réplique complète), auquel cas les conditions suivantes doivent être respectées :

- Le paiement des souscriptions relatives à un Compartiment spécifique s'effectue exclusivement au moyen de titres, par l'apport d'un panier d'instruments et de titres reflétant la composition de l'Indice de référence du Compartiment.
- Pour chaque souscription relative à un Compartiment spécifique reçue avant la date limite, le panier d'instruments et de titres à apporter est basé sur la composition de l'Indice de référence du Compartiment avant l'ouverture des marchés le même jour, et sera déposé auprès du Conseil d'administration.
- Le Conseil d'administration est habilité à accepter ou à refuser l'intégralité ou une partie des ensembles d'instruments et de titres proposés, jusqu'au Jour de négociation suivant.
- Si les instruments et les titres sont acceptés, ils seront évalués conformément aux règles énoncées dans le Prospectus et les Statuts.

Le Conseil d'administration acceptera uniquement un portefeuille si les valeurs mobilières et les actifs dont il est composé sont compatibles avec la politique d'investissement du Compartiment et les restrictions relatives aux investissements. Toutes les contributions seront soumises à des contrôles réguliers par le Commissaire aux comptes et seront détaillées dans un rapport écrit.

Lorsque le prix d'émission est payé à l'aide d'instruments et de valeurs mobilières de contribution, lesdits instruments et valeurs mobilières doivent être transférés sur le Compartiment correspondant comme décrit dans le Livre II.

B. Rachat des actions

Les dates limites pour les ordres de rachat en vigueur pour chaque Compartiment sont détaillées dans le Livre II.

À l'exception des classes d'actions Track, les rachats peuvent être payés en numéraire, selon les règles énoncées ci-dessus, ou par apport d'instruments et de titres représentatifs de l'Indice de référence (dans le cas d'une réplique complète). Les rachats en nature sont possibles sur approbation spécifique du Conseil d'administration, pour autant que les actionnaires subsistants ne subissent pas de préjudice et qu'un rapport d'évaluation du Réviseur d'entreprises de la Société soit établi. Le type ou la nature des actifs qui peuvent être transférés en pareil cas sera déterminé par le gestionnaire dans le respect de la politique et des restrictions d'investissement du Compartiment concerné, et les conditions suivantes doivent être respectées :

- Les rachats relatifs à un Compartiment spécifique sont remboursés exclusivement au moyen de titres, par l'apport d'un panier d'instruments et de titres reflétant la composition de l'Indice de référence du Compartiment.
- Pour chaque rachat relatif à un Compartiment spécifique reçu avant la date limite, le panier d'instruments et de titres à apporter est basé sur la composition de l'Indice de référence du Compartiment avant l'ouverture des marchés le même jour, et sera déposé auprès du Conseil d'administration.
- Le Conseil d'administration est habilité à accepter ou à refuser l'intégralité ou une partie des ensembles d'instruments et de titres proposés, jusqu'au Jour de négociation suivant.

Les coûts de tels transferts peuvent être supportés par la partie requérante.

Le Conseil d'administration veille à ce que l'allocation du portefeuille d'instruments et de valeurs mobilières d'un Compartiment en guise de paiement du prix de rachat ne porte pas préjudice aux intérêts des actionnaires de l'autre Compartiment.

Lorsque le prix de rachat est payé à l'aide d'instruments ou de valeurs mobilières du portefeuille du Compartiment, ceux-ci devront être cédés à l'investisseur comme décrit dans le Livre II.

C. Conversion d'actions en actions d'autres classes

La conversion liée à la Classe d'actions UCITS ETF est subordonnée à l'autorisation du Conseil d'administration.

Seules les conversions entre catégories d'actions UCITS ETF au sein d'un même compartiment sont possibles sans autorisation préalable du Conseil d'administration. Ces conversions n'entraînent pas de commission anti-dilution.

D. Cotation d'actions

Le Conseil d'administration décide sur quel Marché réglementé les actions sont admises à la cote officielle.

Sur le marché secondaire

Le Conseil d'administration ne facture aucun frais de souscription ou de rachat pour les achats et ventes sur le marché secondaire.

Les ordres d'achat ou de vente d'actions d'un Compartiment peuvent être placés sur les Bourses de valeurs pertinentes via un courtier ou un autre intermédiaire financier.

Les ordres de Bourse génèrent des coûts sur lesquels le Conseil d'administration n'exerce aucun contrôle.

Le prix d'une action d'un Compartiment négociée sur le marché secondaire dépendra de l'offre et de la demande relative à l'indice sous-jacent. Par ailleurs, la Société peut charger un ou plusieurs Acteurs du marché d'injecter de la liquidité pendant les heures de négociation.

Si la publication d'un Indice de référence est interrompue ou suspendue, la cotation du Compartiment concerné sera également suspendue. Dès la reprise de la publication de son Indice de référence, la cotation du Compartiment reprendra et tiendra compte de l'évolution de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment et de la Valeur nette d'inventaire indicative depuis l'interruption.

Conformément aux points 21 à 24 des Orientations ESMA 2014/937 et afin d'éviter tout doute, les actions d'un UCITS ETF achetées sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être revendues directement à un UCITS ETF, ni rachetées. Les investisseurs doivent acheter et vendre des actions sur un marché secondaire par le biais d'un intermédiaire (par exemple, un courtier en valeurs mobilières) et peuvent engager des frais pour ce faire. En outre, les investisseurs peuvent payer un montant supérieur à la valeur nette d'inventaire actuelle lors de l'achat d'actions et se voir attribuer un montant inférieur à la valeur nette d'inventaire actuelle lors de leur vente. Si la valeur boursière des actions des Compartiments varie grandement de sa valeur nette d'inventaire, les investisseurs ayant acheté leurs actions sur le marché secondaire auront l'autorisation de faire procéder au rachat de leurs actions sur le marché primaire directement par le Compartiment, sans l'application de l'exigence de taille minimum définie au paragraphe « Catégories, sous-catégories et classes d'actions » de la section « Les Actions ». Cela s'appliquera par exemple en cas de disruption du marché, comme l'absence d'un leader du marché. Dans de telles situations, les informations pertinentes seront communiquées au Marché réglementé indiquant que le Compartiment est ouvert aux rachats directs au niveau du Compartiment. Le cas échéant, les investisseurs en question ou leurs intermédiaires devront suivre la procédure décrite dans le paragraphe « Rachat d'Actions » de la section « Souscription, Rachat et Conversion d'Actions – Sur le marché primaire ».

VALEUR NETTE D'INVENTAIRE

CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE PAR ACTION

Chaque calcul de la valeur nette d'inventaire sera effectué comme suit sous la responsabilité du Conseil d'administration :

1. La valeur nette d'inventaire sera calculée selon les modalités indiquées au Livre II.
2. Le calcul de la valeur nette d'inventaire par action sera effectué par référence aux actifs nets totaux du Compartiment, de la catégorie et/ou de la classe correspondant(e). Les actifs nets totaux de chaque Compartiment, catégorie et/ou classe seront calculés en additionnant l'ensemble des éléments d'actifs détenus par chacun d'eux (en ce compris les droits ou pourcentages détenus dans certains sous-portefeuilles internes tels que plus amplement décrits sous 4, infra) desquels seront soustraits les dettes et engagements qui leur sont propres, le tout conformément à ce qui est mentionné au point 4 alinéa 4, infra.
3. La valeur nette d'inventaire par action de chaque Compartiment, catégorie ou classe sera calculée en divisant le total de ses actifs nets par le nombre d'actions en circulation jusqu'à quatre décimales, à l'exception des devises qui ne s'expriment pas sous forme de décimale et en cas de mention contraire dans le Livre II pour un compartiment donné.

4. La Valeur nette d'inventaire indicative de chaque Compartiment est mise à disposition par la Société ou son représentant sur la base de l'évolution du cours de chaque composant de l'indice concerné. Elle est publiée par les fournisseurs de données concernés, comme indiqué sur <https://www.easy.bnpparibas.com>.

La Société de gestion ou la Société peut décider de publier une Valeur nette d'inventaire par action supplémentaire pour chaque Compartiment ou catégorie d'un Compartiment, à une date autre qu'un Jour d'évaluation tel que défini dans le Livre II. Cette Valeur nette d'inventaire supplémentaire sera publiée uniquement à titre informatif. Afin d'écarter tout doute, aucun ordre de souscription, de rachat ou de conversion ne sera accepté sur la base de cette Valeur nette d'inventaire par action.

5. De manière à assurer, en interne, une gestion financière et administrative globale de masses d'actifs appartenant à un(e) ou plusieurs Compartiments, catégories ou classes, le Conseil d'administration pourra créer autant de sous-portefeuilles internes qu'il y aura de telles masses d'actifs à gérer (les « sous-portefeuilles internes »).

Ainsi, un ou plusieurs Compartiments, catégories ou classes ayant totalement ou partiellement la même politique d'investissement, pourront rassembler les actifs acquis par chacun d'eux dans le cadre de la mise en œuvre de cette politique d'investissement dans un sous-portefeuille interne créé à cet effet. La part détenue par chaque Compartiment, catégorie ou classe au sein de chacun des sous-portefeuilles internes pourra s'exprimer soit en termes de pourcentages soit en termes de droits ainsi qu'il est précisé dans les deux paragraphes suivants. La création d'un sous-portefeuille interne aura pour seul objectif de faciliter la gestion administrative et financière de la Société.

Les pourcentages de détention seront établis sur la base du seul rapport de contribution aux actifs d'un sous-portefeuille interne donné. Ces pourcentages de détention seront recalculés lors de chaque Jour d'évaluation pour tenir compte de tout rachat, émission, conversion, distribution ou tout autre événement généralement quelconque intervenant au sein de l'un quelconque des Compartiments, catégories et/ou classes concerné(e)s et de nature à accroître ou à réduire leur participation dans le sous-portefeuille interne concerné.

Les droits qui seraient émis par un sous-portefeuille interne donné seront évalués à une fréquence et selon des modalités identiques à celles mentionnées aux points 1, 2 et 3, supra. Le nombre total de droits émis variera en fonction des distributions, rachats, émissions, conversions, ou de tout autre événement généralement quelconque intervenant au sein de l'un quelconque des Compartiments, catégories et/ou classes concerné(e)s et de nature à accroître ou à réduire leur participation dans le sous-portefeuille interne concerné.

6. Quel que soit le nombre de catégories ou classes créées au sein d'un Compartiment déterminé, il conviendra de procéder au calcul des actifs nets totaux de ce Compartiment selon la fréquence déterminée par la Loi luxembourgeoise, les Statuts ou le Prospectus. Les actifs nets totaux de chaque Compartiment seront calculés en additionnant les actifs nets totaux de chaque catégorie ou classe créées au sein de ce Compartiment.
7. Sans préjudice de ce qui est mentionné au point 5 ci-dessus, concernant les droits et les pourcentages de détention, et sans préjudice des règles particulières pouvant être fixées pour un ou plusieurs Compartiments en particulier, l'évaluation des actifs nets des différents Compartiments sera effectuée en conformité avec les règles stipulées ci-dessous.

COMPOSITION DE L'ACTIF

Les actifs de la Société comprendront notamment :

- (1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus non encore touchés et les intérêts courus sur ces dépôts jusqu'au jour de paiement ;
- (2) tous les effets et billets payables à vue et les sommes à recevoir (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché) ;
- (3) tous les titres, parts, actions, obligations, options ou droits de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société ;
- (4) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société en a connaissance ;
- (5) tous les intérêts échus non encore perçus et tous les intérêts produits jusqu'au jour de paiement par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris dans le principal de ces titres ;
- (6) les frais d'établissement de la Société, dans la mesure où ils n'ont pas été amortis ;
- (7) tous les autres actifs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

REGLES D'EVALUATION

Les actifs de chaque compartiment seront évalués comme suit :

- (1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des sommes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance, mais non encore touchés, sera la valeur nominale de ces

actifs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée ; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant le montant que la Société estimera adéquat pour rendre compte de la valeur réelle de ces actifs ;

- (2) La valeur des actions ou parts d'organismes de placement collectif sera déterminée en fonction de la dernière valeur nette d'inventaire disponible le Jour d'évaluation. Si ce prix n'est pas conforme à la réalité, l'évaluation se fondera sur le prix de vente probable estimé par le Conseil d'administration en toute prudence et bonne foi ;
- (3) L'évaluation de toute valeur admise à une cote officielle ou sur tout Autre Marché Réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public est basée sur le dernier cours de clôture connu du Jour d'évaluation applicable et, si cette valeur est négociée sur plusieurs marchés, sur le dernier cours de clôture connu du marché principal de cette valeur ou du marché concerné sur lequel se base le fournisseur d'indices.
Si le dernier cours de clôture connu ne reflète pas la réalité, l'évaluation se fondera sur le prix de vente probable estimé par le Conseil d'administration en toute prudence et bonne foi ;
- (4) les valeurs non cotées ou non négociées sur un marché boursier ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation estimée de manière régulière avec prudence et de bonne foi par un professionnel qualifié désigné à cette fin par le Conseil d'administration ;
- (5) les valeurs libellées en une autre devise que la devise comptable du compartiment concerné seront converties sur la base des taux de change prévalant au Jour d'évaluation et applicables à chaque compartiment ;
- (6) si la pratique du marché le permet, les actifs liquides, les Instruments du marché monétaire et tous les autres instruments peuvent être évalués à leur valeur nominale majorée des intérêts courus ou selon la méthode de l'amortissement linéaire. La décision d'évaluer les actifs du portefeuille selon la méthode de l'amortissement linéaire devra être approuvée par le Conseil d'administration et celui-ci devra motiver sa décision. Le Conseil d'administration mettra en place les contrôles adéquats pour l'évaluation de ces instruments ;
- (7) le Conseil d'administration est habilité à établir ou modifier les règles relatives à la détermination des principes d'évaluation pertinents après concertation avec les différentes parties.
- (8) les IRS seront évalués sur la base de la différence entre la valeur de tous les intérêts futurs payables par la Société à sa contrepartie à la date d'évaluation au taux zéro coupon correspondant à l'échéance de ces paiements et la valeur de tous les intérêts futurs payables par la contrepartie à la Société au taux zéro coupon correspondant à l'échéance de ces paiements ;
- (9) le modèle interne d'évaluation des CDS s'appuie sur la courbe de taux des CDS, le taux de recouvrement et un taux d'actualisation (LIBOR ou taux de swap du marché) pour calculer l'évaluation au prix de marché (mark-to-market). Ce modèle interne produit également la courbe de taux des probabilités de défaut. Pour établir la courbe des taux des CDS, les données d'un certain nombre de contreparties actives sur le marché des CDS sont utilisées. Le gestionnaire utilise l'évaluation des CDS de contreparties pour les comparer aux valeurs obtenues avec le modèle interne. La base de départ pour la construction du modèle interne est l'égalité, à la signature du CDS, entre la jambe variable et la jambe fixe du CDS ;
- (10) dans la mesure où les EDS sont activés par un incident relatif à une action, leur évaluation dépend principalement de la volatilité de l'action et de son asymétrie. Plus cette volatilité est élevée, plus le risque que l'action atteigne le seuil des 70 % est élevé et donc plus le spread de l'EDS est important. Le spread d'un CDS d'une société reflète également sa volatilité, puisqu'une volatilité élevée de l'action indique une volatilité élevée des actifs de la société en question et donc une forte probabilité d'événement de crédit. Étant donné que les spreads des EDS et des CDS sont, tous les deux, corrélés avec la volatilité implicite des actions, et que ces relations ont tendance à rester stables au cours du temps, un EDS peut être considéré comme un succédané de CDS. Le point clé dans l'évaluation d'un EDS est de calculer la probabilité implicite d'un événement relatif à une action. Deux méthodes sont généralement acceptées : la première consiste à utiliser le spread du marché des CDS comme intrant dans un modèle pour évaluer l'EDS ; la seconde utilise des données historiques de l'action en considération pour estimer cette probabilité. Bien que les données historiques ne soient pas nécessairement un guide suffisamment fiable de ce qui peut se passer dans le futur, ces données peuvent résumer le comportement général d'une action face à des crises. Dans la comparaison des deux approches, il est très rare de voir des probabilités historiques supérieures aux probabilités implicites des actions ;
- (11) l'évaluation d'un CFD et d'un TRS reflétera à tout moment la différence entre le dernier cours connu de la valeur sous-jacente et l'évaluation qui est prise en compte lors de la conclusion de la transaction.

COMPOSITION DU PASSIF

Les engagements de la Société comprendront principalement :

1. tous les emprunts, effets échus et sommes exigibles ;
2. toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature (y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés) ;
3. toutes réserves, autorisées ou approuvées par le Conseil d'administration, notamment celles qui avaient été constituées en vue de faire face à une moins-value potentielle sur certains investissements de la Société ;
4. tout autre engagement de la Société, de quelque nature qu'il soit, à l'exception de ceux représentés par les moyens propres de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces autres engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle, comprenant, sans limitation, les frais de modification des Statuts, du Prospectus ou de tout autre document relatif à la Société, les commissions de gestion, conseil, bienfaisance, performance et autres, ainsi que les Autres frais et dépenses extraordinaires, toutes taxes, impôts et droits prélevés par les autorités publiques et les Bourses de valeurs, les frais financiers, bancaires ou de courtage encourus lors de l'achat ou de la vente d'actifs ou autrement. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société tiendra compte prorata temporis des dépenses, administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique.

Les actifs, passifs, charges et frais qui ne sont pas attribuables à un Compartiment, une catégorie ou classe seront imputés aux différents Compartiments, catégories ou classes à parts égales ou, pour autant que les montants en cause le justifient, au prorata de leurs actifs nets respectifs. Chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du Jour d'évaluation s'appliquant au rachat de cette action et son prix sera, à partir de la clôture de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considéré comme engagement de la Société. Chaque action à émettre par la Société en conformité avec des demandes de souscription reçues sera traitée, pour ce qui est de son prix, comme un montant dû à la Société jusqu'à ce que ce montant ait été reçu par elle. Dans la mesure du possible, il sera tenu compte de tout investissement ou désinvestissement décidé par la Société jusqu'au Jour d'évaluation.

SUSPENSION DU CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE ET DE L'ÉMISSION, DE LA CONVERSION ET DU RACHAT DES ACTIONS

Sans préjudice des motifs légaux de suspension, le Conseil d'administration peut à tout moment suspendre temporairement le calcul de la Valeur nette d'inventaire des actions d'un ou de plusieurs compartiments ainsi que l'émission, la conversion et le rachat des actions de ces compartiments, dans les cas suivants :

- (i) pendant toute période durant laquelle un ou plusieurs marchés de devises ou une Bourse de valeurs qui sont les marchés ou Bourse principaux où une portion substantielle des investissements du compartiment à un moment donné est cotée, se trouvent fermés, sauf pour les jours de fermeture habituels, ou pendant laquelle les échanges y sont sujets à des restrictions importantes ou suspendus ;
- (ii) lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale, ou tout événement de force majeure échappant à la responsabilité ou au pouvoir de la Société, rendent impossible de disposer de ses actifs par des moyens raisonnables et normaux, sans porter gravement préjudice aux intérêts des actionnaires ;
- (iii) pendant toute rupture des communications normalement utilisées pour déterminer le prix de n'importe quel investissement de la Société ou des prix courants sur un marché ou une Bourse quelconque ;
- (iv) lorsque des restrictions de change ou de mouvement de capitaux empêchent d'effectuer des transactions pour le compte de la Société ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des actifs de la Société ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux ;
- (v) dès une prise de décision de liquider soit la Société, soit un ou plusieurs Compartiments, catégories ou classes ;
- (vi) en vue d'établir la parité d'échange dans le cadre d'une opération de fusion, apport d'actif, scission ou toute opération de restructuration, au sein, par ou dans un ou plusieurs des Compartiments, catégories et/ou classes ;
- (vii) pour un compartiment « Nourricier », lorsque le calcul de la valeur nette d'inventaire, l'émission, la conversion ou le rachat des actions du compartiment « Maître » sont suspendus ;
- (viii) ainsi que dans tous les cas où le Conseil d'administration estime par une résolution motivée qu'une telle suspension est nécessaire pour préserver l'intérêt général des actionnaires concernés.

En cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, la Société informera immédiatement de manière appropriée les actionnaires ayant demandé la souscription, la conversion ou le rachat des actions du ou des Compartiments concernés.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des actionnaires, ou en cas de demandes de souscription, rachat ou conversion supérieures à 10 % des actifs nets d'un Compartiment, le Conseil d'administration se réserve le droit de ne fixer la valeur d'une action qu'après avoir effectué, dès que possible, pour le compte du Compartiment, les achats et ventes de valeurs mobilières qui s'imposent. Dans un tel cas, les demandes de souscription, rachat et conversion en instance d'exécution seront traitées simultanément sur la base de la valeur nette d'inventaire ainsi calculée.

Les demandes de souscription, de conversion et de rachat en attente peuvent être révoquées par avis écrit, sous réserve que la Société reçoive ledit avis avant la levée de la suspension. Les demandes en suspens seront prises en considération à la première date de calcul faisant suite à la levée de la suspension. Dans l'hypothèse où l'ensemble des demandes en suspens ne peut être traité lors d'un même jour d'évaluation, les demandes les plus anciennes auront priorité sur les demandes les plus récentes.

SWING PRICING

Dans certaines conditions de marché et en tenant compte du volume des transactions d'achat et de vente au sein d'un Compartiment, et de la taille de ces dernières, le Conseil d'administration peut estimer qu'il est dans l'intérêt des actionnaires de calculer les VNI par action sur la base des cours d'achat et de vente des actifs et/ou en appliquant une estimation de l'écart entre les cours acheteur et vendeur en vigueur sur les marchés sur lesquels les actifs sont négociés. Le Conseil d'administration peut à nouveau ajuster lesdites VNI afin de tenir compte de tous les frais de transaction et les commissions de vente, sous réserve que ces frais et commissions ne dépassent pas 1 % de la VNI du Compartiment à ce moment.

DISPOSITIONS FISCALES

IMPOSITION DU FONDS

À la date du Prospectus, la Société n'est assujettie à aucun impôt luxembourgeois sur le revenu et les plus-values.

La Société est soumise au Luxembourg à une taxe d'abonnement annuelle représentant 0,05 % de la valeur nette d'inventaire. Ce taux est abaissé à 0,01 % pour :

- a) les compartiments dont l'objet exclusif est le placement collectif en Instruments du marché monétaire et en dépôts auprès d'établissements de crédit ;
- b) les compartiments dont l'objet exclusif est le placement collectif auprès d'établissements de crédit ;
- c) les compartiments, catégories ou classes réservé(e)s aux Investisseurs institutionnels, Gestionnaires et OPC.

Sont exonérés de cette taxe d'abonnement :

- a) la valeur des actifs représentée par des actions ou parts détenues dans d'autres OPC pour autant que ces actions ou parts ont déjà été soumises à la taxe d'abonnement ;
- b) les compartiments, catégories et/ou classes :
 - (i) dont les titres sont réservés à des Investisseurs institutionnels, Gestionnaires ou OPC, et
 - (ii) dont l'objectif exclusif est le placement collectif en Instruments du marché monétaire et en dépôts auprès d'établissements de crédit, et
 - (iii) dont l'échéance résiduelle pondérée du portefeuille ne dépasse pas 90 jours, et
 - (iv) qui bénéficient de la notation la plus élevée possible d'une agence de notation reconnue ;
- c) les compartiments, catégories et/ou classes réservé(e)s à :
 - (i) des institutions de retraite professionnelle, ou véhicules d'investissement similaires, créés à l'initiative d'un ou de plusieurs employeurs pour le bénéfice de leurs salariés, et
 - (ii) des sociétés comptant un ou plusieurs employeurs investissant les fonds qu'ils détiennent pour fournir des prestations de retraite à leurs salariés ;
- d) les compartiments dont l'objectif principal est l'investissement dans les institutions de la micro-finance ;
- e) les compartiments, catégories et/ou classes :
 - (i) dont les titres sont cotés ou négociés sur au moins une Bourse de valeurs ou un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ; et
 - (ii) dont l'objectif exclusif est de reproduire la performance d'un ou de plusieurs indices.

Lorsqu'elle est due, la taxe d'abonnement est payable chaque trimestre sur l'actif net correspondant et est calculée à la fin du trimestre au cours duquel la taxe est applicable.

Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

IMPOSITION DES PLACEMENTS DU FONDS

Certains revenus de portefeuille de la Société, notamment en dividendes et intérêts, ainsi que certaines plus-values peuvent être assujettis à des impôts de taux et de natures variables dans les pays d'où ils proviennent. Ces revenus et plus-values peuvent également faire l'objet de retenues à la source. La Société, dans certaines circonstances, pourrait ne pas bénéficier des conventions internationales visant à éviter la double imposition conclues entre le Grand-Duché de Luxembourg et les pays concernés. Certains pays peuvent considérer que ces conventions ne bénéficient qu'aux personnes imposables au Grand-Duché de Luxembourg.

IMPOSITION DES ACTIONNAIRES

a) Résidents du Grand-Duché de Luxembourg

À la date du Prospectus, les dividendes perçus et les plus-values réalisées lors de la cession d'actions par des résidents du Grand-Duché de Luxembourg ne sont pas passibles de retenue à la source.

Les dividendes sont assujettis à l'impôt sur le revenu sur la base du taux d'imposition personnel.

Les plus-values réalisées lors de la cession d'actions ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu en cas de détention des actions pendant une durée supérieure à six mois, sauf dans le chef d'actionnaires résidents détenant plus de 10 % des actions de la Société.

b) Non-résidents

En principe, selon la législation actuelle, les dividendes perçus et les plus-values réalisées lors de la cession d'actions par des non-résidents ne sont pas passibles de retenue à la source au Luxembourg ;

- les plus-values réalisées par des non-résidents lors de la cession d'actions ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu luxembourgeois.

Toutefois, en présence d'une convention visant à éviter la double imposition conclue entre le Grand-Duché et le pays de résidence de l'actionnaire, les plus-values réalisées lors de la cession d'actions sont en principe exonérées au Luxembourg, le pouvoir d'imposition étant attribué au pays de résidence de l'actionnaire.

ÉCHANGE D'INFORMATIONS

a) Résidents d'un autre État membre de l'Union européenne y compris les départements français d'outre-mer, les Açores, Madère, les Îles Canaries, les Îles Åland et Gibraltar.

Il est recommandé à toute personne physique qui perçoit des dividendes de la Société ou le produit de la cession des actions de la Société par l'intermédiaire d'un agent payeur établi dans un autre État que celui dont il est résident de se renseigner sur les dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables.

En effet, la plupart des pays visés par les Directives 2011/16 et 2014/107 communiqueront à l'autorité fiscale de l'Etat de résidence du bénéficiaire effectif des revenus le montant brut total distribué par la Société et/ou les produits bruts totaux résultant de la cession, du remboursement ou du rachat des actions de la Société.

b) Résidents des États ou territoires tiers

Aucune retenue à la source n'est prélevée sur les revenus versés à des résidents d'États ou territoires tiers.

Cependant, dans le cadre de l'Échange automatique d'informations en matière fiscale (EAI) élaboré par l'OCDE, il se peut que la Société se doive de collecter et de révéler à des tiers des informations sur ses actionnaires, lesquels tiers incluent les autorités fiscales du pays participant dans lequel le bénéficiaire des revenus réside, cela afin que lesdites informations soient ensuite communiquées aux juridictions compétentes. Les informations à caractère financier et personnel telles qu'elles sont définies dans le cadre de cette réglementation et qui sont susceptibles d'être révélées incluent (sans s'y limiter) l'identité des actionnaires et de leurs bénéficiaires directs ou indirects, ainsi que celle des bénéficiaires effectifs et des personnes disposant d'un pouvoir de contrôle. Il sera donc demandé à un actionnaire de répondre aux demandes raisonnables portant sur ces informations qui lui seront adressées par la Société afin qu'elle puisse remplir ses obligations déclaratives. La liste des pays participant à l'EAI est disponible sur le site Internet <http://www.oecd.org/tax/automatic-exchange/>

c) Fiscalité américaine

Aux termes de la loi américaine FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act) entrée en vigueur le 1er juillet 2014, si la Société investit directement ou indirectement dans des actifs américains, les revenus provenant de ces investissements peuvent être assujettis à une retenue à la source de 30 % aux États-Unis.

Pour éviter d'avoir à payer cette retenue à la source, le Grand-Duché de Luxembourg a conclu un accord intergouvernemental (l'« IGA ») avec les États-Unis, le 28 mars 2014, en vertu duquel les institutions financières du Luxembourg doivent faire diligence raisonnable pour communiquer certaines informations concernant leurs investisseurs américains directs ou indirects aux autorités fiscales luxembourgeoises. Ces informations sont ensuite communiquées par le fisc luxembourgeois à l'organisme Internal Revenue Service (« IRS ») des États-Unis.

Les dispositions qui précèdent sont basées sur la Loi et la pratique actuellement en vigueur et peuvent être sujettes à modification. Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile fiscal(e) sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement. L'attention des investisseurs est également attirée sur certaines dispositions fiscales spécifiques à plusieurs pays dans lesquels la Société fait l'objet d'une négociation publique.

ASSEMBLEES GENERALES DES ACTIONNAIRES

L'Assemblée générale annuelle des actionnaires se tient le 26 avril à 14 h 30 CET au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg qui sera spécifié sur la convocation. Si ce jour n'est pas un jour ouvré à Luxembourg, l'Assemblée générale se réunit le premier jour ouvré bancaire suivant. D'autres Assemblées générales peuvent être convoquées conformément à ce qui est prévu par la loi luxembourgeoise et les Statuts de la Société.

La convocation des actionnaires à toute assemblée générale fera l'objet d'avis dans les formes et délais prévus par la loi luxembourgeoise et les Statuts de la Société, et moyennant un préavis de 14 jours au moins.

De même, les Assemblées générales délibèrent tel que prescrit par la loi luxembourgeoise et les Statuts de la Société.

Toute action, quelle que soit sa valeur unitaire, donne droit à une voix. Toutes les actions concourent de façon égale aux décisions prises en Assemblée générale lorsque les décisions à prendre concernent la Société dans son ensemble. Lorsque les décisions concernent les droits particuliers des actionnaires d'un compartiment, d'une catégorie ou d'une classe, seuls les détenteurs d'actions de ce compartiment, de cette catégorie ou de cette classe participent au vote.

INFORMATION DES ACTIONNAIRES**Valeurs nettes d'inventaire et dividendes**

La Société publie les informations légalement requises au Grand-Duché de Luxembourg et dans tous les autres pays dans lesquels les actions sont proposées au public.

Ces informations sont également disponibles sur le site Internet : www.bnpparibas-am.com.

Exercice social

L'exercice social de la Société commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

Rapports financiers

La Société publie un rapport annuel au dernier jour de l'exercice social certifié par le réviseur d'entreprises agréé, ainsi qu'un rapport semestriel non certifié au dernier jour du sixième mois de l'exercice social. La Société est autorisée à publier une version abrégée des rapports financiers si besoin.

Les états financiers de chaque compartiment sont établis dans la Devise comptable du compartiment mais la consolidation des comptes de la Société sera libellée en euros.

Le rapport annuel est rendu public dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice social et le rapport semestriel dans les deux mois qui suivent la fin du semestre.

Documents disponibles pour consultation

Les Statuts, Prospectus, KIID et rapports périodiques peuvent être consultés au siège de la Société et auprès des établissements chargés du service financier. Des exemplaires des Statuts et des rapports annuels et semestriels peuvent être obtenus sur demande.

À l'exception des publications de journaux imposées par la loi, le média officiel pour obtenir tout avis adressé aux actionnaires de la Société sera le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Ces documents et informations seront également disponibles sur le site Internet : www.bnpparibas-am.com.

Remplacement de l'Indice de référence

Le Conseil d'administration est autorisé à remplacer l'Indice de référence par un nouvel indice représentatif du secteur du marché concerné et à modifier la dénomination d'un Compartiment en conséquence, notamment dans les circonstances suivantes :

- si l'Indice n'est plus calculé.
- si l'ancien indice est remplacé par un nouveau.
- si un nouvel indice, plus représentatif du marché concerné, est calculé.
- si l'investissement dans les composants de l'indice est devenu plus difficile.
- si le contrat de licence d'indice est résilié (p. ex., suite à une augmentation des frais de licence que le Conseil d'administration déciderait de ne pas accepter).
- si le calcul de l'indice et/ou la publication d'informations par l'agent de calcul de l'indice ne répond plus aux critères de première qualité exigés.
- si les techniques et instruments nécessaires à la mise en œuvre de la politique de placement ne sont plus disponibles.

Tout changement relatif à l'Indice de référence doit être effectué conformément à la réglementation en vigueur. Il sera rendu public dans chaque pays de distribution du Compartiment. Dans ce cas, le Prospectus sera modifié en conséquence.

ANNEXE 1 – RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT

Aux fins de cette Annexe 1, les termes suivants sont définis ci-dessous :

« État membre » : un État membre de l'Union européenne. Les États qui sont des parties à l'Accord créant l'Espace économique européen autres que les États membres de l'Union européenne, dans les limites établies par cet Accord et les règlements connexes sont considérés comme équivalents aux États membres de l'Union européenne.

« Pays tiers » : un pays autre qu'un État membre.

1. Les investissements d'un compartiment se composent exclusivement de l'un ou plusieurs des éléments suivants :

- a) valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire admis à la cote ou négociés sur un marché réglementé, tel que défini par la Directive 2004/39 ;
- b) valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché d'un État membre, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ;
- c) valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une Bourse dans un pays qui n'est pas un État membre de l'Union européenne ou négociés sur un autre marché réglementé dans un pays qui n'est pas un État membre de l'Union européenne, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ;
- d) valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire récemment émis, sous réserve que :
 - (i) leurs conditions d'émission incluent une promesse formelle que ces valeurs feront l'objet d'une demande d'admission à la cote officielle d'une Bourse de valeurs ou d'un autre marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et accessible au public ; et
 - (ii) l'admission est obtenue dans un délai d'un an à compter de l'émission ;
- e) parts ou actions d'OPCVM agréés conformément à la Directive 2009/65 et/ou d'autres OPC au sens de l'Article 1(2)(a) et (b) de la Directive 2009/65, qu'ils se situent ou non dans un État membre de l'Union européenne, à condition que :
 - (i) ces autres OPC soient autorisés selon des lois qui garantissent qu'ils font l'objet d'une supervision considérée par la CSSF comme équivalente à celle prévue dans la législation de l'UE et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie ;
 - (ii) le niveau de la protection des détenteurs de parts ou actionnaires de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les détenteurs de parts ou actionnaires d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux prêts, aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'Instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la Directive 2009/65 ;
 - (iii) il soit rendu compte de l'activité de ces autres OPC dans des rapports semestriels ou annuels afin de permettre une évaluation de l'actif et du passif, revenus et opérations au cours de l'exercice ; et que
 - (iv) la proportion d'actifs des OPCVM ou des autres OPC dont l'acquisition est envisagée, qui, conformément à leurs règlements de gestion ou leurs statuts, peut être investie globalement dans des parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC ne dépasse pas 10 % ;
- f) dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursable sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à douze mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège social dans un État membre de l'Union européenne ou, si le siège social de l'établissement de crédit est situé dans un Pays tiers, qu'il soit soumis à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation de l'UE ;
- g) instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un marché réglementé du type visé aux points a), b) et c) ci-dessus ou instruments financiers dérivés négociés de gré à gré, à condition que :
 - (i) le sous-jacent du produit dérivé consiste en instruments relevant du présent paragraphe 1, indices financiers, taux d'intérêt, taux de change ou devises applicables, dans lesquels le compartiment correspondant peut effectuer des placements conformément à ses objectifs d'investissement, tels que décrits dans les Statuts de la Société ;
 - (ii) les contreparties aux transactions sur instruments dérivés négociés de gré à gré soient des établissements de crédit soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par la CSSF ; et
 - (iii) les instruments dérivés négociés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative de la Société, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur.
- h) Instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un marché réglementé, concernés par l'Article 1 de la Loi, pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient soumis eux-mêmes à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient :
 - (i) émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale, par une banque centrale d'un État membre, par la Banque Centrale Européenne, par l'Union européenne ou par la Banque Européenne d'Investissement, par un Pays tiers ou, dans le cas d'un État fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs États membres ;
 - (ii) émis par une société dont tous les titres sont négociés sur des marchés réglementés mentionnés dans la Section 1 paragraphe a), b) ou c) ci-dessus ;
 - (iii) émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par le droit de l'UE, ou par un établissement qui est soumis et se conforme à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme au moins aussi rigoureuses que celles prévues par la législation de l'UE ; ou
 - (iv) émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par la CSSF, pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues aux points (i), (ii) ou (iii) les premier, deuxième et troisième tirets qui précèdent, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à 10 000 000 EUR et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la Directive 78/660, soit une entité qui, au sein d'un Groupe de Sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se

consacre au financement du groupe ou soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.

2. Toutefois, un compartiment ne peut pas :

- a) investir plus de 10 % de ses actifs en valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire autres que ceux visés à la Section 1. ; ni
- b) acquérir des métaux précieux ou des certificats représentatifs de ceux-ci.

Un compartiment peut détenir, à titre accessoire, des liquidités.

3. La Société peut acquérir des titres mobiliers ou immobiliers essentiels à l'exercice direct de ses activités.

4.

a) Un Compartiment n'investira pas plus que :

- (i) 10 % de ses actifs dans des valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire émis par une même entité ; ou
- (ii) 20 % de ses actifs dans des dépôts effectués auprès de la même entité.

L'exposition à une contrepartie d'un compartiment dans une transaction dérivée de gré à gré n'excédera pas :

- (i) 10 % de ses actifs lorsque la contrepartie est une institution de crédit visée à la Section 1. paragraphe f) ; ou
- (ii) 5 % de ses actifs dans les autres cas.

b) La valeur totale des valeurs mobilières et des Instruments du marché monétaire détenus par un compartiment auprès des émetteurs dans chacun desquels il investit plus de 5 % de ses actifs ne peut dépasser 40 % de la valeur de ses actifs. Cette limite ne s'applique pas aux dépôts ou transactions sur instruments dérivés de gré à gré effectués auprès d'institutions financières soumises à une surveillance prudentielle.

Nonobstant les limites individuelles fixées au paragraphe a), un compartiment ne peut combiner, lorsque cela l'amènerait à investir plus de 20 % de ses actifs dans une même entité, plusieurs éléments parmi les suivants :

- (i) des investissements dans des valeurs mobilières ou des Instruments du marché monétaire émis par l'entité en question ;
- (ii) des dépôts effectués auprès de cette entité ; ou
- (iii) une exposition à la contrepartie découlant de transactions en produits dérivés de gré à gré conclus avec cette entité.

c) La limite de 10 % prévue au paragraphe a) point (i) est portée à un maximum de 35 % si les valeurs mobilières ou les Instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un État membre, par ses collectivités publiques territoriales, par un Pays tiers ou par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs États membres font partie.

d) La limite de 10 % prévue au paragraphe a) point (i) est portée à un maximum de 25 % si les obligations sont émises par un établissement de crédit ayant son siège social dans un État membre et étant légalement soumis à une supervision publique spéciale conçue pour protéger les détenteurs obligataires. En particulier, les sommes découlant de l'émission de ces obligations doivent être investies, conformément à la législation, dans des actifs qui, durant toute la période de validité des obligations, peuvent couvrir les créances résultant des obligations et qui, en cas de faillite de l'émetteur, seraient utilisés en priorité pour le remboursement du principal et le paiement des intérêts courus.

Lorsqu'un compartiment investit plus de 5 % de ses actifs dans les obligations mentionnées au paragraphe a) émises par un seul émetteur, la valeur totale de ces investissements ne peut dépasser 80 % de la valeur des actifs du compartiment.

e) Les valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire visés aux paragraphes c) et d) ne seront pas pris en compte dans le calcul de la limite de 40 % visée au paragraphe b).

Les limites prévues aux paragraphes a), b), c) et d) ne peuvent être combinées ; par conséquent, les investissements dans des valeurs mobilières ou des Instruments du marché monétaire émis par la même entité, dans des dépôts ou dans des instruments dérivés effectués avec cette entité conformément aux paragraphes a), b), c) et d), ne peuvent pas dépasser au total 35 % des actifs du compartiment.

Les sociétés comprises dans le même groupe aux fins des comptes consolidés, comme définis dans la Directive 83/349 ou conformément aux règles comptables internationales reconnues, seront considérées comme une entité unique aux fins du calcul des limites contenues dans cette Section 4.

Cependant, une limite de 20 % de la valeur nette d'inventaire d'un Compartiment peut s'appliquer à l'investissement en valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire au sein d'un même groupe.

5. Sans préjudice des limites prévues à la Section 8, les limites prévues à la Section 4 sont portées à 20 % au maximum pour les placements en actions et/ou en titres de créance émis par une même entité, lorsque la politique d'investissement du compartiment a pour objet de reproduire la composition d'un indice particulier d'actions ou de titres de créance qui est reconnu par la CSSF, sur les bases suivantes :

- (i) sa composition est suffisamment diversifiée ;
- (ii) l'indice constitue un indice de référence du marché auquel il se réfère ; et
- (iii) il fait l'objet d'une publication appropriée.

Cette limite de 20 % sera portée à un maximum de 35 % dans le cas où des conditions de marché exceptionnelles le justifient (notamment en cas de dysfonctionnement des marchés ou de volatilité extrême des marchés), en particulier sur des marchés réglementés où certaines valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire sont très dominants. L'investissement jusqu'à cette limite ne sera autorisé que pour un seul émetteur. Cette limite de diversification rehaussée sera applicable au compartiment « Energy & Metals Enhanced Roll ».

6. Par dérogation à la Section 4. et dans le respect du principe de répartition des risques, un compartiment peut placer jusqu'à 100 % de ses actifs dans différentes émissions de valeurs mobilières et d'Instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre, par ses collectivités publiques territoriales, par un Pays tiers membre de l'OCDE, par le Brésil, par la République populaire de Chine, par l'Inde, par la Russie, par Singapour, par l'Afrique du Sud ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs États membres.

Un tel compartiment détiendra des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder 30 % des actifs totaux.

7.

- a) Un compartiment peut acquérir des parts ou des actions d'OPCVM ou d'autres OPC visés à la Section 1 paragraphe e), à condition de ne pas investir plus de 20 % de ses actifs dans un même OPCVM ou autre OPC. Pour les besoins de l'application de cette limite d'investissement, chaque compartiment d'un OPC à compartiments multiples, au sens de l'article 181 de la Loi, est à considérer comme un émetteur distinct, à condition que le principe de la ségrégation des engagements des différents compartiments à l'égard des tiers soit assuré.
- b) Les investissements dans des parts ou actions d'OPC autres que les OPCVM ne peuvent dépasser, au total, 30 % des actifs d'un compartiment. Lorsqu'un compartiment a acquis des parts ou actions d'OPCVM ou d'autres OPC, les actifs de ces OPCVM ou autres OPC ne sont pas combinés aux fins des limites prévues à la Section 4.
- c) Du fait que la Société pourra investir en parts ou actions d'OPC, l'investisseur est exposé à un risque de doublement des frais (par exemple les frais de gestion des OPC dans lesquels la Société investit).

Un compartiment ne pourra investir dans un OPCVM ou autre OPC (sous-jacent) qui supporte une commission de gestion supérieure à 3 % par an.

Lorsqu'un compartiment investit dans des parts ou des actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC qui sont gérés, de façon directe ou par délégation, par la même société de gestion ou par toute autre société à laquelle la société de gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte importante, le compartiment ne supportera aucune commission de souscription ou de rachat des parts ou actions de ces sous-jacents. Nonobstant ce qui précède, les ordres de souscription, conversion ou rachat pourront faire l'objet d'une commission anti-dilution versée au compartiment afin de couvrir les frais de transaction.

La commission de gestion annuelle maximale supportée directement par le compartiment est mentionnée au Livre II.

8.

- a) La Société ne peut pas acquérir d'actions assorties de droits de vote qui lui permettraient d'exercer une influence significative sur la gestion d'un organisme émetteur.
- b) Un compartiment ne peut acquérir plus de :
 - (i) 10 % des actions sans droits de vote d'un seul organisme émetteur ;
 - (ii) 10 % des titres de créance d'un seul organisme émetteur ;
 - (iii) 25 % des parts ou actions d'un seul compartiment d'un OPCVM ou autre OPC tel que défini par l'Article 2 paragraphe 2 de la Loi ; ou
 - (iv) 10 % des Instruments du marché monétaire d'un seul et même organisme émetteur.

Les limites visées aux points (ii), (iii) et (iv) peuvent ne pas être respectées au moment de l'acquisition si, à ce moment-là, le montant brut des titres de créance ou des Instruments du marché monétaire, ou le montant net des titres émis, ne peut pas être calculé.

- c) Les paragraphes a) et b) ci-dessus ne sont pas d'application en ce qui concerne :

- (i) les valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre ou ses autorités locales ;
- (ii) les valeurs mobilières et les Instruments du marché monétaire émis ou garantis par un pays qui n'est pas un État membre de l'Union européenne ;
- (iii) les valeurs mobilières et les Instruments du marché monétaire émis par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs États membres de l'Union européenne font partie ;
- (iv) les actions détenues par la Société au sein du capital d'une société constituée dans un Pays tiers non membre de l'Union européenne qui investit ses actifs essentiellement en titres d'organismes émetteurs ayant leur siège social dans ce pays lorsque, en vertu de la législation de ce pays, cette détention représente la seule manière dont la Société peut investir dans les titres des organismes émetteurs de ce pays. Cette dérogation n'est cependant applicable qu'à la condition que la société du Pays tiers non membre de l'Union européenne respecte dans sa politique de placement les limites établies aux Sections 4, 7 et 8 paragraphes a) et b). En cas de dépassement des limites des Sections 4 et 7, la Section 9 sera d'application *mutatis mutandis* ;

- 9. Les compartiments n'ont pas besoin de respecter les restrictions d'investissement exposées dans cette Annexe lors de l'exercice des droits de souscription attachés aux valeurs mobilières ou aux Instruments du marché monétaire qui font partie de leurs actifs.

Tout en veillant au respect du principe de répartition des risques, les compartiments nouvellement agréés peuvent déroger aux Sections 4, 5, 6 et 7 pendant une période de six mois suivant la date de leur agrément.

Si ces limites sont dépassées pour des raisons qui échappent au contrôle d'un compartiment, ou par suite de l'exercice de droits de souscription, le compartiment doit se fixer comme objectif prioritaire dans ses transactions commerciales de remédier à cette situation, en tenant dûment compte des intérêts de ses actionnaires.

- 10. Un compartiment peut acquérir des devises par le truchement de prêts croisés en devises (back-to-back loans).

Un compartiment peut emprunter pour autant que ces emprunts :

- a) soient temporaires et représentent au maximum 10 % de ses actifs ;
- b) permettent l'acquisition de biens immeubles indispensables à l'exercice direct de ses activités et représentent au maximum 10 % de ses actifs.

Au total, ces emprunts ne doivent pas dépasser 15 % de ses actifs.

- 11. Sans préjudice de l'application des Sections 1, 2, 3 et de l'Annexe 2, un compartiment ne peut octroyer de crédits ou se porter garant pour le compte de tiers.

Cela ne fait pas obstacle à l'acquisition, par un compartiment, de valeurs mobilières, d'Instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers visés à la Section 1 paragraphes g) et h), non entièrement libérés.

- 12. Un compartiment ne peut effectuer de ventes à découvert de valeurs mobilières, d'Instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers mentionnés à la Section 1 paragraphes e), g) et h).

13. Par dérogation à la restriction qui précède, un compartiment désigné comme un « compartiment Nourricier » peut investir :
- a) au moins 85 % de ses actifs dans des parts ou actions d'un autre OPCVM ou compartiment d'OPCVM (le « Maître ») ;
 - b) jusqu'à 15 % de ses actifs dans l'un ou plusieurs des éléments suivants :
 - des liquidités, à titre accessoire ;
 - des instruments financiers dérivés qui peuvent être uniquement utilisés à des fins de couverture, conformément à la Section 1, paragraphe g) et à l'Annexe 2 ;
 - des biens meubles et immeubles essentiels à la poursuite directe de son activité.
14. Un compartiment peut acquérir des actions d'un ou plusieurs autres compartiments (dit « compartiments cibles ») de la Société pour autant que :
- les compartiments cibles n'investissent pas à leur tour dans ce compartiment ;
 - la proportion d'actifs que chaque compartiment cible investit dans d'autres compartiments cibles de la Société ne dépasse pas 10 % ;
 - le droit de vote éventuellement attaché aux actions des compartiments cibles est suspendu tant qu'elles sont détenues par le compartiment et sans préjudice au traitement approprié dans la comptabilité et les rapports périodiques ; et
 - en toutes hypothèses, aussi longtemps que ces actions des compartiments cibles seront détenues par la Société leur valeur ne sera pas prise en compte pour le calcul de l'actif net de la Société aux fins de vérification du seuil minimum des actifs nets imposé par la Loi.

De manière générale, le Conseil d'administration se réserve le droit d'introduire à tout moment d'autres restrictions d'investissement, pour autant que celles-ci soient indispensables pour se conformer aux lois et règlements en vigueur dans certains États où les actions de la Société pourraient être offertes et vendues. Inversement, pour autant que la réglementation en vigueur et applicable à la Société le permette, le Conseil d'administration se réserve le droit de déroger, pour un ou plusieurs compartiments, à une ou plusieurs des restrictions d'investissement énumérées ci-dessus. Ces dérogations seront mentionnées dans les politiques d'investissement reprises au Livre II pour chacun des compartiments concernés.

ANNEXE 2 – TECHNIQUES, INSTRUMENTS FINANCIERS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

1. Informations générales

Sans préjudice de ce qui peut être stipulé pour un ou plusieurs compartiments particuliers, la Société est autorisée pour chaque compartiment, suivant les modalités exposées ci-dessous, à utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de couverture, de gestion de portefeuille efficace ou de négociation (investissement) au sens de la Section 1. paragraphe g) de l'Annexe 1 du Prospectus (l'« Annexe »).

Chaque compartiment peut, dans le cadre de sa politique d'investissement et dans les limites fixées à la Section 1 de l'Annexe 1, investir dans des instruments financiers dérivés pour autant que, globalement, les risques auxquels sont exposés les actifs sous-jacents n'excèdent pas les limites d'investissement fixées à la Section 4 de l'Annexe 1. Lorsqu'un compartiment investit dans des instruments financiers dérivés fondés sur un indice, ces investissements ne sont pas nécessairement combinés aux limites fixées à la Section 4 de l'Annexe 1.

Lorsqu'une valeur mobilière ou un instrument du marché monétaire comporte un instrument dérivé, ce dernier doit être pris en compte lors de l'application des présentes dispositions.

Calcul du risque de contrepartie relatif à des instruments dérivés de gré à gré

Conformément à la Section 4 paragraphe a) de l'Annexe 1, le risque de contrepartie lié aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré et aux techniques de gestion de portefeuille efficace mises en œuvre par un compartiment ne peut excéder 10 % de ses actifs si la contrepartie est un établissement de crédit visé à la Section 1 paragraphe f) de l'Annexe 1 ou 5 % de ses actifs dans les autres cas.

Le risque de contrepartie lié à des instruments dérivés financiers de gré à gré sera basé sur la valeur de marché du contrat.

Évaluation d'instruments dérivés de gré à gré

Conformément à la Section 1. paragraphe g) de l'Annexe 1, la Société de gestion établit, documente, met en œuvre et maintient des accords et des procédures qui garantissent une valorisation des instruments dérivés de gré à gré adéquate, transparente et à la juste valeur.

Techniques de gestion efficace de portefeuille

Un compartiment peut avoir recours à des opérations de financement sur instruments financiers dérivés et sur titres aux fins d'une gestion du portefeuille efficace si :

- (a) ils sont économiquement appropriés en ce sens que leur mise en œuvre est rentable ;
- (b) ils sont utilisés dans l'un ou plusieurs des buts spécifiques suivants :
 - (i) réduction des risques ;
 - (ii) réduction des coûts ;
 - (iii) génération de plus-values ou de revenus supplémentaires pour un compartiment à un niveau de risque qui soit compatible avec le profil de risque du compartiment et les règles de diversification des risques décrites à la Section 4. de l'Annexe 1 ;
- (c) les risques y afférents sont dûment pris en compte dans le processus de gestion des risques du compartiment.

La gestion du portefeuille efficace n'engendrera :

- a) aucune modification de l'objectif d'investissement du compartiment concerné, ni
- b) aucun risque supplémentaire notable par rapport à la politique initiale du compartiment en matière de risques.

Les coûts/frais opérationnels directs ou indirects découlant des techniques de gestion de portefeuille efficace peuvent être déduits des revenus perçus par les compartiments concernés. L'agent de prêt de la Société, BNP Paribas Securities Services, reçoit en rémunération de ses services une commission maximale de 20 % des revenus bruts. BNP Paribas Securities Services est une filiale à 100 % du Groupe BNP Paribas. Ces coûts/frais n'incluront pas les revenus occultes.

Les informations suivantes figureront dans le rapport annuel de la Société :

- a) l'exposition obtenue par chaque compartiment au moyen de techniques de gestion de portefeuille efficace ;
- b) l'identité de la/des contrepartie(s) aux opérations réalisées à l'aide de ces techniques de gestion de portefeuille efficace ;
- c) le type et la hauteur des garanties reçues par les compartiments pour réduire l'exposition à la contrepartie ; et
 - d) les revenus découlant des techniques de gestion de portefeuille efficace sur l'exercice considéré, ainsi que les frais opérationnels directs et indirects encourus.

2. Exposition globale

Définition de l'exposition globale

Conformément à la Circulaire 11/512, la Société de gestion doit calculer l'exposition globale du compartiment au moins une fois par jour. Les limites en matière d'exposition globale doivent être respectées sur une base continue.

Il appartient à la Société de gestion de sélectionner une méthodologie appropriée afin de calculer l'exposition globale. Plus particulièrement, la sélection doit reposer sur l'auto-évaluation par la Société de gestion du profil de risque du compartiment résultant de sa politique d'investissement (y compris en matière d'utilisation d'instruments financiers dérivés).

Méthode de mesure du risque conforme au profil de risque du Compartiment

Les Compartiments sont classés après une auto-évaluation de leur profil de risque résultant de leur politique d'investissement, y compris leur stratégie inhérente en matière d'instruments dérivés, qui détermine deux méthodes de mesure du risque :

- La méthode avancée de mesure du risque telle que l'approche VaR (Value-at-Risk) permettant de calculer l'exposition globale lorsque :
 - (a) le compartiment participe à des stratégies d'investissement complexes qui représentent plus qu'une part négligeable de sa politique d'investissement ;
 - (b) Le compartiment présente une exposition plus que négligeable à des instruments financiers dérivés exotiques ; ou
 - (c) l'approche basée sur les engagements (Commitment) ne permet pas de rendre correctement compte du risque de marché des portefeuilles.
- L'approche par les engagements sera utilisée dans tous les autres cas pour calculer l'exposition globale.

Aucun Compartiment ne s'appuie sur l'approche de la VaR pour le moment. Tous les Compartiments existants utilisent la méthode des engagements.

2.1. Méthode d'approche par les engagements

- La méthode de conversion par les engagements pour les **produits dérivés standards** est toujours la valeur de marché de la position équivalente de l'actif sous-jacent. Celle-ci peut être remplacée par la valeur notionnelle ou le prix du contrat à terme si cela s'avère plus prudent.
- Pour les **produits dérivés non standards**, une approche alternative peut être utilisée à condition que le montant total des instruments financiers dérivés représente une part négligeable du portefeuille du compartiment.
- Pour les **Compartiments structurés**, la méthode de calcul est décrite dans les lignes directrices ESMA/2011/112.

Un instrument financier dérivé n'est pas pris en compte lors du calcul de l'engagement s'il satisfait aux deux conditions suivantes :

- (a) La détention combinée par le compartiment d'un instrument dérivé financier sur un actif financier et des liquidités investies dans des actifs non risqués revient à détenir une position en liquide dans l'actif financier en question.
- (b) L'instrument financier dérivé n'est pas réputé générer une exposition supplémentaire ni un risque d'effet de levier ou de marché.

L'engagement total du Compartiment envers des instruments financiers dérivés, limité à 100 % de la valeur nette d'inventaire du portefeuille, est quantifié comme la somme, en valeur absolue, des engagements individuels, après éventuels accords de compensation et de couverture.

2.2. Méthode de la VaR (Value at Risk)

L'exposition globale est déterminée quotidiennement en calculant la perte potentielle maximale à un intervalle de confiance donné pendant une période de temps spécifique et dans des conditions de marché normales.

En fonction du profil de risque et de la stratégie d'investissement du compartiment, la **méthode de la VaR relative** ou la **méthode de la VaR absolue** peut être utilisée :

- Dans la **méthode de la VaR relative**, un portefeuille de référence sans levier reflétant la stratégie d'investissement est défini et la VaR du Compartiment ne peut être supérieure à deux fois la VaR du portefeuille de référence.
- La **méthode de la VaR absolue** concerne les Compartiments qui investissent dans plusieurs classes d'actifs et qui ne définissent pas d'objectif d'investissement par rapport à un indice de référence mais visent plutôt un objectif de rendement absolu. Le niveau de la VaR absolue est strictement limité à 20 %.

Les **limites de VaR** doivent toujours être fixées conformément au profil de risque défini.

Pour calculer la VaR, les paramètres suivants doivent être utilisés : un seuil de confiance de 99 %, une période de détention d'un mois (20 jours), une période d'observation effective (historique) pour les facteurs de risque d'au moins un an (250 jours).

La Société de gestion réalise un programme mensuel de **back-testing** et communique chaque trimestre à la direction le nombre de dépassements isolés.

La Société de gestion calcule des **tests de résistance** sur une base mensuelle afin de faciliter la gestion des risques associés aux éventuelles variations anormales du marché.

2.3. Exposition globale des compartiments Nourriciers

L'exposition globale d'un compartiment Nourricier sera calculée en combinant sa propre exposition liée aux instruments financiers dérivés avec soit :

- a) l'exposition réelle du Maître liée aux instruments financiers dérivés, en proportion des investissements du compartiment nourricier dans le Maître ; ou
- b) l'exposition potentielle maximale globale du Maître liée aux instruments financiers dérivés prévue par le règlement de gestion ou les statuts du Maître, en proportion de l'investissement du compartiment Nourricier dans le Maître.

3. TRS

Les TRS peuvent être utilisés à la fois à des fins de couverture et/ou d'investissement.

Lorsqu'un compartiment conclut un TRS ou investit dans d'autres instruments financiers dérivés dotés de caractéristiques similaires, ses actifs doivent également satisfaire aux dispositions des Sections 4 à 8 de l'Annexe 1. Les expositions sous-jacentes de TRS ou d'autres instruments financiers dérivés présentant des caractéristiques similaires seront prises en compte dans le calcul des limites d'investissement stipulées à la Section 4 de l'Annexe 1.

Lorsqu'un compartiment conclut ou investit dans des instruments financiers dérivés présentant des caractéristiques similaires, la stratégie sous-jacente et la composition du portefeuille d'investissement ou de l'indice sont décrits dans le Livre II et les informations suivantes seront divulguées dans le rapport annuel de la Société :

- a) l'identité de la / des contrepartie(s) aux transactions ;
- b) l'exposition sous-jacente obtenue par les instruments financiers dérivés ;
- c) le type et la hauteur des garanties reçues par les compartiments pour réduire l'exposition à la contrepartie.

Les contreparties n'ont aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement des compartiments ou le sous-jacent des instruments financiers dérivés et les opérations réalisées au sein du portefeuille des compartiments ne sont pas soumises à leur approbation.

Politique de partage des rendements dégagés par les TRS

Le rendement de la transaction du swap, c'est à dire l'écart entre les deux jambes de la transaction, est entièrement alloué au compartiment lorsqu'il est positif, ou entièrement porté au débit du compartiment s'il est négatif. Aucun frais ni charge constituant un revenu pour la Société de gestion ou une autre partie n'est appliqué au compartiment au titre du contrat de swap.

Liste des compartiments ayant recours à des TRS

Les compartiments qui ont recours à des TRS, la proportion d'actifs maximale pouvant leur être affectée et la proportion d'actifs prévue d'être affectée à chacun d'entre eux sont indiqués ci-dessous :

Compartiments	TRS/ VNI		
	Prévu(e)	Maximum	Type de TRS
Energy & Metals Enhanced Roll	200 %	230 %	non financé
Equity Dividend Europe	200 %	230 %	non financé
Equity Dividend US	200 %	230 %	non financé
Equity Europe Defensive	200 %	230 %	non financé
Equity Low Vol Europe	200 %	230 %	non financé
Equity Low Vol Germany	200 %	230 %	non financé
Equity Low Vol US	200 %	230 %	non financé
Equity Momentum Europe	200 %	230 %	non financé
Equity Momentum US	200 %	230 %	non financé
Equity Quality Europe	200 %	230 %	non financé
Equity Quality US	200 %	230 %	non financé
Equity Value Europe	200 %	230 %	non financé
Equity Value US	200 %	230 %	non financé
High Yield Europe Defensive	200 %	230 %	non financé
iSTOXX® MUTB Japan Quality 150	200 %	230 %	non financé
MSCI Emerging Markets ex CW	200 %	230 %	non financé
MSCI Emerging Markets SRI	200 %	230 %	non financé
MSCI Europe Small Caps ex CW	200 %	230 %	non financé
MSCI World ex CW	200 %	230 %	non financé

La proportion prévue indiquée ci-dessus est définie comme la somme des valeurs absolues des notionnels des TRS (sans accords de compensation ni de couverture) divisée par la VNI. Ce n'est pas une limite et le pourcentage réel peut varier au fil du temps en fonction de facteurs comme, entre autres, les conditions de marché. Un niveau plus élevé reflété par le maximum peut être atteint pendant la durée de vie du compartiment et le Prospectus sera modifié en conséquence.

OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES (« SFT »)

Conformément aux dispositions du Règlement 2015/2365 et aux Circulaires 08/356 et 14/592, la Société peut conclure des opérations de financement sur titres dans l'objectif de lever des capitaux à court terme pour accroître la liquidité du compartiment de manière sûre.

Liste des compartiments ayant recours à des SFT

Les compartiments ayant recours à des SFT, la proportion maximum d'actifs pouvant leur être affectée et la proportion prévue d'actifs qui sera affectée à chacun d'entre eux sont indiqués ci-dessous, à condition que la proportion prévue ne soit pas une limite et le pourcentage réel peut varier au fil du temps en fonction de facteurs dont les conditions de marché :

À la date du présent Prospectus, seul le compartiment « **High Yield Europe Defensive** » peut conclure des **Opérations de prise en pension** dans une proportion attendue de 100 % et pour un maximum de 115 %.

Politique de partage des rendements dégagés par les SFT

Le rendement des SFT, c'est à dire l'écart entre les valeurs de marché des deux jambes des transactions, est entièrement alloué au compartiment lorsqu'il est positif, ou entièrement porté au débit du compartiment s'il est négatif. Aucun frais ni charge constituant un revenu pour la Société de gestion ou une autre partie n'est appliqué au compartiment au titre des SFT.

Opérations de mise en pension/prise en pension

Une Opération de mise en pension est une opération au terme de laquelle le compartiment a l'obligation de racheter les actifs vendus et l'acheteur (la contrepartie), l'obligation de restituer les actifs reçus dans le cadre de l'opération.

Une Opération de prise en pension est une opération au terme de laquelle le vendeur (la contrepartie) a l'obligation de racheter les actifs vendus et le compartiment, l'obligation de restituer les actifs reçus dans le cadre de l'opération.

Toutefois, la conclusion de telles opérations par un compartiment est soumise au respect des règles suivantes :

- chaque compartiment ne peut acheter ou vendre des titres dans le cadre d'opérations de pension que si les contreparties dans ces opérations sont des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opération ; et
- pendant la durée de vie d'une opération de prise en pension, un compartiment ne peut pas vendre les titres faisant l'objet de l'opération avant que le rachat des titres par la contrepartie ne soit exercé ou que le délai de rachat ne soit arrivé à expiration.

Chaque compartiment doit par ailleurs veiller à maintenir la valeur des opérations de prise en pension à un niveau lui permettant de faire face à tout instant à ses obligations de rachat d'actions envers les actionnaires.

Les titres éligibles pouvant faire l'objet d'opérations de prise en pension sont les suivants :

- a) Certificats bancaires à court terme ;
- b) Instruments du marché monétaire ;
- c) Obligations émises ou garanties par un État membre de l'OCDE ou par ses collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional, ou mondial ;
- d) Actions ou parts émises par des OPC de type monétaire (dont la valeur nette d'inventaire est calculée quotidiennement et dont la note est AAA (S&P) ou son équivalent) ;
- e) Obligations émises par des émetteurs non-gouvernementaux offrant une liquidité adéquate ;
- f) Actions cotées ou négociées sur un marché réglementé d'un État membre de l'UE ou sur une Bourse de valeurs d'un État faisant partie de l'OCDE, à condition qu'elles fassent partie d'un indice majeur.

Limites auxquelles sont soumises les opérations de prise en pension

Les titres faisant l'objet d'opérations de prise en pension doivent être conformes à la politique d'investissement de la Société et doivent, de même que les autres titres que la Société détient en portefeuille, respecter globalement les restrictions d'investissement de la Société.

Un compartiment qui conclut une opération de prise en pension s'assurera que :

- dans le cas d'une opération de prise en pension, il puisse récupérer la totalité du montant de l'accord en espèces ou y mettre fin à tout moment, sur une base anticipée ou au cours du marché. Si le remboursement en espèces peut être obtenu à tout moment au cours du marché, la valeur de marché de l'opération de prise en pension sera utilisée pour calculer la valeur nette d'inventaire du compartiment ;
- dans le cas d'une opération de mise en pension, il puisse récupérer les titres faisant l'objet du contrat ou y mettre fin à tout moment ;
- les opérations de mise et de prise en pension d'une durée inférieure ou égale à sept jours seront réputés permettre au compartiment de récupérer les actifs concernés à tout moment.

Limites auxquelles sont soumises les opérations de mise en pension

Les actifs reçus doivent être considérés comme des garanties.

GESTION DES GARANTIES RELATIVES AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE GRÉ À GRÉ ET AUX SFT

Les actifs reçus des contreparties relatifs aux Instruments financiers dérivés et aux SFT autres que des contrats à terme sur devise constituent une garantie conformément au Règlement 2015/2365 et à la Circulaire 14/592.

Toutes les garanties utilisées pour réduire l'exposition au risque de contreparties devront répondre aux critères suivants à tout moment :

Liquidité

Toute garantie reçue sous une forme autre qu'en espèces présentera une forte liquidité et sera négociée sur un marché réglementé ou dans le cadre d'un système multilatéral de négociation recourant à des méthodes de fixation des prix transparentes, de sorte qu'elle puisse être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable à la vente. Les garanties reçues seront également conformes aux dispositions de la Section 8 de l'Annexe 1.

Évaluation

Les garanties reçues seront évaluées au moins quotidiennement sur la base de la valeur du marché et les actifs dont les prix sont sujets à une forte volatilité ne seront acceptés en tant que garanties que si des marges de sécurité suffisamment prudentes sont en place, en fonction de la qualité de crédit de l'émetteur et de l'échéance des titres reçus.

Risques

Les risques liés à la gestion des garanties, tels que les risques opérationnels et juridiques, seront identifiés, gérés et limités dans le cadre du processus de gestion des risques.

Conservation (également pour les titres soumis aux TRS et aux SFT)

En cas de transfert de propriété, la garantie reçue sera conservée par le Dépositaire. Pour les autres types d'accords donnant lieu à des garanties, celles-ci peuvent être conservées par un dépositaire tiers soumis à une surveillance prudentielle et indépendant de leur prestataire.

Mise en application

Les garanties reçues pourront être intégralement mobilisées à tout moment sans en référer à la contrepartie ni requérir son accord. La Société doit être en mesure de faire valoir ses droits sur la garantie en cas de survenue de tout événement exigeant son exécution. Par conséquent, la garantie doit être disponible en permanence, soit directement soit par l'intermédiaire d'une contrepartie, de telle sorte que la Société soit en mesure de s'approprier ou de réaliser les titres donnés en garantie sans délai si la contrepartie ne respecte pas son obligation de rendre les titres.

Diversification de la garantie (concentration des actifs)

La garantie doit être suffisamment diversifiée en termes de pays, de marchés et d'émetteurs. Le critère de diversification suffisante en termes de concentration des émetteurs est considéré comme respecté si le compartiment reçoit d'une contrepartie à des techniques de gestion de portefeuille efficace et aux transactions sur dérivés de gré à gré un panier de garanties avec une exposition maximale à un émetteur donné de 20 % de sa valeur nette d'inventaire. Lorsqu'un compartiment est exposé à différentes contreparties, les différents paniers de garanties doivent être cumulés pour vérifier la limite d'exposition de 20 % à un émetteur unique. À titre de dérogation, un compartiment peut détenir des garanties constituées exclusivement de différentes émissions de valeurs mobilières et d'Instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre de l'Union européenne, l'une ou plusieurs de ses collectivités publiques territoriales, par un pays tiers membre de l'OCDE, par le Brésil, l'Inde, la République populaire de Chine, la Russie, Singapour ou l'Afrique du Sud ou par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs États membres de l'Union européenne font partie.

Un tel compartiment doit recevoir des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission n'excèdent 30 % de sa valeur nette d'inventaire.

La garantie reçue par un compartiment doit être émise par une entité indépendante de la contrepartie et ne peut être étroitement liée à la performance de la contrepartie.

Tests de résistance

Pour tous les compartiments recevant des garanties au titre d'au moins 30 % de leurs actifs, la Société de gestion mettra en place, conformément à la Circulaire 14/592, une politique de tests de résistance adéquate, dans le cadre de laquelle des tests seront effectués à intervalles réguliers, dans des conditions de liquidité normales et exceptionnelles, afin d'évaluer le risque de liquidité lié aux garanties.

Politique de marges de sécurité

La Société de gestion définira, conformément à la Circulaire 14/592, une politique de marges de sécurité claire, adaptée à chaque classe d'actifs reçus en garantie.

Garanties acceptables - tableau des garanties conformes à la réglementation

Classe d'actifs	Notation minimum admise	Marge requise / VNI	Plafond par classe d'actifs / VNI	Plafond par émetteur / VNI
Espèces (EUR, USD, GBP ou autre Devise d'évaluation)		[100 - 110 %]	100 %	
Titres à revenu fixe				
Emprunts d'État de pays de l'OCDE éligibles	BBB	[100 - 115 %]	100 %	20 %
Précité et agences admissibles	AA-	[100 - 110 %]	100 %	20 %
Emprunts d'État d'autres pays éligibles	BBB	[100 - 115 %]	100 %	20 %
Obligations d'entreprises de l'OCDE éligibles	A	[100 - 117 %]	100 %	20 %
Obligations d'entreprises de l'OCDE éligibles	BBB	[100 - 140 %]	[10 % - 30 %]	20 %
Obligations convertibles de l'OCDE éligibles	A	[100 - 117 %]	[10 % - 30 %]	20 %
Obligations convertibles de l'OCDE éligibles	BBB	[100 - 140 %]	[10 % - 30 %]	20 %
Parts de fonds du marché monétaire (1)	OPCVM IV	[100 - 110 %]	100 %	20 %
CD (admissibles par l'OCDE et autres pays éligibles)	A	[100 - 107 %]	[10 % - 30 %]	20 %
Titres liés à des indices et à des actions individuelles éligibles		[100 % - 140 %]	100 %	20 %
Titrisation (2)		[100 % - 132 %]	100 %	20 %

(1) Seulement les fonds du marché monétaire gérés par BNPP AM. Les placements dans d'autres OPCVM ne seront autorisés qu'avec l'accord ad hoc de BNPP AM Risk.

(2) Sous réserve des conditions et de l'approbation ad hoc de BNPP AM Risk

Limites applicables

(i) Limites applicables aux garanties autres qu'en espèces

Conformément aux lignes directrices de l'ESMA, les garanties autres qu'en espèces reçues par la Société ne doivent être ni vendues, ni réinvesties, ni gagées.

Étant donné que les garanties acceptables et les contreparties sont de grande qualité, il n'y a aucune contrainte quant aux échéances applicables aux garanties reçues.

(ii) Limites applicable aux garanties en espèces

Une garantie en espèces reçue devrait uniquement être :

- mise en dépôt auprès d'entités visées à la Section 1, paragraphe f) de l'Annexe 1 ;
- investie dans des emprunts d'État de premier ordre ;
- utilisée pour les besoins d'opérations de prise en pension, à condition qu'elles soient conclues avec des établissements de crédit soumis à une surveillance prudentielle et que le compartiment concerné puisse à tout moment récupérer la totalité du montant en espèces sur une base anticipée ;
- investie dans des fonds du marché monétaire à court terme, au sens des Directives relatives à une définition commune des fonds du marché monétaire européens.

(iii) Réutilisation des garanties fournies en espèces

La Société peut réinvestir les espèces qu'elle a reçues en tant que garanties dans les instruments éligibles suivants, conformément aux lois et règlements applicables, dont la Circulaire 08/356 telle qu'amendée par la Circulaire 11/512 et les lignes directrices de l'ESMA :

- OPC de type monétaire (dont la valeur nette d'inventaire est calculée quotidiennement et dont la note est AAA (S&P) ou son équivalent) ;
- Dépôts bancaires à court terme ;
- Instruments du marché monétaire ;
- Obligations à court terme émises ou garanties par un État membre de l'Union européenne, la Suisse, le Canada, le Japon ou les États-Unis ou par leurs collectivités publiques territoriales, ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ;
- Obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre qui offrent une liquidité suffisante ; et

Les actifs financiers autres que des avoirs bancaires ou des parts d'OPC que la Société a acquis en réinvestissant les espèces qu'elle a reçues à titre de garantie ne doivent pas être émis par une entité affiliée à la contrepartie ;

Les actifs financiers acquis via le réinvestissement des espèces reçues à titre de garantie ne doivent pas être conservés auprès de la contrepartie, sauf s'ils sont juridiquement séparés des actifs de celle-ci ;

Les actifs financiers acquis via le réinvestissement des espèces reçues à titre de garantie ne peuvent pas être donnés en gage/garantie, sauf si la Société dispose de liquidités suffisantes pour pouvoir restituer la garantie reçue sous forme d'espèces.

Les garanties en espèces réinvesties peuvent être associées à certains risques, notamment le risque de change, le risque de contrepartie, le risque d'émetteur, le risque de règlement et d'évaluation, susceptibles d'avoir un impact sur la performance du compartiment concerné.

Les expositions résultant du réinvestissement de la garantie reçue par la Société doivent être prises en compte dans les limites de diversification applicables indiquées à l'Annexe 1.

Critères utilisés pour sélectionner les Contreparties

La Société conclura des transactions avec des contreparties présentant selon la Société de gestion une bonne solvabilité. Il peut s'agir de sociétés liées au Groupe BNP Paribas.

La Société de gestion sélectionnera les contreparties sur la base des critères suivants :

- des institutions financières de premier ordre ;
- une situation financière saine ;
- la capacité à offrir une gamme de produits et services répondant aux besoins de la Société de gestion ;
- la capacité à faire preuve de réactivité face aux questions d'ordre opérationnel et juridique ;
- capacité à offrir des prix compétitifs ; et
- qualité d'exécution.

Les contreparties approuvées sont tenues de posséder une notation au minimum de qualité investment grade dans le cas des contreparties aux instruments financiers dérivés de gré à gré, à condition toutefois que l'évaluation de la qualité de crédit des contreparties ne soit pas uniquement fondée sur des notations de crédit externes. Des paramètres de qualité alternatifs sont pris en considération, tels que l'évaluation de l'analyse de crédit interne et la liquidité et l'échéance de la garantie sélectionnée. Même si la sélection de ces contreparties n'est fondée sur aucun statut juridique ni critère géographique prédéterminé, ces éléments sont généralement pris en considération dans le cadre du processus de sélection. En outre, les contreparties se conformeront à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire. Les contreparties sélectionnées n'ont aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement des compartiments ou le sous-jacent des instruments financiers dérivés et les opérations réalisées au sein du portefeuille des compartiments ne sont pas soumises à leur approbation.

Le rapport annuel de la Société contient les informations suivantes :

- a) la liste des contreparties aux opérations réalisées à l'aide des techniques de gestion de portefeuille efficace et aux transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré ;
- b) l'identité de l'émetteur dès lors qu'une garantie reçue représente plus de 20 % des actifs d'un compartiment ;
- c) le cas échéant, la mention que les actifs d'un compartiment sont entièrement garantis.

ANNEXE 3 – RISQUES D'INVESTISSEMENT

Les investisseurs potentiels sont priés de lire attentivement le prospectus dans son intégralité avant de procéder à un quelconque placement. Tout investissement peut aussi être affecté par l'évolution des règles régissant les contrôles des changes, la fiscalité et les prélèvements à la source, ainsi que par les changements liés aux politiques économiques et monétaires.

Enfin, l'investisseur est averti que la performance des Compartiments peut ne pas être conforme à leur objectif et que son capital investi (déduction faite des commissions de souscription) peut ne pas lui être totalement restitué.

Les compartiments sont exposés à différents risques, qui varient selon leur politique d'investissement. Les principaux risques auxquels les Compartiments sont susceptibles d'être exposés sont énumérés ci-dessous.

Certains Compartiments peuvent être particulièrement exposés à l'un ou plusieurs risques spécifiques augmentant leur profil de risque par rapport aux Compartiments uniquement exposés au risque générique. Le cas échéant, ces risques sont indiqués dans le Livre II.

I. RISQUES DE MARCHÉ SPÉCIFIQUES

I.A Risques spécifiques mentionnés dans les KIID

Risque de contrepartie

Ce risque est lié à la qualité ou à la défaillance de la contrepartie avec laquelle la Société de gestion négocie, notamment soit le règlement/la livraison d'instruments financiers, soit la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme. Il est lié à la capacité de la contrepartie à respecter ses engagements (par exemple : paiement, livraison et remboursement). Ce risque découle également des techniques et instruments de gestion efficace de portefeuille. Si la contrepartie ne remplit pas ses obligations contractuelles, le rendement perçu par les investisseurs peut s'en trouver affecté.

Risque de crédit

Ce risque est présent pour chaque Compartiment détenant des titres de créance dans son univers d'investissement.

C'est le risque pouvant résulter de la dégradation de signature ou du défaut d'un émetteur d'obligations auquel sont exposés les Compartiments, événements qui sont susceptibles de faire baisser la valeur des investissements. Ces risques sont liés à la capacité d'un émetteur à honorer ses dettes.

La dégradation de la notation d'une émission ou d'un émetteur pourrait entraîner la baisse de la valeur des obligations dans lesquelles le Compartiment est investi.

Certaines stratégies utilisées peuvent s'appuyer sur des obligations émises par des émetteurs présentant un risque de crédit élevé (titres à haut rendement).

Les Compartiments investissant en obligations à rendement élevé présentent un risque supérieur à la moyenne en raison de la plus grande fluctuation de leur devise ou de la qualité de l'émetteur.

Risque lié aux instruments dérivés

En vue de couvrir (stratégie d'utilisation de dérivés à des fins de couverture [hedging]), et/ou d'optimiser le rendement de son portefeuille (stratégie d'utilisation de dérivés à des fins d'investissement [trading]), le Compartiment est autorisé à avoir recours aux techniques et instruments dérivés (y compris des TRS) dans les conditions décrites aux Annexes 1 et 2 du Prospectus (notamment les warrants sur valeurs mobilières, les contrats d'échange de valeurs mobilières, de taux, de devises, d'inflation, de volatilité et autres instruments financiers dérivés, les contrats for difference (CFD), les credit default swaps (CDS), les contrats à terme, les options sur valeurs mobilières, sur taux ou sur contrats à terme, etc.).

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que l'utilisation d'instruments financiers dérivés est assortie d'un effet de levier, ce qui peut accroître la volatilité des compartiments concernés.

Risque de liquidité

Ce risque peut concerner tous les instruments financiers et affecter un ou plusieurs Compartiments.

Il y a un risque que des investissements faits dans les Compartiments deviennent illiquides en raison d'un marché trop restreint (souvent reflété par un spread bid-ask très large ou bien de grands mouvements de prix) ; ou si leur « notation » baisse, ou bien si la situation économique se détériore ; par conséquent ces investissements pourraient ne pas être vendus ou achetés assez rapidement pour empêcher ou réduire au minimum une perte dans les compartiments. Par ailleurs, il peut ne pas être possible de vendre ou d'acheter ces investissements.

Risque opérationnel et risque de conservation

Certains marchés (marchés émergents) offrent moins de sécurité que la plupart des marchés réglementés des pays développés. Les prestations relatives à la conservation et à la liquidation effectuées pour le compte du compartiment investi sur ces marchés pourraient donc s'avérer plus risquées. Le risque opérationnel est le risque lié aux contrats sur les marchés financiers, aux opérations de back office, à la garde des titres, ainsi qu'aux problèmes administratifs susceptibles d'entraîner une perte pour les Compartiments. Il peut aussi découler d'omissions, d'insuffisances inhérentes aux procédures de traitement des titres et aux systèmes informatiques ou d'erreurs humaines.

I.B Risques génériques propres à tous les compartiments

Risque de change

Ce risque est présent dans chaque Compartiment ayant des positions libellées dans des devises différentes de sa Devise comptable.

Le Compartiment peut détenir des actifs libellés dans des devises différentes de sa devise comptable et peut être affecté par toute fluctuation des taux de celle-ci et des autres devises ou par une éventuelle modification en matière de contrôle des taux de change. Si la devise dans laquelle un titre est libellé s'apprécie par rapport à la devise comptable du Compartiment, la contre-valeur du titre dans

cette devise comptable va s'apprécier. À l'inverse, une dépréciation de cette même devise entraînera une dépréciation de la contre-valeur du titre.

Lorsque le gestionnaire procède à des opérations de couverture contre le risque de change, la complète efficacité de celle-ci ne peut cependant pas être garantie.

Risque lié aux marchés d'actions

Ce risque est présent pour chaque Compartiment qui a des actions dans son univers d'investissement.

Les risques associés aux placements en actions (et instruments apparentés) englobent les fluctuations significatives de cours, les informations négatives relatives à l'émetteur ou au marché et le caractère subordonné des actions par rapport aux obligations émises par la même société. Ces fluctuations sont en outre souvent amplifiées à court terme.

Le risque qu'une ou plusieurs sociétés enregistrent un recul ou ne progressent pas peut avoir un impact négatif sur la performance de l'ensemble du portefeuille à un moment donné. Il n'y a pas de garantie que les investisseurs verront la valeur s'apprécier. La valeur des investissements et les revenus qu'ils génèrent peuvent tout aussi bien diminuer qu'augmenter et il se peut que les investisseurs ne récupèrent pas leur mise de départ.

Il n'y a aucune assurance que l'objectif d'investissement sera effectivement atteint.

Certains Compartiments peuvent investir en sociétés faisant l'objet d'une introduction en Bourse (Initial Public Offering). Le risque dans ce cas est que le cours de l'action qui vient d'être introduite en Bourse fasse preuve d'une grande volatilité à la suite de facteurs tels que l'absence d'un marché public antérieur, des transactions non saisonnières, le nombre limité de titres négociables et le manque d'informations sur l'émetteur. Un Compartiment peut détenir de tels titres pendant très peu de temps, ce qui est de nature à augmenter les frais.

Les Compartiments investissant en valeurs de croissance peuvent être plus volatils que le marché dans son ensemble et peuvent réagir différemment aux développements économiques, politiques, du marché et spécifiques à l'émetteur. Les valeurs de croissance affichent traditionnellement une volatilité supérieure à celle des autres valeurs, surtout sur des périodes très courtes. De telles valeurs peuvent en outre être plus chères, par rapport à leurs bénéfices, que le marché en général. Par conséquent, les valeurs de croissance peuvent réagir avec une volatilité plus importante aux variations de leur croissance bénéficiaire.

Certains Compartiments peuvent baser leur objectif sur une amplification des mouvements boursiers, ce qui entraîne une volatilité supérieure à la moyenne.

Le gestionnaire peut temporairement adopter une attitude plus défensive lorsqu'il estime que la Bourse ou l'économie des pays dans lesquels le Compartiment investit connaît une volatilité excessive, un déclin général persistant ou d'autres conditions néfastes. Dans de telles circonstances, le Compartiment peut se révéler incapable de poursuivre son objectif d'investissement.

Risque lié à l'inflation

Tout type d'investissement est concerné par ce risque.

Il arrive que les rendements des investissements n'évoluent pas au même rythme que l'inflation, entraînant ainsi une réduction du pouvoir d'achat des investisseurs.

Risque de taux d'intérêt

Ce risque est présent pour chaque Compartiment détenant des titres de créance dans son univers d'investissement.

La valeur d'un investissement peut être impactée par les fluctuations des taux d'intérêt. Les taux d'intérêt peuvent être influencés par nombre d'éléments ou d'événements comme les politiques monétaires, le taux d'escompte, l'inflation, etc.

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que l'augmentation des taux d'intérêt a pour conséquence la diminution de la valeur des investissements en instruments obligataires et titres de créance.

Risque de taux d'intérêt faible

Ce risque est présent pour chaque Compartiment détenant des titres de créance dans son univers d'investissement.

Un taux d'intérêt très faible peut affecter le rendement des actifs à court terme détenus par les fonds monétaires, qui peut s'avérer insuffisant pour couvrir les frais de gestion et de fonctionnement, entraînant la baisse structurelle de la valeur nette d'inventaire du compartiment.

Risque fiscal

La valeur d'un investissement peut être affectée par l'application des lois fiscales des différents pays, y compris les retenues à la source, les changements de politique publique, économique ou monétaire dans les pays concernés. En conséquence, aucune garantie ne peut être donnée que les objectifs financiers seront effectivement atteints.

Risque lié à l'écart de suivi

La performance du Compartiment peut dévier de la performance réelle de l'indice sous-jacent en raison de facteurs comme entre autres la liquidité des composants de l'indice, les suspensions éventuelles des actions, les limites de volume de négociation décidées par les Bourses, les modifications de l'imposition des plus-values de capital et des dividendes, les incohérences entre les taux d'imposition appliqués au Compartiment et à l'indice sur les plus-values de capital et les dividendes, les limites ou restrictions quant à la détention d'actions par des investisseurs étrangers mises en place par des gouvernements, les frais et dépenses, les modifications de l'indice sous-jacent et les inefficacités opérationnelles. Par ailleurs, le Compartiment peut ne pas être en mesure d'investir dans certains titres inclus dans l'indice sous-jacent ou de les investir dans les mêmes proportions que celles de l'indice sous-jacent en raison de restrictions légales imposées par des gouvernements, d'un manque de liquidité sur les Bourses ou de toute autre raison. Certains autres facteurs pourraient impacter l'écart de suivi.

I.C Risques supplémentaires liés aux instruments dérivés de gré à gré (y compris les TRS), aux SFT et à la gestion des garanties.

Risque lié aux techniques de gestion de portefeuille efficace

Ce risque est présent pour chaque compartiment faisant appel aux techniques de gestion de portefeuille efficace.

Les techniques de gestion de portefeuille efficace, telles que les opérations de mise en pension et de prise en pension, peuvent comporter des risques divers, liés notamment à la qualité des garanties reçues/réinvesties, tels que le risque de liquidité, le risque de

contrepartie, le risque d'émetteur et le risque d'évaluation et de règlement, lesquels peuvent avoir un impact sur la performance du compartiment concerné.

Risques liés aux opérations de mise/prise en pension

Un compartiment peut conclure des opérations de mise en pension et/ou de prise en pension. Si l'autre partie à une opération de mise en pension ou de prise en pension fait défaut, le compartiment peut subir une perte dans le cas où les produits de la vente des titres sous-jacents et/ou d'autres garanties détenues par le compartiment en lien avec la transaction sont inférieurs au prix de rachat ou, le cas échéant, à la valeur des titres sous-jacents. En outre, dans le cas de la faillite ou d'une procédure équivalente dans le chef de l'autre partie à une telle opération ou de manquement de sa part à honorer ses obligations à la date de rachat, le compartiment pourrait subir des pertes, dont la perte d'intérêt ou de principal du titre et des coûts associés au retard et à la mise en œuvre des opérations de mise en pension et/ou de prise en pension.

Risque de gestion des garanties

Des garanties peuvent être fournies en vue d'atténuer le risque de défaillance de la contrepartie, mais il n'en demeure pas moins un risque qu'une fois réalisée, la garantie acceptée, surtout sous la forme de titres, ne permette pas de lever des liquidités suffisantes pour régler le passif de la contrepartie. Ceci peut être dû à des facteurs tels que des prix de garanties incorrects, des fluctuations défavorables du marché au niveau de la valeur des garanties, un déclassement de la notation de crédit de l'émetteur de la garantie ou l'illiquidité du marché sur lequel la garantie est négociée. Veuillez consulter la rubrique intitulée « Risque de liquidité » ci-dessus pour de plus amples informations sur le risque de liquidité particulièrement pertinent dans le cas des garanties acceptées sous la forme de titres.

Lorsqu'un compartiment est à son tour tenu de fournir des garanties à une contrepartie, il existe un risque que la valeur de la garantie placée auprès de la contrepartie soit plus élevée que les espèces ou les investissements reçus par le compartiment.

Quel que soit le cas, en cas de retards ou de difficultés au niveau du recouvrement des actifs ou des espèces, des garanties inscrites au compte des contreparties, ou de la réalisation des garanties reçues des contreparties, les compartiments peuvent avoir du mal à satisfaire les demandes de rachat ou d'achat ou à satisfaire leurs obligations de livraison ou d'achat au titre d'autres contrats.

Dans le cas des garanties reçues sous la forme d'espèces ou de certains instruments financiers, le risque de marché est pertinent. Les garanties reçues par un compartiment peuvent être détenues par le Dépositaire ou par un dépositaire tiers. Dans tous les cas, il peut y avoir un risque de perte lorsque ces actifs sont détenus par un dépositaire suite à des événements tels que l'insolvabilité ou un acte de négligence de la part du dépositaire ou du dépositaire tiers.

Risque lié à la réutilisation des garanties en espèces

Étant donné qu'un compartiment peut réinvestir les garanties en espèces qu'il reçoit dans le cadre d'un contrat de garantie, il existe un risque que la valeur du rendement de la garantie en espèces réinvestie ne suffise pas à couvrir la somme devant être remboursée à la contrepartie. Si tel était le cas, le compartiment serait tenu de couvrir le manque à gagner.

Risque juridique

Il existe un risque que les accords et les techniques liés aux instruments dérivés soient résiliés, notamment en cas de faillite, d'illégalité ou de modification des lois fiscales ou comptables. Dans de telles circonstances, un compartiment peut être tenu de couvrir toute perte encourue. En outre, certaines transactions sont conclues en vertu de documents juridiques complexes. De tels documents peuvent être difficiles à faire appliquer ou leur interprétation peut parfois susciter un conflit dans certains cas. Bien que les droits et les obligations des parties envers un document juridique puissent être régis par le droit luxembourgeois, d'autres systèmes juridiques peuvent prévaloir dans certaines circonstances (procédures d'insolvabilité), ce qui peut affecter la force exécutoire des transactions existantes. L'utilisation d'instruments dérivés peut également exposer un compartiment à un risque de perte engendré par une modification des lois ou par l'application imprévue d'une loi ou d'une réglementation, ou si un tribunal déclare un contrat non légalement exécutoire.

Risque opérationnel

L'investissement en instruments dérivés peut être associé à une violation, de la part de la contrepartie, de ses obligations à fournir une garantie, ou à des problèmes opérationnels (comme des écarts temporaires entre le calcul de l'exposition au risque que la contrepartie fournisse des garanties supplémentaires ou au risque de vente de la garantie en cas de défaillance de la contrepartie) ; il peut y avoir des cas où l'exposition au crédit de la contrepartie d'un compartiment en vertu d'un contrat d'instruments dérivés n'est pas pleinement garanti, mais chaque compartiment continuera à respecter les limites établies à l'Annexe I.

I.D Risques spécifiques n'impactant que quelques Compartiments (veuillez vous reporter au Livre II)

Risque lié aux marchés des matières premières

Ce risque est présent pour chaque Compartiment ayant des positions (indirectes) relatives à des matières premières dans son univers d'investissement.

Les marchés des matières premières peuvent présenter des variations significatives et brutales des cours qui ont une incidence directe sur la valorisation des actions et titres assimilables aux actions dans lesquels le Compartiment peut investir et/ou des indices auxquels le compartiment peut être exposé.

En outre, les actifs sous-jacents peuvent avoir une évolution sensiblement différente des marchés de valeurs mobilières traditionnels (actions, obligations, etc.).

Risque lié aux marchés émergents

Ce risque est présent pour chaque Compartiment dont l'univers d'investissement englobe des placements sur les marchés émergents.

Les Compartiments investissant sur les marchés émergents sont susceptibles d'afficher une volatilité supérieure à la moyenne en raison d'un haut degré de concentration, d'incertitudes accrues résultant de la moindre quantité d'informations disponibles, de la moindre liquidité ou d'une plus grande sensibilité aux changements affectant les conditions de marché (conditions sociales, politiques et économiques). En outre, certains marchés émergents offrent une sécurité moindre que la plupart des marchés développés internationaux et certains d'entre eux ne sont pas considérés à l'heure actuelle comme des marchés réglementés. Pour cette raison, les prestations relatives aux opérations dans le portefeuille, à la liquidation et à la conservation effectuées pour compte des fonds investis sur les marchés émergents pourraient être plus risquées.

La Société et les investisseurs acceptent de supporter ces risques.

Risque lié aux Obligations à haut rendement

L'investissement dans des titres à revenu fixe de qualité inférieure comporte le risque que ledit émetteur soit dans l'impossibilité ou refuse d'honorer ses obligations, exposant ainsi le compartiment concerné à une perte correspondant au montant investi dans le titre considéré.

Risques liés aux investissements dans certains pays

Les investissements dans certains pays (par exemple la Chine, l'Inde, l'Indonésie, le Japon, l'Arabie Saoudite et la Thaïlande) impliquent des risques liés aux restrictions imposées aux contreparties et investisseurs étrangers, à la volatilité de marché plus élevée, ainsi qu'un risque d'absence de liquidité de certaines lignes de portefeuille. Par conséquent, certaines actions pourraient ne pas être disponibles pour le Compartiment en raison du fait que le nombre d'actionnaires étrangers autorisé ou le total des investissements permis pour des actionnaires étrangers ont été atteints. De plus, le rapatriement à l'étranger, par des investisseurs étrangers, de leur part de bénéfices nets, de capitaux et de dividendes peut être restreint ou requérir l'accord du gouvernement concerné. La Société n'investira que si les restrictions lui paraissent acceptables. Aucune garantie ne peut cependant être donnée qu'aucune restriction supplémentaire ne sera imposée à l'avenir.

Risque lié aux petites capitalisations boursières, aux secteurs spécialisés ou restreints

Ce risque est présent pour chaque Compartiment dont l'univers d'investissement englobe des placements dans des petites capitalisations ou des secteurs spécialisés ou restreints.

Les Compartiments investissant dans les petites capitalisations boursières ou des secteurs spécialisés ou restreints sont susceptibles d'afficher une volatilité supérieure à la moyenne en raison d'un haut degré de concentration, d'incertitudes accrues résultant de la moindre quantité d'informations disponibles, de la moindre liquidité ou d'une plus grande sensibilité aux changements affectant les conditions de marché.

Les sociétés de plus petite taille peuvent s'avérer incapables de générer de nouveaux fonds pour assurer leur croissance et leur développement, peuvent manquer de vision en matière de gestion ou peuvent développer des produits pour de nouveaux marchés incertains.

La Société et les investisseurs acceptent de supporter ces risques.

Risques liés aux investissements immobiliers

Les compartiments peuvent investir dans le secteur immobilier, via des valeurs mobilières et/ou des compartiments. Ces investissements sont associés à certains risques inhérents à ce secteur :

- **Risque de marché** : le secteur immobilier est sensible aux cycles de marché haussiers et baissiers ; les bons marchés se caractérisent par un fort taux d'occupation et une croissance régulière des loyers alors que les baisses aboutissent souvent à des taux d'occupation plus faibles et à des loyers stables voire en baisse ; il y a un risque de déséquilibre entre l'offre et la demande d'espaces (un pic de nouveaux projets de développement ou une chute de la demande en raison d'une économie en ralentissement).
- **Risque de taux d'intérêt** : en matière d'immobilier, les investisseurs craignent les baisses de valeur des biens et le recul des rendements totaux liés à des hausses des taux d'intérêt.
- **Risque de liquidité** : la vente de propriétés s'étant appréciées dépend de la demande sur le marché.
- **Risque de dépassement des coûts** : il existe un risque que des coûts imprévus surviennent en raison de l'état de la propriété elle-même.
- **Risque de construction** : il existe toujours des risques que le projet de construction entraîne des dépassements de budget ou connaisse des retards par rapport à l'achèvement prévu des travaux.
- **Risque géographique** : les propriétés sont fortement influencées par leur situation géographique (pays, régions, villes ou quartiers en particulier).

ANNEXE 4 – PROCEDURES DE LIQUIDATION, FUSION, TRANSFERT ET SCISSION

Liquidation, fusion, transfert et scission de compartiments

Le Conseil d'administration est seul compétent pour décider de la prise d'effet et des modalités, dans les limites et conditions fixées par la Loi :

- 1) soit de la liquidation pure et simple d'un compartiment ;
- 2) soit de la clôture d'un Compartiment (compartiment absorbé) par transfert à un autre compartiment de la Société ;
- 3) soit de la clôture d'un Compartiment (compartiment absorbé) par transfert à un autre OPC de droit luxembourgeois ou constitué dans un autre État membre de l'Union européenne ;
- 4) soit du transfert à un Compartiment (compartiment absorbant) a) d'un autre compartiment de la Société, et/ou b) d'un compartiment d'un autre organisme de placement collectif, qu'il soit de droit luxembourgeois ou établi dans un autre État membre de l'Union européenne, et/ou c) d'un autre organisme de placement collectif, qu'il soit de droit luxembourgeois ou établi dans un autre État membre de l'Union européenne ;
- 5) soit de la scission d'un Compartiment.

Les techniques de scission seront identiques à celles mises en œuvre dans le cadre d'une fusion, telles que prévues par la Loi.

Par exception à ce qui précède, lorsqu'à la suite d'une telle fusion la Société cesse d'exister, la prise d'effet de cette fusion doit être décidée par une Assemblée générale des actionnaires de la Société qui délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représentée. Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix exprimées. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Dans le but d'éviter toute violation du contrat d'investissement suite à la fusion, et dans l'intérêt des actionnaires, le gestionnaire d'investissement peut procéder au rebalancement du portefeuille du Compartiment absorbé avant la fusion. Un tel rebalancement doit être conforme à la politique d'investissement du Portefeuille absorbant.

En cas de liquidation pure et simple d'un Compartiment, les actifs nets seront distribués aux parties éligibles proportionnellement aux actions détenues dans le Compartiment concerné. Les actifs non distribués au moment de la clôture de la liquidation et au plus tard dans un délai de neuf mois à dater de la décision de mise en liquidation seront déposés à la Caisse de Consignation jusqu'à la fin du délai légal de prescription.

Dans le cadre du présent chapitre, les dispositions prises au niveau d'un Compartiment peuvent de la même manière être prises au niveau d'une catégorie ou classe.

Liquidation d'un compartiment Nourricier

Un compartiment Nourricier sera liquidé :

- a) lorsque le Maître est liquidé, à moins que la CSSF donne son accord au Nourricier pour :
 - qu'il investisse au moins 85 % des actifs dans des parts ou des actions d'un autre Maître ; ou
 - qu'il amende sa politique d'investissement pour se convertir en compartiment non Nourricier.
- b) lorsque le Maître fusionne avec un autre OPCVM ou compartiment, ou s'il est divisé en deux ou plusieurs OPCVM ou compartiments, à moins que la CSSF donne son accord au Nourricier pour :
 - qu'il continue d'être un Nourricier du même Maître, ou du Maître résultant de la fusion ou division du Maître ;
 - qu'il investisse au moins 85 % de ses actifs dans des parts ou actions d'un autre Maître ; ou
 - qu'il amende sa politique d'investissement pour se convertir en compartiment non Nourricier.

Dissolution et Liquidation de la Société

Le Conseil d'administration peut, à tout moment et pour quelque raison que ce soit, proposer à une Assemblée générale la dissolution et la liquidation de la Société. Cette Assemblée générale statuera comme en matière d'amendements des Statuts.

Si le capital social descend en dessous des deux tiers du capital minimum requis par la Loi, le Conseil d'administration pourra soumettre la question de la dissolution de la Société à l'Assemblée générale des actionnaires. Celle-ci délibérera valablement, quelle que soit la portion du capital représentée. Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés, sans qu'il soit tenu compte des abstentions.

Si le capital social descend en dessous d'un quart du capital minimum requis par la Loi, le Conseil d'administration soumettra la question de la dissolution de la Société à l'Assemblée générale. Celle-ci délibérera valablement, quelle que soit la portion du capital représentée. Les résolutions sont prises par un quart des votes exprimés par les actionnaires présents ou représentés, sans qu'il soit tenu compte des abstentions.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui peuvent être des personnes physiques ou morales. Ils seront nommés par l'Assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération, sans préjudice de l'application de la Loi.

Le produit net de liquidation de chaque Compartiment, catégorie et/ou classe sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires de chaque Compartiment, catégorie et/ou classe en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans ce Compartiment, cette catégorie ou cette classe.

En cas de liquidation pure et simple de la Société, les actifs nets seront distribués aux parties éligibles proportionnellement aux actions détenues. Les actifs non distribués au moment de la clôture de la liquidation et au plus tard dans un délai de neuf mois à dater de la décision de mise en liquidation seront déposés à la Caisse de Consignation jusqu'à la fin du délai légal de prescription.

Le calcul de la valeur nette d'inventaire, les souscriptions, conversions et rachats d'actions de ces Compartiments, catégories ou classes seront également suspendus pendant la période de liquidation.

L'Assemblée générale doit être organisée de telle manière qu'elle se tienne dans un délai de quarante jours suivant la constatation selon laquelle l'actif net de la Société a baissé sous le minimum légal de deux tiers ou d'un quart, selon le cas.

LIVRE II

BNP Paribas Easy Barclays Euro Government Inflation Linked All Maturities

Objectif d'investissement

Répliquer la performance de l'indice Bloomberg Barclays Euro Government Inflation Linked All Maturities (TR)* (Bloomberg : BEIG1T), y compris ses fluctuations, et maintenir un Écart de suivi entre le compartiment et l'indice inférieur à 1 %.

Politique d'investissement

À cet égard, le gestionnaire du portefeuille du compartiment utilisera la méthode de réplcation de l'indice décrite ci-dessous, en vue d'une gestion optimale du compartiment.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets en actions ou parts émises par des OPCVM ou autres OPC.

Réplication physique

Le compartiment obtiendra une exposition aux obligations liées à l'inflation de la zone euro en investissant au moins 90 % de ses actifs dans des titres de créance de pays inclus dans l'indice.

La part restante des actifs pourra être investie en titres de créance autres que ceux prévus dans la politique principale, en Instruments du marché monétaire, en liquidités, en contrats à terme standardisés (futures) et en contrats à terme de gré à gré.

Le compartiment vise à répliquer aussi étroitement que possible la performance de son indice de référence. Cependant, un certain écart de suivi peut être constaté du fait des coûts de réplcation.

L'écart de suivi correspond à l'écart type entre les rendements hebdomadaires du compartiment et de l'indice de référence* sur un an.

Dans un contexte de réplcation parfaite, l'écart de suivi est principalement dû aux frais de transaction, aux divergences entre les politiques de réinvestissement des revenus, des traitements fiscaux et à l'impact des liquidités.

Dans le cadre de la réplcation parfaite, le compartiment suit la même politique de rebalancement que l'indice. Les modifications apportées à l'indice sont reflétées le jour même dans la composition du compartiment afin d'éviter tout écart de performance.

Les coûts de rebalancement du portefeuille dépendront de la rotation de l'indice et des frais liés aux transactions portant sur les valeurs sous-jacentes. Ces coûts auront un impact négatif sur la performance du compartiment.

Des instruments dérivés (y compris les TRS) sont utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille, aussi longtemps que les conditions précisées à l'Annexe 2 du Livre I sont respectées.

* L'indice de référence est l'indice Bloomberg Barclays Euro Government Inflation Linked All Maturities (TR) publié en EUR par BLOOMBERG INDEX SERVICES LIMITED, un administrateur d'Indices de référence n'étant pas enregistré dans le Registre d'indices de référence à la date de publication du présent Prospectus. La composition de l'indice est revue le dernier jour ouvré de chaque mois. La valorisation de l'indice est faite quotidiennement. Cet indice a pour sous-jacent majoritaire des obligations liées à l'inflation de la zone euro. L'indice reflète la performance Total Return.

De plus amples informations sur l'indice de référence, sa composition, son calcul et les règles de contrôle et de rebalancement périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale commune à tous les indices Barclays, figurent sur le site Internet www.bloombergindices.com.

BLOOMBERG® est une marque déposée et une marque de service de Bloomberg Finance L.P. BARCLAYS® est une marque déposée et une marque de service de Barclays Bank Plc et est utilisée sous licence. Bloomberg Finance L.P. et ses filiales, y compris Bloomberg Index Services Limited (« BISL ») (collectivement, « Bloomberg »), ou les donneurs de licence de Bloomberg détiennent tous les droits de propriété relatifs à l'indice « Bloomberg Barclays Euro Government Inflation Linked All Maturities index ».

Ni Barclays Bank PLC, Barclays Capital Inc., ni l'une quelconque de ses filiales (collectivement « Barclays ») ni Bloomberg n'est l'émetteur ou le producteur du compartiment et ni Bloomberg ni Barclays ne possède une quelconque responsabilité, obligation ou devoir envers les investisseurs du compartiment. L'indice Bloomberg Barclays Euro Government Inflation Linked All Maturities fait l'objet d'une licence d'utilisation accordée à la Société en tant qu'Émetteur du compartiment. L'unique lien de Bloomberg et de Barclays avec l'Émetteur concernant l'indice Bloomberg Barclays Euro Government Inflation Linked All Maturities est une concession de licence relative à ce dernier, lequel est élaboré par BISL ou par l'un quelconque de ses successeurs, sans égard à l'Émetteur, au compartiment ou aux propriétaires du compartiment.

En outre, la Société ou le compartiment peut exécuter des transactions pour son propre compte avec Barclays dans le cadre de l'indice Bloomberg Barclays Euro Government Inflation Linked All Maturities par rapport au compartiment. Les investisseurs achètent le compartiment à la Société. En plaçant leur argent dans le compartiment, les investisseurs ne prennent aucune participation dans l'indice Bloomberg Barclays Euro Government Inflation Linked All Maturities et ne se lient d'aucune façon avec Bloomberg ou Barclays. Le Compartiment n'est en rien sponsorisé, cautionné, vendu ou promu par Bloomberg ou Barclays. Ni Bloomberg ni Barclays ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie, expressément ou implicitement, quant à la pertinence d'un placement dans le compartiment ou dans tout type de titres, ni concernant la capacité de l'indice Bloomberg Barclays Euro Government Inflation Linked All Maturities à suivre le rendement du marché correspondant ou relatif. Ni Bloomberg ni Barclays ne se prononce ni sur la légalité, ni sur l'intérêt du compartiment du point de vue d'une personne ou entité quelconque. Ni Bloomberg ni Barclays n'est en rien responsable du choix du calendrier d'émission et de la fixation des prix et du nombre de parts du compartiment à émettre, et n'y a pas participé. Ni Bloomberg ni Barclays n'est en rien tenue de prendre en compte les besoins de l'Émetteur, des titulaires de parts du compartiment ou de tout autre tiers à des fins d'élaboration de l'indice Bloomberg Barclays Euro Government Inflation Linked All Maturities. Ni Bloomberg ni Barclays n'a aucune obligation ou responsabilité par rapport à l'administration, à la commercialisation ou à la négociation du compartiment.

L'accord d'exploitation de licence liant Bloomberg et Barclays engage uniquement ces deux parties et ne concerne ni les titulaires de parts du compartiment, ni les investisseurs, ni aucun autre tiers. En outre, l'accord d'exploitation de licence liant la Société et Bloomberg engage uniquement ces deux parties et ne concerne ni les titulaires de parts du compartiment, ni les investisseurs, ni aucun autre tiers.

BLOOMBERG ET BARCLAYS DÉCLINENT TOUTE RESPONSABILITÉ ENVERS L'ÉMETTEUR, LES INVESTISSEURS OU TOUT AUTRE TIERS RELATIVEMENT À LA QUALITÉ, À L'EXACTITUDE ET/OU À L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE BLOOMBERG BARCLAYS EURO GOVERNMENT INFLATION LINKED ALL MATURITIES OU DE TOUTE DONNÉE LE COMPOSANT, AINSI QU'À TOUTE INTERRUPTION DE SA PUBLICATION. NI BLOOMBERG NI BARCLAYS NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSÉMENT OU IMPLICITEMENT, CONCERNANT LES RÉSULTATS DE L'UTILISATION DE L'INDICE BLOOMBERG BARCLAYS EURO GOVERNMENT INFLATION LINKED ALL MATURITIES OU DE TOUTE INFORMATION QUI Y EST INCLUSE,

BNP Paribas Easy Barclays Euro Government Inflation Linked All Maturities

PAR L'ÉMETTEUR, LES INVESTISSEURS OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ. NI BLOOMBERG NI BARCLAYS NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSÉMENT OU IMPLICITEMENT, ET DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ DU POINT DE VUE DE LA QUALITÉ MARCHANDE OU DE L'ADÉQUATION À UN OBJECTIF OU À UN USAGE DONNÉ POUR CE QUI EST DE L'INDICE BLOOMBERG BARCLAYS EURO GOVERNMENT INFLATION LINKED ALL MATURITIES OU DE TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. BLOOMBERG SE RÉSERVE LE DROIT DE CHANGER LES MÉTHODES DE CALCUL OU DE PUBLICATION DE L'INDICE BLOOMBERG BARCLAYS EURO GOVERNMENT INFLATION LINKED ALL MATURITIES (TR) (BLOOMBERG : INDICE BEIG1T) OU D'EN CESSER LE CALCUL OU LA PUBLICATION ET NI BLOOMBERG NI BARCLAYS NE SAURAIT ÊTRE TENUE RESPONSABLE D'UN MAUVAIS CALCUL NI D'UNE PUBLICATION INCORRECTE, TARDIVE OU INTERROMPUE RELATIVE À CET INDICE. NI BLOOMBERG NI BARCLAYS NE SAURAIT ÊTRE TENUE POUR RESPONSABLE, ET CE MÊME SI ELLE A PU ÊTRE INFORMÉE D'UN RISQUE À CET ÉGARD, DE TOUT DOMMAGE SPÉCIAL, INDIRECT OU CONSÉCUTIF, NI DE TOUT MAQUE À GAGNER DÉCOULANT DE L'UTILISATION DE L'INDICE BLOOMBERG BARCLAYS EURO GOVERNMENT INFLATION LINKED ALL MATURITIES OU DE TOUTE DONNÉE Y FIGURANT, OU RELATIVEMENT AU COMPARTIMENT.

Aucune des informations fournies par Bloomberg ou Barclays et utilisée dans ce document ne peut être reproduite sans l'autorisation préalable et par écrit à la fois de Bloomberg et de Barclays Capital, la division Banque d'investissement de Barclays Bank PLC. Barclays Bank PLC est enregistrée en Angleterre sous le numéro 1026167 et son siège est sis au 1 Churchill Place Londres E14 5HP.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque lié à l'écart de suivi

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- cherchent à diversifier leurs investissements en titres à revenu fixe ;
- peuvent accepter des risques de marchés faibles à moyens.

Devise comptable

EUR

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
UCITS ETF	CAP	LU1481200217	Non	EUR	
Track Classic	CAP	LU1291090683	Non	EUR	USD
Track Privilege	CAP	LU1291090766	Non	EUR	USD
Track Privilege	DIS	LU1291090840	Annuel	EUR	USD
Track I	CAP	LU1291090923	Non	EUR	USD
Track IH GBP	CAP	LU1291091061	Non	GBP	
Track X	CAP	LU1291091145	Non	EUR	USD

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB ⁽¹⁾
UCITS ETF	0,03 %	Aucune	Aucune	0,12 %	Aucune
Track Classic	0,50 %	Aucune	Aucune	0,30 %	0,05 %
Track Privilege	0,03 %	Aucune	Aucune	0,12 %	0,05 %
Track I	0,02 %	Aucune	Aucune	0,12 %	0,01 %
Track X	Aucune	Aucune	Aucune	0,12 %	0,01 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger, et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

Commission anti-dilution

Outre les commissions maximum, les investisseurs pourront être assujettis à une commission anti-dilution (maximum 0,20 % pour les ordres de souscription et de conversion vers le compartiment et maximum 0,20 % pour les ordres de rachat et de conversion depuis le compartiment), telle que décrite au Livre I.

Pour chaque action active, un KIID mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les KIID peuvent être obtenus sur le site www.bnpparibas-am.com.

BNP Paribas Easy Barclays Euro Government Inflation Linked All Maturities

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine qui est un jour ouvré bancaire au Luxembourg et un jour lors duquel l'indice de référence est publié (le « Jour d'évaluation ») correspond une valeur nette d'inventaire datée de ce Jour d'évaluation. Le dernier Jour ouvré de l'année est toujours un Jour d'évaluation.

Elle est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site web www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles exposées ci-dessous et dans le Livre I, uniquement les Jours d'évaluation, à l'exception des jours où les composantes de l'Indice de référence dont la pondération représente une partie importante de l'indice (supérieure à 10 %) ne peuvent être négociées, ou des jours où le marché de référence de ces composantes est soumis à une fermeture anticipée, sauf décision contraire par le Conseil d'administration. L'heure mentionnée est celle du Luxembourg. Les ordres reçus le 31 décembre de chaque année seront suspendus et traités le Jour d'évaluation suivant.

Centralisation des ordres ⁽¹⁾	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
15h00 CET le Jour d'évaluation (J) pour les ordres STP, 12h00 CET le Jour d'évaluation (J) pour les ordres non STP pour les classes d'actions Track, 15:30 CET le Jour d'évaluation (J) pour les classes d'actions UCITS ETF	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation ⁽²⁾ (J+3)

(1) Les demandes acceptées après ces délais seront traitées sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée le Jour d'évaluation suivant.

(2) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Historique :

Compartiment lancé le 12 février 2016 par transfert des catégories « Classic », « Privilege », « I » et « X » du compartiment « Track Euro Inflation Linked Bond » de la SICAV luxembourgeoise PARWORLD.

Changement de raison sociale de l'indice le 17 juillet 2017, de « Barclays Euro Government Inflation Linked All Maturities (TR) » à « Bloomberg Barclays Euro Government Inflation Linked All Maturities (TR) ».

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Easy Barclays US Treasury

Objectif d'investissement

Répliquer la performance de l'indice Bloomberg Barclays US Treasury (TR)* (Bloomberg : LUATTRUU), y compris ses fluctuations, et maintenir un Écart de suivi entre le compartiment et l'indice inférieur à 1 %.

Politique d'investissement

À cet égard, le gestionnaire du portefeuille du compartiment pourra utiliser l'une des deux méthodes de réplication de l'indice décrites ci-dessous, en vue d'une gestion optimale du compartiment.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets en actions ou parts émises par des OPCVM ou autres OPC.

Réplication physique

Le compartiment s'assurera une exposition aux obligations du Trésor américain en investissant au moins 90 % de ses actifs dans des titres de créance figurant dans l'indice.

La part restante des actifs pourra être investie en titres de créance autres que ceux prévus dans la politique principale, en Instruments du marché monétaire, en liquidités, en contrats à terme standardisés (futures) et en contrats à terme de gré à gré.

Réplication optimisée

Le compartiment s'assurera une exposition aux bons du Trésor US en investissant dans un échantillon représentatif de l'indice (le portefeuille modèle).

Le compartiment investira au moins 90 % de ses actifs dans des titres de créance figurant dans l'indice. La part restante des actifs pourra être investie en titres autres que ceux prévus dans la politique principale, en Instruments du marché monétaire, liquidités, contrats à terme standardisés (futures) et contrats à terme de gré à gré.

La réplication optimisée sera favorisée par rapport à la réplication physique lorsque le nombre de constituants sera trop élevé par rapport aux actifs sous gestion ou que la liquidité ne sera pas homogène entre les constituants de l'indice.

Si l'optimisation peut s'avérer une approche plus efficace en termes de coûts que la réplication parfaite, elle peut également entraîner une augmentation de l'écart de suivi puisque le compartiment ne détient pas tous les constituants de l'indice. Un portefeuille modèle sera ainsi construit, dont l'étroite relation à l'indice (écart de suivi 1 % max.) sera constamment sous surveillance et dont les corrélations entre composantes (matrices de corrélation, tests quant) seront étroitement contrôlées.

Le compartiment vise à répliquer aussi étroitement que possible le rendement de son indice. Cependant, un certain écart de suivi peut être constaté du fait des coûts de réplication.

L'écart de suivi correspond à l'écart type entre les rendements hebdomadaires du compartiment et de l'indice sur un an.

Dans un contexte de réplication optimisée, l'Écart de suivi est principalement le fait des différences de composition du compartiment et de l'indice, des frais de transaction, des divergences entre politiques de réinvestissement des revenus, des traitements fiscaux et de l'impact des liquidités.

S'agissant tant de la réplication physique qu'optimisée, le compartiment suit la même politique de rebalancement que l'indice. Les modifications apportées à l'indice sont reflétées le jour même dans la composition du compartiment afin d'éviter tout écart de performance.

Les coûts de rebalancement du portefeuille dépendront de la rotation de l'indice et des frais liés aux transactions portant sur les valeurs sous-jacentes. Ces coûts auront un impact négatif sur la performance du compartiment.

Des instruments dérivés (y compris les TRS) sont utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille dans la mesure où les conditions indiquées à l'Annexe 2 du Livre I sont remplies.

* L'Indice est le Bloomberg Barclays US Treasury, publié en USD par BLOOMBERG INDEX SERVICES LIMITED, un administrateur d'Indices de référence n'étant pas enregistré dans le Registre d'Indices de référence à la date de publication du présent Prospectus. L'Indice est le Bloomberg Barclays US Treasury, publié en USD par BLOOMBERG INDEX SERVICES LIMITED. L'indice Bloomberg Barclays US Treasury mesure la dette nominale à taux fixe libellée en USD émise par le Trésor US. L'indice reflète la performance Total Return. Les bons du Trésor sont exclus du fait de leur échéance, mais ils figurent dans un indice distinct (« Short Treasury »). Les « STRIPS » (bons du Trésor caractérisés par une négociation distincte des intérêts et du principal) sont exclus de l'indice pour éviter les doubles comptages. L'indice US Treasury est une composante des indices US Aggregate, US Universal, Global Aggregate et Global Treasury. L'indice US Treasury a été lancé le 1er janvier 1973.

Barclays travaille sur deux univers de titres : les univers « Returns » (axés sur le passé) et « Statistics » (prospectifs). La composition de l'univers Returns fait l'objet d'un rebalancement à la fin de chaque mois. Elle représente le groupe fixe d'obligations sur la base duquel on calcule les rendements de l'indice pour le mois à venir. L'univers Statistics est une projection prospective qui change de jour en jour compte tenu des entrées et sorties de l'indice. Il ne sert pas au calcul des rendements. Lors du dernier jour ouvré du mois (date de rebalancement), le dernier univers Statistics devient l'univers Returns du mois suivant.

BLOOMBERG® est une marque déposée et une marque de service de Bloomberg Finance L.P. BARCLAYS® est une marque déposée et une marque de service de Barclays Bank Plc et est utilisée sous licence. Bloomberg Finance L.P. et ses filiales, y compris Bloomberg Index Services Limited (« BISL ») (collectivement, « Bloomberg »), ou les donneurs de licence de Bloomberg détiennent tous les droits de propriété relatifs à l'indice « Bloomberg Barclays US Treasury ».

L'indice Bloomberg Barclays US Treasury fait l'objet d'une licence d'utilisation accordée à la Société en tant qu'Émetteur du compartiment. L'unique lien de Bloomberg et de Barclays avec l'Émetteur concernant l'indice Barclays US Treasury est une concession de licence relative à ce dernier, lequel est élaboré par BISL ou par l'un quelconque de ses successeurs, sans égard à l'Émetteur, au compartiment ou aux propriétaires du compartiment.

En outre, la Société ou le compartiment peut exécuter des transactions pour son propre compte avec Barclays dans le cadre de l'indice Bloomberg Barclays US Treasury par rapport au compartiment. Les investisseurs achètent le compartiment à la Société. En plaçant leur argent dans le compartiment, les investisseurs ne prennent aucune participation dans l'indice Bloomberg Barclays US Treasury et ne se lient d'aucune façon avec Bloomberg ou Barclays. Le Compartiment n'est en rien sponsorisé, cautionné, vendu ou promu par Bloomberg ou Barclays. Ni Bloomberg ni Barclays ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie, expressément ou implicitement, quant à la pertinence d'un placement dans le compartiment ou dans tout type de titres, ni concernant la capacité de l'indice Bloomberg Barclays US Treasury à suivre le rendement du marché correspondant ou relatif. Ni Bloomberg ni Barclays ne se

BNP Paribas Easy Barclays US Treasury

prononce ni sur la légalité, ni sur l'intérêt du compartiment du point de vue d'une personne ou entité quelconque. Ni Bloomberg ni Barclays n'est en rien responsable du choix du calendrier d'émission et de la fixation des prix et du nombre de parts du compartiment à émettre, et n'y a pas participé. Ni Bloomberg ni Barclays n'est en rien tenue de prendre en compte les besoins de l'Émetteur, des titulaires de parts du compartiment ou de tout autre tiers à des fins d'élaboration de l'indice Bloomberg Barclays US Treasury. Ni Bloomberg ni Barclays n'a aucune obligation ou responsabilité par rapport à l'administration, à la commercialisation ou à la négociation du compartiment.

L'accord d'exploitation de licence liant Bloomberg et Barclays engage uniquement ces deux parties et ne concerne ni les titulaires de parts du compartiment, ni les investisseurs, ni aucun autre tiers. En outre, l'accord d'exploitation de licence liant la Société et Bloomberg engage uniquement ces deux parties et ne concerne ni les titulaires de parts du compartiment, ni les investisseurs, ni aucun autre tiers. BLOOMBERG ET BARCLAYS DÉCLINENT TOUTE RESPONSABILITÉ ENVERS L'ÉMETTEUR, LES INVESTISSEURS OU TOUT AUTRE TIERS RELATIVEMENT À LA QUALITÉ, À L'EXACTITUDE ET/OU À L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE BLOOMBERG BARCLAYS US TREASURY OU DE TOUTE DONNÉE LE COMPOSANT, AINSI QU'À TOUTE INTERRUPTION DE SA PUBLICATION. NI BLOOMBERG NI BARCLAYS NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSÉMENT OU IMPLICITEMENT, CONCERNANT LES RÉSULTATS DE L'UTILISATION DE L'INDICE BLOOMBERG BARCLAYS US TREASURY OU DE TOUTE INFORMATION QUI Y EST INCLUSE, PAR L'ÉMETTEUR, LES INVESTISSEURS OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ. NI BLOOMBERG NI BARCLAYS NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSÉMENT OU IMPLICITEMENT, ET DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ DU POINT DE VUE DE LA QUALITÉ MARCHANDE OU DE L'ADÉQUATION À UN OBJECTIF OU À UN USAGE DONNÉ POUR CE QUI EST DE L'INDICE BLOOMBERG BARCLAYS US TREASURY OU DE TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. BLOOMBERG SE RÉSERVE LE DROIT DE CHANGER LES MÉTHODES DE CALCUL OU DE PUBLICATION DE L'INDICE BLOOMBERG BARCLAYS US TREASURY (TR) (BLOOMBERG : INDICE LUATTRUU) OU D'EN CESSER LE CALCUL OU LA PUBLICATION ET NI BLOOMBERG NI BARCLAYS NE SAURAIT ÊTRE TENUE RESPONSABLE D'UN MAUVAIS CALCUL NI D'UNE PUBLICATION INCORRECTE, TARDIVE OU INTERROMPUE RELATIVE À CET INDICE. NI BLOOMBERG NI BARCLAYS NE SAURAIT ÊTRE TENUE POUR RESPONSABLE, ET CE MÊME SI ELLE A PU ÊTRE INFORMÉE D'UN RISQUE À CET ÉGARD, DE TOUT DOMMAGE SPÉCIAL, INDIRECT OU CONSÉCUTIF, NI DE TOUT MAQUE À GAGNER DÉCOULANT DE L'UTILISATION DE L'INDICE BLOOMBERG BARCLAYS US TREASURY OU DE TOUTE DONNÉE Y FIGURANT, OU RELATIVEMENT AU COMPARTIMENT.

Aucune des informations fournies par Bloomberg ou Barclays et utilisée dans ce document ne peut être reproduite sans l'autorisation préalable et par écrit à la fois de Bloomberg et de Barclays Capital, la division Banque d'investissement de Barclays Bank PLC. Barclays Bank PLC est enregistrée en Angleterre sous le numéro 1026167 et son siège est sis au 1 Churchill Place Londres E14 5HP.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque lié à l'écart de suivi

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- cherchent à diversifier leurs investissements en titres à revenu fixe ;
- peuvent accepter des risques de marchés faibles à moyens.

Devise comptable

USD

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
UCITS ETF	CAP	LU1481200308	Non	USD	
UCITS ETF EUR	CAP	LU1547514320	Non	EUR	
UCITS ETF H EUR	CAP	LU1659679507	Non	EUR	
Track Privilege	CAP	LU1481200563	Non	USD	
Track Privilege	DIS	LU1481200647	Annuel	USD	
Track I	CAP	LU1547512209	Non	USD	
Track X	CAP	LU1481200720	Non	USD	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB ⁽¹⁾
UCITS ETF	0,03 %	Aucune	Aucune	0,12 %	Aucune
Track Privilege	0,03 %	Aucune	Aucune	0,12 %	0,05 %
Track I	0,02 %	Aucune	Aucune	0,12 %	0,01 %
Track X	Aucune	Aucune	Aucune	0,12 %	0,01 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger, et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

BNP Paribas Easy Barclays US Treasury

Commission anti-dilution

Outre les commissions maximum, les investisseurs pourront être assujettis à une commission anti-dilution (maximum 0,25 % pour les ordres de souscription et de conversion vers le compartiment et maximum 0,10 % pour les ordres de rachat et de conversion depuis le compartiment), telle que décrite au Livre I.

Pour chaque action active, un KIID mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les KIID peuvent être obtenus sur le site www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine qui est un jour ouvré bancaire au Luxembourg et un jour lors duquel l'indice de référence est publié (le « Jour d'évaluation ») correspond une valeur nette d'inventaire datée de ce Jour d'évaluation. Le dernier Jour ouvré de l'année est toujours un Jour d'évaluation.

Elle est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site web www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles exposées ci-dessous et dans le Livre I, uniquement les Jours d'évaluation, à l'exception des jours où les composantes de l'Indice de référence dont la pondération représente une partie importante de l'indice (supérieure à 10 %) ne peuvent être négociées, ou des jours où le marché de référence de ces composantes est soumis à une fermeture anticipée, sauf décision contraire par le Conseil d'administration. L'heure mentionnée est celle du Luxembourg. Les ordres reçus le 31 décembre de chaque année seront suspendus et traités le Jour d'évaluation suivant.

Centralisation des ordres ⁽¹⁾	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
15h00 CET le Jour d'évaluation (J) pour les ordres STP, 12h00 CET le Jour d'évaluation (J) pour les ordres non STP pour les classes d'actions Track, 15:30 CET le Jour d'évaluation (J) pour les classes d'actions UCITS ETF	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation ⁽²⁾ (J+3)

(1) Les demandes acceptées après ces délais seront traitées sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée le Jour d'évaluation suivant.

(2) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Historique :

Compartiment lancé le 10 février 2017.

Changement de raison sociale de l'indice le 17 juillet 2017, de « Barclays US Treasury (TR) » à « Bloomberg Barclays US Treasury (TR) ».

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Easy € Corp Bond SRI Fossil Free

Objectif d'investissement

Répliquer les performances de l'indice Bloomberg-Barclays MSCI Euro Corp SRI Sustainable Reduced Fossil Fuel (NTR)* (Bloomberg : indice I34235EU), y compris les fluctuations, et maintenir l'Écart de suivi entre le compartiment et l'indice inférieur à 1 %.

Politique d'investissement

À cet égard, le gestionnaire du portefeuille du compartiment pourra utiliser deux méthodes de réplcation de l'indice, à savoir tantôt l'une de celles exposées ci-dessous, tantôt l'autre, en vue d'une gestion optimale du compartiment.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets en actions ou parts émises par des OPCVM ou autres OPC.

Réplication parfaite

Le compartiment obtiendra une exposition aux obligations d'entreprise de la zone euro en investissant au moins 90 % de ses actifs dans des titres de créance d'émetteurs inclus dans l'indice.

La partie restante des actifs pourra être investie en titres de créance autres que ceux prévus dans la politique principale, en Instruments du marché monétaire, liquidités, contrats à terme standardisés (futures) et contrat à terme de gré à gré (forwards).

Réplication optimisée

Le compartiment s'exposera aux obligations d'entreprise de la zone euro en investissant dans un échantillon représentatif de l'indice (le portefeuille-modèle).

Le compartiment investira au moins 90 % de ses actifs dans des titres de créance de l'indice. La partie restante des actifs pourra être investie en titres autres que ceux prévus dans la politique principale, en instruments du marché monétaire, liquidités, contrats à terme standardisés (futures) et contrat à terme de gré à gré (forwards).

La réplication optimisée sera favorisée par rapport à la réplication parfaite lorsque le nombre de constituants sera trop élevé par rapport aux actifs sous gestion ou que la liquidité ne sera pas homogène entre les constituants de l'indice.

Si l'optimisation peut s'avérer une approche plus efficace en termes de coûts que la réplication parfaite, elle peut également entraîner une augmentation de l'erreur de suivi puisque le compartiment ne détient pas tous les constituants de l'indice. Un portefeuille modèle sera ainsi construit, dont l'étroite relation à l'indice (tracking error 1% max.) sera constamment sous surveillance et dont les corrélations entre composantes (matrices de corrélation, tests quant) seront étroitement contrôlées.

Le Compartiment vise à reproduire le plus fidèlement possible la performance de son indice. Cependant, il peut être assujéti à un certain degré d'Ecart de Suivi en raison des coûts de réplication.

L'Écart de suivi est calculé comme l'écart-type de la différence entre les rendements hebdomadaires du Compartiment et de l'Indice de référence sur une année.

Dans la réplication complète, l'Écart de suivi est surtout attribuable aux coûts de transaction, aux différences dans les politiques de réinvestissement des revenus, au traitement fiscal et aux fonds non investis.

Dans la réplication optimisée, l'Écart de suivi est surtout attribuable à la différence de composition du compartiment et de l'indice, aux coûts de transaction, aux différences dans les politiques de réinvestissement des revenus, au traitement fiscal et aux fonds non investis.

Dans les cas de réplication complète et optimisée, le Compartiment adopte la même politique de rééquilibrage que l'indice. Les changements d'indice sont mis en œuvre le même jour que l'indice afin d'éviter tout écart de la performance de l'indice.

Les coûts de rééquilibrage du portefeuille dépendront de l'indice du chiffre d'affaires et des coûts de transaction de la négociation des titres sous-jacents. Les coûts de rééquilibrage auront un impact négatif sur le rendement du Compartiment.

** L'indice de référence est l'indice Bloomberg Barclays MSCI Euro Corp SRI Sustainable Reduced Fossil Fuel (NTR) publié en EUR par Bloomberg, un administrateur d'Indices de référence n'étant pas enregistré dans le Registre d'Indices de référence à la date de publication du présent Prospectus, et/ou MSCI, un administrateur d'Indice de référence enregistré dans le Registre d'Indices de référence à la date de publication du présent Prospectus. La composition de l'indice est révisée mensuellement. La valorisation de l'indice est faite quotidiennement. Cet indice a pour sous-jacent majoritaire des obligations d'entreprise de la zone euro. L'indice reflète la performance Net Total Return.*

LE PRÉSENT COMPARTIMENT N'EST NI SPONSORISÉ, NI APPROUVÉ, NI VENDU, NI PROMU PAR MSCI ESG RESEARCH LLC (« MSCI ESG RESEARCH »), BLOOMBERG INDEX SERVICES LIMITED (« BLOOMBERG »), BARCLAYS BANK PLC (« BARCLAYS ») NI UNE QUELCONQUE DE LEURS SOCIÉTÉS AFFILIÉES RESPECTIVES, FOURNISSEURS D'INFORMATIONS OU TOUT AUTRE TIERS (COLLECTIVEMENT, LES « PARTIES LIÉES À L'INDICE ») IMPLIQUÉES DANS LA COMPILATION, LE CALCUL OU LA CRÉATION, OU LIÉES À CEUX-CI, DE TOUT INDICE BLOOMBERG BARCLAYS MSCI ESG (CHACUN UN « INDICE »). LES INDICES SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE LA PARTIE LIÉE À L'INDICE APPLICABLE. « BLOOMBERG », « BARCLAYS », « MSCI ESG RESEARCH », ET LE NOM DES INDICES SONT LES MARQUES COMMERCIALES OU DE SERVICES RESPECTIVES DE BLOOMBERG, BARCLAYS, MSCI ESG RESEARCH, OU DE LEURS SOCIÉTÉS AFFILIÉES ET FONT L'OBJET D'UNE LICENCE D'UTILISATION À CERTAINES FINS ACCORDÉE À BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Holding S.A. et BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Luxembourg. AUCUNE DES PARTIES LIÉES À L'INDICE NE FAIT QUELQUE DÉCLARATION QUE CE SOIT NI NE DONNE UNE QUELCONQUE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, DESTINÉE À L'ÉMETTEUR OU AUX PROPRIÉTAIRES DU PRÉSENT COMPARTIMENT OU À TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ EN CE QUI CONCERNE LE CARACTÈRE OPPORTUN D'UN INVESTISSEMENT DANS LES COMPARTIMENTS EN GÉNÉRAL OU DANS LE PRÉSENT COMPARTIMENT EN PARTICULIER OU QUANT À LA CAPACITÉ DE TOUT INDICE À RÉPLIQUER LES PERFORMANCES BOURSÈRES CORRESPONDANTES. MSCI ESG RESEARCH, BLOOMBERG, BARCLAYS, OU LEURS SOCIÉTÉS AFFILIÉES SONT LES DONNEURS DE LICENCE DE CERTAINES MARQUES COMMERCIALES, MARQUES DE SERVICE ET NOMS COMMERCIAUX ET DES INDICES QUI SONT DÉTERMINÉS, COMPOSÉS ET CALCULÉS PAR BLOOMBERG ET/OU MSCI ESG RESEARCH SANS TENIR COMPTE DU PRÉSENT COMPARTIMENT OU DE L'ÉMETTEUR OU DES PROPRIÉTAIRES DU PRÉSENT COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ. AUCUNE DES PARTIES LIÉES À L'INDICE N'A UNE QUELCONQUE OBLIGATION DE TENIR COMPTE DES BESOINS DE L'ÉMETTEUR OU DES PROPRIÉTAIRES DU PRÉSENT COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ POUR DÉTERMINER, COMPOSER OU CALCULER LES INDICES. AUCUNE DES PARTIES LIÉES À L'INDICE N'EST RESPONSABLE DE LA

BNP Paribas Easy € Corp Bond SRI Fossil Free

DÉTERMINATION NI N'A PARTICIPÉ À LA DÉTERMINATION DU CALENDRIER, DES PRIX NI DES QUANTITÉS DU PRÉSENT COMPARTIMENT DEVANT ÊTRE ÉMIS OU À LA DÉTERMINATION OU AU CALCUL DE L'ÉQUATION EN VERTU DE LAQUELLE LE PRÉSENT COMPARTIMENT PEUT ÊTRE REMBOURSÉ OU DES CONDITIONS DANS LESQUELLES CELA EST POSSIBLE. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES LIÉES À L'INDICE N'A QUELQUE OBLIGATION OU RESPONSABILITÉ QUE CE SOIT VIS-À-VIS DE L'ÉMETTEUR OU DES PROPRIÉTAIRES DU PRÉSENT COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ EN CE QUI CONCERNE L'ADMINISTRATION, LA COMMERCIALISATION OU L'OFFRE DU PRÉSENT COMPARTIMENT.

LES PARTIES LIÉES À L'INDICE OBTIENDRONT DES INFORMATIONS QU'ELLES INCLURONT OU UTILISERONT DANS LE CALCUL DES INDICES DE LA PART DE SOURCES CONSIDÉRÉES COMME FIABLES, MAIS AUCUNE DES PARTIES LIÉES À L'INDICE N'ASSURE NI NE GARANTIT LE CARACTÈRE ORIGINAL, PRÉCIS ET/OU COMPLET DE TOUT INDICE OU DE TOUTE DONNÉE EN FAISANT PARTIE. AUCUNE DES PARTIES LIÉES À L'INDICE NE DONNE UNE QUELCONQUE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS QUI SERONT OBTENUS PAR L'ÉMETTEUR DU COMPARTIMENT, LES PROPRIÉTAIRES DU COMPARTIMENT, OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, EN CONSÉQUENCE DE L'UTILISATION DE TOUT INDICE OU DE TOUTE DONNÉE INCLUSE DANS CELUI-CI. AUCUNE DES PARTIES LIÉES À L'INDICE N'AURA DE RESPONSABILITÉ POUR TOUTE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION DE TOUT INDICE OU DONNÉE INCLUSE DANS CELUI-CI OU EN LIEN AVEC CEUX-CI. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES LIÉES À L'INDICE NE DONNE AUCUNE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT ET LES PARTIES LIÉES À L'INDICE DÉCLINENT EXPRESSÉMENT PAR LES PRÉSENTES TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU DE QUALITÉ À UNE CERTAINE FIN AU TITRE DE CHAQUE INDICE ET DE TOUTE DONNÉE INCLUSE DANS CELUI-CI. SANS LIMITER LA PORTÉE DE CE QUI PRÉCÈDE, AUCUNE PARTIE LIÉE À L'INDICE NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, SPÉCIAUX, DOMMAGES-INTÉRÊTS PUNITIFS, CONSÉCUTIFS OU DE TOUT AUTRE DOMMAGE (Y COMPRIS UN MANQUE À GAGNER) MÊME SI ELLE A ÉTÉ INFORMÉE DE LA POSSIBILITÉ QUE DE TELS DOMMAGES-INTÉRÊTS OU DOMMAGES SOIENT SUBIS.

Profil de risque

Risques spécifiques au compartiment :

- Risque d'Écart de suivi

Pour une présentation des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- cherchent une diversification de leurs investissements dans des titres à revenu fixe ;
- peuvent accepter des risques de marché faibles à moyens.

Devise comptable

EUR

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
UCITS ETF	CAP	LU1859444769	Non	EUR	
Track Privilege	CAP	LU1859444843	Non	EUR	
Track I	CAP	LU1862449235	Non	EUR	
Track X	CAP	LU1859444926	Non	EUR	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives

Commissions à charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB ⁽¹⁾
UCITS ETF	0,08%	Néant	Néant	0,12%	Néant
Track Privilege	0,03%	Néant	Néant	0,12%	0,05%
Track I	0,02%	Néant	Néant	0,12%	0,01%
Track X	Néant	Néant	Néant	0,12%	0,01%

(2) Taxe d'abonnement Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

Commission anti-dilution

Outre les frais maximaux à payer par les investisseurs, une commission anti-dilution, telle que définie dans le Livre I, s'élevant au maximum à 1,50 % pour les souscriptions ou les conversions vers des actions, et au maximum à 1,00 % pour les rachats et les conversions en actions différentes peut être d'application.

Pour chaque action active, un KIID mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les KIID sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

BNP Paribas Easy € Corp Bond SRI Fossil Free

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine durant lequel les banques exercent leurs activités au Luxembourg et l'index de référence est publié (un « Jour d'évaluation ») correspond une valeur nette d'inventaire enregistrée ce Jour d'évaluation. Le dernier Jour Ouvrable de l'année sera toujours un Jour d'Evaluation

Elle peut être obtenue au siège de la Société ainsi qu'auprès des agents locaux et est publiée dans les journaux déterminés par le Conseil d'administration ainsi que sur le site www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription, conversion et rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion seront traités à une valeur nette d'inventaire inconnue conformément aux règles présentées dans le Livre I, uniquement les Jours d'évaluation à l'exception des jours où les constituants de l'Indice de référence dont la pondération représente une proportion significative de l'indice (supérieure à 10 %) ne sont pas négociables ou si leur marché de référence fait l'objet d'une clôture précoce, sauf décision contraire du Conseil d'administration. L'heure mentionnée est l'heure de Luxembourg. Les ordres reçus le 31 décembre de chaque année seront suspendus et traités le Jour d'évaluation suivant.

Centralisation des ordres (1)	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Date de règlement des ordres
15h00 HNEC pour les ordres STP, 12h00 HNEC pour les ordres non STP pour les classes d'actions Track, 15h30 HNEC pour les classes d'actions UCITS ETF le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Lendemain du Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrables bancaires après le Jour d'évaluation ⁽²⁾ (J+3)

(3) Les demandes acceptées après ces délais seront traitées sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée le Jour d'évaluation suivant.

(4) Si le jour de règlement est un jour férié devise, le règlement a lieu le jour ouvrable suivant.

Historique :

Compartiment n'étant pas encore lancé à la date de publication du présent prospectus.

Fiscalité :

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de demander des renseignements complets dans leur pays d'origine, lieu de résidence ou de domiciliation, sur les éventuelles conséquences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Easy Energy & Metals Enhanced Roll

Objectif d'investissement

Répliquer la performance de l'indice BNP Paribas Energy & Metals Enhanced Roll TR* (Bloomberg : BNPIC52T), y compris ses fluctuations, et maintenir un Écart de suivi entre le compartiment et l'indice inférieur à 1 %.

Politique d'investissement

À cet égard, le gestionnaire du portefeuille du compartiment utilisera la méthode de réplification de l'indice décrite ci-dessous, en vue d'une gestion optimale du compartiment.

Au moins 51 % de l'actif est investi en permanence dans des actions.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets en actions ou parts émises par des OPCVM ou autres OPC.

Réplication synthétique

L'exposition aux matières premières des secteurs de l'énergie et des métaux pourra être obtenue de deux manières :

- Le compartiment investira dans un « panier de titres » composé d'actions, de titres de créance, de liquidités et/ou de dépôts à court terme. Afin d'obtenir l'exposition à l'indice, le compartiment conclura un swap lui permettant de convertir l'exposition de son « panier de titres » en l'exposition à l'indice. De plus, le compartiment peut investir en options, contrats à terme standardisés (futures) et contrats à terme de gré à gré liés à l'indice, sur un marché réglementé ou de gré à gré.
- Le compartiment peut investir en valeurs mobilières liées à l'indice, telles que des certificats et/ou des contrats à terme standardisés (futures), des liquidités ou des Instruments du marché monétaire.

Le compartiment vise à répliquer aussi étroitement que possible la performance de son indice de référence. Cependant, un certain écart de suivi peut être constaté du fait des coûts de réplification.

L'écart de suivi correspond à l'écart type entre les rendements hebdomadaires du compartiment et de l'indice de référence sur un an.

Dans la réplification synthétique, l'écart de suivi est principalement dû au coût du swap et à l'impact des liquidités.

La réplification synthétique peut accroître le risque de contrepartie du compartiment.

Des instruments dérivés (y compris les TRS) sont utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille, aussi longtemps que les conditions précisées à l'Annexe 2 du Livre I sont respectées.

** L'indice BNP Paribas Energy & Metals Enhanced Roll (TR) est publié en USD par Standard and Poor's, un administrateur d'Indices de référence n'étant pas enregistré dans le Registre d'indices de référence à la date de publication du présent Prospectus. Cet indice représente un instrument diversifié dans un panier de contrats à terme sur indices de matières premières dans l'objectif d'optimiser le mécanisme de renouvellement. Chaque matière première est représentée par son propre indice de référence.*

L'allocation entre les contrats à terme sur indices de matières premières est dérivée de la composition de l'indice Bloomberg Commodity Ex-Agriculture and Livestock Capped Total Return (Code Bloomberg : Indice BBUXALCT). L'indice est rebalancé chaque mois après tout rebalancement éventuel de l'indice Bloomberg Commodity ex-Agriculture and Livestock Capped Total Return. Ce rebalancement de l'Indice n'implique aucun coût pour lui.

L'Indice est calculé, publié et maintenu par Standard and Poor's. Pour de plus amples informations sur l'Indice, les investisseurs sont invités à consulter le site suivant : <https://indx.bnpparibas.com/Strategy/Index?pid=K4IK%2B8vuOFAIh9m0KBUmaA%3D%3D&subid=kuJ679wM5bRACvfm31dKKw%3D%3D>. La liste complète de ses composantes et des informations relatives à la performance sont disponibles sur cette même page. La méthode de calcul de l'indice est directement disponible à l'adresse : <https://indx.bnpparibas.com/nr/C52TTR.pdf>.

Le Fonds n'est pas sponsorisé, vendu ou promu par Standard & Poor's. Standard & Poor's ne donne aucune indication ou garantie, explicite ou implicite, aux possesseurs du Fonds ou à tout membre du public quant à l'opportunité que représente un investissement dans des titres en général ou dans le Fonds en particulier ou la capacité du Fonds à répliquer de manière appropriée les performances du marché des matières premières. La seule relation existant entre Standard & Poor's et le Gestionnaire ou le Fonds est le contrat d'exploitation de licence de certaines marques déposées et appellations commerciales de Standard & Poor's et de PNB Paribas Energy & Metals Enhanced Roll qui est déterminé et composé par Standard & Poor's et calculé par Standard & Poor's ou ses agents sans tenir compte du Gestionnaire, ou du Fonds. Standard & Poor's n'a aucune obligation de prendre en compte les besoins du Gestionnaire, du Fonds ou des Porteurs de Parts dans le cadre de l'élaboration de l'indice BNP Paribas Energy & Metals Enhanced Roll. Standard & Poor's n'est pas responsable et n'a pas participé à la détermination des prix et du montant d'actifs du Fonds ou du calendrier d'émission ou de la vente de Parts du Fonds ou à la détermination du prix de rachat par Part. Standard & Poor's n'a pas d'obligation ou de responsabilité par rapport à l'administration, à la commercialisation ou à la négociation du Fonds.

Standard & Poor's ne garantit pas la précision et/ou l'exhaustivité du Fonds ou de toute donnée y étant incluse et Standard & Poor's décline expressément toute responsabilité en cas d'erreur, omission ou interruption y étant liée. Standard & Poor's ne se porte aucunement garant, que ce soit de manière explicite ou implicite, des résultats qui seront obtenus par le Fonds, les Porteurs de Parts ou toute autre personne physique ou morale découlant de l'utilisation du BNP Paribas Energy & Metals Enhanced Roll ou de toute donnée de celui-ci. Standard & Poor's ne se porte aucunement garant, que ce soit de manière explicite ou implicite, et décline toute responsabilité quant à la qualité marchande, à l'utilisation à des fins particulières ou en ce qui concerne le BNP Paribas Energy & Metals Enhanced Roll ou toute donnée comprise dans celui-ci. Sans limiter ce qui précède, Standard & Poor's décline expressément toute responsabilité quant à tout dommage particulier, punitif, indirect, conséquent ou autre (y compris la perte de bénéfices), même si avisé de la possibilité de tels dommages.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque lié aux marchés des matières premières
- Risque lié à l'écart de suivi

Pour un aperçu des risques généraux, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

BNP Paribas Easy Energy & Metals Enhanced Roll

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- cherchent à diversifier leurs investissements en matières premières ;
- sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

USD

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
UCITS ETF	CAP	LU1291109533	Non	USD	
UCITS ETF EUR	CAP	LU1291109616	Non	EUR	
UCITS ETF RH EUR	CAP	LU1547516291	Non	EUR	
UCITS ETF CHF	CAP	LU1547516374	Non	CHF	
UCITS ETF GBP	CAP	LU1547516457	Non	GBP	
Track Classic	CAP	LU1547512381	Non	USD	
Track Classic	DIS	LU1547512464	Annuel	USD	
Track Classic RH EUR	CAP	LU1547512548	Non	EUR	
Track Classic CHF	CAP	LU1547512621	Non	CHF	
Track Classic GBP	CAP	LU1547512894	Non	GBP	
Track I Plus	CAP	LU1547512977	Non	USD	
Track I Plus CHF	CAP	LU1547513199	Non	CHF	
Track I Plus RH CHF	CAP	LU1547513272	Non	CHF	
Track I Plus GBP	CAP	LU1547513355	Non	GBP	
Track I Plus RH GBP	CAP	LU1547513439	Non	GBP	
Track I Plus EUR	CAP	LU1547513512	Non	EUR	
Track I Plus RH USD	CAP	LU1547513603	Non	USD	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB ⁽¹⁾
UCITS ETF	0,29 %	Aucune	Aucune	0,20 %	Aucune
Track Classic	1,60 %	Aucune	Aucune	0,40 %	0,05 %
Track Privilege	0,30 %	Aucune	Aucune	0,20 %	0,05 %
Track I Plus	0,20 %	Aucune	Aucune	0,20 %	0,01 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger, et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

Commission anti-dilution

Outre les commissions maximum, les investisseurs pourront être assujettis à une commission anti-dilution (maximum 0,10 % pour les ordres de souscription et de conversion vers le compartiment et maximum 0,10 % pour les ordres de rachat et de conversion depuis le compartiment), telle que décrite au Livre I.

Pour chaque action active, un KIID mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les KIID peuvent être obtenus sur le site www.bnpparibas-am.com.

BNP Paribas Easy Energy & Metals Enhanced Roll

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine qui est un jour ouvré bancaire au Luxembourg et un jour lors duquel l'indice de référence est publié (le « Jour d'évaluation ») correspond une valeur nette d'inventaire datée de ce Jour d'évaluation. Le dernier Jour ouvré de l'année est toujours un Jour d'évaluation.

Elle est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site web www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles exposées ci-dessous et dans le Livre I, uniquement les Jours d'évaluation, à l'exception (i) des jours où les composantes de l'Indice de référence dont la pondération représente une partie importante de l'indice (supérieure à 10 %) ne peuvent être négociées, et (ii) des jours où le(s) marché(s) européen(s) de ces composantes de l'Indice de référence dont la pondération représente une partie importante de l'indice (supérieure à 10 %) ne peut/peuvent être négocié(s) ou est/sont soumis à une fermeture anticipée, sauf décision contraire par le Conseil d'administration. L'heure mentionnée est celle du Luxembourg. Les ordres reçus le 31 décembre de chaque année seront suspendus et traités le Jour d'évaluation suivant.

Centralisation des ordres ⁽¹⁾	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
15h00 CET le Jour d'évaluation (J) pour les classes d'actions Track, 15h30 CET le Jour d'évaluation (J) pour les classes d'actions UCITS ETF	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation ⁽²⁾ (J+3)

(1) Les demandes acceptées après ces délais seront traitées sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée le Jour d'évaluation suivant.

(2) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Historique :

Compartiment lancé le 1^{er} avril 2016, sous la raison sociale « S&P GSCI Energy & Metals Capped Components 35/20 » puis « Energy & Metals Enhanced Roll » par transfert des catégories « A Euro Unhedged » et « B Euro Hedged » du FCP luxembourgeois S&P GSCI® Energy&Metals Capped Component 35/20 THEAM Easy UCITS ETF.

L'actuelle raison sociale de l'indice a été utilisée pour la première fois le 29 mars 2017.

Division de « UCITS ETF-CAP » en 13 le 22/06/2018.

Division de « UCITS ETF EUR-CAP » en 3 le 22/06/2018.

Division de « UCITS ETF RH EUR-CAP » en 9 le 22/06/2018

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Easy Equity Dividend Europe

Objectif d'investissement

Répliquer la performance de l'indice BNP Paribas High Dividend Europe Equity NTR (Bloomberg : BNPIHEUN), y compris ses fluctuations, et maintenir un Écart de suivi entre le compartiment et l'indice inférieur à 1 %.

Politique d'investissement

À cet égard, le gestionnaire du portefeuille du compartiment pourra utiliser l'une des deux méthodes de réplification de l'indice décrites ci-dessous, en vue d'une gestion optimale du compartiment.

À tout moment, le compartiment investira au moins 75 % de ses actifs dans des actions émises par des sociétés ayant leur siège social dans un pays membre de l'Espace économique européen et autre qu'un État ne collaborant pas à la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets en actions ou parts émises par des OPCVM ou autres OPC.

Réplication physique

Le compartiment obtiendra une exposition aux actions européennes en investissant au moins 90 % de ses actifs dans :

- des actions émises par des sociétés incluses dans l'indice, et/ou
- des titres assimilables aux actions, dont les sous-jacents sont émis par des sociétés incluses dans l'indice.

La part restante des actifs pourra être investie en actions et titres assimilables aux actions autres que ceux prévus dans la politique principale, en Instruments du marché monétaire, liquidités, titres de créance, contrats à terme standardisés (futures) et contrats à terme de gré à gré.

Réplication synthétique

L'exposition aux actions européennes pourra être obtenue de deux manières :

- Le compartiment investira dans un « panier de titres » composé d'actions, de titres de créance, de liquidités et/ou de dépôts à court terme. Afin d'obtenir l'exposition à l'indice, le compartiment conclura un swap lui permettant de convertir l'exposition de son « panier de titres » en l'exposition à l'indice. De plus, le compartiment peut investir en options, contrats à terme standardisés (futures) et contrats à terme de gré à gré liés à l'indice, sur un marché réglementé ou de gré à gré.
- Le compartiment peut investir en valeurs mobilières liées à l'indice, telles que des certificats et/ou des contrats à terme standardisés (futures), des liquidités ou des Instruments du Marché Monétaire.

Le compartiment vise à répliquer aussi étroitement que possible la performance de son indice de référence. Cependant, un certain écart de suivi peut être constaté du fait des coûts de réplification.

L'écart de suivi correspond à l'écart type entre les rendements hebdomadaires du compartiment et de l'indice de référence* sur un an.

Dans la réplication synthétique, l'écart de suivi découle principalement du coût du swap et des fonds non investis.

Dans un contexte de réplication parfaite, l'écart de suivi est principalement dû aux frais de transaction, aux divergences entre les politiques de réinvestissement des revenus, des traitements fiscaux et à l'impact des liquidités.

Dans un contexte de réplication totale, le compartiment suit la même politique de rebalancement que l'indice. Les modifications apportées à l'indice sont reflétées le jour même dans la composition du compartiment afin d'éviter tout écart de performance.

Les coûts de rééquilibrage du portefeuille dépendront de la rotation de l'indice et des frais liés aux transactions portant sur les valeurs sous-jacentes. Ces coûts auront un impact négatif sur la performance du compartiment.

La réplication synthétique peut accroître le risque de contrepartie du compartiment.

Les instruments dérivés (y compris les TRS) sont utilisés à la fois à des fins de couverture et de gestion du portefeuille efficace, aussi longtemps que les conditions précisées à l'Annexe 2 du Livre I sont respectées.

* L'indice de référence est l'indice BNP Paribas High Dividend Europe Equity NTR. Ses dividendes nets sont réinvestis, calculés et publiés en EUR par Solactive AG. Il est sponsorisé par BNP Paribas (composition : <https://indx.bnpparibas.com/Strategy/Index?pid=MbU%2F18WXsijhpzElsRyZP%3D%3D&subid=bHJFnCEhnBeNqissZkdKq%3D%3D>). La composition de l'indice est revue mensuellement. La valorisation de l'indice est faite quotidiennement.

L'indice BNP Paribas Equity Dividend Europe est un indice boursier mesurant la performance des sociétés européennes sélectionnées pour leur capacité à distribuer un dividende élevé et constant.

La performance de l'indice inclut les dividendes générés par les actions qui le composent.

De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet : <https://indx.bnpparibas.com/nr/HEUNTR.pdf>

L'Indice est sponsorisé par BNP Paribas (le « Promoteur de l'indice »), un administrateur d'Indices de référence n'étant pas enregistré dans le Registre d'indices de référence à la date de publication du présent Prospectus et calculé et publié par Solactive AG (l'« Agent de calcul de l'indice »). BNP Paribas Arbitrage SNC (l'« Agent de calcul de la pondération de l'indice ») fournit certaines informations à l'Agent de calcul de l'indice pour une utilisation dans l'Indice. En toute circonstance, ni le Promoteur de l'indice, ni l'Agent de calcul de l'indice, ni l'Agent de calcul de la pondération de l'indice n'offre de garantie quant aux résultats obtenus en recourant à l'Indice ou à sa valeur lors de n'importe quel jour et à n'importe quelle heure. Le Promoteur de l'indice attire l'attention des propriétaires des ETF sur les avertissements figurant aux Sections 5 et 6 de la Partie C (Règles générales de l'Indice) des Règles de l'Indice, qui sont disponibles sur le site Internet susmentionné.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque lié à l'écart de suivi

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

BNP Paribas Easy Equity Dividend Europe

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- cherchent à diversifier leurs investissements en actions ;
- sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

EUR

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
UCITS ETF	CAP	LU1615090864	Non	EUR	
UCITS ETF	DIS	LU1615090948	Annuel	EUR	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB ⁽¹⁾
UCITS ETF	0,18 %	Aucune	Aucune	0,12 %	Aucune

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

Commission anti-dilution

Outre les commissions maximum, les investisseurs pourront être assujettis à une commission anti-dilution (maximum 0,30 % pour les ordres de souscription et de conversion vers le compartiment et maximum 0,08 % pour les ordres de rachat et de conversion depuis le compartiment), telle que décrite au Livre I.

Pour chaque action active, un KIID mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les KIID sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine durant lequel les banques exercent leurs activités au Luxembourg et l'indice de référence est publié (un « Jour d'évaluation ») correspond une valeur nette d'inventaire enregistrée ce Jour d'évaluation. Le dernier Jour ouvré de l'année est toujours un Jour d'évaluation.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles exposées ci-dessous et dans le Livre I, uniquement les Jours d'évaluation, à l'exception des jours où les composantes de l'Indice de référence dont la pondération représente une partie importante de l'indice (supérieure à 10 %) ne peuvent être négociées, ou des jours où le marché de référence de ces composantes est soumis à une fermeture anticipée, sauf décision contraire par le Conseil d'administration. L'heure mentionnée est celle du Luxembourg. Les ordres reçus le 31 décembre de chaque année seront suspendus et traités le Jour d'évaluation suivant.

Centralisation des ordres ⁽¹⁾	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
15h30 CET le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Lendemain du Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation ⁽²⁾ (J+3)

(1) Les demandes acceptées après ces délais seront traitées sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée le Jour d'évaluation suivant.

(2) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Historique :

Compartiment lancé le 29 août 2017.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Easy Equity Dividend US

Objectif d'investissement

Répliquer la performance de l'indice BNP Paribas High Dividend Yield US Equity Long TR USD (Bloomberg : BNPIHDUN), publié en USD et converti en EUR (taux WM/Reuters à 16h00, heure de Londres), y compris ses fluctuations, et maintenir un Écart de suivi entre le compartiment et l'indice inférieur à 1 %.

Politique d'investissement

À cet égard, le gestionnaire du portefeuille du compartiment pourra utiliser l'une des deux méthodes de réplication de l'indice décrites ci-dessous, en vue d'une gestion optimale du compartiment.

Au moins 51 % de l'actif est investi en permanence dans des actions.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets en actions ou parts émises par des OPCVM ou autres OPC.

Réplication physique

Le compartiment obtiendra une exposition aux actions américaines en investissant au moins 90 % de ses actifs dans :

- des actions émises par des sociétés incluses dans l'indice, et/ou
- des titres assimilables aux actions, dont les sous-jacents sont émis par des sociétés incluses dans l'indice.

La part restante des actifs pourra être investie en actions et titres assimilables aux actions autres que ceux prévus dans la politique principale, en Instruments du marché monétaire, liquidités, titres de créance, contrats à terme standardisés (futures) et contrats à terme de gré à gré.

Réplication synthétique

L'exposition aux actions américaines pourra être obtenue de deux manières :

- Le compartiment investira dans un « panier de titres » composé d'actions, de titres de créance, de liquidités et/ou de dépôts à court terme. Afin d'obtenir l'exposition à l'indice, le compartiment conclura un swap lui permettant de convertir l'exposition de son « panier de titres » en l'exposition à l'indice. De plus, le compartiment peut investir en options, contrats à terme standardisés (futures) et contrats à terme de gré à gré liés à l'indice, sur un marché réglementé ou de gré à gré.
- Le compartiment peut investir en valeurs mobilières liées à l'indice, telles que des certificats et/ou des contrats à terme standardisés (futures), des liquidités ou des Instruments du Marché Monétaire.

Le compartiment vise à répliquer aussi étroitement que possible la performance de son indice de référence. Cependant, un certain écart de suivi peut être constaté du fait des coûts de réplication.

L'écart de suivi correspond à l'écart type entre les rendements hebdomadaires du compartiment et de l'indice de référence* sur un an.

Dans la réplication synthétique, l'écart de suivi découle principalement du coût du swap et des fonds non investis.

Dans un contexte de réplication parfaite, l'écart de suivi est principalement dû aux frais de transaction, aux divergences entre les politiques de réinvestissement des revenus, des traitements fiscaux et à l'impact des liquidités.

Dans un contexte de réplication totale, le compartiment suit la même politique de rebalancement que l'indice. Les modifications apportées à l'indice sont reflétées le jour même dans la composition du compartiment afin d'éviter tout écart de performance.

Les coûts de rééquilibrage du portefeuille dépendront de la rotation de l'indice et des frais liés aux transactions portant sur les valeurs sous-jacentes. Ces coûts auront un impact négatif sur la performance du compartiment.

La réplication synthétique peut accroître le risque de contrepartie du compartiment.

Les instruments dérivés (y compris les TRS) sont utilisés à la fois à des fins de couverture et de gestion du portefeuille efficace, aussi longtemps que les conditions précisées à l'Annexe 2 du Livre I sont respectées.

* L'indice de référence est l'indice BNP Paribas High Dividend Yield US Equity Long TR USD. Ses dividendes nets sont réinvestis, calculés et publiés en USD par Solactive AG. Il est sponsorisé par BNP Paribas (composition : <https://indx.bnpparibas.com/Strategy/Index?pid=Nw%2F6ZpzEvuvb%2Fwti21rWzO%3D%3D&subid=bjYCZEB4ZN3AFddB9M1HQq%3D%3D>). La composition de l'indice est revue mensuellement. La valorisation de l'indice est faite quotidiennement.

L'Indice BNP Paribas Equity Dividend US est un indice boursier mesurant la performance des sociétés américaines sélectionnées pour leur capacité à distribuer un dividende élevé et constant.

La performance de l'indice inclut les dividendes générés par les actions qui le composent.

De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet : <https://indx.bnpparibas.com/nr/HDUNTR.pdf>

L'Indice est sponsorisé par BNP Paribas (le « Promoteur de l'indice »), un administrateur d'Indices de référence n'étant pas enregistré dans le Registre d'indices de référence à la date de publication du présent Prospectus et calculé et publié par Solactive AG (l'« Agent de calcul de l'indice »). BNP Paribas Arbitrage SNC (l'« Agent de calcul de la pondération de l'indice ») fournit certaines informations à l'Agent de calcul de l'indice pour une utilisation dans l'Indice. En toute circonstance, ni le Promoteur de l'indice, ni l'Agent de calcul de l'indice, ni l'Agent de calcul de la pondération de l'indice n'offre de garantie quant aux résultats obtenus en recourant à l'Indice ou à sa valeur lors de n'importe quel jour et à n'importe quelle heure. Le Promoteur de l'indice attire l'attention des propriétaires des ETF sur les avertissements figurant aux Sections 5 et 6 de la Partie C (Règles générales de l'Indice) des Règles de l'Indice, qui sont disponibles sur le site Internet susmentionné.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque lié à l'écart de suivi

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

BNP Paribas Easy Equity Dividend US

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- cherchent à diversifier leurs investissements en actions ;
- sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

EUR

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
UCITS ETF	CAP	LU1615090278	Non	EUR	
UCITS ETF	DIS	LU1615090351	Annuel	EUR	
UCITS ETF USD	CAP	LU1615090435	Non	USD	
UCITS ETF USD	DIS	LU1615090518	Annuel	USD	
UCITS ETF H EUR	CAP	LU1615090609	Non	EUR	
UCITS ETF H EUR	DIS	LU1615090781	Annuel	EUR	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB ⁽¹⁾
UCITS ETF	0,18 %	Aucune	Aucune	0,12 %	Aucune

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

Commission anti-dilution

Outre les commissions maximum, les investisseurs pourront être assujettis à une commission anti-dilution (maximum 0,08 % pour les ordres de souscription et de conversion vers le compartiment et maximum 0,08 % pour les ordres de rachat et de conversion depuis le compartiment), telle que décrite au Livre I.

Pour chaque action active, un KIID mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les KIID sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine durant lequel les banques exercent leurs activités au Luxembourg et l'indice de référence est publié (un « Jour d'évaluation ») correspond une valeur nette d'inventaire enregistrée ce Jour d'évaluation. Le dernier Jour ouvré de l'année est toujours un Jour d'évaluation.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles exposées ci-dessous et dans le Livre I, uniquement les Jours d'évaluation, à l'exception des jours où les composantes de l'Indice de référence dont la pondération représente une partie importante de l'indice (supérieure à 10 %) ne peuvent être négociées, sauf décision contraire par le Conseil d'administration. L'heure mentionnée est celle du Luxembourg. Les ordres reçus le 31 décembre de chaque année seront suspendus et traités le Jour d'évaluation suivant.

Centralisation des ordres ⁽¹⁾	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16:30 CET le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Lendemain du Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation ⁽²⁾ (J+3)

(1) Les demandes acceptées après ces délais seront traitées sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée le Jour d'évaluation suivant.

(2) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Historique :

Compartiment lancé le 29 août 2017.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Easy Equity Europe Defensive

Objectif d'investissement

Répliquer la performance de l'indice BNP Paribas Equity Europe Defensive TR (Bloomberg : BNPILCEE), y compris ses fluctuations, et maintenir un Écart de suivi entre le compartiment et l'indice inférieur à 1 %.

Politique d'investissement

À cet égard, le gestionnaire du portefeuille du compartiment utilisera la méthode de réplification de l'indice décrite ci-dessous, en vue d'une gestion optimale du compartiment.

À tout moment, le compartiment investira au moins 75 % de ses actifs dans des actions émises par des sociétés ayant leur siège social dans un pays membre de l'Espace économique européen et autre qu'un État ne collaborant pas à la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets en actions ou parts émises par des OPCVM ou autres OPC.

Réplication synthétique

L'exposition aux actions européennes pourra être obtenue de deux manières :

- Le compartiment investira dans un « panier de titres » composé d'actions, de titres de créance, de liquidités et/ou de dépôts à court terme. Afin d'obtenir l'exposition à l'indice, le compartiment conclura un swap lui permettant de convertir l'exposition de son « panier de titres » en l'exposition à l'indice. De plus, le compartiment peut investir en options, contrats à terme standardisés (futures) et contrats à terme de gré à gré liés à l'indice, sur un marché réglementé ou de gré à gré.
- Le compartiment peut investir en valeurs mobilières liées à l'indice, telles que des certificats et/ou des contrats à terme standardisés (futures), des liquidités ou des Instruments du Marché Monétaire.

Le compartiment vise à répliquer aussi étroitement que possible la performance de son indice de référence. Cependant, un certain écart de suivi peut être constaté du fait des coûts de réplification.

L'écart de suivi correspond à l'écart type entre les rendements hebdomadaires du compartiment et de l'indice de référence* sur un an.

Dans la réplification synthétique, l'écart de suivi découle principalement du coût du swap et des fonds non investis.

La réplification synthétique peut accroître le risque de contrepartie du compartiment.

Les instruments dérivés (y compris les TRS) sont utilisés à la fois à des fins de couverture et de gestion du portefeuille efficace, aussi longtemps que les conditions précisées à l'Annexe 2 du Livre I sont respectées.

* L'indice de référence est l'indice BNP Paribas Equity Europe Defensive TR. Ses dividendes nets sont réinvestis, calculés et publiés en EUR par BNP Paribas. Il est sponsorisé par BNP Paribas (composition : <https://indx.bnpparibas.com>). La composition de l'indice est revue mensuellement. La valorisation de l'indice est faite quotidiennement.

L'Indice BNP Paribas Equity Europe Defensive TR est un indice mesurant la performance des sociétés européennes conjointement à une stratégie d'option systématique visant à réduire la volatilité et le maximum drawdown de l'investissement.

De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet : <https://indx.bnpparibas.com>

L'indice est calculé et publié par BNP Paribas, un administrateur d'Indices de référence n'étant pas enregistré dans le Registre d'indices de référence à la date de publication du présent Prospectus. En aucun cas BNP Paribas n'offre de garantie quant aux résultats obtenus en utilisant l'indice ou à la valeur de l'indice à aucun moment d'aucun jour. Le Promoteur de l'indice attire l'attention des propriétaires des ETF sur les avertissements figurant aux Sections 5 et 6 de la Partie C (Règles générales de l'Indice) des Règles de l'Indice, qui sont disponibles sur le site Internet susmentionné.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque lié à l'écart de suivi

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- cherchent à diversifier leurs investissements en actions ;
- peuvent accepter des risques de marchés faibles à moyens.

Devise comptable

EUR

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
UCITS ETF	CAP	LU1615091086	Non	EUR	
UCITS ETF	DIS	LU1615091169	Annuel	EUR	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB ⁽¹⁾
UCITS ETF	0,28 %	Aucune	Aucune	0,12 %	Aucune

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

BNP Paribas Easy Equity Europe Defensive

Commission anti-dilution

Outre les commissions maximum, les investisseurs pourront être assujettis à une commission anti-dilution (maximum 0,60 % pour les ordres de souscription et de conversion vers le compartiment et maximum 0,40 % pour les ordres de rachat et de conversion depuis le compartiment), telle que décrite au Livre I.

Pour chaque action active, un KIID mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les KIID sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine durant lequel les banques exercent leurs activités au Luxembourg et l'indice de référence est publié (un « Jour d'évaluation ») correspond une valeur nette d'inventaire enregistrée ce Jour d'évaluation. Le dernier Jour ouvré de l'année est toujours un Jour d'évaluation.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles exposées ci-dessous et dans le Livre I, uniquement les Jours d'évaluation, à l'exception des jours où les composantes de l'Indice de référence dont la pondération représente une partie importante de l'indice (supérieure à 10 %) ne peuvent être négociées ou des jours où le marché de référence de ces composantes est soumis à une fermeture anticipée, sauf décision contraire par le Conseil d'administration. L'heure mentionnée est celle du Luxembourg. Les ordres reçus le 31 décembre de chaque année seront suspendus et traités le Jour d'évaluation suivant.

Centralisation des ordres ⁽¹⁾	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
15h30 CET le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Lendemain du Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation ⁽²⁾ (J+3)

(1) Les demandes acceptées après ces délais seront traitées sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée le Jour d'évaluation suivant.

(2) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Historique :

Compartiment non encore lancé à la date du présent prospectus.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Easy Equity Low Vol Europe

Objectif d'investissement

Répliquer la performance de l'indice BNP Paribas Equity Low Vol Europe TR* (Bloomberg : BNPIFLVE), y compris ses fluctuations, et maintenir un Écart de suivi entre le compartiment et l'indice inférieur à 1 %.

Politique d'investissement

À cet égard, le gestionnaire du portefeuille du compartiment pourra utiliser l'une des deux méthodes de réplication de l'indice décrites ci-dessous, en vue d'une gestion optimale du compartiment.

À tout moment, le compartiment investira au moins 75 % de ses actifs dans des actions émises par des sociétés ayant leur siège social dans un pays membre de l'Espace économique européen et autre qu'un État ne collaborant pas à la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets en actions ou parts émises par des OPCVM ou autres OPC.

Réplication physique

Le compartiment obtiendra une exposition aux actions européennes en investissant au moins 90 % de ses actifs dans :

- des actions émises par des sociétés incluses dans l'indice, et/ou
- des titres assimilables aux actions, dont les sous-jacents sont émis par des sociétés incluses dans l'indice.

La part restante des actifs pourra être investie en actions et titres assimilables aux actions autres que ceux prévus dans la politique principale, en Instruments du marché monétaire, liquidités, titres de créance, contrats à terme standardisés (futures) et contrats à terme de gré à gré.

Réplication synthétique

L'exposition aux actions européennes pourra être obtenue de deux manières :

- Le compartiment investira dans un « panier de titres » composé d'actions, de titres de créance, de liquidités et/ou de dépôts à court terme. Afin d'obtenir l'exposition à l'indice, le compartiment conclura un swap lui permettant de convertir l'exposition de son « panier de titres » en l'exposition à l'indice. De plus, le compartiment peut investir en options, contrats à terme standardisés (futures) et contrats à terme de gré à gré liés à l'indice, sur un marché réglementé ou de gré à gré.
- Le compartiment peut investir en valeurs mobilières liées à l'indice, telles que des certificats et/ou des contrats à terme standardisés (futures), des liquidités ou des Instruments du marché monétaire.

Le compartiment vise à répliquer aussi étroitement que possible la performance de son indice de référence. Cependant, un certain écart de suivi peut être constaté du fait des coûts de réplication.

L'écart de suivi correspond à l'écart type entre les rendements hebdomadaires du compartiment et de l'indice de référence* sur un an.

Dans la réplication synthétique, l'écart de suivi est principalement dû au coût du swap et à l'impact des liquidités.

Dans un contexte de réplication parfaite, l'écart de suivi est principalement dû aux frais de transaction, aux divergences entre les politiques de réinvestissement des revenus, des traitements fiscaux et à l'impact des liquidités.

Dans le cadre de la réplication parfaite, le compartiment suit la même politique de rebalancement que l'indice. Les modifications apportées à l'indice sont reflétées le jour même dans la composition du compartiment afin d'éviter tout écart de performance.

Les coûts de rebalancement du portefeuille dépendront de la rotation de l'indice et des frais liés aux transactions portant sur les valeurs sous-jacentes. Ces coûts auront un impact négatif sur la performance du compartiment.

La réplication synthétique peut accroître le risque de contrepartie du compartiment.

Des instruments dérivés (y compris les TRS) sont utilisés à la fois à des fins de couverture et de gestion du portefeuille efficace, aussi longtemps que les conditions précisées à l'Annexe 2 du Livre I sont respectées.

* L'indice de référence est l'indice BNP Paribas Equity Low Vol Europe TR. Ses dividendes nets sont réinvestis, calculés et publiés en EUR par Solactive AG. Il est sponsorisé par BNP Paribas (composition :

<https://indx.bnpparibas.com/Strategy/Index?pid=bjYCZEB4ZN3AFddB9M1HQq%3D%3D&subid=YOZLXBQwwayPiAuyU0KMqA%3D%3D>

La composition de l'indice est revue mensuellement. La valorisation de l'indice est faite quotidiennement. Le BNP Paribas Equity Low Vol Europe est un indice boursier européen mesurant la performance des sociétés européennes ayant une faible volatilité historique. La performance de l'indice inclut les dividendes générés par les actions qui le composent. De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet : <https://indx.bnpparibas.com/nr/FLVETR.pdf>

L'indice est sponsorisé par BNP Paribas (le « Promoteur de l'indice »), un administrateur d'Indices de référence n'étant pas enregistré dans le Registre d'indices de référence à la date de publication du présent Prospectus et calculé et publié par Solactive AG (l'« Agent de calcul de l'indice »). BNP Paribas Arbitrage SNC (l'« Agent de calcul de la pondération de l'indice ») fournit certaines informations à l'Agent de calcul de l'indice pour une utilisation dans l'Indice. En toute circonstance, ni le Promoteur de l'indice, ni l'Agent de calcul de l'indice, ni l'Agent de calcul de la pondération de l'indice n'offre de garantie quant aux résultats obtenus en recourant à l'Indice ou à sa valeur lors de n'importe quel jour et à n'importe quelle heure. Le Promoteur de l'indice attire l'attention des propriétaires des ETF sur les avertissements figurant aux Sections 5 et 6 de la Partie C (Règles générales de l'Indice) des Règles de l'Indice, qui sont disponibles sur le site Internet susmentionné.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque lié à l'écart de suivi

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

BNP Paribas Easy Equity Low Vol Europe

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- cherchent à diversifier leurs investissements en actions ;
- sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

EUR

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
UCITS ETF	CAP	LU1377381717	Non	EUR	
UCITS ETF	DIS	LU1481201025	Annuel	EUR	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB ⁽¹⁾
UCITS ETF	0,18 %	Aucune	Aucune	0,12 %	Aucune

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger, et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

Commission anti-dilution

Outre les commissions maximum, les investisseurs pourront être assujettis à une commission anti-dilution (maximum 0,30 % pour les ordres de souscription et de conversion vers le compartiment et maximum 0,08 % pour les ordres de rachat et de conversion depuis le compartiment), telle que décrite au Livre I.

Pour chaque action active, un KIID mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les KIID peuvent être obtenus sur le site www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine qui est un jour ouvré bancaire au Luxembourg et un jour lors duquel l'indice de référence est publié (le « Jour d'évaluation ») correspond une valeur nette d'inventaire datée de ce Jour d'évaluation. Le dernier Jour ouvré de l'année est toujours un Jour d'évaluation.

Elle est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site web www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles exposées ci-dessous et dans le Livre I, uniquement les Jours d'évaluation, à l'exception des jours où les composantes de l'Indice de référence dont la pondération représente une partie importante de l'indice (supérieure à 10 %) ne peuvent être négociées, ou des jours où le marché de référence de ces composantes est soumis à une fermeture anticipée, sauf décision contraire par le Conseil d'administration. L'heure mentionnée est celle du Luxembourg. Les ordres reçus le 31 décembre de chaque année seront suspendus et traités le Jour d'évaluation suivant.

Centralisation des ordres ⁽¹⁾	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
15:30 CET le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation ⁽²⁾ (J+3)

(1) Les demandes acceptées après ces délais seront traitées sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée le Jour d'évaluation suivant.

(2) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Historique :

Compartiment lancé le 7 juin 2016.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Easy Equity Low Vol Germany

Objectif d'investissement

Répliquer la performance de l'indice BNP Paribas Equity Low Vol Germany TR* (Bloomberg : indice BNPPIFLVG), y compris ses fluctuations, et maintenir un Écart de suivi entre le compartiment et l'indice inférieur à 1 %.

Politique d'investissement

À cet égard, le gestionnaire du portefeuille du compartiment pourra utiliser l'une des deux méthodes de réplification de l'indice décrites ci-dessous, en vue d'une gestion optimale du compartiment.

À tout moment, le compartiment investira au moins 75 % de ses actifs dans des actions émises par des sociétés ayant leur siège social dans un pays membre de l'Espace économique européen et autre qu'un État ne collaborant pas à la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets en actions ou parts émises par des OPCVM ou autres OPC.

Réplication physique

Le compartiment obtiendra une exposition aux actions allemandes en investissant au moins 90 % de ses actifs dans :

- des actions émises par des sociétés incluses dans l'indice, et/ou
- des titres assimilables aux actions, dont les sous-jacents sont émis par des sociétés incluses dans l'indice.

La part restante des actifs pourra être investie en actions et titres assimilables aux actions autres que ceux prévus dans la politique principale, en Instruments du marché monétaire, liquidités, titres de créance, contrats à terme standardisés (futures) et contrats à terme de gré à gré.

Réplication synthétique

L'exposition aux actions allemandes pourra être obtenue de deux manières :

- Le compartiment investira dans un « panier de titres » composé d'actions, de titres de créance, de liquidités et/ou de dépôts à court terme. Afin d'obtenir l'exposition à l'indice, le compartiment conclura un swap lui permettant de convertir l'exposition de son « panier de titres » en l'exposition à l'indice. De plus, le compartiment peut investir en options, contrats à terme standardisés (futures) et contrats à terme de gré à gré liés à l'indice, sur un marché réglementé ou de gré à gré.
- Le compartiment peut investir en valeurs mobilières liées à l'indice, telles que des certificats et/ou des contrats à terme standardisés (futures), des liquidités ou des Instruments du marché monétaire.

Le compartiment vise à répliquer aussi étroitement que possible la performance de son indice de référence. Cependant, un certain écart de suivi peut être constaté du fait des coûts de réplification.

L'écart de suivi correspond à l'écart type entre les rendements hebdomadaires du compartiment et de l'indice de référence* sur un an.

Dans la réplication synthétique, l'écart de suivi est principalement dû au coût du swap et à l'impact des liquidités.

Dans un contexte de réplication parfaite, l'écart de suivi est principalement dû aux frais de transaction, aux divergences entre les politiques de réinvestissement des revenus, des traitements fiscaux et à l'impact des liquidités.

Dans le cadre de la réplication parfaite, le compartiment suit la même politique de rebalancement que l'indice. Les modifications apportées à l'indice sont reflétées le jour même dans la composition du compartiment afin d'éviter tout écart de performance.

Les coûts de rebalancement du portefeuille dépendront de la rotation de l'indice et des frais liés aux transactions portant sur les valeurs sous-jacentes. Ces coûts auront un impact négatif sur la performance du compartiment.

La réplication synthétique peut accroître le risque de contrepartie du compartiment.

Des instruments dérivés (y compris les TRS) sont utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille, aussi longtemps que les conditions précisées à l'Annexe 2 du Livre I sont respectées.

* L'indice de référence est l'indice BNP Paribas Equity Low Vol Germany TR. Ses dividendes nets sont réinvestis, calculés et publiés en EUR par Solactive AG. Il est sponsorisé par BNP Paribas (composition :

<https://indx.bnpparibas.com/Strategy/Index?pid=CW%2FMmfUKOVUSU21dSX9Zfkg%3D%3D&subid=wh6eLEF9psS8iCO8X45ckQ%3D%3D>).

La composition de l'indice est revue mensuellement. La valorisation de l'indice est faite quotidiennement. L'Indice BNP Paribas Equity Low Vol Germany est un indice boursier allemand mesurant la performance des sociétés allemandes ayant une faible volatilité historique. La performance de l'indice inclut les dividendes générés par les actions qui le composent. De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet : <https://indx.bnpparibas.com/nr/BNPIFLVG.pdf>

L'Indice est sponsorisé par BNP Paribas (le « Promoteur de l'indice »), un administrateur d'Indices de référence n'étant pas enregistré dans le Registre d'indices de référence à la date de publication du présent Prospectus et calculé et publié par Solactive AG (l'« Agent de calcul de l'indice »). BNP Paribas Arbitrage SNC (l'« Agent de calcul de la pondération de l'indice ») fournit certaines informations à l'Agent de calcul de l'indice pour une utilisation dans l'Indice. En toute circonstance, ni le Promoteur de l'indice, ni l'Agent de calcul de l'indice, ni l'Agent de calcul de la pondération de l'indice n'offre de garantie quant aux résultats obtenus en recourant à l'Indice ou à sa valeur lors de n'importe quel jour et à n'importe quelle heure. Le Promoteur de l'indice attire l'attention des propriétaires des ETF sur les avertissements figurant aux Sections 5 et 6 de la Partie C (Règles générales de l'Indice) des Règles de l'Indice, qui sont disponibles sur le site Internet susmentionné.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque lié à l'écart de suivi

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

BNP Paribas Easy Equity Low Vol Germany

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- désirent ajouter un fonds domestique à un portefeuille diversifié existant ;
- sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

EUR

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
UCITS ETF	CAP	LU1547514593	Non	EUR	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB ⁽¹⁾
UCITS ETF	0,18 %	Aucune	Aucune	0,12 %	Aucune

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger, et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

Commission anti-dilution

Outre les commissions maximum, les investisseurs pourront être assujettis à une commission anti-dilution (maximum 0,15 % pour les ordres de souscription et de conversion vers le compartiment et maximum 0,15 % pour les ordres de rachat et de conversion depuis le compartiment), telle que décrite au Livre I.

Pour chaque action active, un KIID mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les KIID peuvent être obtenus sur le site www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine qui est un jour ouvré bancaire au Luxembourg et un jour lors duquel l'indice de référence est publié (le « Jour d'évaluation ») correspond une valeur nette d'inventaire datée de ce Jour d'évaluation. Le dernier Jour ouvré de l'année est toujours un Jour d'évaluation.

Elle est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site web www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles exposées ci-dessous et dans le Livre I, uniquement les Jours d'évaluation, à l'exception des jours où les composantes de l'Indice de référence dont la pondération représente une partie importante de l'indice (supérieure à 10 %) ne peuvent être négociées, ou des jours où le marché de référence de ces composantes est soumis à une fermeture anticipée, sauf décision contraire par le Conseil d'administration. L'heure mentionnée est celle du Luxembourg. Les ordres reçus le 31 décembre de chaque année seront suspendus et traités le Jour d'évaluation suivant.

Centralisation des ordres ⁽¹⁾	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
15:30 CET le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation ⁽²⁾ (J+3)

(1) Les demandes acceptées après ces délais seront traitées sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée le Jour d'évaluation suivant.

(2) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Historique :

Compartiment lancé le 9 mai 2017.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Easy Equity Low Vol US

Objectif d'investissement

Répliquer la performance de l'indice BNP Paribas Equity Low Vol US TR* (Bloomberg : BNPPIFLVU), publié en USD et converti en EUR (taux WM/Reuters à 16h00, heure de Londres), y compris ses fluctuations, et maintenir un Écart de suivi entre le compartiment et l'indice inférieur à 1 %.

Politique d'investissement

À cet égard, le gestionnaire du portefeuille du compartiment pourra utiliser l'une des deux méthodes de réplication de l'indice décrites ci-dessous, en vue d'une gestion optimale du compartiment.

Au moins 51 % de l'actif est investi en permanence dans des actions.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets en actions ou parts émises par des OPCVM ou autres OPC.

Réplication physique

Le compartiment obtiendra une exposition aux actions américaines en investissant au moins 90 % de ses actifs dans :

- des actions émises par des sociétés incluses dans l'indice, et/ou
- des titres assimilables aux actions, dont les sous-jacents sont émis par des sociétés incluses dans l'indice.

La part restante des actifs pourra être investie en actions et titres assimilables aux actions autres que ceux prévus dans la politique principale, en Instruments du marché monétaire, liquidités, titres de créance, contrats à terme standardisés (futures) et contrats à terme de gré à gré.

Réplication synthétique

L'exposition aux actions américaines pourra être obtenue de deux manières :

- Le compartiment investira dans un « panier de titres » composé d'actions, de titres de créance, de liquidités et/ou de dépôts à court terme. Afin d'obtenir l'exposition à l'indice, le compartiment conclura un swap lui permettant de convertir l'exposition de son « panier de titres » en l'exposition à l'indice. De plus, le compartiment peut investir en options, contrats à terme standardisés (futures) et contrats à terme de gré à gré liés à l'indice, sur un marché réglementé ou de gré à gré.
- Le compartiment peut investir en valeurs mobilières liées à l'indice, telles que des certificats et/ou des contrats à terme standardisés (futures), des liquidités ou des Instruments du marché monétaire.

Le compartiment vise à répliquer aussi étroitement que possible la performance de son indice de référence. Cependant, un certain écart de suivi peut être constaté du fait des coûts de réplication.

L'écart de suivi correspond à l'écart type entre les rendements hebdomadaires du compartiment et de l'indice de référence* sur un an. Dans la réplication synthétique, l'écart de suivi est principalement dû au coût du swap et à l'impact des liquidités.

Dans un contexte de réplication parfaite, l'écart de suivi est principalement dû aux frais de transaction, aux divergences entre les politiques de réinvestissement des revenus, des traitements fiscaux et à l'impact des liquidités.

Dans le cadre de la réplication parfaite, le compartiment suit la même politique de rebalancement que l'indice. Les modifications apportées à l'indice sont reflétées le jour même dans la composition du compartiment afin d'éviter tout écart de performance.

Les coûts de rebalancement du portefeuille dépendront de la rotation de l'indice et des frais liés aux transactions portant sur les valeurs sous-jacentes. Ces coûts auront un impact négatif sur la performance du compartiment.

La réplication synthétique peut accroître le risque de contrepartie du compartiment.

Des instruments dérivés (y compris les TRS) sont utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille, aussi longtemps que les conditions précisées à l'Annexe 2 du Livre I sont respectées.

Le rendement du compartiment, libellé en EUR, ne fait pas l'objet d'une couverture par rapport au risque de change EUR-USD.

* L'indice de référence est l'indice BNP Paribas Equity Low Vol US TR. Ses dividendes nets sont réinvestis, calculés et publiés en USD par Solactive AG. Il est sponsorisé par BNP Paribas (composition :

<https://indx.bnpparibas.com/Strategy/Index?pid=QcztXJzW%2fhV4fvacPEMnyQ%3d%3d&subid=MVT0bfUdXeBOM16pmWITCA%3d%3d>).

La composition de l'indice est revue mensuellement. La valorisation de l'indice est faite quotidiennement. Le BNP Paribas Equity Low Vol US est un indice boursier américain mesurant la performance des sociétés américaines ayant une faible volatilité historique. La performance de l'indice inclut les dividendes générés par les actions qui le composent. De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet : <https://indx.bnpparibas.com/nr/FLVUTR.pdf>

L'Indice est sponsorisé par BNP Paribas (le « Promoteur de l'Indice »), un administrateur d'Indices de référence n'étant pas enregistré dans le Registre d'indices de référence à la date de publication du présent Prospectus et calculé et publié par Solactive AG (l'« Agent de calcul de l'Indice »). BNP Paribas Arbitrage SNC (l'« Agent de calcul de la pondération de l'Indice ») fournit certaines informations à l'Agent de calcul de l'Indice pour une utilisation dans l'Indice. En toute circonstance, ni le Promoteur de l'Indice, ni l'Agent de calcul de l'Indice, ni l'Agent de calcul de la pondération de l'Indice n'offre de garantie quant aux résultats obtenus en recourant à l'Indice ou à sa valeur lors de n'importe quel jour et à n'importe quelle heure. Le Promoteur de l'Indice attire l'attention des propriétaires des ETF sur les avertissements figurant aux Sections 5 et 6 de la Partie C (Règles générales de l'Indice) des Règles de l'Indice, qui sont disponibles sur le site Internet susmentionné.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque lié à l'écart de suivi

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

BNP Paribas Easy Equity Low Vol US

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- cherchent à diversifier leurs investissements en actions ;
- sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

EUR

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
UCITS ETF	CAP	LU1377381980	Non	EUR	
UCITS ETF	DIS	LU1481201298	Annuel	EUR	
UCITS ETF USD	CAP	LU1481201371	Non	USD	
UCITS ETF H EUR	CAP	LU1481201454	Non	EUR	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB ⁽¹⁾
UCITS ETF	0,18 %	Aucune	Aucune	0,12 %	Aucune

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger, et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

Commission anti-dilution

Outre les commissions maximum, les investisseurs pourront être assujettis à une commission anti-dilution (maximum 0,08 % pour les ordres de souscription et de conversion vers le compartiment et maximum 0,08 % pour les ordres de rachat et de conversion depuis le compartiment), telle que décrite au Livre I.

Pour chaque action active, un KIID mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les KIID peuvent être obtenus sur le site www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine qui est un jour ouvré bancaire au Luxembourg et un jour lors duquel l'indice de référence est publié (le « Jour d'évaluation ») correspond une valeur nette d'inventaire datée de ce Jour d'évaluation. Le dernier Jour ouvré de l'année est toujours un Jour d'évaluation.

Elle est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site web www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles exposées ci-dessous et dans le Livre I, uniquement les Jours d'évaluation, à l'exception des jours où les composantes de l'Indice de référence dont la pondération représente une partie importante de l'indice (supérieure à 10 %) ne peuvent être négociées, sauf décision contraire par le Conseil d'administration. L'heure mentionnée est celle du Luxembourg. Les ordres reçus le 31 décembre de chaque année seront suspendus et traités le Jour d'évaluation suivant.

Centralisation des ordres ⁽¹⁾	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16h30 CET le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation ⁽²⁾ (J+3)

(1) Les demandes acceptées après ces délais seront traitées sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée le Jour d'évaluation suivant.

(2) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Historique :

Compartiment lancé le 7 juin 2016.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Easy Equity Momentum Europe

Objectif d'investissement

Répliquer la performance de l'indice BNP Paribas Equity Momentum Europe TR* (Bloomberg : BNPIFME), y compris ses fluctuations, et maintenir un Écart de suivi entre le compartiment et l'indice inférieur à 1 %.

Politique d'investissement

À cet égard, le gestionnaire du portefeuille du compartiment pourra utiliser l'une des deux méthodes de réplification de l'indice décrites ci-dessous, en vue d'une gestion optimale du compartiment.

À tout moment, le compartiment investira au moins 75 % de ses actifs dans des actions émises par des sociétés ayant leur siège social dans un pays membre de l'Espace économique européen et autre qu'un État ne collaborant pas à la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets en actions ou parts émises par des OPCVM ou autres OPC.

Réplication physique

Le compartiment obtiendra une exposition aux actions européennes en investissant au moins 90 % de ses actifs dans :

- des actions émises par des sociétés incluses dans l'indice, et/ou
- des titres assimilables aux actions, dont les sous-jacents sont émis par des sociétés incluses dans l'indice.

La part restante des actifs pourra être investie en actions et titres assimilables aux actions autres que ceux prévus dans la politique principale, en Instruments du marché monétaire, liquidités, titres de créance, contrats à terme standardisés (futures) et contrats à terme de gré à gré.

Réplication synthétique

L'exposition aux actions européennes pourra être obtenue de deux manières :

- Le compartiment investira dans un « panier de titres » composé d'actions, de titres de créance, de liquidités et/ou de dépôts à court terme. Afin d'obtenir l'exposition à l'indice, le compartiment conclura un swap lui permettant de convertir l'exposition de son « panier de titres » en l'exposition à l'indice. De plus, le compartiment peut investir en options, contrats à terme standardisés (futures) et contrats à terme de gré à gré liés à l'indice, sur un marché réglementé ou de gré à gré.
- Le compartiment peut investir en valeurs mobilières liées à l'indice, telles que des certificats et/ou des contrats à terme standardisés (futures), des liquidités ou des Instruments du marché monétaire.

Le compartiment vise à répliquer aussi étroitement que possible la performance de son indice de référence. Cependant, un certain écart de suivi peut être constaté du fait des coûts de réplification.

L'écart de suivi correspond à l'écart type entre les rendements hebdomadaires du compartiment et de l'indice de référence* sur un an.

Dans la réplication synthétique, l'écart de suivi est principalement dû au coût du swap et à l'impact des liquidités.

Dans un contexte de réplication parfaite, l'écart de suivi est principalement dû aux frais de transaction, aux divergences entre les politiques de réinvestissement des revenus, des traitements fiscaux et à l'impact des liquidités.

Dans le cadre de la réplication parfaite, le compartiment suit la même politique de rebalancement que l'indice. Les modifications apportées à l'indice sont reflétées le jour même dans la composition du compartiment afin d'éviter tout écart de performance.

Les coûts de rebalancement du portefeuille dépendront de la rotation de l'indice et des frais liés aux transactions portant sur les valeurs sous-jacentes. Ces coûts auront un impact négatif sur la performance du compartiment.

La réplication synthétique peut accroître le risque de contrepartie du compartiment.

Des instruments dérivés (y compris les TRS) sont utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille, aussi longtemps que les conditions précisées à l'Annexe 2 du Livre I sont respectées.

* L'indice de référence est l'indice BNP Paribas Equity Momentum Europe TR. Ses dividendes nets sont réinvestis, calculés et publiés en EUR par Solactive AG. Il est sponsorisé par BNP Paribas (composition : <https://indx.bnpparibas.com/Strategy/Index?pid=OcFBL015m5HWur%2BfPWnCTw%3D%3D&subid=9UKduoUqZKG%2F15izVks8tw%3D%3D>).

La composition de l'indice est revue mensuellement. La valorisation de l'indice est faite quotidiennement. Le BNP Paribas Equity Momentum Europe est un indice boursier européen mesurant la performance des sociétés européennes qui sont attrayantes en termes de dynamique. L'effet de dynamique repose sur la poursuite de tendances passées. La performance de l'indice inclut les dividendes générés par les actions qui le composent. De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet : <https://indx.bnpparibas.com/nr/FMETR.pdf>

L'indice est sponsorisé par BNP Paribas (le « Promoteur de l'indice »), un administrateur d'Indices de référence n'étant pas enregistré dans le Registre d'indices de référence à la date de publication du présent Prospectus et calculé et publié par Solactive AG (l'« Agent de calcul de l'indice »). BNP Paribas Arbitrage SNC (l'« Agent de calcul de la pondération de l'indice ») fournit certaines informations à l'Agent de calcul de l'indice pour une utilisation dans l'Indice. En toute circonstance, ni le Promoteur de l'indice, ni l'Agent de calcul de l'indice, ni l'Agent de calcul de la pondération de l'indice n'offre de garantie quant aux résultats obtenus en recourant à l'Indice ou à sa valeur lors de n'importe quel jour et à n'importe quelle heure. Le Promoteur de l'indice attire l'attention des propriétaires des ETF sur les avertissements figurant aux Sections 5 et 6 de la Partie C (Règles générales de l'Indice) des Règles de l'Indice, qui sont disponibles sur le site Internet susmentionné.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque lié à l'écart de suivi

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

BNP Paribas Easy Equity Momentum Europe

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- cherchent à diversifier leurs investissements en actions ;
- sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

EUR

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
UCITS ETF	CAP	LU1377382012	Non	EUR	
UCITS ETF	DIS	LU1481201538	Annuel	EUR	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB ⁽¹⁾
UCITS ETF	0,18 %	Aucune	Aucune	0,12 %	Aucune

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger, et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

Commission anti-dilution

Outre les commissions maximum, les investisseurs pourront être assujettis à une commission anti-dilution (maximum 0,30 % pour les ordres de souscription et de conversion vers le compartiment et maximum 0,08 % pour les ordres de rachat et de conversion depuis le compartiment), telle que décrite au Livre I.

Pour chaque action active, un KIID mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les KIID peuvent être obtenus sur le site www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine qui est un jour ouvré bancaire au Luxembourg et un jour lors duquel l'indice de référence est publié (le « Jour d'évaluation ») correspond une valeur nette d'inventaire datée de ce Jour d'évaluation. Le dernier Jour ouvré de l'année est toujours un Jour d'évaluation.

Elle est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site web www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles exposées ci-dessous et dans le Livre I, uniquement les Jours d'évaluation, à l'exception des jours où les composantes de l'Indice de référence dont la pondération représente une partie importante de l'indice (supérieure à 10 %) ne peuvent être négociées, ou des jours où le marché de référence de ces composantes est soumis à une fermeture anticipée, sauf décision contraire par le Conseil d'administration. L'heure mentionnée est celle du Luxembourg. Les ordres reçus le 31 décembre de chaque année seront suspendus et traités le Jour d'évaluation suivant.

Centralisation des ordres ⁽¹⁾	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
15:30 CET le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation ⁽²⁾ (J+3)

(1) Les demandes acceptées après ces délais seront traitées sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée le Jour d'évaluation suivant.

(2) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Historique :

Compartiment lancé le 7 juin 2016.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Easy Equity Momentum US

Objectif d'investissement

Répliquer la performance de l'indice BNP Paribas Equity Momentum US TR* (Bloomberg : BNPIFMU), y compris ses fluctuations, et maintenir un Écart de suivi entre le compartiment et l'indice inférieur à 1 %.

Politique d'investissement

À cet égard, le gestionnaire du portefeuille du compartiment pourra utiliser l'une des deux méthodes de réplication de l'indice décrites ci-dessous, en vue d'une gestion optimale du compartiment.

Au moins 51 % de l'actif est investi en permanence dans des actions.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets en actions ou parts émises par des OPCVM ou autres OPC.

Réplication physique

Le compartiment obtiendra une exposition aux actions américaines en investissant au moins 90 % de ses actifs dans :

- des actions émises par des sociétés incluses dans l'indice, et/ou
- des titres assimilables à des actions, dont les sous-jacents sont émis par des sociétés incluses dans l'indice.

La part restante des actifs pourra être investie en actions et titres assimilables à des actions autres que ceux prévus dans la politique principale, en Instruments du marché monétaire, liquidités, titres de créance, contrats à terme standardisés (futures) et contrats à terme de gré à gré.

Réplication synthétique

L'exposition aux actions américaines pourra être obtenue de deux manières :

- Le compartiment investira dans un « panier de titres » composé d'actions, de titres de créance, de liquidités et/ou de dépôts à court terme. Afin d'obtenir l'exposition à l'indice, le compartiment conclura un swap lui permettant de convertir l'exposition de son « panier de titres » en exposition à l'indice. De plus, le compartiment peut investir en options, contrats à terme standardisés (futures) et contrats à terme de gré à gré liés à l'indice, sur un marché réglementé ou de gré à gré.
- Le compartiment peut investir en valeurs mobilières liées à l'indice, telles que des certificats et/ou des contrats à terme standardisés (futures), des liquidités ou des Instruments du marché monétaire.

Le compartiment vise à répliquer aussi étroitement que possible la performance de son indice de référence. Cependant, un certain Écart de suivi peut être constaté du fait des coûts de réplication.

L'Écart de suivi correspond à l'écart type entre les rendements hebdomadaires du compartiment et de l'indice de référence* sur un an.

Dans la réplication synthétique, l'Écart de suivi découle principalement du coût du swap et de l'impact des liquidités.

Dans un contexte de réplication parfaite, l'Écart de suivi est principalement dû aux frais de transaction, aux divergences entre les politiques de réinvestissement des revenus, des traitements fiscaux et à l'impact des liquidités.

Dans un contexte de réplication totale, le compartiment suit la même politique de rééquilibrage que l'indice. Les modifications apportées à l'indice sont reflétées le jour même dans la composition du compartiment afin d'éviter tout écart de performance.

Les coûts de rééquilibrage du portefeuille dépendront de la rotation de l'indice et des frais liés aux transactions portant sur les valeurs sous-jacentes. Ces coûts auront un impact négatif sur la performance du compartiment.

La réplication synthétique peut accroître le risque de contrepartie du compartiment.

Les instruments dérivés (y compris les TRS) sont utilisés à la fois à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille, aussi longtemps que les conditions précisées à l'Annexe 2 du Livre I sont respectées.

* L'indice de référence est l'indice BNP Paribas Equity Momentum US TR. Ses dividendes nets sont réinvestis, calculés et publiés en USD par Solactive AG. Il est sponsorisé par BNP Paribas (composition : <https://indx.bnpparibas.com/Strategy/Index?pid=pQYzvKBm3wHshTC%2bD1dyQ%3d%3d&subid=ueWNPYxOqKqpfOfWh6LbkW%3d%3d>).

La composition de l'indice est revue mensuellement. La valorisation de l'indice est faite quotidiennement. Le BNP Paribas Equity Momentum US est un indice mesurant la performance des sociétés américaines qui sont attrayantes en termes de dynamique. L'effet de dynamique repose sur la poursuite de tendances passées. La performance de l'indice inclut les dividendes générés par les actions qui le composent.

De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet : <https://indx.bnpparibas.com/nr/FMUTR.pdf>

L'Indice est sponsorisé par BNP Paribas (le « Promoteur de l'indice », un administrateur d'Indices de référence n'étant pas enregistré dans le Registre d'indices de référence à la date de publication du présent Prospectus et calculé et publié par Solactive AG (l'« Agent de calcul de l'indice »)). BNP Paribas Arbitrage SNC (l'« Agent de calcul de la pondération de l'indice ») fournit certaines informations à l'Agent de calcul de l'indice pour une utilisation dans l'Indice. En toute circonstance, ni le Promoteur de l'indice, ni l'Agent de calcul de l'indice, ni l'Agent de calcul de la pondération de l'indice n'offre de garantie quant aux résultats obtenus en recourant à l'Indice ou à sa valeur lors de n'importe quel jour et à n'importe quelle heure. Le Promoteur de l'indice attire l'attention des propriétaires des ETF sur les avertissements figurant aux Sections 5 et 6 de la Partie C (Règles générales de l'Indice) des Règles de l'Indice, qui sont disponibles sur le site Internet susmentionné.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque lié à l'Écart de suivi

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

BNP Paribas Easy Equity Momentum US

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- cherchent à diversifier leurs investissements en actions ;
- sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

EUR

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
UCITS ETF	CAP	LU1659679689	Non	EUR	
UCITS ETF	DIS	LU1659679846	Annuel	EUR	
UCITS ETF USD	CAP	LU1659679929	Non	USD	
UCITS ETF USD	DIS	LU1659680000	Annuel	USD	
UCITS ETF H EUR	CAP	LU1659680182	Non	EUR	
UCITS ETF H EUR	DIS	LU1659680265	Annuel	EUR	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB ⁽¹⁾
UCITS ETF	0,18 %	Aucune	Aucune	0,12 %	Aucune

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

Commission anti-dilution

Outre les commissions maximum, les investisseurs pourront être assujettis à une commission anti-dilution (maximum 0,08 % pour les ordres de souscription et de conversion vers le compartiment et maximum 0,08 % pour les ordres de rachat et de conversion depuis le compartiment), telle que décrite au Livre I.

Pour chaque action active, un KIID mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les KIID sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine durant lequel les banques exercent leurs activités au Luxembourg et l'indice de référence est publié (un « Jour d'évaluation ») correspond une valeur nette d'inventaire enregistrée ce Jour d'évaluation. Le dernier Jour ouvré de l'année est toujours un Jour d'évaluation.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles exposées ci-dessous et dans le Livre I, uniquement les Jours d'évaluation, à l'exception des jours où les composantes de l'Indice de référence dont la pondération représente une partie importante de l'indice (supérieure à 10 %) ne peuvent être négociées, ou des jours où le marché de référence de ces composantes est soumis à une fermeture anticipée, sauf décision contraire par le Conseil d'administration. L'heure mentionnée est celle du Luxembourg. Les ordres reçus le 31 décembre de chaque année seront suspendus et traités le Jour d'évaluation suivant.

Centralisation des ordres ⁽¹⁾	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16h30 CET le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Lendemain du Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation ⁽²⁾ (J+3)

(1) Les demandes acceptées après ces délais seront traitées sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée le Jour d'évaluation suivant.

(2) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Historique :

Compartiment non encore lancé à la date du présent prospectus.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Easy Equity Quality Europe

Objectif d'investissement

Répliquer la performance de l'indice BNP Paribas Equity Quality Europe TR* (Bloomberg : BNPIFQE), y compris ses fluctuations, et maintenir un écart de suivi entre le compartiment et l'indice inférieur à 1 %.

Politique d'investissement

À cet égard, le gestionnaire du portefeuille du compartiment pourra utiliser l'une des deux méthodes de réplification de l'indice décrites ci-dessous, en vue d'une gestion optimale du compartiment.

À tout moment, le compartiment investira au moins 75 % de ses actifs dans des actions émises par des sociétés ayant leur siège social dans un pays membre de l'Espace économique européen et autre qu'un État ne collaborant pas à la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets en actions ou parts émises par des OPCVM ou autres OPC.

Réplication physique

Le compartiment obtiendra une exposition aux actions européennes en investissant au moins 90 % de ses actifs dans :

- des actions émises par des sociétés incluses dans l'indice, et/ou
- des titres assimilables aux actions, dont les sous-jacents sont émis par des sociétés incluses dans l'indice.

La part restante des actifs pourra être investie en actions et titres assimilables aux actions autres que ceux prévus dans la politique principale, en Instruments du marché monétaire, liquidités, titres de créance, contrats à terme standardisés (futures) et contrats à terme de gré à gré.

Réplication synthétique

L'exposition aux actions européennes pourra être obtenue de deux manières :

- Le compartiment investira dans un « panier de titres » composé d'actions, de titres de créance, de liquidités et/ou de dépôts à court terme. Afin d'obtenir l'exposition à l'indice, le compartiment conclura un swap lui permettant de convertir l'exposition de son « panier de titres » en l'exposition à l'indice. De plus, le compartiment peut investir en options, contrats à terme standardisés (futures) et contrats à terme de gré à gré liés à l'indice, sur un marché réglementé ou de gré à gré.
- Le compartiment peut investir en valeurs mobilières liées à l'indice, telles que des certificats et/ou des contrats à terme standardisés (futures), des liquidités ou des Instruments du marché monétaire.

Le compartiment vise à répliquer aussi étroitement que possible la performance de son indice de référence. Cependant, un certain écart de suivi peut être constaté du fait des coûts de réplification.

L'écart de suivi correspond à l'écart type entre les rendements hebdomadaires du compartiment et de l'indice de référence* sur un an.

Dans la réplication synthétique, l'écart de suivi est principalement dû au coût du swap et de l'impact des liquidités.

Dans un contexte de réplication parfaite, l'écart de suivi est principalement dû aux frais de transaction, aux divergences entre les politiques de réinvestissement des revenus, des traitements fiscaux et à l'impact des liquidités.

Dans le cadre de la réplication parfaite, le compartiment suit la même politique de rebalancement que l'indice. Les modifications apportées à l'indice sont reflétées le jour même dans la composition du compartiment afin d'éviter tout écart de performance.

Les coûts de rebalancement du portefeuille dépendront de la rotation de l'indice et des frais liés aux transactions portant sur les valeurs sous-jacentes. Ces coûts auront un impact négatif sur la performance du compartiment.

La réplication synthétique peut accroître le risque de contrepartie du compartiment.

Des instruments dérivés (y compris les TRS) sont utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille, aussi longtemps que les conditions précisées à l'Annexe 2 du Livre I sont respectées.

* L'indice de référence est l'indice BNP Paribas Equity Quality Europe TR. Ses dividendes nets sont réinvestis, calculés et publiés en EUR par Solactive AG. Il est sponsorisé par BNP Paribas (composition : <https://indx.bnpparibas.com/Strategy/Index?pid=q9V6T8uSmWWy2eJNvaLAcw%3d%3d&subid=kFoXpGrFPWtym9SHiLF4Fq%3d%3d>) La composition de l'indice est revue mensuellement. La valorisation de l'indice est faite quotidiennement. Le BNP Paribas Equity Quality Europe est un indice boursier européen mesurant la performance des sociétés européennes qui sont attrayantes en termes de qualité. La qualité est mesurée en évaluant la santé d'une société et les compétences de sa direction, sur la base d'informations contenues dans les états financiers. La performance de l'indice inclut les dividendes générés par les actions qui le composent. De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet : <https://indx.bnpparibas.com/nr/FQETR.pdf>

L'Indice est sponsorisé par BNP Paribas (le « Promoteur de l'indice »), un administrateur d'Indices de référence n'étant pas enregistré dans le Registre d'indices de référence à la date de publication du présent Prospectus et calculé et publié par Solactive AG (l'« Agent de calcul de l'indice »). BNP Paribas Arbitrage SNC (l'« Agent de calcul de la pondération de l'indice ») fournit certaines informations à l'Agent de calcul de l'indice pour une utilisation dans l'Indice. En toute circonstance, ni le Promoteur de l'indice, ni l'Agent de calcul de l'indice, ni l'Agent de calcul de la pondération de l'indice n'offre de garantie quant aux résultats obtenus en recourant à l'Indice ou à sa valeur lors de n'importe quel jour et à n'importe quelle heure. Le Promoteur de l'indice attire l'attention des propriétaires des ETF sur les avertissements figurant aux Sections 5 et 6 de la Partie C (Règles générales de l'Indice) des Règles de l'Indice, qui sont disponibles sur le site Internet susmentionné.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque lié à l'écart de suivi

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

BNP Paribas Easy Equity Quality Europe

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- cherchent à diversifier leurs investissements en actions ;
- sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

EUR

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
UCITS ETF	CAP	LU1377382103	Non	EUR	
UCITS ETF	DIS	LU1481201611	Annuel	EUR	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB ⁽¹⁾
UCITS ETF	0,18 %	Aucune	Aucune	0,12 %	Aucune

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger, et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

Commission anti-dilution

Outre les commissions maximum, les investisseurs pourront être assujettis à une commission anti-dilution (maximum 0,30 % pour les ordres de souscription et de conversion vers le compartiment et maximum 0,08 % pour les ordres de rachat et de conversion depuis le compartiment), telle que décrite au Livre I.

Pour chaque action active, un KIID mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les KIID peuvent être obtenus sur le site www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine qui est un jour ouvré bancaire au Luxembourg et un jour lors duquel l'indice de référence est publié (le « Jour d'évaluation ») correspond une valeur nette d'inventaire datée de ce Jour d'évaluation. Le dernier Jour ouvré de l'année est toujours un Jour d'évaluation.

Elle est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site web www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles exposées ci-dessous et dans le Livre I, uniquement les Jours d'évaluation, à l'exception des jours où les composantes de l'Indice de référence dont la pondération représente une partie importante de l'indice (supérieure à 10 %) ne peuvent être négociées, ou des jours où le marché de référence de ces composantes est soumis à une fermeture anticipée, sauf décision contraire par le Conseil d'administration. L'heure mentionnée est celle du Luxembourg. Les ordres reçus le 31 décembre de chaque année seront suspendus et traités le Jour d'évaluation suivant.

Centralisation des ordres ⁽¹⁾	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
15:30 CET le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation ⁽²⁾ (J+3)

(1) Les demandes acceptées après ces délais seront traitées sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée le Jour d'évaluation suivant.

(2) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Historique :

Compartiment lancé le 7 juin 2016.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Easy Equity Quality US

Objectif d'investissement

Répliquer la performance de l'indice BNP Paribas Equity Quality US TR* (Bloomberg : BNPIFQU), y compris ses fluctuations, et maintenir un Écart de suivi entre le compartiment et l'indice inférieur à 1 %.

Politique d'investissement

À cet égard, le gestionnaire du portefeuille du compartiment pourra utiliser l'une des deux méthodes de réplification de l'indice décrites ci-dessous, en vue d'une gestion optimale du compartiment.

Au moins 51 % de l'actif est investi en permanence dans des actions.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets en actions ou parts émises par des OPCVM ou autres OPC.

Réplication physique

Le compartiment obtiendra une exposition aux actions américaines en investissant au moins 90 % de ses actifs dans :

- des actions émises par des sociétés incluses dans l'indice, et/ou
- des titres assimilables à des actions, dont les sous-jacents sont émis par des sociétés incluses dans l'indice.

La part restante des actifs pourra être investie en actions et titres assimilables à des actions autres que ceux prévus dans la politique principale, en Instruments du marché monétaire, liquidités, titres de créance, contrats à terme standardisés (futures) et contrats à terme de gré à gré.

Réplication synthétique

L'exposition aux actions américaines pourra être obtenue de deux manières :

- Le compartiment investira dans un « panier de titres » composé d'actions, de titres de créance, de liquidités et/ou de dépôts à court terme. Afin d'obtenir l'exposition à l'indice, le compartiment conclura un swap lui permettant de convertir l'exposition de son « panier de titres » en exposition à l'indice. De plus, le compartiment peut investir en options, contrats à terme standardisés (futures) et contrats à terme de gré à gré liés à l'indice, sur un marché réglementé ou de gré à gré.
- Le compartiment peut investir en valeurs mobilières liées à l'indice, telles que des certificats et/ou des contrats à terme standardisés (futures), des liquidités ou des Instruments du marché monétaire.

Le compartiment vise à répliquer aussi étroitement que possible la performance de son indice de référence. Cependant, un certain Écart de suivi peut être constaté du fait des coûts de réplification.

L'Écart de suivi correspond à l'écart type entre les rendements hebdomadaires du compartiment et de l'indice de référence* sur un an.

Dans la réplification synthétique, l'Écart de suivi découle principalement du coût du swap et de l'impact des liquidités.

Dans un contexte de réplification parfaite, l'Écart de suivi est principalement dû aux frais de transaction, aux divergences entre les politiques de réinvestissement des revenus, des traitements fiscaux et à l'impact des liquidités.

Dans un contexte de réplification totale, le compartiment suit la même politique de rééquilibrage que l'indice. Les modifications apportées à l'indice sont reflétées le jour même dans la composition du compartiment afin d'éviter tout écart de performance.

Les coûts de rééquilibrage du portefeuille dépendront de la rotation de l'indice et des frais liés aux transactions portant sur les valeurs sous-jacentes. Ces coûts auront un impact négatif sur la performance du compartiment.

La réplification synthétique peut accroître le risque de contrepartie du compartiment.

Les instruments dérivés (y compris les TRS) sont utilisés à la fois à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille, aussi longtemps que les conditions précisées à l'Annexe 2 du Livre I sont respectées.

* L'indice de référence est l'indice BNP Paribas Equity Quality US TR. Ses dividendes nets sont réinvestis, calculés et publiés en USD par Solactive AG. Il est sponsorisé par BNP Paribas (composition : <https://indx.bnpparibas.com/Strategy/Index?pid=pQYzvKBM3wHshTC%2BD1IdyQ%3D%3D&subid=ueWNPYxOqKqpfOfWh6LbkW%3D>). La composition de l'indice est revue mensuellement. La valorisation de l'indice est faite quotidiennement.

Le BNP Paribas Equity Quality US est un indice mesurant la performance des sociétés américaines qui sont attrayantes en termes de qualité. La qualité est mesurée en évaluant la santé d'une société et les compétences de sa direction, sur la base d'informations contenues dans les états financiers.

La performance de l'indice inclut les dividendes générés par les actions qui le composent.

De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet : <https://indx.bnpparibas.com/nr/FQUTR.pdf>

L'Indice est sponsorisé par BNP Paribas (le « Promoteur de l'indice »), un administrateur d'Indices de référence n'étant pas enregistré dans le Registre d'indices de référence à la date de publication du présent Prospectus et calculé et publié par Solactive AG (l'« Agent de calcul de l'indice »). BNP Paribas Arbitrage SNC (l'« Agent de calcul de la pondération de l'indice ») fournit certaines informations à l'Agent de calcul de l'indice pour une utilisation dans l'Indice. En toute circonstance, ni le Promoteur de l'indice, ni l'Agent de calcul de l'indice, ni l'Agent de calcul de la pondération de l'indice n'offre de garantie quant aux résultats obtenus en recourant à l'Indice ou à sa valeur lors de n'importe quel jour et à n'importe quelle heure. Le Promoteur de l'indice attire l'attention des propriétaires des ETF sur les avertissements figurant aux Sections 5 et 6 de la Partie C (Règles générales de l'Indice) des Règles de l'Indice, qui sont disponibles sur le site Internet susmentionné.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque lié à l'Écart de suivi

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

BNP Paribas Easy Equity Quality US

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- cherchent à diversifier leurs investissements en actions ;
- sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

EUR

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
UCITS ETF	CAP	LU1659680349	Non	EUR	
UCITS ETF	DIS	LU1659680422	Annuel	EUR	
UCITS ETF USD	CAP	LU1659680695	Non	USD	
UCITS ETF USD	DIS	LU1659680778	Annuel	USD	
UCITS ETF H EUR	CAP	LU1659680851	Non	EUR	
UCITS ETF H EUR	DIS	LU1659680935	Annuel	EUR	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB ⁽¹⁾
UCITS ETF	0,18 %	Aucune	Aucune	0,12 %	Aucune

(1) *Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.*

Commission anti-dilution

Outre les commissions maximum, les investisseurs pourront être assujettis à une commission anti-dilution (maximum 0,08 % pour les ordres de souscription et de conversion vers le compartiment et maximum 0,08 % pour les ordres de rachat et de conversion depuis le compartiment), telle que décrite au Livre I.

Pour chaque action active, un KIID mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les KIID sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine durant lequel les banques exercent leurs activités au Luxembourg et l'indice de référence est publié (un « Jour d'évaluation ») correspond une valeur nette d'inventaire enregistrée ce Jour d'évaluation. Le dernier Jour ouvré de l'année est toujours un Jour d'évaluation.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles exposées ci-dessous et dans le Livre I, uniquement les Jours d'évaluation, à l'exception des jours où les composantes de l'Indice de référence dont la pondération représente une partie importante de l'indice (supérieure à 10 %) ne peuvent être négociées, ou des jours où le marché de référence de ces composantes est soumis à une fermeture anticipée, sauf décision contraire par le Conseil d'administration. L'heure mentionnée est celle du Luxembourg. Les ordres reçus le 31 décembre de chaque année seront suspendus et traités le Jour d'évaluation suivant.

Centralisation des ordres ⁽¹⁾	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16h30 CET le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Lendemain du Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation ⁽²⁾ (J+3)

(1) *Les demandes acceptées après ces délais seront traitées sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée le Jour d'évaluation suivant.*

(2) *Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.*

Historique :

Compartiment non encore lancé à la date du présent prospectus.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Easy Equity Value Europe

Objectif d'investissement

Répliquer la performance de l'indice BNP Paribas Equity Value Europe TR* (Bloomberg : BNPIFVE), y compris ses fluctuations, et maintenir un Écart de suivi entre le compartiment et l'indice inférieur à 1 %.

Politique d'investissement

À cet égard, le gestionnaire du portefeuille du compartiment pourra utiliser l'une des deux méthodes de réplification de l'indice décrites ci-dessous, en vue d'une gestion optimale du compartiment.

À tout moment, le compartiment investira au moins 75 % de ses actifs dans des actions émises par des sociétés ayant leur siège social dans un pays membre de l'Espace économique européen et autre qu'un État ne collaborant pas à la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets en actions ou parts émises par des OPCVM ou autres OPC.

Réplication physique

Le compartiment obtiendra une exposition aux actions européennes en investissant au moins 90 % de ses actifs dans :

- des actions émises par des sociétés incluses dans l'indice, et/ou
- des titres assimilables aux actions, dont les sous-jacents sont émis par des sociétés incluses dans l'indice.

La part restante des actifs pourra être investie en actions et titres assimilables aux actions autres que ceux prévus dans la politique principale, en Instruments du marché monétaire, liquidités, titres de créance, contrats à terme standardisés (futures) et contrats à terme de gré à gré.

Réplication synthétique

L'exposition aux actions européennes pourra être obtenue de deux manières :

- Le compartiment investira dans un « panier de titres » composé d'actions, de titres de créance, de liquidités et/ou de dépôts à court terme. Afin d'obtenir l'exposition à l'indice, le compartiment conclura un swap lui permettant de convertir l'exposition de son « panier de titres » en l'exposition à l'indice. De plus, le compartiment peut investir en options, contrats à terme standardisés (futures) et contrats à terme de gré à gré liés à l'indice, sur un marché réglementé ou de gré à gré.
- Le compartiment peut investir en valeurs mobilières liées à l'indice, telles que des certificats et/ou des contrats à terme standardisés (futures), des liquidités ou des Instruments du marché monétaire.

Le compartiment vise à répliquer aussi étroitement que possible la performance de son indice de référence. Cependant, un certain écart de suivi peut être constaté du fait des coûts de réplification.

L'écart de suivi correspond à l'écart type entre les rendements hebdomadaires du compartiment et de l'indice de référence* sur un an.

Dans la réplication synthétique, l'écart de suivi est principalement dû au coût du swap et à l'impact des liquidités.

Dans un contexte de réplication parfaite, l'écart de suivi est principalement dû aux frais de transaction, aux divergences entre les politiques de réinvestissement des revenus, des traitements fiscaux et à l'impact des liquidités.

Dans le cadre de la réplication parfaite, le compartiment suit la même politique de rebalancement que l'indice. Les modifications apportées à l'indice sont reflétées le jour même dans la composition du compartiment afin d'éviter tout écart de performance.

Les coûts de rebalancement du portefeuille dépendront de la rotation de l'indice et des frais liés aux transactions portant sur les valeurs sous-jacentes. Ces coûts auront un impact négatif sur la performance du compartiment.

La réplication synthétique peut accroître le risque de contrepartie du compartiment.

Des instruments dérivés (y compris les TRS) sont utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille, aussi longtemps que les conditions précisées à l'Annexe 2 du Livre I sont respectées.

* L'indice de référence est l'indice BNP Paribas Equity Value Europe TR. Ses dividendes nets sont réinvestis, calculés et publiés en EUR par Solactive AG. Il est sponsorisé par BNP Paribas (composition : <https://indx.bnpparibas.com/Strategy/Index?pid=GfkcCnwfiBRl4V8Yrfm6%2fA%3d%3d&subid=Xj0s%2fcN13oOCE2la%2fuqn0w%3d%3d>)

La composition de l'indice est revue mensuellement. La valorisation de l'indice est faite quotidiennement. L'Indice BNP Paribas Equity Value Europe est un indice boursier européen mesurant la performance des sociétés européennes qui semblent sous-évaluées sur la base d'une analyse fondamentale. La performance de l'indice inclut les dividendes générés par les actions qui le composent. De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet : <https://indx.bnpparibas.com/nr/FVETR.pdf>

L'Indice est sponsorisé par BNP Paribas (le « Promoteur de l'indice »), un administrateur d'Indices de référence n'étant pas enregistré dans le Registre d'indices de référence à la date de publication du présent Prospectus et calculé et publié par Solactive AG (l'« Agent de calcul de l'indice »). BNP Paribas Arbitrage SNC (l'« Agent de calcul de la pondération de l'indice ») fournit certaines informations à l'Agent de calcul de l'indice pour une utilisation dans l'Indice. En toute circonstance, ni le Promoteur de l'indice, ni l'Agent de calcul de l'indice, ni l'Agent de calcul de la pondération de l'indice n'offre de garantie quant aux résultats obtenus en recourant à l'Indice ou à sa valeur lors de n'importe quel jour et à n'importe quelle heure. Le Promoteur de l'indice attire l'attention des propriétaires des ETF sur les avertissements figurant aux Sections 5 et 6 de la Partie C (Règles générales de l'Indice) des Règles de l'Indice, qui sont disponibles sur le site Internet susmentionné.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque lié à l'écart de suivi

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

BNP Paribas Easy Equity Value Europe

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- cherchent à diversifier leurs investissements en actions ;
- sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

EUR

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
UCITS ETF	CAP	LU1377382285	Non	EUR	
UCITS ETF	DIS	LU1481201702	Annuel	EUR	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB ⁽¹⁾
UCITS ETF	0,18 %	Aucune	Aucune	0,12 %	Aucune

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger, et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

Commission anti-dilution

Outre les commissions maximum, les investisseurs pourront être assujettis à une commission anti-dilution (maximum 0,30 % pour les ordres de souscription et de conversion vers le compartiment et maximum 0,08 % pour les ordres de rachat et de conversion depuis le compartiment), telle que décrite au Livre I.

Pour chaque action active, un KIID mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les KIID peuvent être obtenus sur le site www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine qui est un jour ouvré bancaire au Luxembourg et un jour lors duquel l'indice de référence est publié (le « Jour d'évaluation ») correspond une valeur nette d'inventaire datée de ce Jour d'évaluation. Le dernier Jour ouvré de l'année est toujours un Jour d'évaluation.

Elle est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site web www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles exposées ci-dessous et dans le Livre I, uniquement les Jours d'évaluation, à l'exception des jours où les composantes de l'Indice de référence dont la pondération représente une partie importante de l'indice (supérieure à 10 %) ne peuvent être négociées, ou des jours où le marché de référence de ces composantes est soumis à une fermeture anticipée, sauf décision contraire par le Conseil d'administration. L'heure mentionnée est celle du Luxembourg. Les ordres reçus le 31 décembre de chaque année seront suspendus et traités le Jour d'évaluation suivant.

Centralisation des ordres ⁽¹⁾	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
15:30 CET le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation ⁽²⁾ (J+3)

(1) Les demandes acceptées après ces délais seront traitées sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée le Jour d'évaluation suivant.

(2) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Historique :

Compartiment lancé le 7 juin 2016.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Easy Equity Value US

Objectif d'investissement

Répliquer la performance de l'indice BNP Paribas Equity Value US TR (Bloomberg : BNPIFVU), publié en USD et converti en EUR (taux WM/Reuters à 16h00, heure de Londres), y compris ses fluctuations, et maintenir un Écart de suivi entre le compartiment et l'indice inférieur à 1 %.

Politique d'investissement

À cet égard, le gestionnaire du portefeuille du compartiment pourra utiliser l'une des deux méthodes de réplication de l'indice décrites ci-dessous, en vue d'une gestion optimale du compartiment.

Au moins 51 % de l'actif est investi en permanence dans des actions.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets en actions ou parts émises par des OPCVM ou autres OPC.

Réplication physique

Le compartiment obtiendra une exposition aux actions américaines en investissant au moins 90 % de ses actifs dans :

- des actions émises par des sociétés incluses dans l'indice, et/ou
- des titres assimilables aux actions, dont les sous-jacents sont émis par des sociétés incluses dans l'indice.

La part restante des actifs pourra être investie en actions et titres assimilables aux actions autres que ceux prévus dans la politique principale, en Instruments du marché monétaire, liquidités, titres de créance, contrats à terme standardisés (futures) et contrats à terme de gré à gré.

Réplication synthétique

L'exposition aux actions américaines pourra être obtenue de deux manières :

- Le compartiment investira dans un « panier de titres » composé d'actions, de titres de créance, de liquidités et/ou de dépôts à court terme. Afin d'obtenir l'exposition à l'indice, le compartiment conclura un swap lui permettant de convertir l'exposition de son « panier de titres » en l'exposition à l'indice. De plus, le compartiment peut investir en options, contrats à terme standardisés (futures) et contrats à terme de gré à gré liés à l'indice, sur un marché réglementé ou de gré à gré.
- Le compartiment peut investir en valeurs mobilières liées à l'indice, telles que des certificats et/ou des contrats à terme standardisés (futures), des liquidités ou des Instruments du marché monétaire.

Le compartiment vise à répliquer aussi étroitement que possible la performance de son indice de référence. Cependant, un certain écart de suivi peut être constaté du fait des coûts de réplication.

L'écart de suivi correspond à l'écart type entre les rendements hebdomadaires du compartiment et de l'indice de référence* sur un an.

Dans la réplication synthétique, l'écart de suivi découle principalement du coût du swap et des fonds non investis.

Dans un contexte de réplication parfaite, l'écart de suivi est principalement dû aux frais de transaction, aux divergences entre les politiques de réinvestissement des revenus, des traitements fiscaux et à l'impact des liquidités.

Dans un contexte de réplication totale, le compartiment suit la même politique de rebalancement que l'indice. Les modifications apportées à l'indice sont reflétées le jour même dans la composition du compartiment afin d'éviter tout écart de performance.

Les coûts de rééquilibrage du portefeuille dépendront de la rotation de l'indice et des frais liés aux transactions portant sur les valeurs sous-jacentes. Ces coûts auront un impact négatif sur la performance du compartiment.

La réplication synthétique peut accroître le risque de contrepartie du compartiment.

Les instruments dérivés (y compris les TRS) sont utilisés à la fois à des fins de couverture et de gestion du portefeuille efficace, aussi longtemps que les conditions précisées à l'Annexe 2 du Livre I sont respectées.

* L'indice de référence est l'indice BNP Paribas Equity Value US TR. Ses dividendes nets sont réinvestis, calculés et publiés en USD par Solactive AG. Il est sponsorisé par BNP Paribas (composition : <https://indx.bnpparibas.com/Strategy/Index?pid=wJ9C8GillephFs6dXHAX50A%3d%3d&subid=gNmF1abjsKGgBdr%2fXjQH%2fQ%3d%3d>). La composition de l'indice est revue mensuellement. La valorisation de l'indice est faite quotidiennement.

L'Indice BNP Paribas Equity Value US est un indice boursier européen mesurant la performance des sociétés américaines qui semblent sous-évaluées sur la base d'une analyse fondamentale

La performance de l'indice inclut les dividendes générés par les actions qui le composent.

De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet : <https://indx.bnpparibas.com/nr/FVUTR.pdf>

L'Indice est sponsorisé par BNP Paribas (le « Promoteur de l'indice »), un administrateur d'Indices de référence n'étant pas enregistré dans le Registre d'indices de référence à la date de publication du présent Prospectus et calculé et publié par Solactive AG (l'« Agent de calcul de l'indice »). BNP Paribas Arbitrage SNC (l'« Agent de calcul de la pondération de l'indice ») fournit certaines informations à l'Agent de calcul de l'indice pour une utilisation dans l'Indice. En toute circonstance, ni le Promoteur de l'indice, ni l'Agent de calcul de l'indice, ni l'Agent de calcul de la pondération de l'indice n'offre de garantie quant aux résultats obtenus en recourant à l'Indice ou à sa valeur lors de n'importe quel jour et à n'importe quelle heure. Le Promoteur de l'indice attire l'attention des propriétaires des ETF sur les avertissements figurant aux Sections 5 et 6 de la Partie C (Règles générales de l'Indice) des Règles de l'Indice, qui sont disponibles sur le site Internet susmentionné.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque lié à l'écart de suivi

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

BNP Paribas Easy Equity Value US

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- cherchent à diversifier leurs investissements en actions ;
- sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

EUR

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
UCITS ETF	CAP	LU1615091243	Non	EUR	
UCITS ETF	DIS	LU1615091326	Annuel	EUR	
UCITS ETF USD	CAP	LU1615091599	Non	USD	
UCITS ETF USD	DIS	LU1615091672	Annuel	USD	
UCITS ETF H EUR	CAP	LU1615091755	Non	EUR	
UCITS ETF H EUR	DIS	LU1615091839	Annuel	EUR	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB ⁽¹⁾
UCITS ETF	0,18 %	Aucune	Aucune	0,12 %	Aucune

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

Commission anti-dilution

Outre les commissions maximum, les investisseurs pourront être assujettis à une commission anti-dilution (maximum 0,08 % pour les ordres de souscription et de conversion vers le compartiment et maximum 0,08 % pour les ordres de rachat et de conversion depuis le compartiment), telle que décrite au Livre I.

Pour chaque action active, un KIID mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les KIID sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine durant lequel les banques exercent leurs activités au Luxembourg et un jour lors duquel l'indice de référence est publié (un « Jour d'évaluation ») correspond une valeur nette d'inventaire enregistrée ce Jour d'évaluation. Le dernier Jour ouvré de l'année est toujours un Jour d'évaluation.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles exposées ci-dessous et dans le Livre I, uniquement les Jours d'évaluation, à l'exception des jours où les composantes de l'Indice de référence dont la pondération représente une partie importante de l'indice (supérieure à 10 %) ne peuvent être négociées, sauf décision contraire par le Conseil d'administration. L'heure mentionnée est celle du Luxembourg. Les ordres reçus le 31 décembre de chaque année seront suspendus et traités le Jour d'évaluation suivant.

Centralisation des ordres ⁽¹⁾	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16h30 CET le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Lendemain du Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation ⁽²⁾ (J+3)

(1) Les demandes acceptées après ces délais seront traitées sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée le Jour d'évaluation suivant.

(2) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Historique :

Compartiment lancé le 29 août 2017.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Easy FTSE EPRA/NAREIT Developed Europe

Objectif d'investissement

Répliquer la performance de l'indice FTSE EPRA/NAREIT Developed Europe (NTR) (Bloomberg : indice NEPRA), y compris ses fluctuations, et maintenir un Écart de suivi entre le compartiment et l'indice inférieur à 1 %.

Politique d'investissement

À cet égard, le gestionnaire du portefeuille du compartiment utilisera la méthode de réplification de l'indice décrite ci-dessous, en vue d'une gestion optimale du compartiment.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets en actions ou parts émises par des OPCVM ou autres OPC.

Réplication physique

Le compartiment obtiendra une exposition aux actions immobilières et aux REIT européens en investissant au moins 90 % de ses actifs dans :

- des actions émises par des sociétés incluses dans l'indice, et/ou
- des titres assimilables aux actions, dont les sous-jacents sont émis par des sociétés incluses dans l'indice.

La part restante des actifs pourra être investie en actions ou titres assimilables aux actions autres que ceux prévus dans la politique principale, en Instruments du marché monétaire, liquidités et contrats à terme standardisés (futures).

Le compartiment vise à répliquer aussi étroitement que possible la performance de son indice de référence. Cependant, un certain écart de suivi peut être constaté du fait des coûts de réplification.

L'écart de suivi correspond à l'écart type entre les rendements hebdomadaires du compartiment et de l'indice de référence* sur un an.

Dans un contexte de réplification parfaite, l'écart de suivi est principalement dû aux frais de transaction, aux divergences entre les politiques de réinvestissement des revenus, des traitements fiscaux et à l'impact des liquidités.

Dans le cadre de la réplification parfaite, le compartiment suit la même politique de rebalancement que l'indice. Les modifications apportées à l'indice sont reflétées le jour même dans la composition du compartiment afin d'éviter tout écart de performance.

Les coûts de rebalancement du portefeuille dépendront de la rotation de l'indice et des frais liés aux transactions portant sur les valeurs sous-jacentes. Ces coûts auront un impact négatif sur la performance du compartiment.

* L'indice de référence est l'indice FTSE EPRA/NAREIT Developed Europe publié en EUR par FTSE International Limited, un administrateur d'Indices de référence enregistré dans le Registre d'indices de référence à la date de publication du présent Prospectus. La composition de l'indice est revue trimestriellement, chaque jeudi suivant le troisième vendredi de mars, de juin, de septembre et de décembre. La valorisation de l'indice est faite quotidiennement. Cet indice a pour sous-jacent majoritaire des actions du secteur immobilier cotées sur les Bourses européennes. L'indice reflète la performance Net Total Return (calculé dividendes nets réinvestis).

De plus amples informations sur l'indice de référence, sa composition, son calcul et les règles de contrôle et de rebalancement périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale commune à tous les indices EPRA/NAREIT GLOBAL REAL ESTATE INDEX SERIES®, figurent sur le site Internet www.ftse.com.

BNP Paribas Easy FTSE EPRA/NAREIT Developed Europe Capped n'est en aucun cas sponsorisé, vendu ou promu par FTSE International Limited (« FTSE ») ou par London Stock Exchange Plc (« LSE ») ou par Financial Times Limited (« FT »), la European Public Real Estate Association (« EPRA ») et la National association of Real Estate Investment Trusts (« NAREIT »), et ni FTSE, ni LSE, ni FT, ni EPRA, ni NAREIT ne fait aucune représentation ou garantie, explicite ou implicite, quant aux résultats devant être obtenus par l'utilisation de l'indice FTSE EPRA/NAREIT Developed Europe (l'« Indice ») et/ou le cours de l'Indice à tout moment dans le temps lors de tout jour en particulier ou autrement. L'Indice est composé et calculé par FTSE. Toutefois, ni FTSE, ni LSE, ni FT, ni EPRA, ni NAREIT ne sera responsable (en cas de négligence ou autre) vis-à-vis de toute personne en cas d'erreur dans l'Indice et ni FTSE, ni LSE, ni FT, ni EPRA, ni NAREIT n'aura l'obligation d'aviser toute personne de toute erreur y étant contenue.

FTSE est une marque déposée de London Stock Exchange Plc et de Financial Times Limited et est utilisée sous licence par FTSE International limited. « NAREIT® » est la marque déposée de la National Association of Real Estate Investment Trusts et « EPRA » est la marque déposée de la European public Real Estate Association.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque lié à l'écart de suivi
- Risques liés aux investissements immobiliers

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- cherchent à diversifier leurs investissements en produits immobiliers ;
- sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

EUR

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
UCITS ETF QD	DIS	LU1291091228	Trimestriel	EUR	
UCITS ETF QD H EUR	DIS	LU1859445063	Trimestriel	EUR	

BNP Paribas Easy FTSE EPRA/NAREIT Developed Europe

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB ⁽¹⁾
UCITS ETF	0,28 %	Aucune	Aucune	0,12 %	Aucune

(1) *Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger, et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.*

Commission anti-dilution

Outre les commissions maximum, les investisseurs pourront être assujettis à une commission anti-dilution (maximum 0,30 % pour les ordres de souscription et de conversion vers le compartiment et maximum 0,05 % pour les ordres de rachat et de conversion depuis le compartiment), telle que décrite au Livre I.

Pour chaque action active, un KIID mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les KIID peuvent être obtenus sur le site www.bnpparibas-am.com

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine qui est un jour ouvré bancaire au Luxembourg et un jour lors duquel l'indice de référence est publié (le « Jour d'évaluation ») correspond une valeur nette d'inventaire datée de ce Jour d'évaluation. Le dernier Jour ouvré de l'année est toujours un Jour d'évaluation.

Elle est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site web www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles exposées ci-dessous et dans le Livre I, uniquement les Jours d'évaluation, à l'exception des jours où les composantes de l'Indice de référence dont la pondération représente une partie importante de l'indice (supérieure à 10 %) ne peuvent être négociées, ou des jours où le marché de référence de ces composantes est soumis à une fermeture anticipée, sauf décision contraire par le Conseil d'administration. L'heure mentionnée est celle du Luxembourg. Les ordres reçus le 31 décembre de chaque année seront suspendus et traités le Jour d'évaluation suivant.

Centralisation des ordres ⁽¹⁾	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
15:30 CET le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation ⁽²⁾ (J+3)

(1) *Les demandes acceptées après ces délais seront traitées sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée le Jour d'évaluation suivant.*

(2) *Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.*

Historique :

Compartiment lancé le 5 février 2016 par transfert des catégories « Classic » et « Classic Bis » du FCP luxembourgeois FTSE EPRA Europe THEAM Easy UCITS ETF.

Division de la classe d'actions « UCITS ETF QD-DIS » en 21, le 22/06/2018.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Easy FTSE EPRA/NAREIT Eurozone Capped

Objectif d'investissement

Répliquer la performance de l'indice FTSE EPRA/NAREIT Eurozone Capped (NTR) (Bloomberg : Indice NR0EUE), y compris ses fluctuations, et maintenir un Écart de suivi entre le compartiment et l'indice inférieur à 1 %.

Politique d'investissement

À cet égard, le gestionnaire du portefeuille du compartiment utilisera la méthode de réplcation de l'indice décrite ci-dessous, en vue d'une gestion optimale du compartiment.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets en actions ou parts émises par des OPCVM ou autres OPC.

Réplication physique

Le compartiment obtiendra une exposition aux actions immobilières et aux REIT de la zone euro en investissant au moins 90 % de ses actifs dans :

- des actions émises par des sociétés incluses dans l'indice, et/ou
- des titres assimilables aux actions, dont les sous-jacents sont émis par des sociétés incluses dans l'indice.

La part restante des actifs pourra être investie en actions ou titres assimilables aux actions autres que ceux prévus dans la politique principale, en Instruments du marché monétaire, liquidités et contrats à terme standardisés (futures).

Le compartiment vise à répliquer aussi étroitement que possible la performance de son indice de référence. Cependant, un certain écart de suivi peut être constaté du fait des coûts de réplcation.

L'écart de suivi correspond à l'écart type entre les rendements hebdomadaires du compartiment et de l'indice de référence* sur un an.

Dans un contexte de réplcation parfaite, l'écart de suivi est principalement dû aux frais de transaction, aux divergences entre les politiques de réinvestissement des revenus, des traitements fiscaux et à l'impact des liquidités.

Dans le cadre de la réplcation parfaite, le compartiment suit la même politique de rebalancement que l'indice. Les modifications apportées à l'indice sont reflétées le jour même dans la composition du compartiment afin d'éviter tout écart de performance.

Les coûts de rebalancement du portefeuille dépendront de la rotation de l'indice et des frais liés aux transactions portant sur les valeurs sous-jacentes. Ces coûts auront un impact négatif sur la performance du compartiment.

Des instruments dérivés (y compris les TRS) sont utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille dans la mesure où les conditions indiquées à l'Annexe 2 du Livre I sont remplies.

** L'indice de référence est l'indice FTSE EPRA/NAREIT Eurozone Capped publié en EUR par FTSE International Limited, un administrateur d'Indices de référence enregistré dans le Registre d'Indices de référence à la date de publication du présent Prospectus. La composition de l'indice est revue trimestriellement, chaque jeudi suivant le troisième vendredi de mars, de juin, de septembre et de décembre. La valorisation de l'indice est faite quotidiennement. Cet indice a pour sous-jacent majoritaire des actions du secteur immobilier cotées sur les Bourses de la zone euro. L'indice reflète la performance Net Total Return (calculé dividendes nets réinvestis). De plus amples informations sur l'indice de référence, sa composition, son calcul et les règles de contrôle et de rebalancement périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale commune à tous les indices EPRA/NAREIT GLOBAL REAL ESTATE INDEX SERIES®, figurent sur le site Internet www.ftse.com.*

BNP Paribas Easy FTSE EPRA/NAREIT Eurozone Capped n'est en aucun cas sponsorisé, vendu ou promu par FTSE International Limited (« FTSE ») ou par London Stock Exchange Plc (« LSE ») ou par Financial Times Limited (« FT »), la European Public Real Estate Association (« EPRA ») et la National association of Real Estate Investment Trusts (« NAREIT »), et ni FTSE, ni LSE, ni FT, ni EPRA, ni NAREIT ne fait aucune représentation ou garantie, explicite ou implicite, quant aux résultats devant être obtenus par l'utilisation de l'indice FTSE EPRA/NAREIT Eurozone Capped (l'« Indice ») et/ou le cours de l'Indice à tout moment dans le temps lors de tout jour en particulier ou autrement. L'Indice est composé et calculé par FTSE. Toutefois, ni FTSE, ni LSE, ni FT, ni EPRA, ni NAREIT ne sera responsable (en cas de négligence ou autre) vis-à-vis de toute personne en cas d'erreur dans l'Indice et ni FTSE, ni LSE, ni FT, ni EPRA, ni NAREIT n'aura l'obligation d'aviser toute personne de toute erreur y étant contenue.

FTSE est une marque déposée de London Stock Exchange Plc et de Financial Times Limited et est utilisée sous licence par FTSE International limited. « NAREIT® » est la marque déposée de la National Association of Real Estate Investment Trusts et « EPRA » est la marque déposée de la European public Real Estate Association.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque lié à l'écart de suivi
- Risques liés aux investissements immobiliers

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- cherchent à diversifier leurs investissements en produits immobiliers ;
- sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

EUR

BNP Paribas Easy FTSE EPRA/NAREIT Eurozone Capped

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
UCITS ETF	CAP	LU0950381748	Non	EUR	
UCITS ETF QD	DIS	LU0192223062	Trimestriel	EUR	
UCITS ETF H CHF	CAP	LU1753046819	Non	CHF	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB ⁽¹⁾
UCITS ETF	0,28 %	Aucune	Aucune	0,12 %	Aucune

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger, et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

Commission anti-dilution

Outre les commissions maximum, les investisseurs pourront être assujettis à une commission anti-dilution (maximum 0,20 % pour les ordres de souscription et de conversion vers le compartiment et maximum 0,10 % pour les ordres de rachat et de conversion depuis le compartiment), telle que décrite au Livre I.

Pour chaque action active, un KIID mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les KIID peuvent être obtenus sur le site www.bnpparibas-am.com

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine qui est un jour ouvré bancaire au Luxembourg et un jour lors duquel l'indice de référence est publié (le « Jour d'évaluation ») correspond une valeur nette d'inventaire datée de ce Jour d'évaluation. Le dernier Jour ouvré de l'année est toujours un Jour d'évaluation.

Elle est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site web www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles exposées ci-dessous et dans le Livre I, uniquement les Jours d'évaluation, à l'exception des jours où les composantes de l'Indice de référence dont la pondération représente une partie importante de l'indice (supérieure à 10 %) ne peuvent être négociées, ou des jours où le marché de référence de ces composantes est soumis à une fermeture anticipée, sauf décision contraire par le Conseil d'administration. L'heure mentionnée est celle du Luxembourg. Les ordres reçus le 31 décembre de chaque année seront suspendus et traités le Jour d'évaluation suivant.

Centralisation des ordres ⁽¹⁾	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
15:30 CET le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation ⁽²⁾ (J+3)

(1) Les demandes acceptées après ces délais seront traitées sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée le Jour d'évaluation suivant.

(2) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Historique :

Compartiment lancé le 28 décembre 2015 à la suite de la conversion du FCP luxembourgeois FTSE EPRA Eurozone THEAM Easy UCITS ETF, passant de la forme juridique d'un FCP à celle d'une SICAV.

Division de la classe d'actions « UCITS ETF QD-CAP » en 26 le 06/07/2018.

Division de la classe d'actions « UCITS ETF-CAP » en 18 le 06/07/2018.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Easy High Yield Europe Defensive

Objectif d'investissement

Répliquer la performance de l'indice BNP Paribas High Yield Europe Defensive TR (Bloomberg : BNPIHYPT), y compris ses fluctuations, et maintenir un Écart de suivi entre le compartiment et l'indice inférieur à 1 %.

Politique d'investissement

À cet égard, le gestionnaire du portefeuille du compartiment sera en mesure d'utiliser la méthode de réplcation de l'indice décrite ci-dessous, en vue d'une gestion optimale du compartiment.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets en actions ou parts émises par des OPCVM ou autres OPC.

Réplication synthétique

L'exposition aux titres de créances de sociétés européennes pourra être obtenue de deux manières :

- Le compartiment investira dans un « panier de titres » composé d'actions, de titres de créance, de liquidités et/ou de dépôts à court terme. Afin d'obtenir l'exposition à l'indice, le compartiment conclura un swap lui permettant de convertir l'exposition de son « panier de titres » en l'exposition à l'indice. De plus, le compartiment peut investir en options, contrats à terme standardisés (futures) et contrats à terme de gré à gré liés à l'indice, sur un marché réglementé ou de gré à gré.
- Le compartiment peut investir en valeurs mobilières liées à l'indice, telles que des certificats et/ou des contrats à terme standardisés (futures), des liquidités ou des Instruments du marché monétaire.

Le compartiment vise à répliquer aussi étroitement que possible la performance de son indice de référence. Cependant, un certain écart de suivi peut être constaté du fait des coûts de réplcation.

L'écart de suivi correspond à l'écart type entre les rendements hebdomadaires du compartiment et de l'indice de référence* sur un an.

Dans la réplcation synthétique, l'écart de suivi découle principalement du coût du swap et des fonds non investis.

La réplcation synthétique peut accroître le risque de contrepartie du compartiment.

Les instruments dérivés (y compris les TRS) sont utilisés à la fois à des fins de couverture et de gestion du portefeuille efficace, aussi longtemps que les conditions précisées à l'Annexe 2 du Livre I sont respectées.

Les Opérations de prise en pension sont utilisées à des fins de gestion du portefeuille efficace dans l'objectif de lever des capitaux à court terme pour accroître la liquidité du compartiment de manière sûre, aussi longtemps que les conditions précisées à l'Annexe 2 du Livre I sont respectées.

* L'indice de référence est l'indice BNP Paribas High Yield Europe Defensive TR, calculé et publié en EUR par BNP Paribas (composition :

<https://indx.bnpparibas.com/Strategy/Index?pid=K7pwPzvfC6xZDi5o3UZl9w%3D%3D&subid=gqG7ZjDiKfv%2Bb2G77R%2Fipw%3D%3D>). La composition de l'indice est revue mensuellement. La valorisation de l'indice est faite quotidiennement.

L'indice BNP Paribas High Yield Europe Defensive TR est un indice mesurant la performance de l'exposition de crédit aux obligations européennes à haut rendement conjointement à une stratégie systématique basée sur les options visant à réduire la volatilité et le maximum drawdown de l'investissement. L'indice reflète la performance Total Return.

L'objectif de l'Indice BNP Paribas High Yield Europe Defensive TR est de produire une performance positive sur le long terme en utilisant une stratégie associant :

- Composant 1 de l'Indice : une position longue sur une version à volatilité contrôlée de l'indice concerné ; et
- Composant 2 de l'Indice : une position longue sur les options de vente de gré à gré de la Stratégie de Volatilité.

La Stratégie de plafond de volatilité est prévue offrir de bons résultats sur les marchés de crédits baissiers, tandis que les options de vente de gré à gré sont prévues fournir de bons résultats sur les marchés de crédit haussiers.

Chacun des Composants de l'Indice est décrit dans de plus amples détails dans les Règles de l'Indice ci-dessus.

Le rééquilibrage de l'indice, consistant en des ajustements techniques sur la base d'algorithmes systématiques, peut même être

quotidien. La méthodologie des indices financiers peut intégrer certains coûts de la stratégie servant à couvrir, entre autres choses, les coûts de réplcation et d'exécution liés à l'exploitation de l'indice. Ces coûts peuvent varier au fil du temps en fonction des conditions de marché en vigueur. Les investisseurs sont invités à consulter la page Internet suivante : <https://indx.bnpparibas.com/nr/HYPTTR.pdf>.

De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet : <https://indx.bnpparibas.com/nr/HYPTTR.pdf>

L'indice est calculé et publié par BNP Paribas, un administrateur d'Indices de référence n'étant pas enregistré dans le Registre d'Indices de référence à la date de publication du présent Prospectus. En aucun cas BNP Paribas n'offre de garantie quant aux résultats obtenus en utilisant l'indice ou à la valeur de l'indice à aucun moment d'aucun jour. Le Promoteur de l'indice attire l'attention des propriétaires des ETF sur les avertissements figurant aux Sections 5 et 6 de la Partie C (Règles générales de l'Indice) des Règles de l'Indice, qui sont disponibles sur le site Internet susmentionné.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque lié à l'écart de suivi

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- cherchent à diversifier leurs investissements en titres à revenu fixe ;
- peuvent accepter des risques de marchés faibles à moyens.

Devise comptable

EUR

BNP Paribas Easy High Yield Europe Defensive

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
UCITS ETF	CAP	LU1615091912	Non	EUR	
UCITS ETF	DIS	LU1615092050	Semestriel	EUR	

Par dérogation aux dispositions du Livre I du prospectus :

- La valeur nette d'inventaire par action de chaque catégorie sera calculée en divisant ses actifs nets totaux respectifs par le nombre d'actions en circulation, jusqu'à deux décimales
- Le prix de souscription initial par action est fixé à 10 000,- dans la Devise de référence.

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB ⁽¹⁾
UCITS ETF	0,28 %	Aucune	Aucune	0,12 %	Aucune

(1) *Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.*

Commission anti-dilution

Outre les commissions maximum, les investisseurs pourront être assujettis à une commission anti-dilution (maximum 1,50 % pour les ordres de souscription et de conversion vers le compartiment et maximum 1,50 % pour les ordres de rachat et de conversion depuis le compartiment), telle que décrite au Livre I.

Pour chaque action active, un KIID mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les KIID sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine durant lequel les banques exercent leurs activités au Luxembourg et jour lors duquel l'indice de référence est publié (un « Jour d'évaluation ») correspond une valeur nette d'inventaire enregistrée ce Jour d'évaluation. Le dernier Jour ouvré de l'année est toujours un Jour d'évaluation.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles exposées ci-dessous et dans le Livre I, uniquement les Jours d'évaluation, à l'exception des jours où les composantes de l'Indice de référence dont la pondération représente une partie importante de l'indice (supérieure à 10 %) ne peuvent être négociées, sauf décision contraire par le Conseil d'administration. L'heure mentionnée est celle du Luxembourg. Les ordres reçus le 31 décembre de chaque année seront suspendus et traités le Jour d'évaluation suivant.

Centralisation des ordres ⁽¹⁾	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
14:00 CET le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Lendemain du Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation ⁽²⁾ (J+3)

(1) *Les demandes acceptées après ces délais seront traitées sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée le Jour d'évaluation suivant.*

(2) *Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.*

Historique :

Compartiment lancé le 21 septembre 2017.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Easy iSTOXX® MUTB Japan Quality 150

Objectif d'investissement

Répliquer la performance de l'indice iSTOXX® MUTB Japan Quality 150 NR (Bloomberg : ISXMJQYN), publié en JPY et converti en EUR (taux WM/Reuters à 16h00, heure de Londres), y compris ses fluctuations, et maintenir un Écart de suivi entre le compartiment et l'indice inférieur à 1 %.

Politique d'investissement

À cet égard, le gestionnaire du portefeuille du compartiment utilisera la méthode de réplication de l'indice décrite ci-dessous, en vue d'une gestion optimale du compartiment.

À tout moment, le compartiment investira au moins 75 % de ses actifs dans des actions émises par des sociétés ayant leur siège social dans un pays membre de l'Espace économique européen et autre qu'un État ne collaborant pas à la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets en actions ou parts émises par des OPCVM ou autres OPC.

Réplication synthétique

L'exposition aux actions japonaises pourra être obtenue de deux manières :

- Le compartiment investira dans un « panier de titres » composé d'actions, de titres de créance, de liquidités et/ou de dépôts à court terme. Afin d'obtenir l'exposition à l'indice, le compartiment conclura un swap lui permettant de convertir l'exposition de son « panier de titres » en l'exposition à l'indice. De plus, le compartiment peut investir en options, contrats à terme standardisés (futurs) et contrats à terme de gré à gré liés à l'indice, sur un marché réglementé ou de gré à gré.
- Le compartiment peut investir en valeurs mobilières liées à l'indice, telles que des certificats et/ou des contrats à terme standardisés (futurs), des liquidités ou des Instruments du marché monétaire.

Le compartiment vise à répliquer aussi étroitement que possible la performance de son indice de référence. Cependant, un certain écart de suivi peut être constaté du fait des coûts de réplication.

L'écart de suivi correspond à l'écart type entre les rendements hebdomadaires du compartiment et de l'indice de référence sur un an.

Dans la réplication synthétique, l'écart de suivi est principalement dû au coût du swap et à l'impact des liquidités.

La réplication synthétique peut accroître le risque de contrepartie du compartiment.

Des instruments dérivés (y compris les TRS) sont utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille, aussi longtemps que les conditions précisées à l'Annexe 2 du Livre I sont respectées.

Le rendement du compartiment, libellé en EUR, ne fait pas l'objet d'une couverture par rapport au risque de change EUR-JPY.

** L'indice de référence est l'indice iSTOXX® MUTB Japan Quality 150 NTR, publié en JPY par STOXX, un administrateur d'Indices de référence n'étant pas enregistré dans le Registre d'Indices de référence à la date de publication du présent Prospectus.*

La composition de l'indice est revue deux fois par an. La valorisation de l'indice est faite quotidiennement.

L'indice iSTOXX® MUTB Japan Quality 150 est un indice boursier japonais mesurant la performance des sociétés de bonne qualité très rentables, faiblement endettées et possédant des flux de trésorerie rentables au Japon.

La performance de l'indice inclut les dividendes nets générés par les actions qui le composent. De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet : <https://www.stoxx.com>

MUTB, STOXX, Deutsche Boerse Group et leurs donneurs de licence, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne font aucune déclaration ni garantie, expressément ou implicitement, quant à l'opportunité, la séquence, l'exactitude, l'exhaustivité, l'actualité, la qualité marchande, la qualité ou l'adéquation à un objectif donné des données de leur indice et déclinent toute responsabilité à cet égard. MUTB, STOXX, Deutsche Boerse Group et leurs donneurs de licence, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne fournissent aucun conseil d'investissement par le biais de la publication d'indices ou relativement à celle-ci. En particulier, l'inclusion d'une société dans un indice, sa pondération ou l'exclusion d'une société d'un indice ne reflète aucunement l'opinion de STOXX, Deutsche Boerse Group ou leurs donneurs de licence, partenaires de recherche ou fournisseurs de données concernant les mérites de cette société.

Les instruments financiers basés sur les indices STOXX, les indices DAX ou sur tout autre indice soutenu par STOXX ne sont en aucun cas sponsorisés, cautionnés, vendus ou promus par STOXX, Deutsche Boerse Group ou leurs donneurs de licence, partenaires de recherche ou fournisseurs de données.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque lié à l'écart de suivi

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- désirent ajouter un fonds domestique à un portefeuille diversifié existant ;
- sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

EUR

BNP Paribas Easy iSTOXX® MUTB Japan Quality 150

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
UCITS ETF H EUR	CAP	LU1547514676	Non	EUR	
UCITS ETF H CHF	CAP	LU1547514759	Non	CHF	
UCITS ETF H USD	CAP	LU1547514833	Non	USD	
UCITS ETF JPY	CAP	LU1547514916	Non	JPY	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB ⁽¹⁾
UCITS ETF	0,18 %	Aucune	Aucune	0,12 %	Aucune

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger, et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

Commission anti-dilution

Outre les commissions maximum, les investisseurs pourront être assujettis à une commission anti-dilution (maximum 0,10 % pour les ordres de souscription et de conversion vers le compartiment et maximum 0,10 % pour les ordres de rachat et de conversion depuis le compartiment), telle que décrite au Livre I.

Pour chaque action active, un KIID mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les KIID peuvent être obtenus sur le site www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine qui est un jour ouvré bancaire au Luxembourg et un jour lors duquel l'indice de référence est publié (le « Jour d'évaluation ») correspond une valeur nette d'inventaire datée de ce Jour d'évaluation. Le dernier Jour ouvré de l'année est toujours un Jour d'évaluation.

Elle est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site web www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles exposées ci-dessous et dans le Livre I, uniquement les Jours d'évaluation, à l'exception des jours où les composantes de l'Indice de référence dont la pondération représente une partie importante de l'indice (supérieure à 10 %) ne peuvent être négociées, sauf décision contraire par le Conseil d'administration. L'heure mentionnée est celle du Luxembourg. Les ordres reçus le 31 décembre de chaque année seront suspendus et traités le Jour d'évaluation suivant.

Centralisation des ordres ⁽¹⁾	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16h30 CET la veille du Jour d'évaluation (J-1)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation ⁽²⁾ (J+3)

(1) Les demandes acceptées après ces délais seront traitées sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée le Jour d'évaluation suivant.

(2) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Historique :

Compartiment lancé le 8 mai 2017.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Easy JPM EMBI Global Diversified Composite

Objectif d'investissement

Réplicuer la performance de l'indice JPM EMBI Global Diversified Composite (TR)* (Bloomberg : Indice JPGCCOMP), y compris ses fluctuations, et maintenir un Écart de suivi entre le compartiment et l'indice inférieur à 1 %.

Politique d'investissement

À cet égard, le gestionnaire du portefeuille du compartiment pourra utiliser l'une des deux méthodes de réplification de l'indice décrites ci-dessous, en vue d'une gestion optimale du compartiment.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets en actions ou parts émises par des OPCVM ou autres OPC.

Réplication physique

Le compartiment obtiendra une exposition aux obligations des marchés émergents en investissant au moins 90 % de ses actifs dans des titres de créance d'émetteurs inclus dans l'indice.

La part restante des actifs pourra être investie en titres de créance autres que ceux prévus dans la politique principale, en Instruments du marché monétaire, en liquidités, en contrats à terme standardisés (futures) et en contrats à terme de gré à gré.

Réplication optimisée

Le compartiment obtiendra une exposition aux obligations des marchés émergents en investissant dans un échantillon représentatif de l'indice sous-jacent (le portefeuille modèle).

Le compartiment investira au moins 90 % de ses actifs dans des titres de créance d'émetteurs inclus dans l'indice. La part restante des actifs pourra être investie en titres de créance autres que ceux prévus dans la politique principale, en Instruments du marché monétaire ou en liquidités. Plus spécifiquement, un maximum de 10 % des actifs du compartiment pourront être investis en instruments dérivés (y compris des contrats à terme standardisés (futures)) émis par une banque d'investissement et cotés sur un marché réglementé, à des fins de couverture de change ou d'exposition à l'indice répliqué.

La réplication optimisée sera favorisée par rapport à la réplication physique lorsque le nombre de constituants sera trop élevé par rapport aux actifs sous gestion ou que la liquidité ne sera pas homogène entre les constituants de l'indice.

Si l'optimisation peut s'avérer une approche plus efficace en termes de coûts que la réplication parfaite, elle peut également entraîner une augmentation de l'écart de suivi puisque le compartiment ne détient pas tous les constituants de l'indice. Un portefeuille modèle sera ainsi construit, dont l'étroite relation à l'indice (écart de suivi 1 % max.) sera constamment sous surveillance et dont les corrélations entre composantes (matrices de corrélation, tests quant) seront étroitement contrôlées.

Le compartiment vise à répliquer aussi étroitement que possible la performance de son indice de référence. Cependant, un certain écart de suivi peut être constaté du fait des coûts de réplication.

L'écart de suivi correspond à l'écart type entre les rendements hebdomadaires du compartiment et de l'indice de référence* sur un an.

Dans un contexte de réplication parfaite, l'écart de suivi est principalement dû aux frais de transaction, aux divergences entre les politiques de réinvestissement des revenus, des traitements fiscaux et à l'impact des liquidités.

Dans un contexte de réplication optimisée, l'écart de suivi est principalement le fait des différences de composition du compartiment et de l'indice, des frais de transaction, des divergences entre politiques de réinvestissement des revenus, des traitements fiscaux et à l'impact des liquidités.

S'agissant tant de la réplication physique qu'optimisée, le compartiment suit la même politique de rebalancement que l'indice. Les modifications apportées à l'indice sont reflétées le jour même dans la composition du compartiment afin d'éviter tout écart de performance.

Les coûts de rebalancement du portefeuille dépendront de la rotation de l'indice et des frais liés aux transactions portant sur les valeurs sous-jacentes. Ces coûts auront un impact négatif sur la performance du compartiment.

Des instruments dérivés (y compris les TRS) sont utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille, aussi longtemps que les conditions précisées à l'Annexe 2 du Livre I sont respectées.

* L'indice de référence est l'indice JP Morgan EMBI Global Diversified Composite (TR) publié en USD par JP Morgan, un administrateur d'Indices de référence n'étant pas enregistré dans le Registre d'Indices de référence à la date de publication du présent Prospectus.

La composition de l'indice est revue le premier jour ouvré de chaque mois. La valorisation de l'indice est faite quotidiennement. Cet indice a pour sous-jacent majoritaire des obligations souveraines et quasi-souveraines des pays émergents. L'indice reflète la performance Total Return. La composition de l'indice est disponible sur

<https://www.jpmorgan.com/country/US/en/jpmorgan/investbk/solutions/research/indices/composition>

Les règles de l'indice sont disponibles sur https://www.jpmorgan.com/country/US/en/jpmorgan/investbk/solutions/research/indices/composition_docs

De plus amples informations sur l'indice de référence, sa composition, son calcul et les règles de contrôle et de rebalancement périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale commune à tous les indices JP Morgan, figurent sur le site Internet www.jpmorgan.com.

Copyright 2010 JPMorgan Chase & Co. Tous droits réservés. J.P. Morgan est le nom commercial de JPMorgan Chase & Co., et de ses filiales et sociétés affiliées dans le monde entier. J.P. Morgan Securities Inc. est membre de NYSE et de SIPC. JPMorgan Chase Bank, National Association est membre de la FDIC. J.P. Morgan Securities Inc. est membre de NFA. J.P. Morgan Securities Ltd. et J.P. Morgan sont autorisés par la FSA et membres de LSE. J.P. Morgan Europe Limited est autorisée par FSA. J.P. Morgan Equities Limited est membre du Johannesburg Securities Exchange et est réglementée par la FSB. J.P. Morgan Securities (Asia Pacific) Limited est enregistrée auprès de la Securities & Futures Commission à Hong Kong en qualité de conseiller d'investissement et son numéro CE est AAJ321. J.P. Morgan Securities Singapore Private Limited est membre de Singapore Exchange Securities Trading Limited et est réglementée par l'Autorité monétaire de Singapour (« MAS »). J.P. Morgan Securities Asia Private Limited est réglementée par la MAS et par la Financial Services Agency au Japon. J.P. Morgan Australia Limited (ABN 52 002 888 011) est un courtier en valeurs autorisé.

Le Compartiment n'est en rien sponsorisé, cautionné, vendu ou promu par JP Morgan. S&P Dow Jones Indices ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie, expressément ou implicitement, aux titulaires de parts du compartiment ou à tout membre du public, quant à l'opportunité d'un placement dans des valeurs mobilières en général ou dans le compartiment en particulier, ou à la capacité de réplification des performances générales des marchés obligataires de l'indice JPM EMBI Global Diversified Composite. J.P. Morgan n'a d'autre lien avec la Société que la concession de licence relative à l'indice JPM EMBI Global Diversified Composite qui est déterminé et composé par J.P. Morgan et calculé par J.P. Morgan ou ses agents sans tenir compte de la Société ou du compartiment. J.P. Morgan n'est en rien tenu de prendre en compte les besoins de la Société ou du compartiment aux fins de l'élaboration de l'indice.

BNP Paribas Easy JPM EMBI Global Diversified Composite

JPM EMBI Global Diversified Composite. J.P. Morgan n'est responsable de, ni n'a participé à l'établissement du moment, du prix ou du nombre de parts de ce compartiment devant être émises, pas plus que de l'élaboration de l'équation sur la base de laquelle le Compartiment devra être liquidé. J.P. Morgan n'a aucune obligation ou responsabilité par rapport à l'administration, à la commercialisation ou à la négociation du compartiment.

L'INDICE JPM EMBI GLOBAL DIVERSIFIED COMPOSITE ET LE COMPARTIMENT SONT FOURNIS « TELS QUELS » TOUS DÉFAUTS ÉVENTUELS COMPRIS. J.P. MORGAN NE GARANTIT AUCUNEMENT LA DISPONIBILITÉ, LA SÉQUENCE, L'ACTUALITÉ, LA QUALITÉ, L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE J.P. MORGAN SOUS LICENCE ET/OU DU COMPARTIMENT ET/OU DE TOUTE DONNÉE Y FIGURANT OU AUTREMENT OBTENUE PAR LA SOCIÉTÉ, LES PROPRIÉTAIRES DU COMPARTIMENT, OU PAR TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ DU FAIT DE TOUTE UTILISATION DE L'INDICE JPM EMBI GLOBAL DIVERSIFIED COMPOSITE ET/OU DU COMPARTIMENT. J.P. MORGAN NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSÉMENT OU IMPLICITEMENT, ET DÉCLINE EN VERTU DES PRÉSENTES, TOUTE RESPONSABILITÉ DU POINT DE VUE DE LA QUALITÉ MARCHANDE OU DE L'ADÉQUATION À UN OBJECTIF OU À UN USAGE DONNÉ POUR CE QUI EST DE L'INDICE JPM EMBI GLOBAL DIVERSIFIED COMPOSITE OU DE TOUTE DONNÉE Y FIGURANT, OU AUTREMENT OBTENUE PAR BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Holding, LES PROPRIÉTAIRES DU COMPARTIMENT, OU PAR TOUTE AUTRE PERSONNE DU FAIT DE TOUTE UTILISATION DE L'INDICE JPM EMBI GLOBAL DIVERSIFIED COMPOSITE ET/OU DU COMPARTIMENT. AUCUNE REPRÉSENTATION OU GARANTIE N'EST OFFERTE EN DEHORS DE CELLES DÉCRITES AU RECTO DE CE DOCUMENT, LE CAS ÉCHÉANT. TOUTES LES GARANTIES ET REPRÉSENTATIONS DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT À L'ÉGARD DE L'INDICE JPM EMBI GLOBAL DIVERSIFIED COMPOSITE ET/OU LE COMPARTIMENT SONT EXCLUES, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE IMPLICITE RELATIVE À LA VALEUR MARCHANDE, LA QUALITÉ, L'EXACTITUDE, L'ADÉQUATION À UN OBJECTIF PARTICULIER ET/OU LES GARANTIES CONTRE LA CONTREFAÇON ET/OU LES GARANTIES RELATIVES À TOUT RÉSULTAT OBTENU PAR ET/OU À TRAVERS L'UTILISATION DE L'INDICE JPM EMBI GLOBAL DIVERSIFIED COMPOSITE ET/OU L'UTILISATION ET/OU UN INVESTISSEMENT DANS LE COMPARTIMENT. SANS LIMITER CE QUI PRÉCÈDE, EN AUCUN CAS J.P. MORGAN NE SAURAIT ÊTRE TENU POUR RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE PARTICULIER, PUNITIF, DIRECT, INDIRECT OU CONSÉQUENT, Y COMPRIS LA PERTE DE BÉNÉFICES, MÊME SI AVISÉ DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque opérationnel et risque de conservation
- Risques relatifs aux marchés émergents
- Risque lié aux restrictions d'investissement dans certains pays
- Risque lié à l'écart de suivi

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- cherchent à diversifier leurs investissements en titres à revenu fixe ;
- peuvent accepter des risques de marchés faibles à moyens.

Devise comptable

USD

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
UCITS ETF	CAP	LU1547515053	Non	USD	
UCITS ETF H EUR	CAP	LU1547515137	Non	EUR	
Track Classic	CAP	LU1291091814	Non	USD	EUR
Track Privilege	CAP	LU1291091905	Non	USD	EUR
Track Privilege	DIS	LU1291092036	Annuel	USD	
Track Privilege H EUR	CAP	LU1291092119	Non	EUR	
Track I	CAP	LU1291092200	Non	USD	
Track IH GBP	CAP	LU1291092382	Non	GBP	
Track IH EUR	CAP	LU1291092549	Non	EUR	
Track X	CAP	LU1291092622	Non	USD	EUR

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB ⁽¹⁾
UCITS ETF	0,13 %	Aucune	Aucune	0,12 %	Aucune
Track Classic	0,50 %	Aucune	Aucune	0,30 %	0,05 %
Track Privilege	0,08 %	Aucune	Aucune	0,12 %	0,05 %
Track I	0,07 %	Aucune	Aucune	0,12 %	0,01 %
Track X	Aucune	Aucune	Aucune	0,12 %	0,01 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger, et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

BNP Paribas Easy JPM EMBI Global Diversified Composite

Commission anti-dilution

Outre les commissions maximum, les investisseurs pourront être assujettis à une commission anti-dilution (maximum 2,00 % pour les ordres de souscription et de conversion vers le compartiment et maximum 1,50 % pour les ordres de rachat et de conversion depuis le compartiment), telle que décrite au Livre I.

Pour chaque action active, un KIID mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les KIID peuvent être obtenus sur le site www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine qui est un jour ouvré bancaire au Luxembourg et un jour lors duquel l'indice de référence est publié (le « Jour d'évaluation ») correspond une valeur nette d'inventaire datée de ce Jour d'évaluation. Le dernier Jour ouvré de l'année est toujours un Jour d'évaluation.

Elle est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site web www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles exposées ci-dessous et dans le Livre I, uniquement les Jours d'évaluation, à l'exception des jours où les composantes de l'Indice de référence dont la pondération représente une partie importante de l'indice (supérieure à 10 %) ne peuvent être négociées, ou des jours où le marché de référence de ces composantes est soumis à une fermeture anticipée, sauf décision contraire par le Conseil d'administration. L'heure mentionnée est celle du Luxembourg. Les ordres reçus le 31 décembre de chaque année seront suspendus et traités le Jour d'évaluation suivant.

Centralisation des ordres ⁽¹⁾	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16h30 CET le jour précédant le Jour d'évaluation (J-1) pour les ordres STP, 12h00 CET le jour précédant le Jour d'évaluation (J-1) pour les ordres non STP pour les classes d'actions Track, 16h30 CET le jour précédant le Jour d'évaluation (J-1) pour les ordres STP pour les classes d'actions UCITS ETF	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation ⁽²⁾ (J+3)

(1) Les demandes acceptées après ces délais seront traitées sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée le Jour d'évaluation suivant.

(2) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Historique :

Compartiment lancé le 26 février 2016 par transfert des catégories « Classic », « Privilege », « Privilege H EUR », « I » et « X » du compartiment « Track Emerging Markets Bond » de la SICAV luxembourgeoise PARWORLD.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Easy JPM GBI EMU

Objectif d'investissement

Répliquer la performance de l'indice JPM GBI EMU (TR)* (Bloomberg : Indice JPMGEMLC), y compris ses fluctuations, et maintenir un Écart de suivi entre le compartiment et l'indice inférieur à 1 %.

Politique d'investissement

À cet égard, le gestionnaire du portefeuille du compartiment pourra utiliser l'une des deux méthodes de réplification de l'indice décrites ci-dessous, en vue d'une gestion optimale du compartiment.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets en actions ou parts émises par des OPCVM ou autres OPC.

Réplication physique

Le compartiment obtiendra une exposition aux obligations d'État de la zone euro en investissant au moins 90 % de ses actifs dans des titres de créance de pays inclus dans l'indice.

La part restante des actifs pourra être investie en titres de créance autres que ceux prévus dans la politique principale, en Instruments du marché monétaire, en liquidités, en contrats à terme standardisés (futures) et en contrats à terme de gré à gré.

Réplication optimisée

Le compartiment obtiendra une exposition aux obligations d'État de la zone euro en investissant dans un échantillon représentatif de l'indice sous-jacent (le portefeuille-modèle).

Le compartiment investira au moins 90 % de ses actifs dans des titres de créance d'émetteurs inclus dans l'indice. La part restante des actifs pourra être investie en titres de créance autres que ceux prévus dans la politique principale, en Instruments du marché monétaire ou en liquidités. Plus spécifiquement, un maximum de 10 % des actifs du compartiment pourront être investis en instruments dérivés (y compris des contrats à terme standardisés (futures)) émis par une banque d'investissement et cotés sur un marché réglementé, à des fins de couverture de change ou d'exposition à l'indice répliqué.

La réplication optimisée sera favorisée par rapport à la réplication physique lorsque le nombre de constituants sera trop élevé par rapport aux actifs sous gestion ou que la liquidité ne sera pas homogène entre les constituants de l'indice.

Si l'optimisation peut s'avérer une approche plus efficace en termes de coûts que la réplication parfaite, elle peut également entraîner une augmentation de l'écart de suivi puisque le compartiment ne détient pas tous les constituants de l'indice. Un portefeuille modèle sera ainsi construit, dont l'étroite relation à l'indice (écart de suivi 1 % max.) sera constamment sous surveillance et dont les corrélations entre composantes (matrices de corrélation, tests quant) seront étroitement contrôlées.

Le compartiment vise à répliquer aussi étroitement que possible la performance de son indice de référence. Cependant, un certain écart de suivi peut être constaté du fait des coûts de réplication.

L'écart de suivi correspond à l'écart type entre les rendements hebdomadaires du compartiment et de l'indice de référence* sur un an.

Dans un contexte de réplication parfaite, l'écart de suivi est principalement dû aux frais de transaction, aux divergences entre les politiques de réinvestissement des revenus, des traitements fiscaux et à l'impact des liquidités.

Dans un contexte de réplication optimisée, l'écart de suivi est principalement le fait des différences de composition du compartiment et de l'indice, des frais de transaction, des divergences entre politiques de réinvestissement des revenus, des traitements fiscaux et à l'impact des liquidités.

S'agissant tant de la réplication physique qu'optimisée, le compartiment suit la même politique de rebalancement que l'indice. Les modifications apportées à l'indice sont reflétées le jour même dans la composition du compartiment afin d'éviter tout écart de performance.

Les coûts de rebalancement du portefeuille dépendront de la rotation de l'indice et des frais liés aux transactions portant sur les valeurs sous-jacentes. Ces coûts auront un impact négatif sur la performance du compartiment.

Des instruments dérivés (y compris les TRS) sont utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille, aussi longtemps que les conditions précisées à l'Annexe 2 du Livre I sont respectées.

* L'indice de référence est l'indice JP Morgan GBI EMU (TR) publié en EUR par JP Morgan, un administrateur d'Indices de référence n'étant pas enregistré dans le Registre d'Indices de référence à la date de publication du présent Prospectus. La composition de l'indice est revue le premier jour ouvré de chaque mois. La valorisation de l'indice est faite quotidiennement. Cet indice a pour sous-jacent majoritaire des obligations d'État de la zone euro. L'indice reflète la performance Total Return.

La composition de l'indice est disponible sur <https://www.jpmorgan.com/country/US/en/jpmorgan/investbk/solutions/research/indices/composition>

Les règles de l'indice sont disponibles sur https://www.jpmorgan.com/country/US/en/jpmorgan/investbk/solutions/research/indices/composition_docs

De plus amples informations sur l'indice de référence, sa composition, son calcul et les règles de contrôle et de rebalancement périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale commune à tous les indices JP Morgan, figurent sur le site Internet www.jpmorgan.com.

Copyright 2010 JPMorgan Chase & Co. Tous droits réservés. J.P. Morgan est le nom commercial de JPMorgan Chase & Co., et de ses filiales et sociétés affiliées dans le monde entier. J.P. Morgan Securities Inc. est membre de NYSE et de SIPC. JPMorgan Chase Bank, National Association est membre de la FDIC. J.P. Morgan Securities Inc. est membre de NFA. J.P. Morgan Securities Ltd. et J.P. Morgan sont autorisés par la FSA et membres de LSE. J.P. Morgan Europe Limited est autorisée par FSA. J.P. Morgan Equities Limited est membre du Johannesburg Securities Exchange et est réglementée par la FSB. J.P. Morgan Securities (Asia Pacific) Limited est enregistrée auprès de la Securities & Futures Commission à Hong Kong en qualité de conseiller d'investissement et son numéro CE est AAJ321. J.P. Morgan Securities Singapore Private Limited est membre de Singapore Exchange Securities Trading Limited et est réglementée par l'Autorité monétaire de Singapour (« MAS »). J.P. Morgan Securities Asia Private Limited est réglementée par la MAS et par la Financial Services Agency au Japon. J.P. Morgan Australia Limited (ABN 52 002 888 011) est un courtier en valeurs autorisé.

Le Compartiment n'est en rien sponsorisé, cautionné, vendu ou promu par JP Morgan. S&P Dow Jones Indices ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie, expressément ou implicitement, aux titulaires de parts du compartiment ou à tout membre du public, quant à l'opportunité d'un placement dans des valeurs mobilières en général ou dans le compartiment en particulier, ou à la capacité de réplification des performances générales des marchés obligataires de l'indice JPM GBI EMU. J.P. Morgan n'a d'autre lien avec la Société que la concession de licence relative à l'indice JPM GBI EMU qui est déterminé et composé par J.P. Morgan et calculé par J.P. Morgan ou ses agents sans tenir compte de la Société ou du compartiment. J.P. Morgan n'est en rien tenu de prendre en

BNP Paribas Easy JPM GBI EMU

compte les besoins de la Société ou du compartiment aux fins de l'élaboration de l'indice JPM GBI EMU. J.P. Morgan n'est responsable de, ni n'a participé à l'établissement du moment, du prix ou du nombre de parts de ce compartiment devant être émises, pas plus que de l'élaboration de l'équation sur la base de laquelle le Compartiment devra être liquidé. J.P Morgan n'a aucune obligation ou responsabilité par rapport à l'administration, à la commercialisation ou à la négociation du compartiment.

L'INDICE JPM GBI EMU ET LE COMPARTIMENT SONT FOURNIS « TELS QUELS » TOUS DÉFAUTS ÉVENTUELS COMPRIS. J.P. MORGAN NE GARANTIT AUCUNEMENT LA DISPONIBILITÉ, LA SÉQUENCE, L'ACTUALITÉ, LA QUALITÉ, L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE J.P. MORGAN SOUS LICENCE ET/OU DU COMPARTIMENT ET/OU DE TOUTE DONNÉE Y FIGURANT OU AUTREMENT OBTENUE PAR LA SOCIÉTÉ, LES PROPRIÉTAIRES DU COMPARTIMENT, OU PAR TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ DU FAIT DE TOUTE UTILISATION DE L'INDICE JPM GBI EMU ET/OU DU COMPARTIMENT. J.P. MORGAN NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSÉMENT OU IMPLICITEMENT, ET DÉCLINE EN VERTU DES PRÉSENTES, TOUTE RESPONSABILITÉ DU POINT DE VUE DE LA QUALITÉ MARCHANDE OU DE L'ADÉQUATION À UN OBJECTIF OU À UN USAGE DONNÉ POUR CE QUI EST DE L'INDICE JPM GBI EMU OU DE TOUTE DONNÉE Y FIGURANT, OU AUTREMENT OBTENUE PAR BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Holding, LES PROPRIÉTAIRES DU COMPARTIMENT, OU PAR TOUTE AUTRE PERSONNE DU FAIT DE TOUTE UTILISATION DE L'INDICE JPM GBI EMU ET/OU DU COMPARTIMENT. AUCUNE REPRÉSENTATION OU GARANTIE N'EST OFFERTE EN DEHORS DE CELLES DÉCRITES AU RECTO DE CE DOCUMENT, LE CAS ÉCHÉANT. TOUTES LES GARANTIES ET REPRÉSENTATIONS DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT À L'ÉGARD DE L'INDICE JPM GBI EMU ET/OU LE COMPARTIMENT SONT EXCLUES, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE IMPLICITE RELATIVE À LA VALEUR MARCHANDE, LA QUALITÉ, L'EXACTITUDE, L'ADÉQUATION À UN OBJECTIF PARTICULIER ET/OU LES GARANTIES CONTRE LA CONTREFAÇON ET/OU LES GARANTIES RELATIVES À TOUT RÉSULTAT OBTENU PAR ET/OU À TRAVERS L'UTILISATION DE L'INDICE JPM GBI EMU ET/OU L'UTILISATION ET/OU UN INVESTISSEMENT DANS LE COMPARTIMENT. SANS LIMITER CE QUI PRÉCÈDE, EN AUCUN CAS J.P. MORGAN NE SAURAIT ÊTRE TENU POUR RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE PARTICULIER, PUNITIF, DIRECT, INDIRECT OU CONSÉQUENT, Y COMPRIS LA PERTE DE BÉNÉFICES, MÊME SI AVISÉ DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque lié à l'écart de suivi

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- cherchent à diversifier leurs investissements en titres à revenu fixe ;
- peuvent accepter des risques de marchés faibles à moyens.

Devise comptable

EUR

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
UCITS ETF	CAP	LU1481202692	Non	EUR	
Track Classic	CAP	LU1291092895	Non	EUR	USD
Track Privilege	CAP	LU1291092978	Non	EUR	USD
Track Privilege	DIS	LU1291093190	Annuel	EUR	USD
Track I	CAP	LU1291093273	Non	EUR	USD
Track I	DIS	LU1753046900	Annuel	EUR	USD
Track IH GBP	CAP	LU1291093356	Non	GBP	
Track X	CAP	LU1291093430	Non	EUR	USD

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB ⁽¹⁾
UCITS ETF	0,03 %	Aucune	Aucune	0,12 %	Aucune
Track Classic	0,50 %	Aucune	Aucune	0,30 %	0,05 %
Track Privilege	0,03 %	Aucune	Aucune	0,12 %	0,05 %
Track I	0,02 %	Aucune	Aucune	0,12 %	0,01 %
Track X	Aucune	Aucune	Aucune	0,12 %	0,01 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger, et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

Commission anti-dilution

Outre les commissions maximum, les investisseurs pourront être assujettis à une commission anti-dilution (maximum 0,25 % pour les ordres de souscription et de conversion vers le compartiment et maximum 0,10 % pour les ordres de rachat et de conversion depuis le compartiment), telle que décrite au Livre I.

Pour chaque action active, un KIID mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les KIID peuvent être obtenus sur le site www.bnpparibas-am.com.

BNP Paribas Easy JPM GBI EMU

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine qui est un jour ouvré bancaire au Luxembourg et un jour lors duquel l'indice de référence est publié (le « Jour d'évaluation ») correspond une valeur nette d'inventaire datée de ce Jour d'évaluation. Le dernier Jour ouvré de l'année est toujours un Jour d'évaluation.

Elle est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site web www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles exposées ci-dessous et dans le Livre I, uniquement les Jours d'évaluation, à l'exception des jours où les composantes de l'Indice de référence dont la pondération représente une partie importante de l'indice (supérieure à 10 %) ne peuvent être négociées, ou des jours où le marché de référence de ces composantes est soumis à une fermeture anticipée, sauf décision contraire par le Conseil d'administration. L'heure mentionnée est celle du Luxembourg. Les ordres reçus le 31 décembre de chaque année seront suspendus et traités le Jour d'évaluation suivant.

Centralisation des ordres ⁽¹⁾	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
15h00 CET le Jour d'évaluation (J) pour les ordres STP, 12h00 CET le Jour d'évaluation (J) pour les ordres non STP pour les classes d'actions Track, 15:30 CET le Jour d'évaluation (J) pour les classes d'actions UCITS ETF	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation ⁽²⁾ (J+3)

(1) Les demandes acceptées après ces délais seront traitées sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée le Jour d'évaluation suivant.

(2) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Historique :

Compartiment lancé le 12 février 2016 par transfert des catégories « Classic », « Privilege », « I » et « X » du compartiment « Track EMU Government Bond » de la SICAV luxembourgeoise PARWORLD.

Division de la classe d'actions « UCITS ETF-CAP » en 24 le 19/06/2018.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Easy JPM GBI Global ex EMU Hedged EUR

Objectif d'investissement

Répliquer la performance de l'indice JPM GBI Global ex EMU Hedged EUR * (Bloomberg : indice JHUCXEHE), y compris ses fluctuations, et maintenir un Écart de suivi entre le compartiment et l'indice inférieur à 1 %.

Politique d'investissement

À cet égard, le gestionnaire du portefeuille du compartiment pourra utiliser l'une des deux méthodes de réplcation de l'indice décrites ci-dessous, en vue d'une gestion optimale du compartiment.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets en actions ou parts émises par des OPCVM ou autres OPC.

Réplication physique

Le compartiment obtiendra une exposition aux obligations internationales en investissant au moins 90 % de ses actifs dans des titres de créance de pays inclus dans l'indice.

La part restante des actifs pourra être investie en titres de créance autres que ceux prévus dans la politique principale, en Instruments du marché monétaire, en liquidités, en contrats à terme standardisés (futures) et en contrats à terme de gré à gré.

Réplication optimisée

Le compartiment obtiendra une exposition aux obligations internationales en investissant dans un échantillon représentatif de l'indice sous-jacent (le portefeuille modèle).

Le compartiment investira au moins 90 % de ses actifs dans des titres de créance d'émetteurs inclus dans l'indice. La part restante des actifs pourra être investie en titres de créance autres que ceux prévus dans la politique principale, en Instruments du marché monétaire ou en liquidités. Plus spécifiquement, un maximum de 10 % des actifs du compartiment pourront être investis en instruments dérivés (y compris des contrats à terme standardisés (futures)) émis par une banque d'investissement et cotés sur un marché réglementé, à des fins de couverture de change ou d'exposition à l'indice répliqué.

La réplication optimisée sera favorisée par rapport à la réplication physique lorsque le nombre de constituants sera trop élevé par rapport aux actifs sous gestion ou que la liquidité ne sera pas homogène entre les constituants de l'indice.

Si l'optimisation peut s'avérer une approche plus efficace en termes de coûts que la réplication parfaite, elle peut également entraîner une augmentation de l'écart de suivi puisque le compartiment ne détient pas tous les constituants de l'indice. Un portefeuille modèle sera ainsi construit, dont l'étroite relation à l'indice (écart de suivi 1 % max.) sera constamment sous surveillance et dont les corrélations entre composantes (matrices de corrélation, tests quant) seront étroitement contrôlées.

Le compartiment vise à répliquer aussi étroitement que possible la performance de son indice de référence. Cependant, un certain écart de suivi peut être constaté du fait des coûts de réplication.

L'écart de suivi correspond à l'écart type entre les rendements hebdomadaires du compartiment et de l'indice de référence* sur un an.

Dans un contexte de réplication parfaite, l'écart de suivi est principalement dû aux frais de transaction, aux divergences entre les politiques de couverture et de réinvestissement des revenus, des traitements fiscaux et à l'impact des liquidités.

Dans un contexte de réplication optimisée, l'écart de suivi est principalement dû à la différence entre la composition du compartiment et celle de l'indice, aux frais de transaction, aux divergences entre les politiques de couverture et de réinvestissement des revenus, des traitements fiscaux et à l'impact des liquidités.

S'agissant tant de la réplication physique qu'optimisée, le compartiment suit la même politique de rebalancement que l'indice. Les modifications apportées à l'indice sont reflétées le jour même dans la composition du compartiment afin d'éviter tout écart de performance.

Les coûts de rebalancement du portefeuille dépendront de la rotation de l'indice et des frais liés aux transactions portant sur les valeurs sous-jacentes. Ces coûts auront un impact négatif sur la performance du compartiment.

Des instruments dérivés (y compris les TRS) sont utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille, aussi longtemps que les conditions précisées à l'Annexe 2 du Livre I sont respectées.

* L'indice de référence est l'indice JP Morgan GBI Global Ex EMU Hedged EUR publié en EUR par JP Morgan, un administrateur d'Indices de référence n'étant pas enregistré dans le Registre d'Indices de référence à la date de publication du présent Prospectus. La composition de l'indice est revue le premier jour ouvré de chaque mois. La valorisation de l'indice est faite quotidiennement. Cet indice a pour sous-jacent majoritaire des obligations d'État émises partout dans le monde sauf en UEM. L'indice reflète la performance Total Return couverte en euros.

La composition de l'indice est disponible sur <https://www.jpmorgan.com/country/US/en/jpmorgan/investbk/solutions/research/indices/composition>

Les règles de l'indice sont disponibles sur https://www.jpmorgan.com/country/US/en/jpmorgan/investbk/solutions/research/indices/composition_docs

De plus amples informations sur l'indice de référence, sa composition, son calcul et les règles de contrôle et de rebalancement périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale commune à tous les indices JP Morgan, figurent sur le site Internet www.jpmorgan.com.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque lié à l'écart de suivi

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- cherchent à diversifier leurs investissements en titres à revenu fixe ;
- peuvent accepter des risques de marchés faibles à moyens.

Devise comptable

EUR

BNP Paribas Easy JPM GBI Global ex EMU Hedged EUR

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Track Classic	CAP	LU1291093513	Non	EUR	USD
Track Privilege	CAP	LU1291093604	Non	EUR	USD
Track Privilege	DIS	LU1291093786	Annuel	EUR	USD
Track I	CAP	LU1291093869	Non	EUR	USD
Track I RH GBP	CAP	LU1291093943	Non	GBP	
Track X	CAP	LU1291094081	Non	EUR	USD

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB ⁽¹⁾
Track Classic	0,50 %	Aucune	Aucune	0,30 %	0,05 %
Track Privilege	0,03 %	Aucune	Aucune	0,12 %	0,05 %
Track I	0,02 %	Aucune	Aucune	0,12 %	0,01 %
Track X	Aucune	Aucune	Aucune	0,12 %	0,01 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger, et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

Commission anti-dilution

Outre les commissions maximum, les investisseurs pourront être assujettis à une commission anti-dilution (maximum 0,25 % pour les ordres de souscription et de conversion vers le compartiment et maximum 0,10 % pour les ordres de rachat et de conversion depuis le compartiment), telle que décrite au Livre I.

Pour chaque action active, un KIID mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les KIID peuvent être obtenus sur le site www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine qui est un jour ouvré bancaire au Luxembourg et un jour lors duquel l'indice de référence est publié (le « Jour d'évaluation ») correspond une valeur nette d'inventaire datée de ce Jour d'évaluation. Le dernier Jour ouvré de l'année est toujours un Jour d'évaluation.

Elle est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site web www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles exposées ci-dessous et dans le Livre I, uniquement les Jours d'évaluation, à l'exception des jours où les composantes de l'Indice de référence dont la pondération représente une partie importante de l'indice (supérieure à 10 %) ne peuvent être négociées, ou des jours où le marché de référence de ces composantes est soumis à une fermeture anticipée, sauf décision contraire par le Conseil d'administration. L'heure mentionnée est celle du Luxembourg. Les ordres reçus le 31 décembre de chaque année seront suspendus et traités le Jour d'évaluation suivant.

Centralisation des ordres ⁽¹⁾	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16h30 CET le jour précédant le Jour d'évaluation (J-1) pour les ordres STP, 12h00 CET le jour précédant le Jour d'évaluation (J-1) pour les ordres non STP	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation ⁽²⁾ (J+3)

(1) Les demandes acceptées après ces délais seront traitées sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée le Jour d'évaluation suivant.

(2) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Historique :

Compartiment lancé le 4 mars 2016 par transfert des catégories « Privilege », « I » et « X » du compartiment « Track Global Government Bond ex EMU » de la SICAV luxembourgeoise PARWORLD.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Easy Low Carbon 100 Europe®

Objectif d'investissement

Répliquer la performance de l'indice Low Carbon 100 Europe®* (NTR) (Bloomberg : LC1NR), y compris ses fluctuations, et maintenir un Écart de suivi entre le compartiment et l'indice inférieur à 1 %.

Politique d'investissement

À cet égard, le gestionnaire du portefeuille du compartiment pourra utiliser l'une des deux méthodes de réplication de l'indice décrites ci-dessous, en vue d'une gestion optimale du compartiment.

À tout moment, le compartiment investira au moins 75 % de ses actifs dans des actions émises par des sociétés ayant leur siège social dans un pays membre de l'Espace économique européen et autre qu'un État ne collaborant pas à la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets en actions ou parts émises par des OPCVM ou autres OPC.

Réplication physique

Le compartiment obtiendra une exposition aux actions européennes sélectionnées selon des critères ESG dans le cadre d'une approche Best-in-Class en investissant au moins 90 % de ses actifs dans :

- des actions émises par des sociétés incluses dans l'Indice de référence, et/ou
- des titres assimilables aux actions, dont les sous-jacents sont émis par des sociétés incluses dans l'indice.

La part restante des actifs pourra être investie en actions et titres assimilables aux actions autres que ceux prévus dans la politique principale, en Instruments du marché monétaire, liquidités, titres de créance, contrats à terme standardisés (futures) et contrats à terme de gré à gré.

Réplication synthétique

Le compartiment s'assurera une exposition aux actions européennes sélectionnées selon des critères ESG dans le cadre d'une approche Best-in-Class de deux manières :

- Le compartiment investira dans un « panier de titres » composé d'actions, de titres de créance, de liquidités et/ou de dépôts à court terme. Afin d'obtenir l'exposition à l'indice, le compartiment conclura un swap lui permettant de convertir l'exposition de son « panier de titres » en l'exposition à l'indice. De plus, le compartiment peut investir en options, contrats à terme standardisés (futures) et contrats à terme de gré à gré liés à l'indice, sur un marché réglementé ou de gré à gré.
- Le compartiment peut investir en valeurs mobilières liées à l'indice, telles que des certificats et/ou des contrats à terme standardisés (futures), des liquidités ou des Instruments du marché monétaire.

Le compartiment vise à répliquer aussi étroitement que possible le rendement de son indice. Cependant, un certain écart de suivi peut être constaté du fait des coûts de réplication.

L'écart de suivi correspond à l'écart type entre les rendements hebdomadaires du compartiment et de l'indice de référence* sur un an.

Dans un contexte de réplication parfaite, l'Écart de suivi est principalement dû aux frais de transaction, aux divergences entre les politiques de réinvestissement des revenus, des traitements fiscaux et à l'impact des liquidités.

Dans la réplication synthétique, l'écart de suivi est principalement dû au coût du swap et à l'impact des liquidités.

Dans le cadre de la réplication parfaite, le compartiment suit la même politique de rebalancement que l'indice. Les modifications apportées à l'indice sont reflétées le jour même dans la composition du compartiment afin d'éviter tout écart de performance.

Les coûts de rebalancement du portefeuille dépendront de la rotation de l'indice et des frais liés aux transactions portant sur les valeurs sous-jacentes. Ces coûts auront un impact négatif sur la performance du compartiment.

La réplication synthétique peut accroître le risque de contrepartie du compartiment.

Des instruments dérivés (y compris les TRS) sont utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille, aussi longtemps que les conditions précisées à l'Annexe 2 du Livre I sont respectées.

* L'indice de référence est l'indice Low Carbon 100 Europe® NTR, publié en EUR par Euronext, un administrateur d'Indices de référence n'étant pas enregistré dans le Registre d'Indices de référence à la date de publication du présent Prospectus. La composition de l'indice est revue annuellement. La valorisation de l'indice est faite quotidiennement. Il inclut des sociétés ayant l'intensité de carbone la plus réduite aux niveaux de leur secteur ou sous-secteur homogène respectifs de la classification ICB selon l'approche « best-in-class », et visant à se rapprocher des pondérations du secteur au sein de l'univers (300 plus grandes sociétés européennes). Au sein du Low Carbon 100 Europe NTR, les dividendes habituels, minorés des retenues à la source en vigueur, sont pris en compte. L'indice reflète la performance Net Total Return (calculé dividendes nets réinvestis).

Euronext Amsterdam (« Euronext ») détient tous les droits de propriété relatifs aux indices Low Carbon 100 Europe®, Low Carbon 100 Europe® Net Total Return et Low Carbon 100 Europe® Gross Total Return. Euronext et ses filiales directes ou indirectes ne sponsorisent, ni ne cautionnent, ni ne sont impliquées de quelque manière que ce soit dans l'émission et l'offre de ce produit. Euronext et ses filiales directes ou indirectes ne peuvent être tenues responsables à l'égard de toute partie de toute inexactitude contenue dans les données sur lesquelles les indices Low Carbon 100 Europe®, Low Carbon 100 Europe® Net Total Return et Low Carbon 100 Europe® Gross Total Return sont basés, de toute négligence, erreur ou omission survenue au cours du calcul et/ou de la diffusion des indices Low Carbon 100 Europe®, Low Carbon 100 Europe® Net Total Return et Low Carbon 100 Europe® Gross Total Return, ou de leur application dans le cadre de l'émission et de l'offre de ce produit. « Low Carbon 100 Europe® » and « LC 100 Europe® » sont des marques déposées d'Euronext.

De plus amples informations sur l'Indice de référence, sa composition, son calcul et les règles de contrôle et de rebalancement périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale figurent sur : www.euronext.com.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque lié à l'écart de suivi

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

BNP Paribas Easy Low Carbon 100 Europe®

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- cherchent à diversifier leurs investissements en actions ;
- sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

EUR

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
UCITS ETF	CAP	LU1377382368	Non	EUR	
UCITS ETF	DIS	LU1377382442	Annuel	EUR	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB ⁽¹⁾
UCITS ETF	0,18 %	Aucune	Aucune	0,12 %	Aucune

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger, et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

Commission anti-dilution

Outre les commissions maximum, les investisseurs pourront être assujettis à une commission anti-dilution (maximum 0,25 % pour les ordres de souscription et de conversion vers le compartiment et maximum 0,06 % pour les ordres de rachat et de conversion depuis le compartiment), telle que décrite au Livre I.

Pour chaque action active, un KIID mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les KIID peuvent être obtenus sur le site www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine qui est un jour ouvré bancaire au Luxembourg et un jour lors duquel l'indice de référence est publié (le « Jour d'évaluation ») correspond une valeur nette d'inventaire datée de ce Jour d'évaluation. Le dernier Jour ouvré de l'année est toujours un Jour d'évaluation.

Elle est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site web www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles exposées ci-dessous et dans le Livre I, uniquement les Jours d'évaluation, à l'exception des jours où les composantes de l'Indice de référence dont la pondération représente une partie importante de l'indice (supérieure à 10 %) ne peuvent être négociées, ou des jours où le marché de référence de ces composantes est soumis à une fermeture anticipée, sauf décision contraire par le Conseil d'administration. L'heure mentionnée est celle du Luxembourg. Les ordres reçus le 31 décembre de chaque année seront suspendus et traités le Jour d'évaluation suivant.

Centralisation des ordres ⁽¹⁾	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16h30 CET le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation ⁽²⁾ (J+3)

(1) Les demandes acceptées après ces délais seront traitées sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée le Jour d'évaluation suivant.

(2) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Historique :

Compartiment lancé le 2 juin 2017, par transfert de la catégorie de parts « Classic EUR » du FCP français « BNP Paribas Easy Low Carbon 100 Europe UCITS ETF ».

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Easy Markit iBoxx EUR Liquid Corporates

Objectif d'investissement

Répliquer la performance de l'indice Markit iBoxx EUR Liquid Corporates (TR)* (Bloomberg : Indice IB8A), y compris ses fluctuations, et maintenir un Écart de suivi entre le compartiment et l'indice inférieur à 1 %.

Politique d'investissement

À cet égard, le gestionnaire du portefeuille du compartiment utilisera la méthode de réplification de l'indice décrite ci-dessous, en vue d'une gestion optimale du compartiment.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets en actions ou parts émises par des OPCVM ou autres OPC.

Réplication physique

Le compartiment obtiendra une exposition aux obligations d'entreprise de la zone euro en investissant au moins 90 % de ses actifs dans des titres de créance d'émetteurs inclus dans l'indice.

La part restante des actifs pourra être investie en titres de créance autres que ceux prévus dans la politique principale, en Instruments du marché monétaire, en liquidités, en contrats à terme standardisés (futures) et en contrats à terme de gré à gré.

Le compartiment vise à répliquer aussi étroitement que possible la performance de son indice de référence. Cependant, un certain écart de suivi peut être constaté du fait des coûts de réplification.

L'écart de suivi correspond à l'écart type entre les rendements hebdomadaires du compartiment et de l'indice de référence* sur un an.

Dans un contexte de réplification parfaite, l'écart de suivi est principalement dû aux frais de transaction, aux divergences entre les politiques de réinvestissement des revenus, des traitements fiscaux et à l'impact des liquidités.

Dans le cadre de la réplification parfaite, le compartiment suit la même politique de rebalancement que l'indice. Les modifications apportées à l'indice sont reflétées le jour même dans la composition du compartiment afin d'éviter tout écart de performance.

Les coûts de rebalancement du portefeuille dépendront de la rotation de l'indice et des frais liés aux transactions portant sur les valeurs sous-jacentes. Ces coûts auront un impact négatif sur la performance du compartiment.

Des instruments dérivés (y compris les TRS) sont utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille, aussi longtemps que les conditions précisées à l'Annexe 2 du Livre I sont respectées.

** L'indice de référence est l'indice Markit iBoxx EUR Liquid Corporates (TR) publié en EUR par Markit, un administrateur d'Indices de référence enregistré dans le Registre d'Indices de référence à la date de publication du présent Prospectus. La composition de l'indice est revue trimestriellement à la fin février, fin mai, fin août et fin novembre. La valorisation de l'indice est faite quotidiennement. Cet indice a pour sous-jacent majoritaire des obligations d'entreprise de la zone euro. L'indice reflète la performance Total Return.*

L'indice mentionné ici (l'« Indice ») est la propriété de Markit Indices Limited (« Promoteur de l'indice ») et peut être utilisé aux termes d'une licence pour le compartiment. Les investisseurs reconnaissent et acceptent que le compartiment n'est ni sponsorisé, ni cautionné, ni promu par le Promoteur de l'indice. Le Promoteur de l'indice ne fait aucune déclaration, explicite ou implicite, et décline par les présentes toute responsabilité (y compris quant à la qualité marchande et à l'adéquation à un objectif ou à un usage donné), concernant l'Indice ou toute donnée comprise dans celui-ci ou y étant liée, et décline en particulier toute responsabilité quant à la qualité, la précision et/ou l'exhaustivité de l'Indice ou de toute donnée comprise dans celui-ci, quant aux résultats obtenus par l'utilisation de l'Indice et/ou de sa composition à tout moment dans le temps lors de toute date en particulier ou autrement, et/ou quant à la solvabilité de toute entité, ou quant à la probabilité qu'un événement de crédit ou similaire (quelle que soit sa définition) ne survienne par rapport à une obligation, au sein de l'Indice, à tout moment dans le temps lors de toute date en particulier ou autrement. Le Promoteur de l'indice ne sera pas responsable (en cas de négligence ou autre) vis-à-vis des parties ou de toute autre personne en cas d'erreur dans l'Indice, et le Promoteur de l'indice ne sera pas tenu d'aviser les parties ou toute autre personne de toute erreur y étant contenue.

Le Promoteur de l'indice ne fait aucune déclaration, explicite ou implicite, quant à la pertinence d'un investissement dans, de l'achat de ou de la vente du compartiment, quant à la capacité de l'Indice à répliquer des performances des marchés concernés, ni quant aux risques relatifs à l'Indice ou à toute transaction ou tout produit y étant associé. Le Promoteur de l'indice n'est pas tenu de prendre en considération les besoins d'une partie lors de la détermination, de la composition ou du calcul de l'Indice. Aucune des parties investissant dans le compartiment ou achetant ou vendant des parts de celui-ci, ni le Promoteur de l'indice, ne pourra être tenue responsable à l'égard d'une autre partie de tout acte ou omission du Promoteur de l'indice concernant la détermination, l'ajustement, le calcul ou la tenue de l'Indice.

De plus amples informations sur l'indice de référence, sa composition, son calcul et les règles de contrôle et de rebalancement périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale commune à tous les indices Markit, figurent sur le site www.markit.com.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque lié à l'écart de suivi

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- cherchent à diversifier leurs investissements en titres à revenu fixe ;
- peuvent accepter des risques de marchés faibles à moyens.

Devise comptable

EUR

BNP Paribas Easy Markit iBoxx EUR Liquid Corporates

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
UCITS ETF	CAP	LU1481202775	Non	EUR	
UCITS ETF	DIS	LU1659681073	Annuel	EUR	
Track Classic	CAP	LU1291094248	Non	EUR	USD
Track Privilege	CAP	LU1291094321	Non	EUR	USD
Track Privilege	DIS	LU1291094594	Annuel	EUR	USD
Track I	CAP	LU1291094677	Non	EUR	USD
Track IH GBP	CAP	LU1291094750	Non	GBP	
Track X	CAP	LU1291094834	Non	EUR	USD

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB ⁽¹⁾
UCITS ETF	0,08 %	Aucune	Aucune	0,12 %	Aucune
Track Classic	0,50 %	Aucune	Aucune	0,30 %	0,05 %
Track Privilege	0,03 %	Aucune	Aucune	0,12 %	0,05 %
Track I	0,02 %	Aucune	Aucune	0,12 %	0,01 %
Track X	Aucune	Aucune	Aucune	0,12 %	0,01 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger, et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

Commission anti-dilution

Outre les commissions maximum, les investisseurs pourront être assujettis à une commission anti-dilution (maximum 1,50 % pour les ordres de souscription et de conversion vers le compartiment et maximum 1,00 % pour les ordres de rachat et de conversion depuis le compartiment), telle que décrite au Livre I.

Pour chaque action active, un KIID mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les KIID peuvent être obtenus sur le site www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine qui est un jour ouvré bancaire au Luxembourg et un jour lors duquel l'indice de référence est publié (le « Jour d'évaluation ») correspond une valeur nette d'inventaire datée de ce Jour d'évaluation. Le dernier Jour ouvré de l'année est toujours un Jour d'évaluation.

Elle est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site web www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles exposées ci-dessous et dans le Livre I, uniquement les Jours d'évaluation, à l'exception des jours où les composantes de l'Indice de référence dont la pondération représente une partie importante de l'indice (supérieure à 10 %) ne peuvent être négociées, ou des jours où le marché de référence de ces composantes est soumis à une fermeture anticipée, sauf décision contraire par le Conseil d'administration. L'heure mentionnée est celle du Luxembourg. Les ordres reçus le 31 décembre de chaque année seront suspendus et traités le Jour d'évaluation suivant.

Centralisation des ordres ⁽¹⁾	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
15h00 CET le Jour d'évaluation (J) pour les ordres STP, 12h00 CET le Jour d'évaluation (J) pour les ordres non STP pour les classes d'actions Track, 15:30 CET le Jour d'évaluation (J) pour les classes d'actions UCITS ETF	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation ⁽²⁾ (J+3)

(1) Les demandes acceptées après ces délais seront traitées sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée le Jour d'évaluation suivant.

(2) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Historique :

Compartiment lancé le 12 février 2016 par transfert des catégories « Privilege », « I » et « X » du compartiment « Track Euro Corporate Bond » de la SICAV luxembourgeoise PARWORLD.

Division de la classe d'actions « UCITS ETF-CAP » en 11 le 19/06/2018.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Easy Markit iBoxx Global Corporates Liquid 150 Capped (USD Hedged)

Objectif d'investissement

Répliquer la performance de l'indice Markit iBoxx Global Corporates Liquid 150 Capped (USD Hedged) (Bloomberg : Indice IBXXIGTH), y compris ses fluctuations, et maintenir un Écart de suivi entre le compartiment et l'indice inférieur à 1 %.

Politique d'investissement

À cet égard, le gestionnaire du portefeuille du compartiment pourra utiliser l'une des deux méthodes de réplcation de l'indice décrites ci-dessous, en vue d'une gestion optimale du compartiment.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets en actions ou parts émises par des OPCVM ou autres OPC.

Réplcation physique

Le compartiment obtiendra une exposition aux obligations d'entreprises du monde entier en investissant au moins 90 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs inclus dans l'indice.

La part restante des actifs pourra être investie dans d'autres obligations que celles prévues dans la politique principale, en Instruments du marché monétaire, en liquidités, en contrats à terme standardisés (futures) et en contrats à terme de gré à gré.

Réplcation optimisée

Le compartiment obtiendra une exposition aux obligations de sociétés du monde entier en investissant dans un échantillon représentatif de l'indice sous-jacent (le portefeuille modèle).

Le compartiment investira au moins 90 % de ses actifs dans des titres de créance d'émetteurs inclus dans l'indice. La part restante des actifs pourra être investie en titres de créance autres que ceux prévus dans la politique principale, en Instruments du marché monétaire ou en liquidités. Plus spécifiquement, un maximum de 10 % des actifs du compartiment pourront être investis en instruments dérivés (y compris des contrats à terme standardisés (futures)) émis par une banque d'investissement et cotés sur un marché réglementé, à des fins de couverture de change ou d'exposition à l'indice répliqué.

La réplcation optimisée sera favorisée par rapport à la réplcation physique lorsque le nombre de constituants sera trop élevé par rapport aux actifs sous gestion ou que la liquidité ne sera pas homogène entre les constituants de l'indice.

Si l'optimisation peut s'avérer une approche plus efficace en termes de coûts que la réplcation parfaite, elle peut également entraîner une augmentation de l'écart de suivi puisque le compartiment ne détient pas tous les constituants de l'indice. Un portefeuille modèle sera ainsi construit, dont l'étroite relation à l'indice (écart de suivi 1 % max.) sera constamment sous surveillance et dont les corrélations entre composantes (matrices de corrélation, tests quant) seront étroitement contrôlées.

Le compartiment vise à réplquer aussi étroitement que possible la performance de son indice de référence. Cependant, un certain écart de suivi peut être constaté du fait des coûts de réplcation.

L'écart de suivi correspond à l'écart type entre les rendements hebdomadaires du compartiment et de l'indice de référence* sur un an.

Dans un contexte de réplcation parfaite, l'écart de suivi est principalement dû aux frais de transaction, aux divergences entre les politiques de couverture et de réinvestissement des revenus, des traitements fiscaux et à l'impact des liquidités.

Dans un contexte de réplcation optimisée, l'écart de suivi est principalement dû à la différence entre la composition du compartiment et celle de l'indice, aux frais de transaction, aux divergences entre les politiques de couverture et de réinvestissement des revenus, des traitements fiscaux et à l'impact des liquidités.

S'agissant tant de la réplcation physique qu'optimisée, le compartiment suit la même politique de rebalancement que l'indice. Les modifications apportées à l'indice sont reflétées le jour même dans la composition du compartiment afin d'éviter tout écart de performance.

Les coûts de rebalancement du portefeuille dépendront de la rotation de l'indice et des frais liés aux transactions portant sur les valeurs sous-jacentes. Ces coûts auront un impact négatif sur la performance du compartiment.

Des instruments dérivés (y compris les TRS) sont utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille, aussi longtemps que les conditions précisées à l'Annexe 2 du Livre I sont respectées.

** L'indice de référence est l'indice Markit iBoxx Global Corporates Liquid 150 Capped (USD Hedged), un administrateur d'Indices de référence enregistré dans le Registre d'Indices de référence à la date de publication du présent Prospectus. La composition de l'indice est revue trimestriellement. La valorisation de l'indice est faite quotidiennement. Cet indice a pour sous-jacent majoritaire des obligations d'entreprises émises par des sociétés européennes et américaines. L'indice reflète la performance Total Return.*

L'indice mentionné ici (l'« Indice ») est la propriété de Markit Indices Limited (« Promoteur de l'indice ») et peut être utilisé aux termes d'une licence pour le compartiment. Les investisseurs reconnaissent et acceptent que le compartiment n'est ni sponsorisé, ni cautionné, ni promu par le Promoteur de l'indice. Le Promoteur de l'indice ne fait aucune déclaration, explicite ou implicite, et décline par les présentes toute responsabilité (y compris quant à la qualité marchande et à l'adéquation à un objectif ou à un usage donné), concernant l'Indice ou toute donnée comprise dans celui-ci ou y étant liée, et décline en particulier toute responsabilité quant à la qualité, la précision et/ou l'exhaustivité de l'Indice ou de toute donnée comprise dans celui-ci, quant aux résultats obtenus par l'utilisation de l'Indice et/ou de sa composition à tout moment dans le temps lors de toute date en particulier ou autrement, et/ou quant à la solvabilité de toute entité, ou quant à la probabilité qu'un événement de crédit ou similaire (quelle que soit sa définition) ne survienne par rapport à une obligation, au sein de l'Indice, à tout moment dans le temps lors de toute date en particulier ou autrement. Le Promoteur de l'indice ne sera pas responsable (en cas de négligence ou autre) vis-à-vis des parties ou de toute autre personne en cas d'erreur dans l'Indice, et le Promoteur de l'indice ne sera pas tenu d'aviser les parties ou toute autre personne de toute erreur y étant contenue.

Le Promoteur de l'indice ne fait aucune déclaration, explicite ou implicite, quant à la pertinence d'un investissement dans, de l'achat de ou de la vente du compartiment, quant à la capacité de l'Indice à réplquer des performances des marchés concernés, ni quant aux risques relatifs à l'Indice ou à toute transaction ou tout produit y étant associé. Le Promoteur de l'indice n'est pas tenu de prendre en considération les besoins d'une partie lors de la détermination, de la composition ou du calcul de l'Indice. Aucune des parties investissant dans le compartiment ou achetant ou vendant des parts de celui-ci, ni le Promoteur de l'indice, ne pourra être tenue responsable à l'égard d'une autre partie de tout acte ou omission du Promoteur de l'indice concernant la détermination, l'ajustement, le calcul ou la tenue de l'Indice.

De plus amples informations sur l'indice de référence, sa composition, son calcul et les règles de contrôle et de rebalancement périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale commune à tous les indices Markit, figurent sur le site www.markit.com.

BNP Paribas Easy Markit iBoxx Global Corporates Liquid 150 Capped (USD Hedged)

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque opérationnel et risque de conservation
- Risques relatifs aux marchés émergents
- Risques liés aux restrictions d'investissement dans certains pays
- Risque lié à l'écart de suivi

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- cherchent à diversifier leurs investissements en titres à revenu fixe ;
- peuvent accepter des risques de marchés faibles à moyens.

Devise comptable

USD

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
UCITS ETF	CAP	LU1547515210	Non	USD	
UCITS ETF RH EUR	CAP	LU1547515301	Non	EUR	
Track Classic	CAP	LU1291094917	Non	USD	EUR
Track Privilege	CAP	LU1291095054	Non	USD	EUR
Track Privilege	DIS	LU1291095211	Annuel	USD	EUR
Track Privilege RH NOK	CAP	LU1291095302	Non	NOK	
Track I	CAP	LU1291095484	Non	USD	EUR
Track I Plus RH NOK	CAP	LU1291095567	Non	NOK	
Track X	CAP	LU1291095641	Non	USD	EUR

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB ⁽¹⁾
UCITS ETF	0,08 %	Aucune	Aucune	0,12 %	Aucune
Track Classic	0,50 %	Aucune	Aucune	0,30 %	0,05 %
Track Privilege	0,03 %	Aucune	Aucune	0,12 %	0,05 %
Track I	0,02 %	Aucune	Aucune	0,12 %	0,01 %
Track I Plus	0,01 %	Aucune	Aucune	0,08 %	0,01 %
Track X	Aucune	Aucune	Aucune	0,12 %	0,01 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger, et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

Commission anti-dilution

Outre les commissions maximum, les investisseurs pourront être assujettis à une commission anti-dilution (maximum 1,50 % pour les ordres de souscription et de conversion vers le compartiment et maximum 1,00 % pour les ordres de rachat et de conversion depuis le compartiment), telle que décrite au Livre I.

Pour chaque action active, un KIID mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les KIID peuvent être obtenus sur le site www.bnpparibas-am.com.

BNP Paribas Easy Markit iBoxx Global Corporates Liquid 150 Capped (USD Hedged)

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine qui est un jour ouvré bancaire au Luxembourg et un jour lors duquel l'indice de référence est publié (le « Jour d'évaluation ») correspond une valeur nette d'inventaire datée de ce Jour d'évaluation. Le dernier Jour ouvré de l'année est toujours un Jour d'évaluation.

Elle est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site web www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles exposées ci-dessous et dans le Livre I, uniquement les Jours d'évaluation, à l'exception des jours où les composantes de l'Indice de référence dont la pondération représente une partie importante de l'indice (supérieure à 10 %) ne peuvent être négociées, ou des jours où le marché de référence de ces composantes est soumis à une fermeture anticipée, sauf décision contraire par le Conseil d'administration. L'heure mentionnée est celle du Luxembourg. Les ordres reçus le 31 décembre de chaque année seront suspendus et traités le Jour d'évaluation suivant.

Centralisation des ordres ⁽¹⁾	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
12h00 CET le Jour d'évaluation (J) pour les classes d'actions Track, 13h00 CET le Jour d'évaluation (J) pour les classes d'actions UCITS ETF	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation ⁽²⁾ (J+3)

(1) Les demandes acceptées après ces délais seront traitées sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée le Jour d'évaluation suivant.

(2) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Historique :

Compartiment lancé le 4 mars 2016 par transfert des catégories « Classic » et « I RH NOK » du compartiment « Track Global Corporate Bond » de la SICAV luxembourgeoise PARWORLD.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Easy Markit iBoxx Global Developed Markets Liquid 100 High Yield Capped (USD Hedged)

Objectif d'investissement

Répliquer la performance de l'indice Markit iBoxx Global Developed Markets Liquid 100 High Yield Capped (USD Hedged) (Bloomberg : indice IBXXHYTH), y compris ses fluctuations, et maintenir un Écart de suivi entre le compartiment et l'indice inférieur à 1 %.

Politique d'investissement

À cet égard, le gestionnaire du portefeuille du compartiment pourra utiliser l'une des deux méthodes de réplcation de l'indice décrites ci-dessous, en vue d'une gestion optimale du compartiment.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets en actions ou parts émises par des OPCVM ou autres OPC.

Réplcation physique

Le compartiment obtiendra une exposition aux obligations d'entreprises du monde entier en investissant au moins 90 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs inclus dans l'indice.

La part restante des actifs pourra être investie dans d'autres obligations que celles prévues dans la politique principale, en Instruments du marché monétaire, en liquidités, en contrats à terme standardisés (futures) et en contrats à terme de gré à gré.

Réplcation optimisée

Le compartiment obtiendra une exposition aux obligations de sociétés du monde entier en investissant dans un échantillon représentatif de l'indice sous-jacent (le portefeuille modèle).

Le compartiment investira au moins 90 % de ses actifs dans des titres de créance d'émetteurs inclus dans l'indice. La part restante des actifs pourra être investie en titres de créance autres que ceux prévus dans la politique principale, en Instruments du marché monétaire ou en liquidités. Plus spécifiquement, un maximum de 10 % des actifs du compartiment pourront être investis en instruments dérivés (y compris des contrats à terme standardisés (futures)) émis par une banque d'investissement et cotés sur un marché réglementé, à des fins de couverture de change ou d'exposition à l'indice répliqué.

La réplcation optimisée sera favorisée par rapport à la réplcation physique lorsque le nombre de constituants sera trop élevé par rapport aux actifs sous gestion ou que la liquidité ne sera pas homogène entre les constituants de l'indice.

Si l'optimisation peut s'avérer une approche plus efficace en termes de coûts que la réplcation parfaite, elle peut également entraîner une augmentation de l'écart de suivi puisque le compartiment ne détient pas tous les constituants de l'indice. Un portefeuille modèle sera ainsi construit, dont l'étroite relation à l'indice (écart de suivi 1 % max.) sera constamment sous surveillance et dont les corrélations entre composantes (matrices de corrélation, tests quant) seront étroitement contrôlées.

Le compartiment vise à réplquer aussi étroitement que possible la performance de son indice de référence. Cependant, un certain écart de suivi peut être constaté du fait des coûts de réplcation.

L'écart de suivi correspond à l'écart type entre les rendements hebdomadaires du compartiment et de l'indice de référence* sur un an.

Dans un contexte de réplcation parfaite, l'écart de suivi est principalement dû aux frais de transaction, aux divergences entre les politiques de couverture et de réinvestissement des revenus, des traitements fiscaux et à l'impact des liquidités.

Dans un contexte de réplcation optimisée, l'écart de suivi est principalement dû à la différence entre la composition du compartiment et celle de l'indice, aux frais de transaction, aux divergences entre les politiques de couverture et de réinvestissement des revenus, des traitements fiscaux et à l'impact des liquidités.

S'agissant tant de la réplcation physique qu'optimisée, le compartiment suit la même politique de rebalancement que l'indice. Les modifications apportées à l'indice sont reflétées le jour même dans la composition du compartiment afin d'éviter tout écart de performance.

Les coûts de rebalancement du portefeuille dépendront de la rotation de l'indice et des frais liés aux transactions portant sur les valeurs sous-jacentes. Ces coûts auront un impact négatif sur la performance du compartiment.

Des instruments dérivés (y compris les TRS) sont utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille, aussi longtemps que les conditions précisées à l'Annexe 2 du Livre I sont respectées.

* L'indice de référence est l'indice Markit iBoxx Global Developed Markets Liquid 100 High Yield Capped (USD Hedged), un administrateur d'Indices de référence enregistré dans le Registre d'Indices de référence à la date de publication du présent Prospectus. La composition de l'indice est revue trimestriellement. La valorisation de l'indice est faite quotidiennement. Cet indice a pour sous-jacent majoritaire des obligations d'entreprises à haut rendement libellées en CAD, EUR, USD et GBP. L'indice reflète la performance Total Return.

L'indice mentionné ici (l'« Indice ») est la propriété de Markit Indices Limited (« Promoteur de l'indice ») et peut être utilisé aux termes d'une licence pour le compartiment. Les investisseurs reconnaissent et acceptent que le compartiment n'est ni sponsorisé, ni cautionné, ni promu par le Promoteur de l'indice. Le Promoteur de l'indice ne fait aucune déclaration, explicite ou implicite, quant à la pertinence d'un investissement dans, de l'achat de ou de la vente du compartiment, quant à la capacité de l'Indice à réplquer des performances des marchés concernés, ni quant aux risques relatifs à l'Indice ou à toute transaction ou tout produit y étant associé. Le Promoteur de l'indice n'est pas tenu de prendre en considération les besoins d'une partie lors de la détermination, de la composition ou du calcul de l'Indice. Aucune des parties investissant dans le compartiment ou achetant ou vendant des parts de celui-ci, ni le Promoteur de l'indice, ne pourra être tenue responsable à l'égard d'une autre partie de tout acte ou omission du Promoteur de l'indice concernant la détermination, l'ajustement, le calcul ou la tenue de l'Indice.

Le Promoteur de l'Indice ne fait aucune déclaration, explicite ou implicite, quant à la pertinence d'un investissement dans, de l'achat de ou de la vente du compartiment, quant à la capacité de l'Indice à réplquer des performances des marchés concernés, ni quant aux risques relatifs à l'Indice ou à toute transaction ou tout produit y étant associé. Le Promoteur de l'Indice n'est pas tenu de prendre en considération les besoins d'une partie lors de la détermination, de la composition ou du calcul de l'Indice. Aucune des parties investissant dans le compartiment ou achetant ou vendant des parts de celui-ci, ni le Promoteur de l'Indice, ne pourra être tenue responsable à l'égard d'une autre partie de tout acte ou omission du Promoteur de l'Indice concernant la détermination, l'ajustement, le calcul ou la tenue de l'Indice.

De plus amples informations sur l'indice de référence, sa composition, son calcul et les règles de contrôle et de rebalancement périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale commune à tous les indices Markit, figurent sur le site www.markit.com.

BNP Paribas Easy Markit iBoxx Global Developed Markets Liquid 100 High Yield Capped (USD Hedged)

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque opérationnel et risque de conservation
- Risque lié aux Obligations à haut rendement
- Risques relatifs aux marchés émergents
- Risques liés aux restrictions d'investissement dans certains pays
- Risque lié à l'écart de suivi

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- cherchent à diversifier leurs investissements en titres à revenu fixe ;
- peuvent accepter des risques de marchés faibles à moyens.

Devise comptable

USD

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
UCITS ETF	CAP	LU1547515483	Non	USD	
UCITS ETF RH EUR	CAP	LU1547515566	Non	EUR	
Track Classic	CAP	LU1291095724	Non	USD	EUR
Track Privilege	CAP	LU1291095997	Non	USD	
Track Privilege	DIS	LU1291096029	Annuel	USD	
Track Privilege RH EUR	CAP	LU1291096375	Non	EUR	
Track Privilege RH NOK	CAP	LU1291096292	Non	NOK	
Track I	CAP	LU1291096458	Non	USD	
Track I RH GBP	CAP	LU1291096532	Non	GBP	
Track I RH EUR	CAP	LU1291096615	Non	EUR	
Track I RH NOK	CAP	LU1291096706	Non	NOK	
Track X	CAP	LU1291096888	Non	USD	
TRACK X RH EUR	CAP	LU1291096961	Non	EUR	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB ⁽¹⁾
UCITS ETF	0,13 %	Aucune	Aucune	0,12 %	Aucune
Track Classic	0,50 %	Aucune	Aucune	0,30 %	0,05 %
Track Privilege	0,08 %	Aucune	Aucune	0,12 %	0,05 %
Track I	0,07 %	Aucune	Aucune	0,12 %	0,01 %
Track X	Aucune	Aucune	Aucune	0,12 %	0,01 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger, et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

Commission anti-dilution

Outre les commissions maximum, les investisseurs pourront être assujettis à une commission anti-dilution (maximum 3,00 % pour les ordres de souscription et de conversion vers le compartiment et maximum 2,00 % pour les ordres de rachat et de conversion depuis le compartiment), telle que décrite au Livre I.

Pour chaque action active, un KIID mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les KIID peuvent être obtenus sur le site www.bnpparibas-am.com.

BNP Paribas Easy Markit iBoxx Global Developed Markets Liquid 100 High Yield Capped (USD Hedged)

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine qui est un jour ouvré bancaire au Luxembourg et un jour lors duquel l'indice de référence est publié (le « Jour d'évaluation ») correspond une valeur nette d'inventaire datée de ce Jour d'évaluation. Le dernier Jour ouvré de l'année est toujours un Jour d'évaluation.

Elle est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site web www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles exposées ci-dessous et dans le Livre I, uniquement les Jours d'évaluation, à l'exception des jours où les composantes de l'Indice de référence dont la pondération représente une partie importante de l'indice (supérieure à 10 %) ne peuvent être négociées, ou des jours où le marché de référence de ces composantes est soumis à une fermeture anticipée, sauf décision contraire par le Conseil d'administration. L'heure mentionnée est celle du Luxembourg. Les ordres reçus le 31 décembre de chaque année seront suspendus et traités le Jour d'évaluation suivant.

Centralisation des ordres ⁽¹⁾	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16h30 CET le jour précédant le Jour d'évaluation (J-1) pour les ordres STP, 12h00 CET le jour précédant le Jour d'évaluation (J-1) pour les ordres non STP pour les classes d'actions Track, 16h30 CET le jour précédant le Jour d'évaluation (J-1) pour les ordres STP pour les classes d'actions UCITS ETF	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation ⁽²⁾ (J+3)

(1) Les demandes acceptées après ces délais seront traitées sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée le Jour d'évaluation suivant.

(2) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Historique :

Compartiment lancé le 4 mars 2016 par transfert des catégories « Classic » et « Privilege RH EUR » du compartiment « Track Global High Yield » de la SICAV luxembourgeoise PARWORLD.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Easy MSCI Emerging Markets ex CW

Objectif d'investissement

Répliquer la performance de l'indice MSCI Emerging Markets ex Controversial Weapons (NTR)* (Bloomberg : Indice M1EFXW), y compris ses fluctuations, et maintenir un Écart de suivi entre le compartiment et l'indice inférieur à 1 %.

Politique d'investissement

À cet égard, le gestionnaire du portefeuille du compartiment utilisera la méthode de réplification de l'indice décrite ci-dessous, en vue d'une gestion optimale du compartiment.

Au moins 51 % de l'actif est investi en permanence dans des actions.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets en actions ou parts émises par des OPCVM ou autres OPC.

Réplication synthétique

L'exposition aux actions des marchés émergents pourra être obtenue de deux manières :

- Le compartiment investira dans un « panier de titres » composé d'actions, de titres de créance, de liquidités et/ou de dépôts à court terme. Afin d'obtenir l'exposition à l'indice, le compartiment conclura un swap lui permettant de convertir l'exposition de son « panier de titres » en l'exposition à l'indice. De plus, le compartiment peut investir en options, contrats à terme standardisés (futures) et contrats à terme de gré à gré liés à l'indice, sur un marché réglementé ou de gré à gré.
- Le compartiment peut investir en valeurs mobilières liées à l'indice, telles que des certificats et/ou des contrats à terme standardisés (futures), des liquidités ou des Instruments du marché monétaire.

Le compartiment vise à répliquer aussi étroitement que possible la performance de son indice de référence. Cependant, un certain écart de suivi peut être constaté du fait des coûts de réplification.

L'écart de suivi correspond à l'écart type entre les rendements hebdomadaires du compartiment et de l'indice de référence sur un an.

Dans la réplication synthétique, l'écart de suivi est principalement dû au coût du swap et à l'impact des liquidités.

La réplication synthétique peut accroître le risque de contrepartie du compartiment.

Des instruments dérivés (y compris les TRS) sont utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille, aussi longtemps que les conditions précisées à l'Annexe 2 du Livre I sont respectées.

** L'indice de référence est l'indice MSCI Emerging Markets ex Controversial Weapons (NTR) publié en USD par MSCI, un administrateur d'Indices de référence enregistré dans le Registre d'Indices de référence à la date de publication du présent Prospectus. La composition de l'indice est revue trimestriellement à la fin février, fin mai, fin août et fin novembre. La valorisation de l'indice est faite quotidiennement. Cet indice a pour sous-jacent majoritaire des actions des pays émergents. L'indice reflète la performance Net Total Return (calculé dividendes nets réinvestis).*

Ce compartiment n'est ni sponsorisé, ni cautionné, ni vendu, ni promu par MSCI, par l'une de ses sociétés affiliées, ou par un de ses fournisseurs de données ou par toute autre partie qui s'occupe de la collecte, du calcul ou de la création des indices MSCI (collectivement les « parties MSCI ») ou qui y participe. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI. MSCI et les noms d'indices MSCI sont des marques de service de MSCI ou de ses sociétés affiliées et le compartiment est autorisé à les utiliser à des fins bien précises. Aucune des parties MSCI ne fait de déclaration, ni ne donne de garantie, expressément ou implicitement, à l'émetteur ou aux propriétaires de ce compartiment, ou à toute autre personne ou entité, concernant la pertinence d'investir dans les fonds en général ou dans ce compartiment en particulier, ou la capacité de tout indice MSCI à suivre le rendement du marché boursier correspondant. MSCI ou ses sociétés affiliées sont les concédants de la licence de certaines marques déposées, marques de service et noms commerciaux, ainsi que des indices MSCI déterminés, composés et calculés par MSCI, indépendamment de ce compartiment, de son émetteur ou propriétaire, ou de toute autre personne ou entité. Aucune des parties MSCI n'est obligée de se préoccuper des besoins de l'émetteur ou des propriétaires de ce compartiment ou de toute autre personne ou entité à l'occasion de la détermination, de la composition ou du calcul des indices MSCI. Aucune des parties MSCI n'est responsable de, ni n'a participé à l'établissement du moment, du prix ou du nombre de parts de ce compartiment devant être émises ou de l'établissement ou du calcul de l'équation ou des critères selon lesquels les parts de ce compartiment sont rachetables. Par ailleurs, aucune des parties MSCI n'a d'obligation ou de responsabilité à l'égard de l'émetteur ou des propriétaires de ce compartiment, ou de toute autre personne ou entité en ce qui a trait à l'administration, à la commercialisation et à l'offre de ce compartiment.

Bien que MSCI obtienne des informations à inclure ou à utiliser dans le calcul des indices MSCI provenant de sources que MSCI considère fiables, aucune des parties MSCI ne garantit l'originalité, la précision et/ou l'exhaustivité de tout indice MSCI ou de toute information qui y est incluse. Aucune des parties MSCI ne garantit, expressément ou implicitement, les résultats devant être obtenus par l'émetteur du compartiment, ses propriétaires ou toute autre personne ou entité, et provenant de l'utilisation de tout indice MSCI ou de toute information qui y est incluse. Aucune des parties MSCI n'est responsable de toute erreur, omission ou interruption de tout indice MSCI ou en rapport avec celui-ci ou de toute information qui y est incluse. En outre, aucune des parties MSCI ne garantit quoi que ce soit, expressément ou implicitement, et les parties MSCI déclinent par les présentes toute responsabilité liée à la qualité marchande ou à l'aptitude d'un emploi précis, en ce qui concerne tout indice MSCI et toute information qui y est incluse. Sans limiter ce qui précède, les parties MSCI ne pourront en aucun cas être tenues responsables de tout dommage direct, indirect, particulier, punitif, consécutif ou autre (y compris la perte de bénéfices), même si elles sont avisées de la possibilité de tels dommages.

De plus amples informations sur l'indice de référence, sa composition, son calcul et les règles de contrôle et de rebalancement périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale commune à tous les indices MSCI, figurent sur le site Internet www.msci.com.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque de contrepartie
- Risque opérationnel et risque de conservation
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risques relatifs aux marchés émergents
- Risque lié aux restrictions d'investissement dans certains pays
- Risque lié à l'écart de suivi

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

BNP Paribas Easy MSCI Emerging Markets ex CW

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- cherchent à diversifier leurs investissements en actions ;
- sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

USD

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises de référence
UCITS ETF	CAP	LU1615092134	Non	USD	
UCITS ETF EUR	CAP	LU1291097779	Non	EUR	
UCITS ETF EUR	DIS	LU1659681156	Annuel	EUR	
UCITS ETF RH EUR	CAP	LU1547515640	Non	EUR	
Track Classic	CAP	LU1291097340	Non	USD	EUR
Track Privilege	CAP	LU1291097423	Non	USD	EUR
Track Privilege	DIS	LU1291097696	Annuel	USD	EUR
Track Privilege GBP	CAP	LU1291097852	Non	GBP	
Track Privilege RH EUR	CAP	LU1481202858	Non	EUR	
Track I	CAP	LU1859445147	Non	USD	
Track X	CAP	LU1291097936	Non	USD	EUR

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB ⁽¹⁾
UCITS ETF	0,23 %	Aucune	Aucune	0,12 %	Aucune
Track Classic	0,60 %	Aucune	Aucune	0,40 %	0,05 %
Track Privilege	0,18 %	Aucune	Aucune	0,12 %	0,05 %
Track I	0,22 %	Aucune	Aucune	0,12 %	0,01 %
Track X	Aucune	Aucune	Aucune	0,12 %	0,01 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger, et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

Commission anti-dilution

Outre les commissions maximum, les investisseurs pourront être assujettis à une commission anti-dilution (maximum 0,30 % pour les ordres de souscription et de conversion vers le compartiment et maximum 0,30 % pour les ordres de rachat et de conversion depuis le compartiment), telle que décrite au Livre I.

Pour chaque action active, un KIID mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les KIID peuvent être obtenus sur le site www.bnpparibas-am.com.

BNP Paribas Easy MSCI Emerging Markets ex CW

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine qui est un jour ouvré bancaire au Luxembourg et un jour lors duquel l'indice de référence est publié (le « Jour d'évaluation ») correspond une valeur nette d'inventaire datée de ce Jour d'évaluation. Le dernier Jour ouvré de l'année est toujours un Jour d'évaluation.

Elle est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site web www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles exposées ci-dessous et dans le Livre I, uniquement les Jours d'évaluation, à l'exception des jours où les composantes de l'Indice de référence dont la pondération représente une partie importante de l'indice (supérieure à 10 %) ne peuvent être négociées, sauf décision contraire par le Conseil d'administration. L'heure mentionnée est celle du Luxembourg. Les ordres reçus le 31 décembre de chaque année seront suspendus et traités le Jour d'évaluation suivant.

Centralisation des ordres ⁽¹⁾	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16h30 CET le jour précédant le Jour d'évaluation (J-1) pour les ordres STP, 12h00 CET le jour précédant le Jour d'évaluation (J-1) pour les ordres non STP pour les classes d'actions Track, 16h30 CET le jour précédant le Jour d'évaluation (J-1) pour les ordres STP pour les classes d'actions UCITS ETF	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation ⁽²⁾ (J+3)

(1) Les demandes acceptées après ces délais seront traitées sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée le Jour d'évaluation suivant.

(2) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Historique :

Compartiment lancé le 4 mars 2016, sous la raison sociale « MSCI Emerging Markets ex Controversial Weapons », par transfert des catégories « Classic », « Privilege », « I », « I GBP » et « X » du compartiment « Track Emerging Markets » de la SICAV luxembourgeoise PARWORLD.

Changement de la dénomination des catégories d'actions « Track I », remplacée par les catégories d'actions « UCITS ETF » et « Track Privilege » le 31 mai 2016.

L'actuelle raison sociale a été utilisée pour la première fois le 11 septembre 2017.

Division de la classe d'actions « UCITS ETF EUR – CAP » en 10 le 19/06/2018.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Easy MSCI Emerging Markets SRI

Objectif d'investissement

Répliquer la performance de l'indice MSCI Emerging Markets SRI (NTR)* (Bloomberg : Indice M1EMS), y compris ses fluctuations, et maintenir un Écart de suivi entre le compartiment et l'indice inférieur à 1 %.

Politique d'investissement

À cet égard, le gestionnaire du portefeuille du compartiment utilisera la méthode de réplcation de l'indice décrite ci-dessous, en vue d'une gestion optimale du compartiment.

À tout moment, le compartiment investira au moins 75 % de ses actifs dans des actions émises par des sociétés ayant leur siège social dans un pays membre de l'Espace économique européen et autre qu'un État ne collaborant pas à la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets en actions ou parts émises par des OPCVM ou autres OPC.

Réplication synthétique

L'exposition du compartiment aux actions de sociétés à grande et à moyenne capitalisation des marchés émergents sélectionnées selon des critères ESG dans le cadre d'une approche Best-in-Class pourra être assurée de deux manières :

- Le compartiment investira dans un « panier de titres » composé d'actions, de titres de créance, de liquidités et/ou de dépôts à court terme. Afin d'obtenir l'exposition à l'indice, le compartiment conclura un swap lui permettant de convertir l'exposition de son « panier de titres » en l'exposition à l'indice. De plus, le compartiment peut investir en options, contrats à terme standardisés (futurs) et contrats à terme de gré à gré liés à l'indice, sur un marché réglementé ou de gré à gré.
- Le compartiment peut investir en valeurs mobilières liées à l'indice, telles que des certificats et/ou des contrats à terme standardisés (futurs), des liquidités ou des Instruments du marché monétaire.

Le compartiment vise à répliquer aussi étroitement que possible la performance de son indice de référence. Cependant, un certain écart de suivi peut être constaté du fait des coûts de réplcation.

L'écart de suivi correspond à l'écart type entre les rendements hebdomadaires du compartiment et de l'indice de référence sur un an.

Dans la réplcation synthétique, l'écart de suivi est principalement dû au coût du swap et à l'impact des liquidités.

La réplcation synthétique peut accroître le risque de contrepartie du compartiment.

Des instruments dérivés (y compris les TRS) sont utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille, aussi longtemps que les conditions précisées à l'Annexe 2 du Livre I sont respectées.

** L'indice de référence est l'indice MSCI Emerging Markets SRI (NTR)* publié en USD par MSCI, un administrateur d'Indices de référence enregistré dans le Registre d'Indices de référence à la date de publication du présent Prospectus. L'indice est un indice de référence pour les investisseurs cherchant une exposition aux sociétés des Marchés émergents ayant des profils de durabilité exceptionnels tout en évitant les produits dont l'impact social ou environnemental est considéré comme étant négatif par les investisseurs basant leur investissement sur des valeurs. La composition de l'indice est revue trimestriellement le dernier Jour ouvré des mois de février, mai, août et novembre. L'indice reflète la performance Net Total Return (calculé dividendes nets réinvestis).*

L'indice est composé en deux étapes. Les entreprises exerçant une activité dans les domaines suivants sont exclues de l'univers d'investissement : Alcool, jeux, tabac, armes à usage militaire et civil, énergie nucléaire, divertissement pour adultes et organismes génétiquement modifiés (OGM). L'Indice est conçu pour obtenir une représentation sectorielle et régionale similaire à celle de l'indice MSCI Emerging Markets. La méthodologie cible les titres de sociétés bénéficiant des meilleures notations ESG représentant 25 % de la capitalisation de marché de chaque secteur et région de l'indice parent. L'indice fait partie de la série d'indices MSCI Global Socially Responsible Investment (SRI). La sélection des composants se base sur les données fournies par MSCI ESG Research.

Ce compartiment n'est ni sponsorisé, ni cautionné, ni vendu, ni promu par MSCI, par l'une de ses sociétés affiliées, ou par un de ses fournisseurs de données ou par toute autre partie qui s'occupe de la collecte, du calcul ou de la création des indices MSCI (collectivement les « parties MSCI ») ou qui y participe. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI. MSCI et les noms d'indices MSCI sont des marques de service de MSCI ou de ses sociétés affiliées et le compartiment est autorisé à les utiliser à des fins bien précises. Aucune des parties MSCI ne fait de déclaration, ni ne donne de garantie, expressément ou implicitement, à l'émetteur ou aux propriétaires de ce compartiment, ou à toute autre personne ou entité, concernant la pertinence d'investir dans les fonds en général ou dans ce compartiment en particulier, ou la capacité de tout indice MSCI à suivre le rendement du marché boursier correspondant. MSCI ou ses sociétés affiliées sont les concédants de la licence de certaines marques déposées, marques de service et noms commerciaux, ainsi que des indices MSCI déterminés, composés et calculés par MSCI, indépendamment de ce compartiment, de son émetteur ou propriétaire, ou de toute autre personne ou entité. Aucune des parties MSCI n'est obligée de se préoccuper des besoins de l'émetteur ou des propriétaires de ce compartiment ou de toute autre personne ou entité à l'occasion de la détermination, de la composition ou du calcul des indices MSCI. Aucune des parties MSCI n'est responsable de, ni n'a participé à l'établissement du moment, du prix ou du nombre de parts de ce compartiment devant être émises ou de l'établissement ou du calcul de l'équation ou des critères selon lesquels les parts de ce compartiment sont rachetables. Par ailleurs, aucune des parties MSCI n'a d'obligation ou de responsabilité à l'égard de l'émetteur ou des propriétaires de ce compartiment, ou de toute autre personne ou entité en ce qui a trait à l'administration, à la commercialisation et à l'offre de ce compartiment.

Bien que MSCI obtienne des informations à inclure ou à utiliser dans le calcul des indices MSCI provenant de sources que MSCI considère fiables, aucune des parties MSCI ne garantit l'originalité, la précision et/ou l'exhaustivité de tout indice MSCI ou de toute information qui y est incluse. Aucune des parties MSCI ne garantit, expressément ou implicitement, les résultats devant être obtenus par l'émetteur du compartiment, ses propriétaires ou toute autre personne ou entité, et provenant de l'utilisation de tout indice MSCI ou de toute information qui y est incluse. Aucune des parties MSCI n'est responsable de toute erreur, omission ou interruption de tout indice MSCI ou en rapport avec celui-ci ou de toute information qui y est incluse. En outre, aucune des parties MSCI ne garantit quoi que ce soit, expressément ou implicitement, et les parties MSCI déclinent par les présentes toute responsabilité liée à la qualité marchande ou à l'aptitude d'un emploi précis, en ce qui concerne tout indice MSCI et toute information qui y est incluse. Sans limiter ce qui précède, les parties MSCI ne pourront en aucun cas être tenues responsables de tout dommage direct, indirect, particulier, punitif, conséquent ou autre (y compris la perte de bénéfices), même si elles sont avisées de la possibilité de tels dommages.

De plus amples informations sur l'indice de référence, sa composition, son calcul et les règles de contrôle et de rebalancement périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale commune à tous les indices MSCI, figurent sur le site Internet www.msci.com.

BNP Paribas Easy MSCI Emerging Markets SRI

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque de contrepartie
- Risque opérationnel et risque de conservation
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque lié aux petites capitalisations boursières, aux secteurs spécialisés ou restreints
- Risques relatifs aux marchés émergents
- Risque lié aux restrictions d'investissement dans certains pays
- Risque lié à l'écart de suivi

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- cherchent à diversifier leurs investissements en actions ;
- sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

USD

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
UCITS ETF	CAP	LU1291098314	Non	USD	
UCITS ETF EUR	CAP	LU1659681230	Non	EUR	
UCITS ETF EUR	DIS	LU1659681313	Annuel	EUR	
Track Classic	CAP	LU1291098074	Non	USD	EUR
Track Classic	DIS	LU1392936749	Annuel	USD	
Track Privilege	CAP	LU1291098157	Non	USD	EUR
Track Privilege	DIS	LU1291098231	Annuel	USD	EUR
Track Privilege H EUR	CAP	LU1481202932	Non	EUR	
Track X	CAP	LU1291098405	Non	USD	EUR

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB ⁽¹⁾
UCITS ETF	0,33 %	Aucune	Aucune	0,12 %	Aucune
Track Classic	0,60 %	Aucune	Aucune	0,40 %	0,05 %
Track Privilege	0,28 %	Aucune	Aucune	0,12 %	0,05 %
Track X	Aucune	Aucune	Aucune	0,12 %	0,01 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger, et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

Commission anti-dilution

Outre les commissions maximum, les investisseurs pourront être assujettis à une commission anti-dilution (maximum 0,30 % pour les ordres de souscription et de conversion vers le compartiment et maximum 0,30 % pour les ordres de rachat et de conversion depuis le compartiment), telle que décrite au Livre I.

Pour chaque action active, un KIID mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les KIID peuvent être obtenus sur le site www.bnpparibas-am.com.

BNP Paribas Easy MSCI Emerging Markets SRI

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine qui est un jour ouvré bancaire au Luxembourg et un jour lors duquel l'indice de référence est publié (le « Jour d'évaluation ») correspond une valeur nette d'inventaire datée de ce Jour d'évaluation. Le dernier Jour ouvré de l'année est toujours un Jour d'évaluation.

Elle est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site web www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles exposées ci-dessous et dans le Livre I, uniquement les Jours d'évaluation, à l'exception des jours où les composantes de l'Indice de référence dont la pondération représente une partie importante de l'indice (supérieure à 10 %) ne peuvent être négociées, sauf décision contraire par le Conseil d'administration. L'heure mentionnée est celle du Luxembourg. Les ordres reçus le 31 décembre de chaque année seront suspendus et traités le Jour d'évaluation suivant.

Centralisation des ordres ⁽¹⁾	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16h30 CET le jour précédant le Jour d'évaluation (J-1) pour les ordres STP, 12h00 CET le jour précédant le Jour d'évaluation (J-1) pour les ordres non STP pour les classes d'actions Track, 16h30 CET le jour précédant le Jour d'évaluation (J-1) pour les ordres STP pour les classes d'actions UCITS ETF	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation ⁽²⁾ (J+3)

(1) Les demandes acceptées après ces délais seront traitées sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée le Jour d'évaluation suivant.

(2) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Historique :

Compartiment lancé le 22 mars 2016 via la catégorie d'actions « Track Classic ».

Changement de la dénomination de la catégorie d'actions « Track I », remplacée par la catégorie d'actions « UCITS ETF » le 31 mai 2016.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Easy MSCI EMU ex CW

Objectif d'investissement

Répliquer la performance de l'indice MSCI EMU ex Controversial Weapons (NTR)* (Bloomberg : Indice M4EMCW), y compris ses fluctuations, et maintenir un Écart de suivi entre le compartiment et l'indice inférieur à 1 %.

Politique d'investissement

À cet égard, le gestionnaire du portefeuille du compartiment pourra utiliser l'une des deux méthodes de réplcation de l'indice décrites ci-dessous, en vue d'une gestion optimale du compartiment.

À tout moment, le compartiment investira au moins 75 % de ses actifs dans des actions émises par des sociétés ayant leur siège social dans un pays membre de l'Espace économique européen et autre qu'un État ne collaborant pas à la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets en actions ou parts émises par des OPCVM ou autres OPC.

Réplication physique

Le compartiment obtiendra une exposition aux actions de la zone euro en investissant au moins 90 % de ses actifs dans :

- des actions émises par des sociétés incluses dans l'indice, et/ou
- des titres assimilables aux actions, dont les sous-jacents sont émis par des sociétés incluses dans l'indice.

La part restante des actifs pourra être investie en actions ou titres assimilables aux actions autres que ceux prévus dans la politique principale, en Instruments du marché monétaire, liquidités et contrats à terme standardisés (futures).

Réplication optimisée

Le compartiment s'assurera une exposition aux actions de la zone euro en investissant dans un échantillon représentatif de l'indice sous-jacent (le portefeuille modèle).

Le compartiment investira au moins 90 % de ses actifs en actions ou titres assimilables aux actions d'émetteurs inclus dans l'indice. La part restante des actifs pourra être investie en actions ou titres assimilables aux actions autres que ceux prévus dans la politique principale, en obligations convertibles, en Instruments du marché monétaire ou en liquidités.

Plus spécifiquement, un maximum de 10 % des actifs du compartiment pourront être investis en instruments dérivés (y compris des contrats à terme standardisés (futures)) émis par une banque d'investissement et cotés sur un marché réglementé, à des fins de couverture de change ou d'exposition à l'indice répliqué.

La réplication optimisée sera favorisée par rapport à la réplication physique lorsque le nombre de constituants sera trop élevé par rapport aux actifs sous gestion ou que la liquidité ne sera pas homogène entre les constituants de l'indice.

Si l'optimisation peut s'avérer une approche plus efficace en termes de coûts que la réplication parfaite, elle peut également entraîner une augmentation de l'écart de suivi puisque le compartiment ne détient pas tous les constituants de l'indice. Un portefeuille modèle sera ainsi construit, dont l'étroite relation à l'indice (écart de suivi 1 % max.) sera constamment sous surveillance et dont les corrélations entre composantes (matrices de corrélation, tests quant) seront étroitement contrôlées.

Le compartiment vise à répliquer aussi étroitement que possible la performance de son indice de référence. Cependant, un certain écart de suivi peut être constaté du fait des coûts de réplication.

L'écart de suivi correspond à l'écart type entre les rendements hebdomadaires du compartiment et de l'indice de référence* sur un an.

Dans un contexte de réplication parfaite, l'écart de suivi est principalement dû aux frais de transaction, aux divergences entre les politiques de réinvestissement des revenus, des traitements fiscaux et à l'impact des liquidités.

Dans un contexte de réplication optimisée, l'écart de suivi est principalement le fait des différences de composition du compartiment et de l'indice, des frais de transaction, des divergences entre politiques de réinvestissement des revenus, des traitements fiscaux et à l'impact des liquidités.

S'agissant tant de la réplication physique qu'optimisée, le compartiment suit la même politique de rebalancement que l'indice. Les modifications apportées à l'indice sont reflétées le jour même dans la composition du compartiment afin d'éviter tout écart de performance.

Les coûts de rebalancement du portefeuille dépendront de la rotation de l'indice et des frais liés aux transactions portant sur les valeurs sous-jacentes. Ces coûts auront un impact négatif sur la performance du compartiment.

** L'indice de référence est l'indice MSCI EMU ex Controversial Weapons (NTR) publié en EUR par MSCI, un administrateur d'Indices de référence enregistré dans le Registre d'Indices de référence à la date de publication du présent Prospectus. La composition de l'indice est revue trimestriellement à la fin février, fin mai, fin août et fin novembre. La valorisation de l'indice est faite quotidiennement. Cet indice a pour sous-jacent majoritaire des actions des pays de la zone euro. L'indice reflète la performance Net Total Return (calculé dividendes nets réinvestis).*

Ce compartiment n'est ni sponsorisé, ni cautionné, ni vendu, ni promu par MSCI, par l'une de ses sociétés affiliées, ou par un de ses fournisseurs de données ou par toute autre partie qui s'occupe de la collecte, du calcul ou de la création des indices MSCI (collectivement les « parties MSCI ») ou qui y participe. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI. MSCI et les noms d'indices MSCI sont des marques de service de MSCI ou de ses sociétés affiliées et le compartiment est autorisé à les utiliser à des fins bien précises. Aucune des parties MSCI ne fait de déclaration, ni ne donne de garantie, expressément ou implicitement, à l'émetteur ou aux propriétaires de ce compartiment, ou à toute autre personne ou entité, concernant la pertinence d'investir dans les fonds en général ou dans ce compartiment en particulier, ou la capacité de tout indice MSCI à suivre le rendement du marché boursier correspondant. MSCI ou ses sociétés affiliées sont les concédants de la licence de certaines marques déposées, marques de service et noms commerciaux, ainsi que des indices MSCI déterminés, composés et calculés par MSCI, indépendamment de ce compartiment, de son émetteur ou propriétaire, ou de toute autre personne ou entité. Aucune des parties MSCI n'est obligée de se préoccuper des besoins de l'émetteur ou des propriétaires de ce compartiment ou de toute autre personne ou entité à l'occasion de la détermination, de la composition ou du calcul des indices MSCI. Aucune des parties MSCI n'est responsable de, ni n'a participé à l'établissement du moment, du prix ou du nombre de parts de ce compartiment devant être émises ou de l'établissement ou du calcul de l'équation ou des critères selon lesquels les parts de ce compartiment sont rachetables. Par ailleurs, aucune des parties MSCI n'a d'obligation ou de responsabilité à l'égard de l'émetteur ou des propriétaires de ce compartiment, ou de toute autre personne ou entité en ce qui a trait à l'administration, à la commercialisation et à l'offre de ce compartiment.

Bien que MSCI obtienne des informations à inclure ou à utiliser dans le calcul des indices MSCI provenant de sources que MSCI considère fiables, aucune des parties MSCI ne garantit l'originalité, la précision et/ou l'exhaustivité de tout indice MSCI ou de toute

BNP Paribas Easy MSCI EMU ex CW

information qui y est incluse. Aucune des parties MSCI ne garantit, expressément ou implicitement, les résultats devant être obtenus par l'émetteur du compartiment, ses propriétaires ou toute autre personne ou entité, et provenant de l'utilisation de tout indice MSCI ou de toute information qui y est incluse. Aucune des parties MSCI n'est responsable de toute erreur, omission ou interruption de tout indice MSCI ou en rapport avec celui-ci ou de toute information qui y est incluse. En outre, aucune des parties MSCI ne garantit quoi que ce soit, expressément ou implicitement, et les parties MSCI déclinent par les présentes toute responsabilité liée à la qualité marchande ou à l'aptitude d'un emploi précis, en ce qui concerne tout indice MSCI et toute information qui y est incluse. Sans limiter ce qui précède, les parties MSCI ne pourront en aucun cas être tenues responsables de tout dommage direct, indirect, particulier, punitif, conséquent ou autre (y compris la perte de bénéfices), même si elles sont avisées de la possibilité de tels dommages. De plus amples informations sur l'indice de référence, sa composition, son calcul et les règles de contrôle et de rebalancement périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale commune à tous les indices MSCI, figurent sur le site Internet www.msci.com.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque lié à l'écart de suivi

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- cherchent à diversifier leurs investissements en actions ;
- sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

EUR

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
UCITS ETF	CAP	LU1291098827	Non	EUR	
Track Classic	CAP	LU1291098587	Non	EUR	USD
Track Privilege	CAP	LU1291098660	Non	EUR	USD
Track Privilege	DIS	LU1291098744	Annuel	EUR	USD
Track Privilege GBP	CAP	LU1291099049	Non	GBP	
Track I	CAP	LU1859445220	Non	EUR	
Track X	CAP	LU1291099122	Non	EUR	USD

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB ⁽¹⁾
UCITS ETF	0,13 %	Aucune	Aucune	0,12 %	Aucune
Track Classic	0,60 %	Aucune	Aucune	0,40 %	0,05 %
Track Privilege	0,08 %	Aucune	Aucune	0,12 %	0,05 %
Track I	0,12 %	Aucune	Aucune	0,12 %	0,01 %
Track X	Aucune	Aucune	Aucune	0,12 %	0,01 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger, et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

Commission anti-dilution

Outre les commissions maximum, les investisseurs pourront être assujettis à une commission anti-dilution (maximum 0,15 % pour les ordres de souscription et de conversion vers le compartiment et maximum 0,05 % pour les ordres de rachat et de conversion depuis le compartiment), telle que décrite au Livre I.

Pour chaque action active, un KIID mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les KIID peuvent être obtenus sur le site www.bnpparibas-am.com.

BNP Paribas Easy MSCI EMU ex CW

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine qui est un jour ouvré bancaire au Luxembourg et un jour lors duquel l'indice de référence est publié (le « Jour d'évaluation ») correspond une valeur nette d'inventaire datée de ce Jour d'évaluation. Le dernier Jour ouvré de l'année est toujours un Jour d'évaluation.

Elle est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site web www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles exposées ci-dessous et dans le Livre I, uniquement les Jours d'évaluation, à l'exception des jours où les composantes de l'Indice de référence dont la pondération représente une partie importante de l'indice (supérieure à 10 %) ne peuvent être négociées, ou des jours où le marché de référence de ces composantes est soumis à une fermeture anticipée, sauf décision contraire par le Conseil d'administration. L'heure mentionnée est celle du Luxembourg. Les ordres reçus le 31 décembre de chaque année seront suspendus et traités le Jour d'évaluation suivant.

Centralisation des ordres ⁽¹⁾	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
15h00 CET le Jour d'évaluation (J) pour les ordres STP, 12h00 CET le Jour d'évaluation (J) pour les ordres non STP pour les classes d'actions Track, 16:30 CET le Jour d'évaluation (J) pour les classes d'actions UCITS ETF	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation ⁽²⁾ (J+3)

(1) Les demandes acceptées après ces délais seront traitées sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée le Jour d'évaluation suivant.

(2) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Historique :

Compartiment lancé le 12 février 2016, sous la raison sociale « MSCI EMU ex Controversial Weapons » par transfert des catégories « Privilege », « I » et « X » du compartiment « Track EMU » de la SICAV luxembourgeoise PARWORLD.

Changement de la dénomination de la catégorie d'actions « Track I », remplacée par les catégories d'actions « UCITS ETF » et « Track Privilege » le 31 mai 2016.

L'actuelle raison sociale a été utilisée pour la première fois le 11 septembre 2017.

Division de la classe d'actions « UCITS ETF-CAP » en 18 le 22/06/2018.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Easy MSCI Europe ex CW

Objectif d'investissement

Répliquer la performance de l'indice MSCI Europe ex Controversial Weapons (NTR)* (Bloomberg : Indice M4EUCW), y compris ses fluctuations, et maintenir un Écart de suivi entre le compartiment et l'indice inférieur à 1 %.

Politique d'investissement

À cet égard, le gestionnaire du portefeuille du compartiment pourra utiliser l'une des deux méthodes de réplification de l'indice décrites ci-dessous, en vue d'une gestion optimale du compartiment.

À tout moment, le compartiment investira au moins 75 % de ses actifs dans des actions émises par des sociétés ayant leur siège social dans un pays membre de l'Espace économique européen et autre qu'un État ne collaborant pas à la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets en actions ou parts émises par des OPCVM ou autres OPC.

Réplication physique

Le compartiment obtiendra une exposition aux actions européennes en investissant au moins 90 % de ses actifs dans :

- des actions émises par des sociétés incluses dans l'indice, et/ou
- des titres assimilables aux actions, dont les sous-jacents sont émis par des sociétés incluses dans l'indice.

La part restante des actifs pourra être investie en actions ou titres assimilables aux actions autres que ceux prévus dans la politique principale, en Instruments du marché monétaire, liquidités, contrats à terme standardisés (futures) et contrats à terme de gré à gré.

Réplication optimisée

Le compartiment s'assurera une exposition aux actions européennes en investissant dans un échantillon représentatif de l'indice sous-jacent (le portefeuille modèle).

Le compartiment investira au moins 90 % de ses actifs en actions ou titres assimilables aux actions d'émetteurs inclus dans l'indice. La part restante des actifs pourra être investie en actions ou titres assimilables aux actions autres que ceux prévus dans la politique principale, en obligations convertibles, en Instruments du marché monétaire ou en liquidités.

Plus spécifiquement, un maximum de 10 % des actifs du compartiment pourront être investis en instruments dérivés (y compris des contrats à terme standardisés (futures)) émis par une banque d'investissement et cotés sur un marché réglementé, à des fins de couverture de change ou d'exposition à l'indice répliqué.

La réplication optimisée sera favorisée par rapport à la réplication physique lorsque le nombre de constituants sera trop élevé par rapport aux actifs sous gestion ou que la liquidité ne sera pas homogène entre les constituants de l'indice.

Si l'optimisation peut s'avérer une approche plus efficace en termes de coûts que la réplication parfaite, elle peut également entraîner une augmentation de l'écart de suivi puisque le compartiment ne détient pas tous les constituants de l'indice. Un portefeuille modèle sera ainsi construit, dont l'étroite relation à l'indice (écart de suivi 1 % max.) sera constamment sous surveillance et dont les corrélations entre composantes (matrices de corrélation, tests quant) seront étroitement contrôlées.

Le compartiment vise à répliquer aussi étroitement que possible la performance de son indice de référence. Cependant, un certain écart de suivi peut être constaté du fait des coûts de réplication.

L'écart de suivi correspond à l'écart type entre les rendements hebdomadaires du compartiment et de l'indice de référence* sur un an.

Dans un contexte de réplication parfaite, l'écart de suivi est principalement dû aux frais de transaction, aux divergences entre les politiques de réinvestissement des revenus, des traitements fiscaux et à l'impact des liquidités.

Dans un contexte de réplication optimisée, l'écart de suivi est principalement le fait des différences de composition du compartiment et de l'indice, des frais de transaction, des divergences entre politiques de réinvestissement des revenus, des traitements fiscaux et à l'impact des liquidités.

S'agissant tant de la réplication physique qu'optimisée, le compartiment suit la même politique de rebalancement que l'indice. Les modifications apportées à l'indice sont reflétées le jour même dans la composition du compartiment afin d'éviter tout écart de performance.

Les coûts de rebalancement du portefeuille dépendront de la rotation de l'indice et des frais liés aux transactions portant sur les valeurs sous-jacentes. Ces coûts auront un impact négatif sur la performance du compartiment.

Des instruments dérivés (y compris les TRS) sont utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille, aussi longtemps que les conditions précisées à l'Annexe 2 du Livre I sont respectées.

** L'indice de référence est l'indice MSCI Europe ex Controversial Weapons (NTR) publié en EUR par MSCI, un administrateur d'Indices de référence enregistré dans le Registre d'Indices de référence à la date de publication du présent Prospectus. La composition de l'indice est revue trimestriellement à la fin février, fin mai, fin août et fin novembre. La valorisation de l'indice est faite quotidiennement. Cet indice a pour sous-jacent majoritaire des actions émises en Europe. L'indice reflète la performance Net Total Return (calculé dividendes nets réinvestis).*

Ce compartiment n'est ni sponsorisé, ni cautionné, ni vendu, ni promu par MSCI, par l'une de ses sociétés affiliées, ou par un de ses fournisseurs de données ou par toute autre partie qui s'occupe de la collecte, du calcul ou de la création des indices MSCI (collectivement les « parties MSCI ») ou qui y participe. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI. MSCI et les noms d'indices MSCI sont des marques de service de MSCI ou de ses sociétés affiliées et le compartiment est autorisé à les utiliser à des fins bien précises. Aucune des parties MSCI ne fait de déclaration, ni ne donne de garantie, expressément ou implicitement, à l'émetteur ou aux propriétaires de ce compartiment, ou à toute autre personne ou entité, concernant la pertinence d'investir dans les fonds en général ou dans ce compartiment en particulier, ou la capacité de tout indice MSCI à suivre le rendement du marché boursier correspondant. MSCI ou ses sociétés affiliées sont les concédants de la licence de certaines marques déposées, marques de service et noms commerciaux, ainsi que des indices MSCI déterminés, composés et calculés par MSCI, indépendamment de ce compartiment, de son émetteur ou propriétaire, ou de toute autre personne ou entité. Aucune des parties MSCI n'est obligée de se préoccuper des besoins de l'émetteur ou des propriétaires de ce compartiment ou de toute autre personne ou entité à l'occasion de la détermination, de la composition ou du calcul des indices MSCI. Aucune des parties MSCI n'est responsable de, ni n'a participé à l'établissement du moment, du prix ou du nombre de parts de ce compartiment devant être émises ou de l'établissement ou du calcul de l'équation ou des critères selon lesquels les parts de ce compartiment sont rachetables. Par ailleurs, aucune des parties MSCI n'a d'obligation ou de responsabilité à l'égard de l'émetteur ou des propriétaires de ce compartiment, ou de toute autre personne ou entité en ce qui a trait à l'administration, à la commercialisation et à l'offre de ce compartiment.

BNP Paribas Easy MSCI Europe ex CW

Bien que MSCI obtienne des informations à inclure ou à utiliser dans le calcul des indices MSCI provenant de sources que MSCI considère fiables, aucune des parties MSCI ne garantit l'originalité, la précision et/ou l'exhaustivité de tout indice MSCI ou de toute information qui y est incluse. Aucune des parties MSCI ne garantit, expressément ou implicitement, les résultats devant être obtenus par l'émetteur du compartiment, ses propriétaires ou toute autre personne ou entité, et provenant de l'utilisation de tout indice MSCI ou de toute information qui y est incluse. Aucune des parties MSCI n'est responsable de toute erreur, omission ou interruption de tout indice MSCI ou en rapport avec celui-ci ou de toute information qui y est incluse. En outre, aucune des parties MSCI ne garantit quoi que ce soit, expressément ou implicitement, et les parties MSCI déclinent par les présentes toute responsabilité liée à la qualité marchande ou à l'aptitude d'un emploi précis, en ce qui concerne tout indice MSCI et toute information qui y est incluse. Sans limiter ce qui précède, les parties MSCI ne pourront en aucun cas être tenues responsables de tout dommage direct, indirect, particulier, punitif, conséquent ou autre (y compris la perte de bénéfices), même si elles sont avisées de la possibilité de tels dommages.

De plus amples informations sur l'indice de référence, sa composition, son calcul et les règles de contrôle et de rebalancement périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale commune à tous les indices MSCI, figurent sur le site Internet www.msci.com.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque lié à l'écart de suivi

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- cherchent à diversifier leurs investissements en actions ;
- sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

EUR

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
UCITS ETF	CAP	LU1291099718	Non	EUR	
Track Classic	CAP	LU1291099395	Non	EUR	USD
Track Privilege	CAP	LU1291099478	Non	EUR	USD
Track Privilege	DIS	LU1291099635	Annuel	EUR	USD
Track Privilege GBP	CAP	LU1291099809	Non	GBP	
Track Privilege H EUR	CAP	LU1291099981	Non	EUR	
Track I	CAP	LU1859445493	Non	EUR	
Track X	CAP	LU1291100078	Non	EUR	USD

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB ⁽¹⁾
UCITS ETF	0,13 %	Aucune	Aucune	0,12 %	Aucune
Track Classic	0,60 %	Aucune	Aucune	0,40 %	0,05 %
Track Privilege	0,08 %	Aucune	Aucune	0,12 %	0,05 %
Track I	0,12 %	Aucune	Aucune	0,12 %	0,01 %
Track X	Aucune	Aucune	Aucune	0,12 %	0,01 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger, et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

Commission anti-dilution

Outre les commissions maximum, les investisseurs pourront être assujettis à une commission anti-dilution (maximum 0,30 % pour les ordres de souscription et de conversion vers le compartiment et maximum 0,05 % pour les ordres de rachat et de conversion depuis le compartiment), telle que décrite au Livre I.

Pour chaque action active, un KIID mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les KIID peuvent être obtenus sur le site www.bnpparibas-am.com.

BNP Paribas Easy MSCI Europe ex CW

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine qui est un jour ouvré bancaire au Luxembourg et un jour lors duquel l'indice de référence est publié (le « Jour d'évaluation ») correspond une valeur nette d'inventaire datée de ce Jour d'évaluation. Le dernier Jour ouvré de l'année est toujours un Jour d'évaluation.

Elle est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site web www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles exposées ci-dessous et dans le Livre I, uniquement les Jours d'évaluation, à l'exception des jours où les composantes de l'Indice de référence dont la pondération représente une partie importante de l'indice (supérieure à 10 %) ne peuvent être négociées, ou des jours où le marché de référence de ces composantes est soumis à une fermeture anticipée, sauf décision contraire par le Conseil d'administration. L'heure mentionnée est celle du Luxembourg. Les ordres reçus le 31 décembre de chaque année seront suspendus et traités le Jour d'évaluation suivant.

Centralisation des ordres ⁽¹⁾	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
15h00 CET le Jour d'évaluation (J) pour les ordres STP, 12h00 CET le Jour d'évaluation (J) pour les ordres non STP pour les classes d'actions Track, 15:30 CET le Jour d'évaluation (J) pour les classes d'actions UCITS ETF	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation ⁽²⁾ (J+3)

(1) Les demandes acceptées après ces délais seront traitées sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée le Jour d'évaluation suivant.

(2) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Historique :

Compartiment lancé le 12 février 2016, sous la raison sociale « MSCI Europe ex Controversial Weapons », par transfert des catégories « Classic », « Privilege », « I » et « X » du compartiment « Track Europe » de la SICAV luxembourgeoise PARWORLD.

Changement de la dénomination de la catégorie d'actions « Track I », remplacée par les catégories d'actions « UCITS ETF » et « Track Privilege » le 31 mai 2016.

Son actuelle raison sociale a été utilisée pour la première fois le 11 septembre 2017.

Division de la classe d'actions « UCITS ETF-CAP » en 17 le 29/06/2018.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Easy MSCI Europe ex UK ex CW

Objectif d'investissement

Répliquer la performance de l'indice MSCI Europe ex UK ex Controversial Weapons (NTR)* (Bloomberg : Indice M4UGCW), y compris ses fluctuations, et maintenir un Écart de suivi entre le compartiment et l'indice inférieur à 1 %.

Politique d'investissement

À cet égard, le gestionnaire du portefeuille du compartiment pourra utiliser l'une des deux méthodes de réplification de l'indice décrites ci-dessous, en vue d'une gestion optimale du compartiment.

À tout moment, le compartiment investira au moins 75 % de ses actifs dans des actions émises par des sociétés ayant leur siège social dans un pays membre de l'Espace économique européen et autre qu'un État ne collaborant pas à la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets en actions ou parts émises par des OPCVM ou autres OPC.

Réplication physique

Le compartiment obtiendra une exposition aux actions de la zone Europe hors Royaume-Uni en investissant au moins 90 % de ses actifs dans :

- des actions émises par des sociétés incluses dans l'indice, et/ou
- des titres assimilables aux actions, dont les sous-jacents sont émis par des sociétés incluses dans l'indice.

La part restante des actifs pourra être investie en actions ou titres assimilables aux actions autres que ceux prévus dans la politique principale, en Instruments du marché monétaire, liquidités et contrats à terme standardisés (futures).

Réplication optimisée

Le compartiment s'assurera une exposition aux actions émises en Europe, à l'exclusion du Royaume-Uni, en investissant dans un échantillon représentatif de l'indice sous-jacent (le portefeuille modèle).

Le compartiment investira au moins 90 % de ses actifs en actions ou titres assimilables aux actions d'émetteurs inclus dans l'indice. La part restante des actifs pourra être investie en actions ou titres assimilables aux actions autres que ceux prévus dans la politique principale, en obligations convertibles, en Instruments du marché monétaire ou en liquidités.

Plus spécifiquement, un maximum de 10 % des actifs du compartiment pourront être investis en instruments dérivés (y compris des contrats à terme standardisés (futures)) émis par une banque d'investissement et cotés sur un marché réglementé, à des fins de couverture de change ou d'exposition à l'indice répliqué.

La réplication optimisée sera favorisée par rapport à la réplication physique lorsque le nombre de constituants sera trop élevé par rapport aux actifs sous gestion ou que la liquidité ne sera pas homogène entre les constituants de l'indice.

Si l'optimisation peut s'avérer une approche plus efficace en termes de coûts que la réplication parfaite, elle peut également entraîner une augmentation de l'écart de suivi puisque le compartiment ne détient pas tous les constituants de l'indice. Un portefeuille modèle sera ainsi construit, dont l'écart de suivi à l'indice (écart de suivi 1 % max.) sera constamment sous surveillance et dont les corrélations entre composantes (matrices de corrélation, tests quant) seront étroitement contrôlées.

Le compartiment vise à répliquer aussi étroitement que possible la performance de son indice de référence. Cependant, un certain écart de suivi peut être constaté du fait des coûts de réplication.

L'écart de suivi correspond à l'écart type entre les rendements hebdomadaires du compartiment et de l'indice de référence* sur un an.

Dans un contexte de réplication parfaite, l'écart de suivi est principalement dû aux frais de transaction, aux divergences entre les politiques de réinvestissement des revenus, des traitements fiscaux et à l'impact des liquidités.

Dans un contexte de réplication optimisée, l'écart de suivi est principalement le fait des différences de composition du compartiment et de l'indice, des frais de transaction, des divergences entre politiques de réinvestissement des revenus, des traitements fiscaux et à l'impact des liquidités.

S'agissant tant de la réplication physique qu'optimisée, le compartiment suit la même politique de rebalancement que l'indice. Les modifications apportées à l'indice sont reflétées le jour même dans la composition du compartiment afin d'éviter tout écart de performance.

Les coûts de rebalancement du portefeuille dépendront de la rotation de l'indice et des frais liés aux transactions portant sur les valeurs sous-jacentes. Ces coûts auront un impact négatif sur la performance du compartiment.

** L'indice de référence est l'indice MSCI Europe ex UK ex Controversial Weapons (NTR) publié en EUR par MSCI, un administrateur d'Indices de référence enregistré dans le Registre d'Indices de référence à la date de publication du présent Prospectus. La composition de l'indice est revue trimestriellement à la fin février, fin mai, fin août et fin novembre. La valorisation de l'indice est faite quotidiennement. Cet indice a pour sous-jacent majoritaire des actions de la zone Europe continentale excluant la Grande-Bretagne. L'indice reflète la performance Net Total Return (calculé dividendes nets réinvestis).*

Ce compartiment n'est ni sponsorisé, ni cautionné, ni vendu, ni promu par MSCI, par l'une de ses sociétés affiliées, ou par un de ses fournisseurs de données ou par toute autre partie qui s'occupe de la collecte, du calcul ou de la création des indices MSCI (collectivement les « parties MSCI ») ou qui y participe. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI. MSCI et les noms d'indices MSCI sont des marques de service de MSCI ou de ses sociétés affiliées et le compartiment est autorisé à les utiliser à des fins bien précises. Aucune des parties MSCI ne fait de déclaration, ni ne donne de garantie, expressément ou implicitement, à l'émetteur ou aux propriétaires de ce compartiment, ou à toute autre personne ou entité, concernant la pertinence d'investir dans les fonds en général ou dans ce compartiment en particulier, ou la capacité de tout indice MSCI à suivre le rendement du marché boursier correspondant. MSCI ou ses sociétés affiliées sont les concédants de la licence de certaines marques déposées, marques de service et noms commerciaux, ainsi que des indices MSCI déterminés, composés et calculés par MSCI, indépendamment de ce compartiment, de son émetteur ou propriétaire, ou de toute autre personne ou entité. Aucune des parties MSCI n'est obligée de se préoccuper des besoins de l'émetteur ou des propriétaires de ce compartiment ou de toute autre personne ou entité à l'occasion de la détermination, de la composition ou du calcul des indices MSCI. Aucune des parties MSCI n'est responsable de, ni n'a participé à l'établissement du moment, du prix ou du nombre de parts de ce compartiment devant être émises ou de l'établissement ou du calcul de l'équation ou des critères selon lesquels les parts de ce compartiment sont rachetables. Par ailleurs, aucune des parties MSCI n'a d'obligation ou de responsabilité à l'égard de l'émetteur ou des propriétaires de ce compartiment, ou de toute autre personne ou entité en ce qui a trait à l'administration, à la commercialisation et à l'offre de ce compartiment.

Bien que MSCI obtienne des informations à inclure ou à utiliser dans le calcul des indices MSCI provenant de sources que MSCI considère fiables, aucune des parties MSCI ne garantit l'originalité, la précision et/ou l'exhaustivité de tout indice MSCI ou de toute

BNP Paribas Easy MSCI Europe ex UK ex CW

information qui y est incluse. Aucune des parties MSCI ne garantit, expressément ou implicitement, les résultats devant être obtenus par l'émetteur du compartiment, ses propriétaires ou toute autre personne ou entité, et provenant de l'utilisation de tout indice MSCI ou de toute information qui y est incluse. Aucune des parties MSCI n'est responsable de toute erreur, omission ou interruption de tout indice MSCI ou en rapport avec celui-ci ou de toute information qui y est incluse. En outre, aucune des parties MSCI ne garantit quoi que ce soit, expressément ou implicitement, et les parties MSCI déclinent par les présentes toute responsabilité liée à la qualité marchande ou à l'aptitude d'un emploi précis, en ce qui concerne tout indice MSCI et toute information qui y est incluse. Sans limiter ce qui précède, les parties MSCI ne pourront en aucun cas être tenues responsables de tout dommage direct, indirect, particulier, punitif, conséquent ou autre (y compris la perte de bénéfices), même si elles sont avisées de la possibilité de tels dommages. De plus amples informations sur l'indice de référence, sa composition, son calcul et les règles de contrôle et de rebalancement périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale commune à tous les indices MSCI, figurent sur le site Internet www.msci.com.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque lié à l'écart de suivi

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- cherchent à diversifier leurs investissements en actions ;
- sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

EUR

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
UCITS ETF	CAP	LU1291100664	Non	EUR	
Track Classic	CAP	LU1291100151	Non	EUR	
Track Classic USD	CAP	LU1291100318	Non	USD	
Track Privilege	CAP	LU1291100409	Non	EUR	USD
Track Privilege	DIS	LU1291100581	Annuel	EUR	USD
Track Privilege GBP	CAP	LU1291100748	Non	GBP	
Track X	CAP	LU1291100821	Non	EUR	USD, GBP

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB ⁽¹⁾
UCITS ETF	0,13 %	Aucune	Aucune	0,12 %	Aucune
Track Classic	0,60 %	Aucune	Aucune	0,40 %	0,05 %
Track Privilege	0,08 %	Aucune	Aucune	0,12 %	0,05 %
Track X	Aucune	Aucune	Aucune	0,12 %	0,01 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger, et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

Commission anti-dilution

Outre les commissions maximum, les investisseurs pourront être assujettis à une commission anti-dilution (maximum 0,15 % pour les ordres de souscription et de conversion vers le compartiment et maximum 0,05 % pour les ordres de rachat et de conversion depuis le compartiment), telle que décrite au Livre I.

Pour chaque action active, un KIID mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les KIID peuvent être obtenus sur le site www.bnpparibas-am.com.

BNP Paribas Easy MSCI Europe ex UK ex CW

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine qui est un jour ouvré bancaire au Luxembourg et un jour lors duquel l'indice de référence est publié (le « Jour d'évaluation ») correspond une valeur nette d'inventaire datée de ce Jour d'évaluation. Le dernier Jour ouvré de l'année est toujours un Jour d'évaluation.

Elle est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site web www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles exposées ci-dessous et dans le Livre I, uniquement les Jours d'évaluation, à l'exception des jours où les composantes de l'Indice de référence dont la pondération représente une partie importante de l'indice (supérieure à 10 %) ne peuvent être négociées, ou des jours où le marché de référence de ces composantes est soumis à une fermeture anticipée, sauf décision contraire par le Conseil d'administration. L'heure mentionnée est celle du Luxembourg. Les ordres reçus le 31 décembre de chaque année seront suspendus et traités le Jour d'évaluation suivant.

Centralisation des ordres ⁽¹⁾	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
15h00 CET le Jour d'évaluation (J) pour les ordres STP, 12h00 CET le Jour d'évaluation (J) pour les ordres non STP pour les classes d'actions Track, 15:30 CET le Jour d'évaluation (J) pour les classes d'actions UCITS ETF	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation ⁽²⁾ (J+3)

(1) Les demandes acceptées après ces délais seront traitées sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée le Jour d'évaluation suivant.

(2) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Historique :

Compartiment lancé le 19 février 2016, sous la raison sociale « MSCI Europe ex UK ex Controversial Weapons », par transfert des catégories « Classic », « Privilege », « I » et « X » du compartiment « Track Continental Europe » de la SICAV luxembourgeoise PARWORLD.

Changement de la dénomination de la catégorie d'actions « Track I », remplacée par les catégories d'actions « UCITS ETF » et « Track Privilege » le 31 mai 2016.

Son actuelle raison sociale a été utilisée pour la première fois le 11 septembre 2017.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Easy MSCI Europe Small Caps ex CW

Objectif d'investissement

Répliquer la performance de l'indice MSCI Europe Small Caps ex Controversial Weapons (NTR)* (Bloomberg : Indice M4EUCWS), y compris ses fluctuations, et maintenir un Écart de suivi entre le compartiment et l'indice inférieur à 1 %.

Politique d'investissement

À cet égard, le gestionnaire du portefeuille du compartiment pourra utiliser l'une des trois méthodes de réplcation de l'indice décrites ci-dessous, en vue d'une gestion optimale du compartiment.

À tout moment, le compartiment investira au moins 75 % de ses actifs dans des actions émises par des sociétés ayant leur siège social dans un pays membre de l'Espace économique européen et autre qu'un État ne collaborant pas à la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets en actions ou parts émises par des OPCVM ou autres OPC.

Réplication physique

Le compartiment obtiendra une exposition aux actions européennes à faible capitalisation en investissant au moins 90 % de ses actifs dans :

- des actions émises par des sociétés incluses dans l'indice, et/ou
- des titres assimilables aux actions, dont les sous-jacents sont émis par des sociétés incluses dans l'indice.

La part restante des actifs pourra être investie en actions et titres assimilables aux actions autres que ceux prévus dans la politique principale, en Instruments du marché monétaire, liquidités, contrats à terme standardisés (futures) et contrats à terme de gré à gré.

Réplication optimisée

Le compartiment obtiendra une exposition aux actions de sociétés européennes à petite capitalisation en investissant dans un échantillon représentatif de l'indice sous-jacent (le portefeuille modèle).

Le compartiment investira au moins 90 % de ses actifs en actions ou titres assimilables aux actions d'émetteurs inclus dans l'indice. La part restante des actifs pourra être investie en actions ou titres assimilables aux actions autres que ceux prévus dans la politique principale, en Instruments du marché monétaire, liquidités. Plus spécifiquement, un maximum de 10 % des actifs du compartiment pourront être investis en instruments dérivés (y compris des contrats à terme standardisés (futures)) émis par une banque d'investissement et cotés sur un marché réglementé, à des fins de couverture de change ou d'exposition à l'indice répliqué.

La réplication optimisée sera favorisée par rapport à la réplication physique lorsque le nombre de constituants sera trop élevé par rapport aux actifs sous gestion ou que la liquidité ne sera pas homogène entre les constituants de l'indice.

Si l'optimisation peut s'avérer une approche plus efficace en termes de coûts que la réplication parfaite, elle peut également entraîner une augmentation de l'écart de suivi puisque le compartiment ne détient pas tous les constituants de l'indice. Un portefeuille modèle sera ainsi construit, dont l'étroite relation à l'indice (écart de suivi 1 % max.) sera constamment sous surveillance et dont les corrélations entre composantes (matrices de corrélation, tests quant) seront étroitement contrôlées.

Réplication synthétique

L'exposition aux actions européennes à faible capitalisation pourra être obtenue de deux manières :

- Le compartiment investira dans un « panier de titres » composé d'actions, de titres de créance, de liquidités et/ou de dépôts à court terme. Afin d'obtenir l'exposition à l'indice, le compartiment conclura un swap lui permettant de convertir l'exposition de son « panier de titres » en l'exposition à l'indice. De plus, le compartiment peut investir en options, contrats à terme standardisés (futures) et contrats à terme de gré à gré liés à l'indice, sur un marché réglementé ou de gré à gré.
- Le compartiment peut investir en valeurs mobilières liées à l'indice, telles que des certificats et/ou des contrats à terme standardisés (futures), des liquidités ou des Instruments du marché monétaire.

Le compartiment vise à répliquer aussi étroitement que possible la performance de son indice de référence. Cependant, un certain écart de suivi peut être constaté du fait des coûts de réplication.

L'écart de suivi correspond à l'écart type entre les rendements hebdomadaires du compartiment et de l'indice de référence* sur un an.

Dans un contexte de réplication parfaite, l'écart de suivi est principalement dû aux frais de transaction, aux divergences entre les politiques de réinvestissement des revenus, des traitements fiscaux et à l'impact des liquidités.

Dans un contexte de réplication optimisée, l'écart de suivi est principalement le fait des différences de composition du compartiment et de l'indice, des frais de transaction, des divergences entre politiques de réinvestissement des revenus, des traitements fiscaux et à l'impact des liquidités.

Dans la réplication synthétique, l'écart de suivi est principalement dû au coût du swap et à l'impact des liquidités.

S'agissant tant de la réplication physique qu'optimisée, le compartiment suit la même politique de rebalancement que l'indice. Les modifications apportées à l'indice sont reflétées le jour même dans la composition du compartiment afin d'éviter tout écart de performance.

Les coûts de rebalancement du portefeuille dépendront de la rotation de l'indice et des frais liés aux transactions portant sur les valeurs sous-jacentes. Ces coûts auront un impact négatif sur la performance du compartiment.

La réplication synthétique peut accroître le risque de contrepartie du compartiment.

Des instruments dérivés (y compris les TRS) sont utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille, aussi longtemps que les conditions précisées à l'Annexe 2 du Livre I sont respectées.

* L'indice de référence est l'indice MSCI Europe Small Caps ex Controversial Weapons (NTR) publié en EUR par MSCI, un administrateur d'Indices de référence enregistré dans le Registre d'Indices de référence à la date de publication du présent Prospectus. La composition de l'indice est revue trimestriellement à la fin février, fin mai, fin août et fin novembre. La valorisation de l'indice est faite quotidiennement. Cet indice a pour sous-jacent majoritaire des actions à faible capitalisation émises en Europe. L'indice reflète la performance Net Total Return (calculé dividendes nets réinvestis).

Ce compartiment n'est ni sponsorisé, ni cautionné, ni vendu, ni promu par MSCI, par l'une de ses sociétés affiliées, ou par un de ses fournisseurs de données ou par toute autre partie qui s'occupe de la collecte, du calcul ou de la création des indices MSCI (collectivement les « parties MSCI ») ou qui y participe. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI. MSCI et les noms d'indices MSCI sont des marques de service de MSCI ou de ses sociétés affiliées et le compartiment est autorisé à les utiliser à des fins bien précises. Aucune des parties MSCI ne fait de déclaration, ni ne donne de garantie, expressément ou implicitement, à l'émetteur ou aux propriétaires de ce compartiment, ou à toute autre personne ou entité, concernant la pertinence d'investir dans les fonds en général ou dans ce compartiment en particulier, ou la capacité de tout indice MSCI à suivre le rendement du marché boursier correspondant. MSCI ou ses sociétés affiliées sont les concédants de la licence de certaines marques déposées, marques de service et noms

BNP Paribas Easy MSCI Europe Small Caps ex CW

commerciaux, ainsi que des indices MSCI déterminés, composés et calculés par MSCI, indépendamment de ce compartiment, de son émetteur ou propriétaire, ou de toute autre personne ou entité. Aucune des parties MSCI n'est obligée de se préoccuper des besoins de l'émetteur ou des propriétaires de ce compartiment ou de toute autre personne ou entité à l'occasion de la détermination, de la composition ou du calcul des indices MSCI. Aucune des parties MSCI n'est responsable de, ni n'a participé à l'établissement du moment, du prix ou du nombre de parts de ce compartiment devant être émises ou de l'établissement ou du calcul de l'équation ou des critères selon lesquels les parts de ce compartiment sont rachetables. Par ailleurs, aucune des parties MSCI n'a d'obligation ou de responsabilité à l'égard de l'émetteur ou des propriétaires de ce compartiment, ou de toute autre personne ou entité en ce qui a trait à l'administration, à la commercialisation et à l'offre de ce compartiment.

Bien que MSCI obtienne des informations à inclure ou à utiliser dans le calcul des indices MSCI provenant de sources que MSCI considère fiables, aucune des parties MSCI ne garantit l'originalité, la précision et/ou l'exhaustivité de tout indice MSCI ou de toute information qui y est incluse. Aucune des parties MSCI ne garantit, expressément ou implicitement, les résultats devant être obtenus par l'émetteur du compartiment, ses propriétaires ou toute autre personne ou entité, et provenant de l'utilisation de tout indice MSCI ou de toute information qui y est incluse. Aucune des parties MSCI n'est responsable de toute erreur, omission ou interruption de tout indice MSCI ou en rapport avec celui-ci ou de toute information qui y est incluse. En outre, aucune des parties MSCI ne garantit quoi que ce soit, expressément ou implicitement, et les parties MSCI déclinent par les présentes toute responsabilité liée à la qualité marchande ou à l'aptitude d'un emploi précis, en ce qui concerne tout indice MSCI et toute information qui y est incluse. Sans limiter ce qui précède, les parties MSCI ne pourront en aucun cas être tenues responsables de tout dommage direct, indirect, particulier, punitif, consécutif ou autre (y compris la perte de bénéfices), même si elles sont avisées de la possibilité de tels dommages.

De plus amples informations sur l'indice de référence, sa composition, son calcul et les règles de contrôle et de rebalancement périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale commune à tous les indices MSCI, figurent sur le site Internet www.msci.com.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque lié aux petites capitalisations boursières, aux secteurs spécialisés ou restreints
- Risque lié à l'écart de suivi

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- cherchent à diversifier leurs investissements en actions ;
- sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

EUR

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
UCITS ETF	CAP	LU1291101555	Non	EUR	
Track Classic	CAP	LU1291101043	Non	EUR	USD
Track Privilege	CAP	LU1291101126	Non	EUR	USD
Track Privilege	DIS	LU1291101399	Annuel	EUR	USD
Track Privilege GBP	CAP	LU1291101639	Non	GBP	
Track Privilege H EUR	CAP	LU1291101712	Non	EUR	
Track X	CAP	LU1291101803	Non	EUR	USD

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB ⁽¹⁾
UCITS ETF	0,13 %	Aucune	Aucune	0,12 %	Aucune
Track Classic	0,60 %	Aucune	Aucune	0,40 %	0,05 %
Track Privilege	0,08 %	Aucune	Aucune	0,12 %	0,05 %
Track X	Aucune	Aucune	Aucune	0,12 %	0,01 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger, et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

Commission anti-dilution

Outre les commissions maximum, les investisseurs pourront être assujettis à une commission anti-dilution (maximum 0,35 % pour les ordres de souscription et de conversion vers le compartiment et maximum 0,05 % pour les ordres de rachat et de conversion depuis le compartiment), telle que décrite au Livre I.

Pour chaque action active, un KIID mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les KIID peuvent être obtenus sur le site www.bnpparibas-am.com.

BNP Paribas Easy MSCI Europe Small Caps ex CW

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine qui est un jour ouvré bancaire au Luxembourg et un jour lors duquel l'indice de référence est publié (le « Jour d'évaluation ») correspond une valeur nette d'inventaire datée de ce Jour d'évaluation. Le dernier Jour ouvré de l'année est toujours un Jour d'évaluation.

Elle est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site web www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles exposées ci-dessous et dans le Livre I, uniquement les Jours d'évaluation, à l'exception des jours où les composantes de l'Indice de référence dont la pondération représente une partie importante de l'indice (supérieure à 10 %) ne peuvent être négociées, ou des jours où le marché de référence de ces composantes est soumis à une fermeture anticipée, sauf décision contraire par le Conseil d'administration. L'heure mentionnée est celle du Luxembourg. Les ordres reçus le 31 décembre de chaque année seront suspendus et traités le Jour d'évaluation suivant.

Centralisation des ordres ⁽¹⁾	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
15h00 CET le Jour d'évaluation (J) pour les ordres STP, 12h00 CET le Jour d'évaluation (J) pour les ordres non STP pour les classes d'actions Track, 15h30 CET le Jour d'évaluation (J) pour les classes d'actions UCITS ETF	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation ⁽²⁾ (J+3)

(1) Les demandes acceptées après ces délais seront traitées sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée le Jour d'évaluation suivant.

(2) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Historique :

Compartiment lancé le 19 février 2016, sous la raison sociale « MSCI Europe Small Caps ex Controversial Weapons », par transfert des catégories « Privilege », « I » et « X » du compartiment « Track Europe Small Cap » de la SICAV luxembourgeoise PARWORLD.

Changement de la dénomination de la catégorie d'actions « Track I », remplacée par les catégories d'actions « UCITS ETF » et « Track Privilege » le 31 mai 2016.

Son actuelle raison sociale a été utilisée pour la première fois le 11 septembre 2017.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Easy MSCI Europe SRI

Objectif d'investissement

Répliquer la performance de l'indice MSCI Europe SRI (NTR)* (Bloomberg : indice M7CXBRM), y compris ses fluctuations, et maintenir un Écart de suivi entre le compartiment et l'indice inférieur à 1 %.

Politique d'investissement

À cet égard, le gestionnaire du portefeuille du compartiment pourra utiliser l'une des deux méthodes de réplication de l'indice décrites ci-dessous, en vue d'une gestion optimale du compartiment.

À tout moment, le compartiment investira au moins 75 % de ses actifs dans des actions émises par des sociétés ayant leur siège social dans un pays membre de l'Espace économique européen et autre qu'un État ne collaborant pas à la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets en actions ou parts émises par des OPCVM ou autres OPC.

Réplication physique

Le compartiment obtiendra une exposition aux actions européennes en investissant au moins 90 % de ses actifs dans :

- des actions émises par des sociétés incluses dans l'indice, et/ou
- des titres assimilables aux actions, dont les sous-jacents sont émis par des sociétés incluses dans l'indice.

La part restante des actifs pourra être investie en actions et titres assimilables aux actions autres que ceux prévus dans la politique principale, en Instruments du marché monétaire, liquidités, titres de créance, contrats à terme standardisés (futures) et contrats à terme de gré à gré.

Réplication synthétique

L'exposition aux actions européennes pourra être obtenue de deux manières :

- Le compartiment investira dans un « panier de titres » composé d'actions, de titres de créance, de liquidités et/ou de dépôts à court terme. Afin d'obtenir l'exposition à l'indice, le compartiment conclura un swap lui permettant de convertir l'exposition de son « panier de titres » en l'exposition à l'indice. De plus, le compartiment peut investir en options, contrats à terme standardisés (futures) et contrats à terme de gré à gré liés à l'indice, sur un marché réglementé ou de gré à gré.
- Le compartiment peut investir en valeurs mobilières liées à l'indice, telles que des certificats et/ou des contrats à terme standardisés (futures), des liquidités ou des Instruments du marché monétaire.

Le compartiment vise à répliquer aussi étroitement que possible la performance de son indice de référence. Cependant, un certain Écart de suivi peut être constaté du fait des coûts de réplication.

L'Écart de suivi correspond à l'écart type entre les rendements hebdomadaires du compartiment et de l'indice de référence* sur un an.

Dans un contexte de réplication parfaite, l'Écart de suivi est principalement dû aux frais de transaction, aux divergences entre les politiques de réinvestissement des revenus, des traitements fiscaux et à l'impact des liquidités.

Dans un contexte de réplication totale, le compartiment suit la même politique de rééquilibrage que l'indice. Les modifications apportées à l'indice sont reflétées le jour même dans la composition du compartiment afin d'éviter tout écart de performance.

Dans la réplication synthétique, l'Écart de suivi découle principalement du coût du swap et de l'impact des liquidités.

Les coûts de rééquilibrage du portefeuille dépendront de la rotation de l'indice et des frais liés aux transactions portant sur les valeurs sous-jacentes. Ces coûts auront un impact négatif sur la performance du compartiment.

La réplication synthétique peut accroître le risque de contrepartie du compartiment.

Les instruments dérivés (y compris les TRS) sont utilisés à la fois à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille, aussi longtemps que les conditions précisées à l'Annexe 2 du Livre I sont respectées.

* L'indice de référence est l'indice MSCI Europe SRI (NTR) publié en EUR par MSCI, un administrateur d'Indices de référence enregistré dans le Registre d'Indices de référence à la date de publication du présent Prospectus. L'indice est un indice de référence pour les investisseurs cherchant une exposition aux sociétés européennes ayant des profils de durabilité exceptionnels tout en évitant les produits dont l'impact social ou environnemental est considéré comme étant négatif par les investisseurs basant leur investissement sur des valeurs. La composition de l'indice est revue trimestriellement le dernier Jour ouvré des mois de février, mai, août et novembre. L'indice reflète la performance Net Total Return (calculé dividendes nets réinvestis).

L'indice est composé en deux étapes. Les entreprises exerçant une activité dans les domaines suivants sont exclues de l'univers d'investissement : Alcool, jeux, tabac, armes à usage militaire et civil, énergie nucléaire, divertissement pour adultes et organismes génétiquement modifiés (OGM). L'Indice est conçu pour obtenir une représentation sectorielle et régionale similaire à celle de l'indice MSCI Europe. La méthodologie cible les titres de sociétés bénéficiant des meilleures notations ESG représentant 25 % de la capitalisation de marché de chaque secteur et région de l'indice parent. L'indice fait partie de la série d'indices MSCI Global Socially Responsible Investment (SRI). La sélection des composants se base sur les données fournies par MSCI ESG Research.

Ce compartiment n'est ni sponsorisé, ni cautionné, ni vendu, ni promu par MSCI, par l'une de ses sociétés affiliées, ou par un de ses fournisseurs de données ou par toute autre partie qui s'occupe de la collecte, du calcul ou de la création des indices MSCI (collectivement les « parties MSCI ») ou qui y participe. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI. MSCI et les noms d'indices MSCI sont des marques de service de MSCI ou de ses sociétés affiliées et le compartiment est autorisé à les utiliser à des fins bien précises. Aucune des parties MSCI ne fait de déclaration, ni ne donne de garantie, expressément ou implicitement, à l'émetteur ou aux propriétaires de ce compartiment, ou à toute autre personne ou entité, concernant la pertinence d'investir dans les fonds en général ou dans ce compartiment en particulier, ou la capacité de tout indice MSCI à suivre le rendement du marché boursier correspondant. MSCI ou ses sociétés affiliées sont les concédants de la licence de certaines marques déposées, marques de service et noms commerciaux, ainsi que des indices MSCI déterminés, composés et calculés par MSCI, indépendamment de ce compartiment, de son émetteur ou propriétaire, ou de toute autre personne ou entité. Aucune des parties MSCI n'est obligée de se préoccuper des besoins de l'émetteur ou des propriétaires de ce compartiment ou de toute autre personne ou entité à l'occasion de la détermination, de la composition ou du calcul des indices MSCI. Aucune des parties MSCI n'est responsable de, ni n'a participé à l'établissement du moment, du prix ou du nombre de parts de ce compartiment devant être émises ou de l'établissement ou du calcul de l'équation ou des critères selon lesquels les parts de ce compartiment sont rachetables. Par ailleurs, aucune des parties MSCI n'a d'obligation ou de responsabilité à l'égard de l'émetteur ou des propriétaires de ce compartiment, ou de toute autre personne ou entité en ce qui a trait à l'administration, à la commercialisation et à l'offre de ce compartiment.

Bien que MSCI obtienne des informations à inclure ou à utiliser dans le calcul des indices MSCI provenant de sources que MSCI

BNP Paribas Easy MSCI Europe SRI

considère fiables, aucune des parties MSCI ne garantit l'originalité, la précision et/ou l'exhaustivité de tout indice MSCI ou de toute information qui y est incluse. Aucune des parties MSCI ne garantit, expressément ou implicitement, les résultats devant être obtenus par l'émetteur du compartiment, ses propriétaires ou toute autre personne ou entité, et provenant de l'utilisation de tout indice MSCI ou de toute information qui y est incluse. Aucune des parties MSCI n'est responsable de toute erreur, omission ou interruption de tout indice MSCI ou en rapport avec celui-ci ou de toute information qui y est incluse. En outre, aucune des parties MSCI ne garantit quoi que ce soit, expressément ou implicitement, et les parties MSCI déclinent par les présentes toute responsabilité liée à la qualité marchande ou à l'aptitude d'un emploi précis, en ce qui concerne tout indice MSCI et toute information qui y est incluse. Sans limiter ce qui précède, les parties MSCI ne pourront en aucun cas être tenues responsables de tout dommage direct, indirect, particulier, punitif, conséquent ou autre (y compris la perte de bénéfices), même si elles sont avisées de la possibilité de tels dommages. De plus amples informations sur l'Indice de référence, sa composition, son calcul et les règles de contrôle et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale commune à tous les indices MSCI, figurent sur le site www.msci.com.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque lié à l'Écart de suivi

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- cherchent à diversifier leurs investissements en actions ;
- sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

EUR

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
UCITS ETF	CAP	LU1753045332	Non	EUR	
UCITS ETF	DIS	LU1753045415	Annuel	EUR	
Track Classic	CAP	LU1753045506	Non	EUR	
Track Privilege	CAP	LU1753045688	Non	EUR	
Track I	CAP	LU1860554978	Non	EUR	
Track X	CAP	LU1753045761	Non	EUR	

Par dérogation aux dispositions du Livre I du prospectus, le prix de souscription initial par action pour les catégories d'actions UCITS ETF mentionnées ci-dessus est fixé à 20,- dans la Devise de référence.

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB ⁽¹⁾
UCITS ETF	0,18 %	Aucune	Aucune	0,12 %	Aucune
Track Classic	0,60 %	Aucune	Aucune	0,40 %	0,05 %
Track Privilege	0,13 %	Aucune	Aucune	0,12 %	0,05 %
Track I	0,17 %	Aucune	Aucune	0,12 %	0,01 %
Track X	Aucune	Aucune	Aucune	0,12 %	0,01 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

Commission anti-dilution

Outre les commissions maximum, les investisseurs pourront être assujettis à une commission anti-dilution (maximum 0,30 % pour les ordres de souscription et de conversion vers le compartiment et maximum 0,05 % pour les ordres de rachat et de conversion depuis le compartiment), telle que décrite au Livre I.

Pour chaque action active, un KIID mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les KIID sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

BNP Paribas Easy MSCI Europe SRI

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine durant lequel les banques exercent leurs activités au Luxembourg et l'indice de référence est publié (un « Jour d'évaluation ») correspond une valeur nette d'inventaire enregistrée ce Jour d'évaluation. Le dernier Jour ouvré de l'année est toujours un Jour d'évaluation.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles exposées ci-dessous et dans le Livre I, uniquement les Jours d'évaluation, à l'exception des jours où les composantes de l'Indice de référence dont la pondération représente une partie importante de l'indice (supérieure à 10 %) ne peuvent être négociées, ou des jours où le marché de référence de ces composantes est soumis à une fermeture anticipée, sauf décision contraire par le Conseil d'administration. L'heure mentionnée est celle du Luxembourg. Les ordres reçus le 31 décembre sont suspendus et traités le Jour d'évaluation suivant.

Centralisation des ordres ⁽¹⁾	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
15h00 CET le Jour d'évaluation (J) pour les ordres STP, 12h00 CET le Jour d'évaluation (J) pour les ordres non STP pour les classes d'actions Track, 15h30 CET le Jour d'évaluation (J) pour les classes d'actions UCITS ETF	Jour d'évaluation (J)	Lendemain du Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation ⁽²⁾ (J+3)

(1) Les demandes acceptées après ces délais seront traitées sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée le Jour d'évaluation suivant.

(2) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Historique :

Compartiment lancé le 13 mars 2018.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Easy MSCI Japan ex CW

Objectif d'investissement

Répliquer la performance de l'indice MSCI Japan ex Controversial Weapons (NTR)* (Bloomberg : Indice MOJPCW), y compris ses fluctuations, et maintenir un Écart de suivi entre le compartiment et l'indice inférieur à 1 %.

Politique d'investissement

À cet égard, le gestionnaire du portefeuille du compartiment pourra utiliser l'une des deux méthodes de réplification de l'indice décrites ci-dessous, en vue d'une gestion optimale du compartiment.

Au moins 51 % de l'actif est investi en permanence dans des actions.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets en actions ou parts émises par des OPCVM ou autres OPC.

Réplication physique

Le compartiment obtiendra une exposition aux actions japonaises en investissant au moins 90 % de ses actifs dans :

- des actions émises par des sociétés incluses dans l'indice, et/ou
- des titres assimilables aux actions, dont les sous-jacents sont émis par des sociétés incluses dans l'indice.

La part restante des actifs pourra être investie en actions ou titres assimilables aux actions autres que ceux prévus dans la politique principale, en Instruments du marché monétaire, liquidités, contrats à terme standardisés (futures) et contrats à terme de gré à gré.

Réplication optimisée

Le compartiment s'assurera une exposition aux actions japonaises en investissant dans un échantillon représentatif de l'indice sous-jacent (le portefeuille modèle).

Le compartiment investira au moins 90 % de ses actifs en actions ou titres assimilables aux actions d'émetteurs inclus dans l'indice. La part restante des actifs pourra être investie en actions ou titres assimilables aux actions autres que ceux prévus dans la politique principale, en obligations convertibles, en Instruments du marché monétaire ou en liquidités.

Plus spécifiquement, un maximum de 10 % des actifs du compartiment pourront être investis en instruments dérivés (y compris des contrats à terme standardisés (futures)) émis par une banque d'investissement et cotés sur un marché réglementé, à des fins de couverture de change ou d'exposition à l'indice répliqué.

La réplication optimisée sera favorisée par rapport à la réplication physique lorsque le nombre de constituants sera trop élevé par rapport aux actifs sous gestion ou que la liquidité ne sera pas homogène entre les constituants de l'indice.

Si l'optimisation peut s'avérer une approche plus efficace en termes de coûts que la réplication parfaite, elle peut également entraîner une augmentation de l'écart de suivi puisque le compartiment ne détient pas tous les constituants de l'indice. Un portefeuille modèle sera ainsi construit, dont l'étroite relation à l'indice (écart de suivi 1 % max.) sera constamment sous surveillance et dont les corrélations entre composantes (matrices de corrélation, tests quant) seront étroitement contrôlées.

Le compartiment vise à répliquer aussi étroitement que possible la performance de son indice de référence. Cependant, un certain écart de suivi peut être constaté du fait des coûts de réplication.

L'écart de suivi correspond à l'écart type entre les rendements hebdomadaires du compartiment et de l'indice de référence* sur un an.

Dans un contexte de réplication parfaite, l'écart de suivi est principalement dû aux frais de transaction, aux divergences entre les politiques de réinvestissement des revenus, des traitements fiscaux et à l'impact des liquidités.

Dans un contexte de réplication optimisée, l'écart de suivi est principalement le fait des différences de composition du compartiment et de l'indice, des frais de transaction, des divergences entre politiques de réinvestissement des revenus, des traitements fiscaux et à l'impact des liquidités.

S'agissant tant de la réplication physique qu'optimisée, le compartiment suit la même politique de rebalancement que l'indice. Les modifications apportées à l'indice sont reflétées le jour même dans la composition du compartiment afin d'éviter tout écart de performance.

Les coûts de rebalancement du portefeuille dépendront de la rotation de l'indice et des frais liés aux transactions portant sur les valeurs sous-jacentes. Ces coûts auront un impact négatif sur la performance du compartiment.

Des instruments dérivés (y compris les TRS) sont utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille, aussi longtemps que les conditions précisées à l'Annexe 2 du Livre I sont respectées.

** L'indice de référence est l'indice MSCI Japan ex Controversial Weapons (NTR) publié en EUR par MSCI, un administrateur d'Indices de référence enregistré dans le Registre d'Indices de référence à la date de publication du présent Prospectus. La composition de l'indice est revue trimestriellement à la fin février, fin mai, fin août et fin novembre. La valorisation de l'indice est faite quotidiennement. Cet indice a pour sous-jacent majoritaire des actions du Japon. L'indice reflète la performance Net Total Return (calculé dividendes nets réinvestis).*

Ce compartiment n'est ni sponsorisé, ni cautionné, ni vendu, ni promu par MSCI, par l'une de ses sociétés affiliées, ou par un de ses fournisseurs de données ou par toute autre partie qui s'occupe de la collecte, du calcul ou de la création des indices MSCI (collectivement les « parties MSCI ») ou qui y participe. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI. MSCI et les noms d'indices MSCI sont des marques de service de MSCI ou de ses sociétés affiliées et le compartiment est autorisé à les utiliser à des fins bien précises. Aucune des parties MSCI ne fait de déclaration, ni ne donne de garantie, expressément ou implicitement, à l'émetteur ou aux propriétaires de ce compartiment, ou à toute autre personne ou entité, concernant la pertinence d'investir dans les fonds en général ou dans ce compartiment en particulier, ou la capacité de tout indice MSCI à suivre le rendement du marché boursier correspondant. MSCI ou ses sociétés affiliées sont les concédants de la licence de certaines marques déposées, marques de service et noms commerciaux, ainsi que des indices MSCI déterminés, composés et calculés par MSCI, indépendamment de ce compartiment, de son émetteur ou propriétaire, ou de toute autre personne ou entité. Aucune des parties MSCI n'est obligée de se préoccuper des besoins de l'émetteur ou des propriétaires de ce compartiment ou de toute autre personne ou entité à l'occasion de la détermination, de la composition ou du calcul des indices MSCI. Aucune des parties MSCI n'est responsable de, ni n'a participé à l'établissement du moment, du prix ou du nombre de parts de ce compartiment devant être émises ou de l'établissement ou du calcul de l'équation ou des critères selon lesquels les parts de ce compartiment sont rachetables. Par ailleurs, aucune des parties MSCI n'a d'obligation ou de responsabilité à l'égard de l'émetteur ou des propriétaires de ce compartiment, ou de toute autre personne ou entité en ce qui a trait à l'administration, à la commercialisation et à l'offre de ce compartiment.

Bien que MSCI obtienne des informations à inclure ou à utiliser dans le calcul des indices MSCI provenant de sources que MSCI

BNP Paribas Easy MSCI Japan ex CW

considère fiables, aucune des parties MSCI ne garantit l'originalité, la précision et/ou l'exhaustivité de tout indice MSCI ou de toute information qui y est incluse. Aucune des parties MSCI ne garantit, expressément ou implicitement, les résultats devant être obtenus par l'émetteur du compartiment, ses propriétaires ou toute autre personne ou entité, et provenant de l'utilisation de tout indice MSCI ou de toute information qui y est incluse. Aucune des parties MSCI n'est responsable de toute erreur, omission ou interruption de tout indice MSCI ou en rapport avec celui-ci ou de toute information qui y est incluse. En outre, aucune des parties MSCI ne garantit quoi que ce soit, expressément ou implicitement, et les parties MSCI déclinent par les présentes toute responsabilité liée à la qualité marchande ou à l'aptitude d'un emploi précis, en ce qui concerne tout indice MSCI et toute information qui y est incluse. Sans limiter ce qui précède, les parties MSCI ne pourront en aucun cas être tenues responsables de tout dommage direct, indirect, particulier, punitif, conséquent ou autre (y compris la perte de bénéfices), même si elles sont avisées de la possibilité de tels dommages.

De plus amples informations sur l'indice de référence, sa composition, son calcul et les règles de contrôle et de rebalancement périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale commune à tous les indices MSCI, figurent sur le site Internet www.msci.com.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque opérationnel et risque de conservation
- Risque lié aux restrictions d'investissement dans certains pays
- Risque lié à l'écart de suivi

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- désirent ajouter un fonds domestique à un portefeuille diversifié existant ;
- sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

EUR

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises de référence
UCITS ETF	CAP	LU1291102447	Non	EUR	
UCITS ETF H EUR	CAP	LU1481203070	Non	EUR	
UCITS ETF H EUR	DIS	LU1659681404	Annuel	EUR	
Track Classic	CAP	LU1291101985	Non	EUR	USD
Track Classic H EUR	CAP	LU1394078577	Non	EUR	
Track Privilege	CAP	LU1291102108	Non	EUR	USD
Track Privilege	DIS	LU1291102280	Annuel	EUR	USD
Track Privilege GBP	CAP	LU1291102520	Non	GBP	
Track Privilege H EUR	CAP	LU1291102793	Non	EUR	
Track I	CAP	LU1859445576	Non	EUR	
Track X	CAP	LU1291102876	Non	EUR	USD, GBP

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB ⁽¹⁾
UCITS ETF	0,13 %	Aucune	Aucune	0,12 %	Aucune
Track Classic	0,60 %	Aucune	Aucune	0,40 %	0,05 %
Track Privilege	0,08 %	Aucune	Aucune	0,12 %	0,05 %
Track I	0,12 %	Aucune	Aucune	0,12 %	0,01 %
Track X	Aucune	Aucune	Aucune	0,12 %	0,01 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger, et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

Commission anti-dilution

Outre les commissions maximum, les investisseurs pourront être assujettis à une commission anti-dilution (maximum 0,05 % pour les ordres de souscription et de conversion vers le compartiment et maximum 0,05 % pour les ordres de rachat et de conversion depuis le compartiment), telle que décrite au Livre I.

Pour chaque action active, un KIID mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les KIID peuvent être obtenus sur le site www.bnpparibas-am.com.

BNP Paribas Easy MSCI Japan ex CW

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine qui est un jour ouvré bancaire au Luxembourg et un jour lors duquel l'indice de référence est publié (le « Jour d'évaluation ») correspond une valeur nette d'inventaire datée de ce Jour d'évaluation. Le dernier Jour ouvré de l'année est toujours un Jour d'évaluation.

Elle est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site web www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles exposées ci-dessous et dans le Livre I, uniquement les Jours d'évaluation, à l'exception des jours où les composantes de l'Indice de référence dont la pondération représente une partie importante de l'indice (supérieure à 10 %) ne peuvent être négociées, sauf décision contraire par le Conseil d'administration. L'heure mentionnée est celle du Luxembourg. Les ordres reçus le 31 décembre de chaque année seront suspendus et traités le Jour d'évaluation suivant.

Centralisation des ordres ⁽¹⁾	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16h30 CET le jour précédant le Jour d'évaluation (J-1) pour les ordres STP, 12h00 CET le jour précédant le Jour d'évaluation (J-1) pour les ordres non STP pour les classes d'actions Track, 16h30 CET le jour précédant le Jour d'évaluation (J-1) pour les ordres STP pour les classes d'actions UCITS ETF	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation ⁽²⁾ (J+3)

(1) Les demandes acceptées après ces délais seront traitées sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée le Jour d'évaluation suivant.

(2) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Historique :

Compartiment lancé le 26 février 2016, sous la raison sociale « MSCI Japan ex Controversial Weapons », par transfert des catégories « Classic », « Privilege », « I », « IH EUR » et « X » du compartiment « Track Japan » de la SICAV luxembourgeoise PARWORLD. Changement de la dénomination de la catégorie d'actions « Track I », remplacée par les catégories d'actions « UCITS ETF » et « Track Privilege » le 31 mai 2016.

Son actuelle raison sociale a été utilisée pour la première fois le 11 septembre 2017.

Division de la classe d'actions « UCITS ETF H EUR-CAP » en 11 le 19/06/2018.

Division de la classe d'actions « UCITS ETF-CAP » en 14 le 19/06/2018.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Easy MSCI Japan SRI

Objectif d'investissement

Réplicuer la performance de l'indice MSCI Japan SRI (NR)* (Bloomberg : M1JPSI), publié en USD et converti en EUR (taux WM/Reuters à 16h00, heure de Londres), y compris ses fluctuations, et maintenir un Écart de suivi entre le compartiment et l'indice inférieur à 1 %.

Politique d'investissement

À cet égard, le gestionnaire du portefeuille du compartiment pourra utiliser l'une des deux méthodes de réplication de l'indice décrites ci-dessous, en vue d'une gestion optimale du compartiment.

Au moins 51 % de l'actif est investi en permanence dans des actions.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets en actions ou parts émises par des OPCVM ou autres OPC.

Réplication physique

Le compartiment obtiendra une exposition aux actions japonaises en investissant au moins 90 % de ses actifs dans :

- des actions émises par des sociétés incluses dans l'indice, et/ou
- des titres assimilables aux actions, dont les sous-jacents sont émis par des sociétés incluses dans l'indice.

La part restante des actifs pourra être investie en actions et titres assimilables aux actions autres que ceux prévus dans la politique principale, en Instruments du marché monétaire, liquidités, titres de créance, contrats à terme standardisés (futures) et contrats à terme de gré à gré.

Réplication optimisée

Le compartiment s'assurera une exposition aux actions japonaises en investissant dans un échantillon représentatif de l'indice sous-jacent (le portefeuille modèle).

Le compartiment investira au moins 90 % de ses actifs en actions ou titres assimilables aux actions d'émetteurs inclus dans l'indice. La part restante des actifs pourra être investie en actions ou titres assimilables aux actions autres que ceux prévus dans la politique principale, en obligations convertibles, en instruments du marché monétaire ou en liquidités.

Plus spécifiquement, un maximum de 10 % des actifs du compartiment pourront être investis en instruments dérivés (y compris des contrats à terme standardisés (futures)) émis par une banque d'investissement et cotés sur un marché réglementé, à des fins de couverture de change ou d'exposition à l'indice répliqué.

La réplication optimisée sera favorisée par rapport à la réplication physique lorsque le nombre de constituants sera trop élevé par rapport aux actifs sous gestion ou que la liquidité ne sera pas homogène entre les constituants de l'indice.

Si l'optimisation peut s'avérer une approche plus efficace en termes de coûts que la réplication parfaite, elle peut également entraîner une augmentation de l'écart de suivi puisque le compartiment ne détient pas tous les constituants de l'indice. Un portefeuille modèle sera ainsi construit, dont l'étroite relation à l'indice (écart de suivi 1% max.) sera constamment sous surveillance et dont les corrélations entre composantes (matrices de corrélation, tests quant) seront étroitement contrôlées.

Le compartiment vise à répliquer aussi étroitement que possible la performance de son indice de référence. Cependant, un certain Écart de suivi peut être constaté du fait des coûts de réplication.

L'Écart de suivi correspond à l'écart type entre les rendements hebdomadaires du compartiment et de l'indice de référence* sur un an.

Dans un contexte de réplication parfaite, l'Écart de suivi est principalement dû aux frais de transaction, aux divergences entre les politiques de réinvestissement des revenus, des traitements fiscaux et à l'impact des liquidités.

Dans un contexte de réplication optimisée, l'écart de suivi est principalement le fait des différences de composition du compartiment et de l'indice, des frais de transaction, des divergences entre politiques de réinvestissement des revenus, des traitements fiscaux et à l'impact des liquidités.

S'agissant tant de la réplication totale qu'optimisée, le compartiment suit la même politique de rééquilibrage que l'indice. Les modifications apportées à l'indice sont reflétées le jour même dans la composition du compartiment afin d'éviter tout écart de performance.

Les coûts de rééquilibrage du portefeuille dépendront de la rotation de l'indice et des frais liés aux transactions portant sur les valeurs sous-jacentes. Ces coûts auront un impact négatif sur la performance du compartiment.

Des instruments dérivés (y compris les TRS) sont utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille, aussi longtemps que les conditions précisées à l'Annexe 2 du Livre I sont respectées.

** L'indice de référence est l'indice MSCI Japan SRI Index (NR) publié en USD par MSCI, un administrateur d'Indices de référence enregistré dans le Registre d'Indices de référence à la date de publication du présent Prospectus. L'indice est un indice de référence pour les investisseurs cherchant une exposition aux sociétés japonaises ayant des profils de durabilité exceptionnels tout en évitant les produits dont l'impact social ou environnemental est considéré comme étant négatif par les investisseurs basant leur investissement sur des valeurs. La composition de l'indice est revue trimestriellement le dernier Jour ouvré des mois de février, mai, août et novembre. L'indice reflète la performance Net Total Return (calculé dividendes nets réinvestis).*

L'indice est composé en deux étapes. Les entreprises exerçant une activité dans les domaines suivants sont exclues de l'univers d'investissement : Alcool, jeux, tabac, armes à usage militaire et civil, énergie nucléaire, divertissement pour adultes et organismes génétiquement modifiés (OGM). L'Indice est conçu pour obtenir une représentation sectorielle et régionale similaire à celle de l'indice MSCI Japan. La méthodologie cible les titres de sociétés bénéficiant des meilleures notations ESG représentant 25 % de la capitalisation de marché de chaque secteur et région de l'indice parent. L'indice fait partie de la série d'indices MSCI Global Socially Responsible Investment (SRI). La sélection des composants se base sur les données fournies par MSCI ESG Research.

Ce compartiment n'est ni sponsorisé, ni cautionné, ni vendu, ni promu par MSCI, par l'une de ses sociétés affiliées, ou par un de ses fournisseurs de données ou par toute autre partie qui s'occupe de la collecte, du calcul ou de la création des indices MSCI (collectivement les « parties MSCI ») ou qui y participe. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI. MSCI et les noms d'indices MSCI sont des marques de service de MSCI ou de ses sociétés affiliées et le compartiment est autorisé à les utiliser à des fins bien précises. Aucune des parties MSCI ne fait de déclaration, ni ne donne de garantie, expressément ou implicitement, à l'émetteur ou aux propriétaires de ce compartiment, ou à toute autre personne ou entité, concernant la pertinence d'investir dans les fonds en général ou dans ce compartiment en particulier, ou la capacité de tout indice MSCI à suivre le rendement du marché boursier correspondant. MSCI ou ses sociétés affiliées sont les concédants de la licence de certaines marques déposées, marques de service et noms commerciaux, ainsi que des indices MSCI déterminés, composés et calculés par MSCI, indépendamment de ce compartiment, de son émetteur ou propriétaire, ou de toute autre personne ou entité. Aucune des parties MSCI n'est obligée de se préoccuper des besoins de l'émetteur ou des propriétaires de ce compartiment ou de toute autre personne ou entité à l'occasion de la détermination, de la

BNP Paribas Easy MSCI Japan SRI

composition ou du calcul des indices MSCI. Aucune des parties MSCI n'est responsable de, ni n'a participé à l'établissement du moment, du prix ou du nombre de parts de ce compartiment devant être émises ou de l'établissement ou du calcul de l'équation ou des critères selon lesquels les parts de ce compartiment sont rachetables. Par ailleurs, aucune des parties MSCI n'a d'obligation ou de responsabilité à l'égard de l'émetteur ou des propriétaires de ce compartiment, ou de toute autre personne ou entité en ce qui a trait à l'administration, à la commercialisation et à l'offre de ce compartiment.

Bien que MSCI obtienne des informations à inclure ou à utiliser dans le calcul des indices MSCI provenant de sources que MSCI considère fiables, aucune des parties MSCI ne garantit l'originalité, la précision et/ou l'exhaustivité de tout indice MSCI ou de toute information qui y est incluse. Aucune des parties MSCI ne garantit, expressément ou implicitement, les résultats devant être obtenus par l'émetteur du compartiment, ses propriétaires ou toute autre personne ou entité, et provenant de l'utilisation de tout indice MSCI ou de toute information qui y est incluse. Aucune des parties MSCI n'est responsable de toute erreur, omission ou interruption de tout indice MSCI ou en rapport avec celui-ci ou de toute information qui y est incluse. En outre, aucune des parties MSCI ne garantit quoi que ce soit, expressément ou implicitement, et les parties MSCI déclinent par les présentes toute responsabilité liée à la qualité marchande ou à l'aptitude d'un emploi précis, en ce qui concerne tout indice MSCI et toute information qui y est incluse. Sans limiter ce qui précède, les parties MSCI ne pourront en aucun cas être tenues responsables de tout dommage direct, indirect, particulier, punitif, consécutif ou autre (y compris la perte de bénéfices), même si elles sont avisées de la possibilité de tels dommages.

De plus amples informations sur l'Indice de référence, sa composition, son calcul et les règles de contrôle et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale commune à tous les indices MSCI, figurent sur le site www.msci.com.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque opérationnel et risque de conservation
- Risque lié aux restrictions d'investissement dans certains pays
- Risque lié à l'Écart de suivi

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- désirent ajouter un fonds domestique à un portefeuille diversifié existant ;
- sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

EUR

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
UCITS ETF	CAP	LU1753045845	Non	EUR	
UCITS ETF	DIS	LU1753045928	Annuel	EUR	
UCITS ETF H EUR	CAP	LU1753046066	Non	EUR	
UCITS ETF H EUR	DIS	LU1753046140	Annuel	EUR	
Track Classic	CAP	LU1753046223	Non	EUR	
Track Classic H EUR	CAP	LU1753046496	Non	EUR	
Track Privilege	CAP	LU1753046579	Non	EUR	
Track Privilege H EUR	CAP	LU1753046652	Non	EUR	
Track X	CAP	LU1753046736	Non	EUR	

Par dérogation aux dispositions du Livre I du prospectus, le prix de souscription initial par action pour les catégories d'actions UCITS ETF mentionnées ci-dessus est fixé à 20,- dans la Devise de référence.

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB ⁽¹⁾
UCITS ETF	0,18 %	Aucune	Aucune	0,12 %	Aucune
Track Classic	0,60 %	Aucune	Aucune	0,40 %	0,05 %
Track Privilege	0,13 %	Aucune	Aucune	0,12 %	0,05 %
Track X	Aucune	Aucune	Aucune	0,12 %	0,01 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

Commission anti-dilution

Outre les commissions maximum, les investisseurs pourront être assujettis à une commission anti-dilution (maximum 0,05 % pour les ordres de souscription et de conversion vers le compartiment et maximum 0,05 % pour les ordres de rachat et de conversion depuis le compartiment), telle que décrite au Livre I.

Pour chaque action active, un KIID mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les KIID sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

BNP Paribas Easy MSCI Japan SRI

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine durant lequel les banques exercent leurs activités au Luxembourg et l'indice de référence est publié (un « Jour d'évaluation ») correspond une valeur nette d'inventaire enregistrée ce Jour d'évaluation. Le dernier Jour ouvré de l'année est toujours un Jour d'évaluation.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles exposées ci-dessous et dans le Livre I, uniquement les Jours d'évaluation, à l'exception des jours où les composantes de l'Indice de référence dont la pondération représente une partie importante de l'indice (supérieure à 10 %) ne peuvent être négociées, sauf décision contraire par le Conseil d'administration. L'heure mentionnée est celle du Luxembourg. Les ordres reçus le 31 décembre sont suspendus et traités le Jour d'évaluation suivant.

Centralisation des ordres ⁽¹⁾	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16h30 CET le jour précédant le Jour d'évaluation (J-1) pour les ordres STP, 12h00 CET le jour précédant le Jour d'évaluation (J-1) pour les ordres non STP pour les classes d'actions Track, 16h30 CET le jour précédant le Jour d'évaluation (J-1) pour les ordres STP pour les classes d'actions UCITS ETF	Jour d'évaluation (J)	Lendemain du Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation ⁽²⁾ (J+3)

(1) Les demandes acceptées après ces délais seront traitées sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée le Jour d'évaluation suivant.

(2) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Historique :

Compartiment lancé le 13 mars 2018.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Easy MSCI KLD 400 US SRI

Objectif d'investissement

Répliquer la performance de l'indice MSCI KLD 400 social (NTR)* (Bloomberg : Indice NKLD400U), y compris ses fluctuations, et maintenir un Écart de suivi entre le compartiment et l'indice inférieur à 1 %.

Politique d'investissement

À cet égard, le gestionnaire du portefeuille du compartiment pourra utiliser l'une des deux méthodes de réplification de l'indice décrites ci-dessous, en vue d'une gestion optimale du compartiment.

Au moins 51 % de l'actif est investi en permanence dans des actions.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets en actions ou parts émises par des OPCVM ou autres OPC.

Réplication physique

Le compartiment obtiendra une exposition à des sociétés américaines à grande, moyenne et petite capitalisation sélectionnées selon des critères ESG dans le cadre d'une approche Best-in-Class en investissant au moins 90 % de ses actifs dans :

- des actions émises par des sociétés incluses dans l'indice, et/ou
- des titres assimilables aux actions, dont les sous-jacents sont émis par des sociétés incluses dans l'indice.

La part restante des actifs pourra être investie en actions et titres assimilables aux actions autres que ceux prévus dans la politique principale, en Instruments du marché monétaire, liquidités et contrats à terme standardisés (futures).

Réplication optimisée

Le compartiment s'assurera une exposition à des sociétés US à faible, moyenne et grande capitalisation sélectionnées selon des critères ESG dans le cadre d'une approche Best-in-Class en investissant dans un échantillon représentatif de l'indice sous-jacent (le portefeuille modèle).

Le compartiment investira au moins 90 % de ses actifs en actions ou titres assimilables aux actions d'émetteurs inclus dans l'indice. La part restante des actifs pourra être investie en actions ou titres assimilables aux actions autres que ceux prévus dans la politique principale, en obligations convertibles, en Instruments du marché monétaire ou en liquidités.

Plus spécifiquement, un maximum de 10 % des actifs du compartiment pourront être investis en instruments dérivés (y compris des contrats à terme standardisés (futures)) émis par une banque d'investissement et cotés sur un marché réglementé, à des fins de couverture de change ou d'exposition à l'indice répliqué.

La réplication optimisée sera favorisée par rapport à la réplication physique lorsque le nombre de constituants sera trop élevé par rapport aux actifs sous gestion ou que la liquidité ne sera pas homogène entre les constituants de l'indice.

Si l'optimisation peut s'avérer une approche plus efficace en termes de coûts que la réplication parfaite, elle peut également entraîner une augmentation de l'écart de suivi puisque le compartiment ne détient pas tous les constituants de l'indice. Un portefeuille modèle sera ainsi construit, dont l'étroite relation à l'indice (écart de suivi 1 % max.) sera constamment sous surveillance et dont les corrélations entre composantes (matrices de corrélation, tests quant) seront étroitement contrôlées.

Le compartiment vise à répliquer aussi étroitement que possible la performance de son indice de référence. Cependant, un certain écart de suivi peut être constaté du fait des coûts de réplication.

L'écart de suivi correspond à l'écart type entre les rendements hebdomadaires du compartiment et de l'indice de référence* sur un an.

Dans un contexte de réplication parfaite, l'écart de suivi est principalement dû aux frais de transaction, aux divergences entre les politiques de réinvestissement des revenus, des traitements fiscaux et à l'impact des liquidités.

Dans un contexte de réplication optimisée, l'écart de suivi est principalement le fait des différences de composition du compartiment et de l'indice, des frais de transaction, des divergences entre politiques de réinvestissement des revenus, des traitements fiscaux et à l'impact des liquidités.

S'agissant tant de la réplication physique qu'optimisée, le compartiment suit la même politique de rebalancement que l'indice. Les modifications apportées à l'indice sont reflétées le jour même dans la composition du compartiment afin d'éviter tout écart de performance.

Les coûts de rebalancement du portefeuille dépendront de la rotation de l'indice et des frais liés aux transactions portant sur les valeurs sous-jacentes. Ces coûts auront un impact négatif sur la performance du compartiment.

Des instruments dérivés (y compris les TRS) sont utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille dans la mesure où les conditions indiquées à l'Annexe 2 du Livre I sont remplies.

* L'indice de référence est l'indice MSCI KLD 400 Social (NTR) publié en USD par MSCI, un administrateur d'Indices de référence enregistré dans le Registre d'Indices de référence à la date de publication du présent Prospectus. La composition de l'indice est revue trimestriellement début mars, juin, septembre et décembre. La valorisation de l'indice est faite quotidiennement. Cet indice a pour sous-jacent majoritaire des actions des États-Unis.

Les entreprises exerçant une activité dans les domaines suivants sont exclues de l'univers d'investissement : alcool, jeux, tabac, armes à usage militaire et civil, énergie nucléaire, divertissement pour adultes et organismes génétiquement modifiés (OGM).

L'indice reflète la performance Total Return (calculé dividendes nets réinvestis).

Ce compartiment n'est ni sponsorisé, ni cautionné, ni vendu, ni promu par MSCI, par l'une de ses sociétés affiliées, ou par un de ses fournisseurs de données ou par toute autre partie qui s'occupe de la collecte, du calcul ou de la création des indices MSCI (collectivement les « parties MSCI ») ou qui y participe. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI. MSCI et les noms d'indices MSCI sont des marques de service de MSCI ou de ses sociétés affiliées et le compartiment est autorisé à les utiliser à des fins bien précises. Aucune des parties MSCI ne fait de déclaration, ni ne donne de garantie, expressément ou implicitement, à l'émetteur ou aux propriétaires de ce compartiment, ou à toute autre personne ou entité, concernant la pertinence d'investir dans les fonds en général ou dans ce compartiment en particulier, ou la capacité de tout indice MSCI à suivre le rendement du marché boursier correspondant. MSCI ou ses sociétés affiliées sont les concédants de la licence de certaines marques déposées, marques de service et noms commerciaux, ainsi que des indices MSCI déterminés, composés et calculés par MSCI, indépendamment de ce compartiment, de son émetteur ou propriétaire, ou de toute autre personne ou entité. Aucune des parties MSCI n'est obligée de se préoccuper des besoins de l'émetteur ou des propriétaires de ce compartiment ou de toute autre personne ou entité à l'occasion de la détermination, de la composition ou du calcul des indices MSCI. Aucune des parties MSCI n'est responsable de, ni n'a participé à l'établissement du moment, du prix ou du nombre de parts de ce compartiment devant être émises ou de l'établissement ou du calcul de l'équation ou des critères selon lesquels les parts de ce compartiment sont rachetables. Par ailleurs, aucune des parties MSCI n'a d'obligation ou de

BNP Paribas Easy MSCI KLD 400 US SRI

responsabilité à l'égard de l'émetteur ou des propriétaires de ce compartiment, ou de toute autre personne ou entité en ce qui a trait à l'administration, à la commercialisation et à l'offre de ce compartiment.

Bien que MSCI obtienne des informations à inclure ou à utiliser dans le calcul des indices MSCI provenant de sources que MSCI considère fiables, aucune des parties MSCI ne garantit l'originalité, la précision et/ou l'exhaustivité de tout indice MSCI ou de toute information qui y est incluse. Aucune des parties MSCI ne garantit, expressément ou implicitement, les résultats devant être obtenus par l'émetteur du compartiment, ses propriétaires ou toute autre personne ou entité, et provenant de l'utilisation de tout indice MSCI ou de toute information qui y est incluse. Aucune des parties MSCI n'est responsable de toute erreur, omission ou interruption de tout indice MSCI ou en rapport avec celui-ci ou de toute information qui y est incluse. En outre, aucune des parties MSCI ne garantit quoi que ce soit, expressément ou implicitement, et les parties MSCI déclinent par les présentes toute responsabilité liée à la qualité marchande ou à l'aptitude d'un emploi précis, en ce qui concerne tout indice MSCI et toute information qui y est incluse. Sans limiter ce qui précède, les parties MSCI ne pourront en aucun cas être tenues responsables de tout dommage direct, indirect, particulier, punitif, conséquent ou autre (y compris la perte de bénéfices), même si elles sont avisées de la possibilité de tels dommages.

De plus amples informations sur l'indice de référence, sa composition, son calcul et les règles de contrôle et de rebalancement périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale commune à tous les indices MSCI, figurent sur le site Internet www.msci.com.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque lié aux petites capitalisations boursières, aux secteurs spécialisés ou restreints
- Risque lié à l'écart de suivi

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- cherchent à diversifier leurs investissements en actions ;
- sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

USD

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
UCITS ETF	CAP	LU1291103338	Non	USD	
UCITS ETF EUR	CAP	LU1659681586	Non	EUR	
UCITS ETF EUR	DIS	LU1659681669	Annuel	EUR	
UCITS ETF H EUR	CAP	LU1859445659	Non	EUR	
Track Classic	CAP	LU1291102959	Non	USD	EUR
Track Classic	DIS	LU1291103098	Annuel	USD	EUR
Track Classic H EUR	CAP	LU1859445733	Non	EUR	
Track Privilege	CAP	LU1291103171	Non	USD	EUR
Track Privilege	DIS	LU1291103254	Annuel	USD	EUR
Track Privilege H EUR	CAP	LU1859445816	Non	EUR	
Track X	CAP	LU1291103411	Non	USD	EUR

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB ⁽¹⁾
UCITS ETF	0,18 %	Aucune	Aucune	0,12 %	Aucune
Track Classic	0,33 %	Aucune	Aucune	0,12 %	0,05 %
Track Privilege	0,13 %	Aucune	Aucune	0,12 %	0,05 %
Track X	Aucune	Aucune	Aucune	0,12 %	0,01 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger, et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

Commission anti-dilution

Outre les commissions maximum, les investisseurs pourront être assujettis à une commission anti-dilution (maximum 0,05 % pour les ordres de souscription et de conversion vers le compartiment et maximum 0,05 % pour les ordres de rachat et de conversion depuis le compartiment), telle que décrite au Livre I.

Pour chaque action active, un KIID mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les KIID peuvent être obtenus sur le site www.bnpparibas-am.com.

BNP Paribas Easy MSCI KLD 400 US SRI

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine qui est un jour ouvré bancaire au Luxembourg et un jour lors duquel l'indice de référence est publié (le « Jour d'évaluation ») correspond une valeur nette d'inventaire datée de ce Jour d'évaluation. Le dernier Jour ouvré de l'année est toujours un Jour d'évaluation.

Elle est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site web www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles exposées ci-dessous et dans le Livre I, uniquement les Jours d'évaluation, à l'exception des jours où les composantes de l'Indice de référence dont la pondération représente une partie importante de l'indice (supérieure à 10 %) ne peuvent être négociées, sauf décision contraire par le Conseil d'administration. L'heure mentionnée est celle du Luxembourg. Les ordres reçus le 31 décembre de chaque année seront suspendus et traités le Jour d'évaluation suivant.

Centralisation des ordres ⁽¹⁾	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
15h00 CET le Jour d'évaluation (J) pour les ordres STP, 12h00 CET le Jour d'évaluation (J) pour les ordres non STP pour les classes d'actions Track, 16:30 CET le Jour d'évaluation (J) pour les classes d'actions UCITS ETF	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation ⁽²⁾ (J+3)

(1) Les demandes acceptées après ces délais seront traitées sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée le Jour d'évaluation suivant.

(2) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Historique :

Compartiment lancé le 19 février 2016, sous la raison sociale « MSCI KLD 400 Social », par transfert des catégories « Classic », « Privilege », « I » et « X » du compartiment « Track US SRI » de la SICAV luxembourgeoise PARWORLD.

Changement de la dénomination de la catégorie d'actions « Track I », remplacée par la catégorie d'actions « UCITS ETF » le 31 mai 2016.

Son actuelle raison sociale a été utilisée pour la première fois le 17 juillet 2017.

Division de la classe d'actions « UCITS ETF-CAP » en 14 le 29/06/2018.

Division de la classe d'actions « UCITS ETF EUR-DIS » en 11 le 29/06/2018.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Easy MSCI North America ex CW

Objectif d'investissement

Répliquer la performance de l'indice MSCI North America ex Controversial Weapons (NTR)* (Bloomberg : Indice M0NACW), y compris ses fluctuations, et maintenir un Écart de suivi entre le compartiment et l'indice inférieur à 1 %.

Politique d'investissement

À cet égard, le gestionnaire du portefeuille du compartiment pourra utiliser l'une des deux méthodes de réplification de l'indice décrites ci-dessous, en vue d'une gestion optimale du compartiment.

Au moins 51 % de l'actif est investi en permanence dans des actions.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets en actions ou parts émises par des OPCVM ou autres OPC.

Réplication physique

Le compartiment obtiendra une exposition aux actions nord-américaines en investissant au moins 90 % de ses actifs dans :

- des actions émises par des sociétés incluses dans l'indice, et/ou
- des titres assimilables aux actions, dont les sous-jacents sont émis par des sociétés incluses dans l'indice.

La part restante des actifs pourra être investie en actions et titres assimilables aux actions autres que ceux prévus dans la politique principale, en Instruments du marché monétaire, liquidités, contrats à terme standardisés (futures) et contrats à terme de gré à gré.

Réplication optimisée

Le compartiment s'assurera une exposition aux actions nord-américaines en investissant dans un échantillon représentatif de l'indice sous-jacent (le portefeuille modèle).

Le compartiment investira au moins 90 % de ses actifs en actions ou titres assimilables aux actions d'émetteurs inclus dans l'indice. La part restante des actifs pourra être investie en actions ou titres assimilables aux actions autres que ceux prévus dans la politique principale, en obligations convertibles, en Instruments du marché monétaire ou en liquidités.

Plus spécifiquement, un maximum de 10 % des actifs du compartiment pourront être investis en instruments dérivés (y compris des contrats à terme standardisés (futures)) émis par une banque d'investissement et cotés sur un marché réglementé, à des fins de couverture de change ou d'exposition à l'indice répliqué.

La réplication optimisée sera favorisée par rapport à la réplication physique lorsque le nombre de constituants sera trop élevé par rapport aux actifs sous gestion ou que la liquidité ne sera pas homogène entre les constituants de l'indice.

Si l'optimisation peut s'avérer une approche plus efficace en termes de coûts que la réplication parfaite, elle peut également entraîner une augmentation de l'écart de suivi puisque le compartiment ne détient pas tous les constituants de l'indice. Un portefeuille modèle sera ainsi construit, dont l'étroite relation à l'indice (écart de suivi 1 % max.) sera constamment sous surveillance et dont les corrélations entre composantes (matrices de corrélation, tests quant) seront étroitement contrôlées.

Le compartiment vise à répliquer aussi étroitement que possible la performance de son indice de référence. Cependant, un certain écart de suivi peut être constaté du fait des coûts de réplication.

L'écart de suivi correspond à l'écart type entre les rendements hebdomadaires du compartiment et de l'indice de référence* sur un an.

Dans un contexte de réplication parfaite, l'écart de suivi est principalement dû aux frais de transaction, aux divergences entre les politiques de réinvestissement des revenus, des traitements fiscaux et à l'impact des liquidités.

Dans un contexte de réplication optimisée, l'écart de suivi est principalement le fait des différences de composition du compartiment et de l'indice, des frais de transaction, des divergences entre politiques de réinvestissement des revenus, des traitements fiscaux et à l'impact des liquidités.

S'agissant tant de la réplication physique qu'optimisée, le compartiment suit la même politique de rebalancement que l'indice. Les modifications apportées à l'indice sont reflétées le jour même dans la composition du compartiment afin d'éviter tout écart de performance.

Les coûts de rebalancement du portefeuille dépendront de la rotation de l'indice et des frais liés aux transactions portant sur les valeurs sous-jacentes. Ces coûts auront un impact négatif sur la performance du compartiment.

Des instruments dérivés (y compris les TRS) sont utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille, aussi longtemps que les conditions précisées à l'Annexe 2 du Livre I sont respectées.

* L'indice de référence est l'indice MSCI North America ex Controversial Weapons (NTR) publié en EUR par MSCI, un administrateur d'Indices de référence enregistré dans le Registre d'Indices de référence à la date de publication du présent Prospectus. La composition de l'indice est revue trimestriellement à la fin février, fin mai, fin août et fin novembre. La valorisation de l'indice est faite quotidiennement. Cet indice a pour sous-jacent majoritaire des actions des pays de la zone Amérique du Nord. L'indice reflète la performance Net Total Return (calculé dividendes nets réinvestis).

Ce compartiment n'est ni sponsorisé, ni cautionné, ni vendu, ni promu par MSCI, par l'une de ses sociétés affiliées, ou par un de ses fournisseurs de données ou par toute autre partie qui s'occupe de la collecte, du calcul ou de la création des indices MSCI (collectivement les « parties MSCI ») ou qui y participe. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI. MSCI et les noms d'indices MSCI sont des marques de service de MSCI ou de ses sociétés affiliées et le compartiment est autorisé à les utiliser à des fins bien précises. Aucune des parties MSCI ne fait de déclaration, ni ne donne de garantie, expressément ou implicitement, à l'émetteur ou aux propriétaires de ce compartiment, ou à toute autre personne ou entité, concernant la pertinence d'investir dans les fonds en général ou dans ce compartiment en particulier, ou la capacité de tout indice MSCI à suivre le rendement du marché boursier correspondant. MSCI ou ses sociétés affiliées sont les concédants de la licence de certaines marques déposées, marques de service et noms commerciaux, ainsi que des indices MSCI déterminés, composés et calculés par MSCI, indépendamment de ce compartiment, de son émetteur ou propriétaire, ou de toute autre personne ou entité. Aucune des parties MSCI n'est obligée de se préoccuper des besoins de l'émetteur ou des propriétaires de ce compartiment ou de toute autre personne ou entité à l'occasion de la détermination, de la composition ou du calcul des indices MSCI. Aucune des parties MSCI n'est responsable de, ni n'a participé à l'établissement du moment, du prix ou du nombre de parts de ce compartiment devant être émises ou de l'établissement ou du calcul de l'équation ou des critères selon lesquels les parts de ce compartiment sont rachetables. Par ailleurs, aucune des parties MSCI n'a d'obligation ou de responsabilité à l'égard de l'émetteur ou des propriétaires de ce compartiment, ou de toute autre personne ou entité en ce qui a trait à l'administration, à la commercialisation et à l'offre de ce compartiment.

Bien que MSCI obtienne des informations à inclure ou à utiliser dans le calcul des indices MSCI provenant de sources que MSCI considère fiables, aucune des parties MSCI ne garantit l'originalité, la précision et/ou l'exhaustivité de tout indice MSCI ou de toute information qui y est incluse. Aucune des parties MSCI ne garantit, expressément ou implicitement, les résultats devant être obtenus

BNP Paribas Easy MSCI North America ex CW

par l'émetteur du compartiment, ses propriétaires ou toute autre personne ou entité, et provenant de l'utilisation de tout indice MSCI ou de toute information qui y est incluse. Aucune des parties MSCI n'est responsable de toute erreur, omission ou interruption de tout indice MSCI ou en rapport avec celui-ci ou de toute information qui y est incluse. En outre, aucune des parties MSCI ne garantit quoi que ce soit, expressément ou implicitement, et les parties MSCI déclinent par les présentes toute responsabilité liée à la qualité marchande ou à l'aptitude d'un emploi précis, en ce qui concerne tout indice MSCI et toute information qui y est incluse. Sans limiter ce qui précède, les parties MSCI ne pourront en aucun cas être tenues responsables de tout dommage direct, indirect, particulier, punitif, conséquent ou autre (y compris la perte de bénéfices), même si elles sont avisées de la possibilité de tels dommages. De plus amples informations sur l'indice de référence, sa composition, son calcul et les règles de contrôle et de rebalancement périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale commune à tous les indices MSCI, figurent sur le site Internet www.msci.com.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque lié à l'écart de suivi

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- cherchent à diversifier leurs investissements en actions ;
- sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

EUR

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
UCITS ETF	CAP	LU1291104575	Non	EUR	
UCITS ETF H EUR	CAP	LU1547515723	Non	EUR	
Track Classic	CAP	LU1291103684	Non	EUR	
Track Classic USD	CAP	LU1291103841	Non	USD	
Track Privilege	CAP	LU1291104062	Non	EUR	USD
Track Privilege	DIS	LU1291104229	Annuel	EUR	USD
Track Privilege GBP	CAP	LU1291104732	Non	GBP	
Track Privilege H EUR	CAP	LU1291104906	Non	EUR	
Track I	CAP	LU1859445907	Non	EUR	
Track X	CAP	LU1291105119	Non	EUR	USD, GBP

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB ⁽¹⁾
UCITS ETF	0,13 %	Aucune	Aucune	0,12 %	Aucune
Track Classic	0,60 %	Aucune	Aucune	0,40 %	0,05 %
Track Privilege	0,08 %	Aucune	Aucune	0,12 %	0,05 %
Track I	0,12 %	Aucune	Aucune	0,12 %	0,01 %
Track X	Aucune	Aucune	Aucune	0,12 %	0,01 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger, et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

Commission anti-dilution

Outre les commissions maximum, les investisseurs pourront être assujettis à une commission anti-dilution (maximum 0,05 % pour les ordres de souscription et de conversion vers le compartiment et maximum 0,05 % pour les ordres de rachat et de conversion depuis le compartiment), telle que décrite au Livre I.

Pour chaque action active, un KIID mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les KIID peuvent être obtenus sur le site www.bnpparibas-am.com.

BNP Paribas Easy MSCI North America ex CW

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine qui est un jour ouvré bancaire au Luxembourg et un jour lors duquel l'indice de référence est publié (le « Jour d'évaluation ») correspond une valeur nette d'inventaire datée de ce Jour d'évaluation. Le dernier Jour ouvré de l'année est toujours un Jour d'évaluation.

Elle est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site web www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles exposées ci-dessous et dans le Livre I, uniquement les Jours d'évaluation, à l'exception des jours où les composantes de l'Indice de référence dont la pondération représente une partie importante de l'indice (supérieure à 10 %) ne peuvent être négociées, sauf décision contraire par le Conseil d'administration. L'heure mentionnée est celle du Luxembourg. Les ordres reçus le 31 décembre de chaque année seront suspendus et traités le Jour d'évaluation suivant.

Centralisation des ordres ⁽¹⁾	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
15h00 CET le Jour d'évaluation (J) pour les ordres STP, 12h00 CET le Jour d'évaluation (J) pour les ordres non STP pour les classes d'actions Track, 16:30 CET le Jour d'évaluation (J) pour les classes d'actions UCITS ETF	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation ⁽²⁾ (J+3)

(1) Les demandes acceptées après ces délais seront traitées sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée le Jour d'évaluation suivant.

(2) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Historique :

Compartiment lancé le 26 février 2016, sous la raison sociale « MSCI North America ex Controversial Weapons », par transfert des catégories « Classic », « Privilege », « I », « I GBP », « IH EUR » et « X » du compartiment « Track North America » de la SICAV luxembourgeoise PARWORLD.

Changement de la dénomination de la catégorie d'actions « Track I », remplacée par les catégories d'actions « UCITS ETF » et « Track Privilege » le 31 mai 2016.

Son actuelle raison sociale a été utilisée pour la première fois le 11 septembre 2017.

Division de la classe d'actions « UCITS ETF-CAP » en 22 le 06/07/2018.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Easy MSCI Pacific ex Japan ex CW

Objectif d'investissement

Répliquer la performance de l'indice MSCI Pacific ex Japan ex Controversial Weapons (NTR)* (Bloomberg : Indice M0PCJCW), y compris ses fluctuations, et maintenir un Écart de suivi entre le compartiment et l'indice inférieur à 1 %.

Politique d'investissement

À cet égard, le gestionnaire du portefeuille du compartiment pourra utiliser l'une des deux méthodes de réplification de l'indice décrites ci-dessous, en vue d'une gestion optimale du compartiment.

Au moins 51 % de l'actif est investi en permanence dans des actions.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets en actions ou parts émises par des OPCVM ou autres OPC.

Réplication physique

Le compartiment obtiendra une exposition aux actions de la zone Asie Pacifique hors Japon en investissant au moins 90 % de ses actifs dans :

- des actions émises par des sociétés incluses dans l'indice, et/ou
- des titres assimilables aux actions, dont les sous-jacents sont émis par des sociétés incluses dans l'indice.

La part restante des actifs pourra être investie en actions et titres assimilables aux actions autres que ceux prévus dans la politique principale, en Instruments du marché monétaire, liquidités, contrats à terme standardisés (futures) et contrats à terme de gré à gré.

Réplication optimisée

Le compartiment s'assurera une exposition aux actions de la zone Asie-Pacifique hors Japon en investissant dans un échantillon représentatif de l'indice sous-jacent (le portefeuille modèle).

Le compartiment investira au moins 90 % de ses actifs en actions ou titres assimilables aux actions d'émetteurs inclus dans l'indice. La part restante des actifs pourra être investie en actions ou titres assimilables aux actions autres que ceux prévus dans la politique principale, en obligations convertibles, en Instruments du marché monétaire ou en liquidités.

Plus spécifiquement, un maximum de 10 % des actifs du compartiment pourront être investis en instruments dérivés (y compris des contrats à terme standardisés (futures)) émis par une banque d'investissement et cotés sur un marché réglementé, à des fins de couverture de change ou d'exposition à l'indice répliqué.

La réplication optimisée sera favorisée par rapport à la réplication physique lorsque le nombre de constituants sera trop élevé par rapport aux actifs sous gestion ou que la liquidité ne sera pas homogène entre les constituants de l'indice.

Si l'optimisation peut s'avérer une approche plus efficace en termes de coûts que la réplication parfaite, elle peut également entraîner une augmentation de l'écart de suivi puisque le compartiment ne détient pas tous les constituants de l'indice. Un portefeuille modèle sera ainsi construit, dont l'étroite relation à l'indice (écart de suivi 1 % max.) sera constamment sous surveillance et dont les corrélations entre composantes (matrices de corrélation, tests quant) seront étroitement contrôlées.

Le compartiment vise à répliquer aussi étroitement que possible la performance de son indice de référence. Cependant, un certain écart de suivi peut être constaté du fait des coûts de réplication.

L'écart de suivi correspond à l'écart type entre les rendements hebdomadaires du compartiment et de l'indice de référence* sur un an.

Dans un contexte de réplication parfaite, l'écart de suivi est principalement dû aux frais de transaction, aux divergences entre les politiques de réinvestissement des revenus, des traitements fiscaux et à l'impact des liquidités.

Dans un contexte de réplication optimisée, l'écart de suivi est principalement le fait des différences de composition du compartiment et de l'indice, des frais de transaction, des divergences entre politiques de réinvestissement des revenus, des traitements fiscaux et à l'impact des liquidités.

S'agissant tant de la réplication physique qu'optimisée, le compartiment suit la même politique de rebalancement que l'indice. Les modifications apportées à l'indice sont reflétées le jour même dans la composition du compartiment afin d'éviter tout écart de performance.

Les coûts de rebalancement du portefeuille dépendront de la rotation de l'indice et des frais liés aux transactions portant sur les valeurs sous-jacentes. Ces coûts auront un impact négatif sur la performance du compartiment.

Des instruments dérivés (y compris les TRS) sont utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille, aussi longtemps que les conditions précisées à l'Annexe 2 du Livre I sont respectées.

** L'indice de référence est l'indice MSCI Pacific ex-Japan ex Controversial Weapons (NTR) publié en EUR par MSCI ; un administrateur d'Indices de référence enregistré dans le Registre d'Indices de référence à la date de publication du présent Prospectus. La composition de l'indice est revue trimestriellement à la fin février, fin mai, fin août et fin novembre. La valorisation de l'indice est faite quotidiennement. Cet indice a pour sous-jacent majoritaire des actions de la zone Asie Pacifique excluant le Japon. L'indice reflète la performance Net Total Return (calculé dividendes nets réinvestis).*

Ce compartiment n'est ni sponsorisé, ni cautionné, ni vendu, ni promu par MSCI, par l'une de ses sociétés affiliées, ou par un de ses fournisseurs de données ou par toute autre partie qui s'occupe de la collecte, du calcul ou de la création des indices MSCI (collectivement les « parties MSCI ») ou qui y participe. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI. MSCI et les noms d'indices MSCI sont des marques de service de MSCI ou de ses sociétés affiliées et le compartiment est autorisé à les utiliser à des fins bien précises. Aucune des parties MSCI ne fait de déclaration, ni ne donne de garantie, expressément ou implicitement, à l'émetteur ou aux propriétaires de ce compartiment, ou à toute autre personne ou entité, concernant la pertinence d'investir dans les fonds en général ou dans ce compartiment en particulier, ou la capacité de tout indice MSCI à suivre le rendement du marché boursier correspondant. MSCI ou ses sociétés affiliées sont les donneurs de la licence de certaines marques déposées, marques de service et noms commerciaux, ainsi que des indices MSCI déterminés, composés et calculés par MSCI, indépendamment de ce compartiment, de son émetteur ou propriétaire, ou de toute autre personne ou entité. Aucune des parties MSCI n'est obligée de se préoccuper des besoins de l'émetteur ou des propriétaires de ce compartiment ou de toute autre personne ou entité à l'occasion de la détermination, de la composition ou du calcul des indices MSCI. Aucune des parties MSCI n'est responsable de, ni n'a participé à l'établissement du moment, du prix ou du nombre de parts de ce compartiment devant être émises ou de l'établissement ou du calcul de l'équation ou des critères selon lesquels les parts de ce compartiment sont rachetables. Par ailleurs, aucune des parties MSCI n'a d'obligation ou de responsabilité à l'égard de l'émetteur ou des propriétaires de ce compartiment, ou de toute autre personne ou entité en ce qui a trait à l'administration, à la commercialisation et à l'offre de ce compartiment.

Bien que MSCI obtienne des informations à inclure ou à utiliser dans le calcul des indices MSCI provenant de sources que MSCI

BNP Paribas Easy MSCI Pacific ex Japan ex CW

considère fiables, aucune des parties MSCI ne garantit l'originalité, la précision et/ou l'exhaustivité de tout indice MSCI ou de toute information qui y est incluse. Aucune des parties MSCI ne garantit, expressément ou implicitement, les résultats devant être obtenus par l'émetteur du compartiment, ses propriétaires ou toute autre personne ou entité, et provenant de l'utilisation de tout indice MSCI ou de toute information qui y est incluse. Aucune des parties MSCI n'est responsable de toute erreur, omission ou interruption de tout indice MSCI ou en rapport avec celui-ci ou de toute information qui y est incluse. En outre, aucune des parties MSCI ne garantit quoi que ce soit, expressément ou implicitement, et les parties MSCI déclinent par les présentes toute responsabilité liée à la qualité marchande ou à l'aptitude d'un emploi précis, en ce qui concerne tout indice MSCI et toute information qui y est incluse. Sans limiter ce qui précède, les parties MSCI ne pourront en aucun cas être tenues responsables de tout dommage direct, indirect, particulier, punitif, conséquent ou autre (y compris la perte de bénéfices), même si elles sont avisées de la possibilité de tels dommages. De plus amples informations sur l'indice de référence, sa composition, son calcul et les règles de contrôle et de rebalancement périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale commune à tous les indices MSCI, figurent sur le site Internet www.msci.com.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque opérationnel et risque de conservation
- Risques relatifs aux marchés émergents
- Risques liés aux restrictions d'investissement dans certains pays
- Risque lié à l'écart de suivi

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- cherchent à diversifier leurs investissements en actions ;
- sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

EUR

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
UCITS ETF	CAP	LU1291106356	Non	EUR	
UCITS ETF H EUR	CAP	LU1547515996	Non	EUR	
Track Classic	CAP	LU1291105382	Non	EUR	
Track Classic USD	CAP	LU1291105549	Non	USD	
Track Privilege	CAP	LU1291105895	Non	EUR	USD
Track Privilege	DIS	LU1291106190	Annuel	EUR	USD
Track Privilege GBP	CAP	LU1291106513	Non	GBP	
Track Privilege H EUR	CAP	LU1291106786	Non	EUR	
Track I	CAP	LU1859446038	Non	EUR	
Track X	CAP	LU1291106943	Non	EUR	USD, GBP

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB ⁽¹⁾
UCITS ETF	0,13 %	Aucune	Aucune	0,12 %	Aucune
Track Classic	0,60 %	Aucune	Aucune	0,40 %	0,05 %
Track Privilege	0,08 %	Aucune	Aucune	0,12 %	0,05 %
Track I	0,12 %	Aucune	Aucune	0,12 %	0,01 %
Track X	Aucune	Aucune	Aucune	0,12 %	0,01 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger, et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

Commission anti-dilution

Outre les commissions maximum, les investisseurs pourront être assujettis à une commission anti-dilution (maximum 0,15 % pour les ordres de souscription et de conversion vers le compartiment et maximum 0,15 % pour les ordres de rachat et de conversion depuis le compartiment), telle que décrite au Livre I.

Pour chaque action active, un KIID mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les KIID peuvent être obtenus sur le site www.bnpparibas-am.com.

BNP Paribas Easy MSCI Pacific ex Japan ex CW

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine qui est un jour ouvré bancaire au Luxembourg et un jour lors duquel l'indice de référence est publié (le « Jour d'évaluation ») correspond une valeur nette d'inventaire datée de ce Jour d'évaluation. Le dernier Jour ouvré de l'année est toujours un Jour d'évaluation.

Elle est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site web www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles exposées ci-dessous et dans le Livre I, uniquement les Jours d'évaluation, à l'exception des jours où les composantes de l'Indice de référence dont la pondération représente une partie importante de l'indice (supérieure à 10 %) ne peuvent être négociées, sauf décision contraire par le Conseil d'administration. L'heure mentionnée est celle du Luxembourg. Les ordres reçus le 31 décembre de chaque année seront suspendus et traités le Jour d'évaluation suivant.

Centralisation des ordres ⁽¹⁾	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16h30 CET le jour précédant le Jour d'évaluation (J-1) pour les ordres STP, 12h00 CET le jour précédant le Jour d'évaluation (J-1) pour les ordres non STP pour les classes d'actions Track, 16h30 CET le jour précédant le Jour d'évaluation (J-1) pour les ordres STP pour les classes d'actions UCITS ETF	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation ⁽²⁾ (J+3)

(1) Les demandes acceptées après ces délais seront traitées sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée le Jour d'évaluation suivant.

(2) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Historique :

Compartiment lancé le 19 février 2016, sous la raison sociale « MSCI Pacific ex Japan ex Controversial Weapons », par transfert des catégories « Classic », « Privilege », « I », « I GBP » et « X » du compartiment « Track Pacific ex Japan » de la SICAV luxembourgeoise PARWORLD.

Changement de la dénomination de la catégorie d'actions « Track I », remplacée par les catégories d'actions « UCITS ETF » et « Track Privilege » le 31 mai 2016.

Son actuelle raison sociale a été utilisée pour la première fois le 11 septembre 2017.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Easy MSCI UK ex CW

Objectif d'investissement

Répliquer la performance de l'indice MSCI UK ex Controversial Weapons (NTR)* (Bloomberg : Indice M0GBCX), y compris ses fluctuations, et maintenir un Écart de suivi entre le compartiment et l'indice inférieur à 1 %.

Politique d'investissement

À cet égard, le gestionnaire du portefeuille du compartiment pourra utiliser l'une des deux méthodes de réplification de l'indice décrites ci-dessous, en vue d'une gestion optimale du compartiment.

À tout moment, le compartiment investira au moins 75 % de ses actifs dans des actions émises par des sociétés ayant leur siège social dans un pays membre de l'Espace économique européen et autre qu'un État ne collaborant pas à la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets en actions ou parts émises par des OPCVM ou autres OPC.

Réplication physique

Le compartiment obtiendra une exposition aux actions britanniques en investissant au moins 90 % de ses actifs dans :

- des actions émises par des sociétés incluses dans l'indice, et/ou
- des titres assimilables aux actions, dont les sous-jacents sont émis par des sociétés incluses dans l'indice.

La part restante des actifs pourra être investie en actions et titres assimilables aux actions autres que ceux prévus dans la politique principale, en Instruments du marché monétaire, liquidités, contrats à terme standardisés (futures) et contrats à terme de gré à gré.

Réplication synthétique

L'exposition aux actions britanniques pourra être obtenue de deux manières :

- Le compartiment investira dans un « panier de titres » composé d'actions, de titres de créance, de liquidités et/ou de dépôts à court terme. Afin d'obtenir l'exposition à l'indice, le compartiment conclura un swap lui permettant de convertir l'exposition de son « panier de titres » en l'exposition à l'indice. De plus, le compartiment peut investir en options, contrats à terme standardisés (futures) et contrats à terme de gré à gré liés à l'indice, sur un marché réglementé ou de gré à gré.
- Le compartiment peut investir en valeurs mobilières liées à l'indice, telles que des certificats et/ou des contrats à terme standardisés (futures), des liquidités ou des Instruments du marché monétaire.

Le compartiment vise à répliquer aussi étroitement que possible la performance de son indice de référence. Cependant, un certain écart de suivi peut être constaté du fait des coûts de réplification.

L'écart de suivi correspond à l'écart type entre les rendements hebdomadaires du compartiment et de l'indice de référence* sur un an.

Dans un contexte de réplification parfaite, l'écart de suivi est principalement dû aux frais de transaction, aux divergences entre les politiques de réinvestissement des revenus, des traitements fiscaux et à l'impact des liquidités.

Dans le cadre de la réplification parfaite, le compartiment suit la même politique de rebalancement que l'indice. Les modifications apportées à l'indice sont reflétées le jour même dans la composition du compartiment afin d'éviter tout écart de performance.

Dans la réplification synthétique, l'écart de suivi est principalement dû au coût du swap et à l'impact des liquidités.

Les coûts de rebalancement du portefeuille dépendront de la rotation de l'indice et des frais liés aux transactions portant sur les valeurs sous-jacentes. Ces coûts auront un impact négatif sur la performance du compartiment.

La réplification synthétique peut accroître le risque de contrepartie du compartiment.

Des instruments dérivés (y compris les TRS) sont utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille, aussi longtemps que les conditions précisées à l'Annexe 2 du Livre I sont respectées.

* L'indice de référence est l'indice MSCI UK ex Controversial Weapons (NTR) publié en EUR par MSCI, un administrateur d'Indices de référence enregistré dans le Registre d'Indices de référence à la date de publication du présent Prospectus. La composition de l'indice est revue trimestriellement à la fin février, fin mai, fin août et fin novembre. La valorisation de l'indice est faite quotidiennement. Cet indice a pour sous-jacent majoritaire des actions du Royaume-Uni. L'indice reflète la performance Net Total Return (calculé dividendes nets réinvestis).

Ce compartiment n'est ni sponsorisé, ni cautionné, ni vendu, ni promu par MSCI, par l'une de ses sociétés affiliées, ou par un de ses fournisseurs de données ou par toute autre partie qui s'occupe de la collecte, du calcul ou de la création des indices MSCI (collectivement les « parties MSCI ») ou qui y participe. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI. MSCI et les noms d'indices MSCI sont des marques de service de MSCI ou de ses sociétés affiliées et le compartiment est autorisé à les utiliser à des fins bien précises. Aucune des parties MSCI ne fait de déclaration, ni ne donne de garantie, expressément ou implicitement, à l'émetteur ou aux propriétaires de ce compartiment, ou à toute autre personne ou entité, concernant la pertinence d'investir dans les fonds en général ou dans ce compartiment en particulier, ou la capacité de tout indice MSCI à suivre le rendement du marché boursier correspondant. MSCI ou ses sociétés affiliées sont les concédants de la licence de certaines marques déposées, marques de service et noms commerciaux, ainsi que des indices MSCI déterminés, composés et calculés par MSCI, indépendamment de ce compartiment, de son émetteur ou propriétaire, ou de toute autre personne ou entité. Aucune des parties MSCI n'est obligée de se préoccuper des besoins de l'émetteur ou des propriétaires de ce compartiment ou de toute autre personne ou entité à l'occasion de la détermination, de la composition ou du calcul des indices MSCI. Aucune des parties MSCI n'est responsable de, ni n'a participé à l'établissement du moment, du prix ou du nombre de parts de ce compartiment devant être émises ou de l'établissement ou du calcul de l'équation ou des critères selon lesquels les parts de ce compartiment sont rachetables. Par ailleurs, aucune des parties MSCI n'a d'obligation ou de responsabilité à l'égard de l'émetteur ou des propriétaires de ce compartiment, ou de toute autre personne ou entité en ce qui a trait à l'administration, à la commercialisation et à l'offre de ce compartiment.

Bien que MSCI obtienne des informations à inclure ou à utiliser dans le calcul des indices MSCI provenant de sources que MSCI considère fiables, aucune des parties MSCI ne garantit l'originalité, la précision et/ou l'exhaustivité de tout indice MSCI ou de toute information qui y est incluse. Aucune des parties MSCI ne garantit, expressément ou implicitement, les résultats devant être obtenus par l'émetteur du compartiment, ses propriétaires ou toute autre personne ou entité, et provenant de l'utilisation de tout indice MSCI ou de toute information qui y est incluse. Aucune des parties MSCI n'est responsable de toute erreur, omission ou interruption de tout indice MSCI ou en rapport avec celui-ci ou de toute information qui y est incluse. En outre, aucune des parties MSCI ne garantit quoi que ce soit, expressément ou implicitement, et les parties MSCI déclinent par les présentes toute responsabilité liée à la qualité marchande ou à l'aptitude d'un emploi précis, en ce qui concerne tout indice MSCI et toute information qui y est incluse. Sans limiter ce qui précède, les parties MSCI ne pourront en aucun cas être tenues responsables de tout dommage direct, indirect, particulier, punitif, consécutif ou autre (y compris la perte de bénéfices), même si elles sont avisées de la possibilité de tels dommages.

BNP Paribas Easy MSCI UK ex CW

De plus amples informations sur l'indice de référence, sa composition, son calcul et les règles de contrôle et de rebalancement périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale commune à tous les indices MSCI, figurent sur le site Internet www.msci.com.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque lié à l'écart de suivi

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- désirent ajouter un fonds domestique à un portefeuille diversifié existant ;
- sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

EUR

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
UCITS ETF	CAP	LU1291107917	Non	EUR	
Track Classic	CAP	LU1291107248	Non	EUR	USD, GBP
Track Privilege	CAP	LU1291107594	Non	EUR	USD, GBP
Track Privilege	DIS	LU1291107750	Annuel	EUR	USD, GBP
Track Privilege GBP	CAP	LU1291108055	Non	GBP	
Track Privilege H EUR	CAP	LU1291108139	Non	EUR	
Track X	CAP	LU1291108212	Non	EUR	USD, GBP

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB ⁽¹⁾
UCITS ETF	0,13 %	Aucune	Aucune	0,12 %	Aucune
Track Classic	0,60 %	Aucune	Aucune	0,40 %	0,05 %
Track Privilege	0,08 %	Aucune	Aucune	0,12 %	0,05 %
Track X	Aucune	Aucune	Aucune	0,12 %	0,01 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger, et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

Commission anti-dilution

Outre les commissions maximum, les investisseurs pourront être assujettis à une commission anti-dilution (maximum 0,55 % pour les ordres de souscription et de conversion vers le compartiment et maximum 0,05 % pour les ordres de rachat et de conversion depuis le compartiment), telle que décrite au Livre I.

Pour chaque action active, un KIID mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les KIID peuvent être obtenus sur le site www.bnpparibas-am.com.

BNP Paribas Easy MSCI UK ex CW

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine qui est un jour ouvré bancaire au Luxembourg et un jour lors duquel l'indice de référence est publié (le « Jour d'évaluation ») correspond une valeur nette d'inventaire datée de ce Jour d'évaluation. Le dernier Jour ouvré de l'année est toujours un Jour d'évaluation.

Elle est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site web www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles exposées ci-dessous et dans le Livre I, uniquement les Jours d'évaluation, à l'exception des jours où les composantes de l'Indice de référence dont la pondération représente une partie importante de l'indice (supérieure à 10 %) ne peuvent être négociées, ou des jours où le marché de référence de ces composantes est soumis à une fermeture anticipée, sauf décision contraire par le Conseil d'administration. L'heure mentionnée est celle du Luxembourg. Les ordres reçus le 31 décembre de chaque année seront suspendus et traités le Jour d'évaluation suivant.

Centralisation des ordres ⁽¹⁾	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
15h00 CET le Jour d'évaluation (J) pour les ordres STP, 12h00 CET le Jour d'évaluation (J) pour les ordres non STP pour les classes d'actions Track, 16:30 CET le Jour d'évaluation (J) pour les classes d'actions UCITS ETF	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation ⁽²⁾ (J+3)

(1) Les demandes acceptées après ces délais seront traitées sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée le Jour d'évaluation suivant.

(2) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Historique :

Compartiment lancé le 26 février 2016, sous la raison sociale « MSCI UK ex Controversial Weapons », par transfert des catégories « Classic », « Privilege », « I », « I GBP » et « X » du compartiment « Track UK » de la SICAV luxembourgeoise PARWORLD.

Changement de la dénomination de la catégorie d'actions « Track I », remplacée par les catégories d'actions « UCITS ETF » et « Track Privilege » le 31 mai 2016.

Son actuelle raison sociale a été utilisée pour la première fois le 11 septembre 2017.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Easy MSCI World ex CW

Objectif d'investissement

Répliquer la performance de l'indice MSCI World ex Controversial Weapons (NTR)* (Bloomberg : Indice M1WOXW), y compris ses fluctuations, et maintenir un Écart de suivi entre le compartiment et l'indice inférieur à 1 %.

Politique d'investissement

À cet égard, le gestionnaire du portefeuille du compartiment pourra utiliser l'une des trois méthodes de réplification de l'indice décrites ci-dessous, en vue d'une gestion optimale du compartiment.

Au moins 51 % de l'actif est investi en permanence dans des actions.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets en actions ou parts émises par des OPCVM ou autres OPC.

Réplication physique

Le compartiment obtiendra une exposition aux marchés mondiaux autres que les marchés émergents en investissant au moins 90 % de ses actifs dans :

- des actions émises par des sociétés incluses dans l'indice, et/ou
- des titres assimilables aux actions, dont les sous-jacents sont émis par des sociétés incluses dans l'indice.

La part restante des actifs pourra être investie en actions et titres assimilables aux actions autres que ceux prévus dans la politique principale, en Instruments du marché monétaire, liquidités, contrats à terme standardisés (futures) et contrats à terme de gré à gré.

Réplication optimisée

Le compartiment obtiendra une exposition aux actions des marchés mondiaux autres que les marchés émergents en investissant dans un échantillon représentatif de l'indice sous-jacent (le portefeuille modèle).

Le compartiment investira au moins 90 % de ses actifs en actions ou titres assimilables aux actions d'émetteurs inclus dans l'indice. La part restante des actifs pourra être investie en actions ou titres assimilables aux actions autres que ceux prévus dans la politique principale, en Instruments du marché monétaire, liquidités. Plus spécifiquement, un maximum de 10 % des actifs du compartiment pourront être investis en instruments dérivés (y compris des contrats à terme standardisés (futures)) émis par une banque d'investissement et cotés sur un marché réglementé, à des fins de couverture de change ou d'exposition à l'indice répliqué.

La réplication optimisée sera favorisée par rapport à la réplication physique lorsque le nombre de constituants sera trop élevé par rapport aux actifs sous gestion ou que la liquidité ne sera pas homogène entre les constituants de l'indice.

Si l'optimisation peut s'avérer une approche plus efficace en termes de coûts que la réplication parfaite, elle peut également entraîner une augmentation de l'écart de suivi puisque le compartiment ne détient pas tous les constituants de l'indice. Un portefeuille modèle sera ainsi construit, dont l'étroite relation à l'indice (écart de suivi 1 % max.) sera constamment sous surveillance et dont les corrélations entre composantes (matrices de corrélation, tests quant) seront étroitement contrôlées.

Réplication synthétique

L'exposition du compartiment à des actions émises sur les marchés mondiaux hors marchés émergents pourra être assurée de deux manières :

- Le compartiment investira dans un « panier de titres » composé d'actions, de titres de créance, de liquidités et/ou de dépôts à court terme. Afin d'obtenir l'exposition à l'indice, le compartiment conclura un swap lui permettant de convertir l'exposition de son « panier de titres » en l'exposition à l'indice. De plus, le compartiment peut investir en options, contrats à terme standardisés (futures) et contrats à terme de gré à gré liés à l'indice, sur un marché réglementé ou de gré à gré.
- Le compartiment peut investir en valeurs mobilières liées à l'indice, telles que des certificats et/ou des contrats à terme standardisés (futures), des liquidités ou des Instruments du marché monétaire.

Le compartiment vise à répliquer aussi étroitement que possible la performance de son indice de référence. Cependant, un certain écart de suivi peut être constaté du fait des coûts de réplication.

L'écart de suivi correspond à l'écart type entre les rendements hebdomadaires du compartiment et de l'indice de référence* sur un an.

Dans un contexte de réplication parfaite, l'écart de suivi est principalement dû aux frais de transaction, aux divergences entre les politiques de réinvestissement des revenus, des traitements fiscaux et à l'impact des liquidités.

Dans un contexte de réplication optimisée, l'écart de suivi est principalement le fait des différences de composition du compartiment et de l'indice, des frais de transaction, des divergences entre politiques de réinvestissement des revenus, des traitements fiscaux et à l'impact des liquidités.

Dans la réplication synthétique, l'écart de suivi est principalement dû au coût du swap et à l'impact des liquidités.

S'agissant tant de la réplication physique qu'optimisée, le compartiment suit la même politique de rebalancement que l'indice. Les modifications apportées à l'indice sont reflétées le jour même dans la composition du compartiment afin d'éviter tout écart de performance.

Les coûts de rebalancement du portefeuille dépendront de la rotation de l'indice et des frais liés aux transactions portant sur les valeurs sous-jacentes. Ces coûts auront un impact négatif sur la performance du compartiment.

La réplication synthétique peut accroître le risque de contrepartie du compartiment.

Des instruments dérivés (y compris les TRS) sont utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille, aussi longtemps que les conditions précisées à l'Annexe 2 du Livre I sont respectées.

** L'indice de référence est l'indice MSCI World ex Controversial Weapons (NTR) publié en USD par MSCI, un administrateur d'Indices de référence enregistré dans le Registre d'Indices de référence à la date de publication du présent Prospectus. La composition de l'indice est revue trimestriellement à la fin février, fin mai, fin août et fin novembre. La valorisation de l'indice est faite quotidiennement. Cet indice a pour sous-jacent majoritaire des actions du monde excluant les pays émergents. L'indice reflète la performance Net Total Return (calculé dividendes nets réinvestis).*

Ce compartiment n'est ni sponsorisé, ni cautionné, ni vendu, ni promu par MSCI, par l'une de ses sociétés affiliées, ou par un de ses fournisseurs de données ou par toute autre partie qui s'occupe de la collecte, du calcul ou de la création des indices MSCI (collectivement les « parties MSCI ») ou qui y participe. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI. MSCI et les noms d'indices MSCI sont des marques de service de MSCI ou de ses sociétés affiliées et le compartiment est autorisé à les utiliser à des fins bien précises. Aucune des parties MSCI ne fait de déclaration, ni ne donne de garantie, expressément ou implicitement, à l'émetteur ou aux propriétaires de ce compartiment, ou à toute autre personne ou entité, concernant la pertinence d'investir dans les fonds en général ou dans ce compartiment en particulier, ou la capacité de tout indice MSCI à suivre le rendement du marché boursier correspondant. MSCI ou ses sociétés affiliées sont les concédants de la licence de certaines marques déposées, marques de service et noms

BNP Paribas Easy MSCI World ex CW

commerciaux, ainsi que des indices MSCI déterminés, composés et calculés par MSCI, indépendamment de ce compartiment, de son émetteur ou propriétaire, ou de toute autre personne ou entité. Aucune des parties MSCI n'est obligée de se préoccuper des besoins de l'émetteur ou des propriétaires de ce compartiment ou de toute autre personne ou entité à l'occasion de la détermination, de la composition ou du calcul des indices MSCI. Aucune des parties MSCI n'est responsable de, ni n'a participé à l'établissement du moment, du prix ou du nombre de parts de ce compartiment devant être émises ou de l'établissement ou du calcul de l'équation ou des critères selon lesquels les parts de ce compartiment sont rachetables. Par ailleurs, aucune des parties MSCI n'a d'obligation ou de responsabilité à l'égard de l'émetteur ou des propriétaires de ce compartiment, ou de toute autre personne ou entité en ce qui a trait à l'administration, à la commercialisation et à l'offre de ce compartiment.

Bien que MSCI obtienne des informations à inclure ou à utiliser dans le calcul des indices MSCI provenant de sources que MSCI considère fiables, aucune des parties MSCI ne garantit l'originalité, la précision et/ou l'exhaustivité de tout indice MSCI ou de toute information qui y est incluse. Aucune des parties MSCI ne garantit, expressément ou implicitement, les résultats devant être obtenus par l'émetteur du compartiment, ses propriétaires ou toute autre personne ou entité, et provenant de l'utilisation de tout indice MSCI ou de toute information qui y est incluse. Aucune des parties MSCI n'est responsable de toute erreur, omission ou interruption de tout indice MSCI ou en rapport avec celui-ci ou de toute information qui y est incluse. En outre, aucune des parties MSCI ne garantit quoi que ce soit, expressément ou implicitement, et les parties MSCI déclinent par les présentes toute responsabilité liée à la qualité marchande ou à l'aptitude d'un emploi précis, en ce qui concerne tout indice MSCI et toute information qui y est incluse. Sans limiter ce qui précède, les parties MSCI ne pourront en aucun cas être tenues responsables de tout dommage direct, indirect, particulier, punitif, consécutif ou autre (y compris la perte de bénéfices), même si elles sont avisées de la possibilité de tels dommages.

De plus amples informations sur l'indice de référence, sa composition, son calcul et les règles de contrôle et de rebalancement périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale commune à tous les indices MSCI, figurent sur le site Internet www.msci.com.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque de contrepartie
- Risque opérationnel et risque de conservation
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risques relatifs aux marchés émergents
- Risques liés aux restrictions d'investissement dans certains pays
- Risque lié à l'écart de suivi

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- cherchent à diversifier leurs investissements en actions ;
- sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

USD

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
UCITS ETF	CAP	LU1291108642	Non	USD	
UCITS ETF EUR	CAP	LU1615092217	Non	EUR	
UCITS ETF H EUR	CAP	LU1547516028	Non	EUR	
Track Classic	CAP	LU1291108303	Non	USD	EUR
Track Privilege	CAP	LU1291108485	Non	USD	EUR
Track Privilege	DIS	LU1291108568	Annuel	USD	EUR
Track Privilege GBP	CAP	LU1291108725	Non	GBP	
Track Privilege H EUR	CAP	LU1291108998	Non	EUR	
Track I	CAP	LU1859446111	Non	USD	
Track X	CAP	LU1291109020	Non	USD	EUR

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB ⁽¹⁾
UCITS ETF	0,13 %	Aucune	Aucune	0,12 %	Aucune
Track Classic	0,60 %	Aucune	Aucune	0,40 %	0,05 %
Track Privilege	0,08 %	Aucune	Aucune	0,12 %	0,05 %
Track I	0,12 %	Aucune	Aucune	0,12 %	0,01 %
Track X	Aucune	Aucune	Aucune	0,12 %	0,01 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger, et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

BNP Paribas Easy MSCI World ex CW

Commission anti-dilution

Outre les commissions maximum, les investisseurs pourront être assujettis à une commission anti-dilution (maximum 0,10 % pour les ordres de souscription et de conversion vers le compartiment et maximum 0,10 % pour les ordres de rachat et de conversion depuis le compartiment), telle que décrite au Livre I.

Pour chaque action active, un KIID mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les KIID peuvent être obtenus sur le site www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine qui est un jour ouvré bancaire au Luxembourg et un jour lors duquel l'indice de référence est publié (le « Jour d'évaluation ») correspond une valeur nette d'inventaire datée de ce Jour d'évaluation. Le dernier Jour ouvré de l'année est toujours un Jour d'évaluation.

Elle est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site web www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles exposées ci-dessous et dans le Livre I, uniquement les Jours d'évaluation, à l'exception des jours où les composantes de l'Indice de référence dont la pondération représente une partie importante de l'indice (supérieure à 10 %) ne peuvent être négociées, sauf décision contraire par le Conseil d'administration. L'heure mentionnée est celle du Luxembourg. Les ordres reçus le 31 décembre de chaque année seront suspendus et traités le Jour d'évaluation suivant.

Centralisation des ordres ⁽¹⁾	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16h30 CET le jour précédant le Jour d'évaluation (J-1) pour les ordres STP, 12h00 CET le jour précédant le Jour d'évaluation (J-1) pour les ordres non STP pour les classes d'actions Track, 16h30 CET le jour précédant le Jour d'évaluation (J-1) pour les ordres STP pour les classes d'actions UCITS ETF	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation ⁽²⁾ (J+3)

(1) Les demandes acceptées après ces délais seront traitées sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée le Jour d'évaluation suivant.

(2) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Historique :

Compartiment lancé le 26 février 2016, sous la raison sociale « MSCI World ex Controversial Weapons », par transfert des catégories « Classic », « Privilege », « I » et « X » du compartiment « Track World » de la SICAV luxembourgeoise PARWORLD.

Changement de la dénomination de la catégorie d'actions « Track I », remplacée par les catégories d'actions « UCITS ETF » et « Track Privilege » le 31 mai 2016.

Son actuelle raison sociale a été utilisée pour la première fois le 11 septembre 2017.

Division de la classe d'actions « UCITS ETF-CAP » en 20 le 29/06/2018.

Division de la classe d'actions « UCITS ETF EUR-CAP » en 11 le 29/06/2018.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Easy MSCI World SRI

Objectif d'investissement

Répliquer la performance de l'indice MSCI World SRI (NTR)* (Bloomberg : Indice M1WOSOCR), y compris ses fluctuations, et maintenir un Écart de suivi entre le compartiment et l'indice inférieur à 1 %.

Politique d'investissement

À cet égard, le gestionnaire du portefeuille du compartiment pourra utiliser la méthode de réplification de l'indice décrite ci-dessous, en vue d'une gestion optimale du compartiment.

Au moins 51 % de l'actif est investi en permanence dans des actions.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets en actions ou parts émises par des OPCVM ou autres OPC.

Réplication physique

Le compartiment s'assurera une exposition à des actions de sociétés internationales en investissant au moins 90 % de ses actifs dans :

- des actions émises par des sociétés incluses dans l'indice, et/ou
- des titres assimilables aux actions, dont les sous-jacents sont émis par des sociétés incluses dans l'indice.

La part restante des actifs pourra être investie en actions et titres assimilables aux actions autres que ceux prévus dans la politique principale, en Instruments du marché monétaire, liquidités, titres de créance, contrats à terme standardisés (futures) et contrats à terme de gré à gré.

Le compartiment vise à répliquer aussi étroitement que possible le rendement de son indice de référence. Cependant, un certain écart de suivi peut être constaté du fait des coûts de réplification.

L'écart de suivi correspond à l'écart type entre les rendements hebdomadaires du compartiment et de l'indice de référence* sur un an.

Dans un contexte de réplification parfaite, le compartiment suit la même politique de rebalancement que l'indice. Les modifications apportées à l'indice sont reflétées le jour même dans la composition du compartiment afin d'éviter tout écart de performance.

Les coûts de rebalancement du portefeuille dépendront de la rotation de l'indice et des frais liés aux transactions portant sur les valeurs sous-jacentes. Ces coûts auront un impact négatif sur la performance du compartiment.

** L'indice de référence est l'indice MSCI World SRI (NTR) publié en USD par MSCI, un administrateur d'Indices de référence enregistré dans le Registre d'Indices de référence à la date de publication du présent Prospectus. L'indice est un indice de référence pour les investisseurs qui cherchent une exposition aux sociétés des marchés développés du monde entier présentant un profil de durabilité remarquable tout en évitant les produits dont l'impact social ou environnemental est considéré comme négatif par les investisseurs ayant des valeurs éthiques. La composition de l'indice est revue trimestriellement le dernier jour ouvrable des mois de février, mai, août et novembre. Il s'agit d'un indice de rendement total net (calculé avec les dividendes nets réinvestis).*

L'indice est constitué en deux étapes. Les sociétés impliquées dans les activités suivantes sont exclues de l'univers de sélection : alcool, jeu, tabac, armes militaires, armes à feu civiles, énergie nucléaire, divertissements pour adultes et organismes génétiquement modifiés (OGM). L'Indice est conçu pour représenter des secteurs et régions similaires à ceux de l'indice MSCI Japan. La méthodologie vise les titres de sociétés disposant des notations ESG les plus élevées représentant 25 % de la capitalisation boursière dans chaque secteur et région de l'indice parent. L'indice fait partie de la série d'indices MSCI Global Socially Responsible Investment (SRI). La sélection des constituants est fondée sur des recherches fournies par MSCI ESG Research.

Ce compartiment n'est ni sponsorisé, ni cautionné, ni vendu, ni promu par MSCI, par l'une de ses sociétés affiliées, ou par un de ses fournisseurs de données ou par toute autre partie qui s'occupe de la collecte, du calcul ou de la création des indices MSCI (collectivement les « parties MSCI ») ou qui y participe. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI. MSCI et les noms d'indices MSCI sont des marques de service de MSCI ou de ses sociétés affiliées et le compartiment est autorisé à les utiliser à des fins bien précises. Aucune des parties MSCI ne fait de déclaration, ni ne donne de garantie, expressément ou implicitement, à l'émetteur ou aux propriétaires de ce compartiment, ou à toute autre personne ou entité, concernant la pertinence d'investir dans les fonds en général ou dans ce compartiment en particulier, ou la capacité de tout indice MSCI à suivre le rendement du marché boursier correspondant. MSCI ou ses sociétés affiliées sont les concédants de la licence de certaines marques déposées, marques de service et noms commerciaux, ainsi que des indices MSCI déterminés, composés et calculés par MSCI, indépendamment de ce compartiment, de son émetteur ou propriétaire, ou de toute autre personne ou entité. Aucune des parties MSCI n'est obligée de se préoccuper des besoins de l'émetteur ou des propriétaires de ce compartiment ou de toute autre personne ou entité à l'occasion de la détermination, de la composition ou du calcul des indices MSCI. Aucune des parties MSCI n'est responsable de, ni n'a participé à l'établissement du moment, du prix ou du nombre de parts de ce compartiment devant être émises ou de l'établissement ou du calcul de l'équation ou des critères selon lesquels les parts de ce compartiment sont rachetables. Par ailleurs, aucune des parties MSCI n'a d'obligation ou de responsabilité à l'égard de l'émetteur ou des propriétaires de ce compartiment, ou de toute autre personne ou entité en ce qui a trait à l'administration, à la commercialisation et à l'offre de ce compartiment.

Bien que MSCI obtienne des informations à inclure ou à utiliser dans le calcul des indices MSCI provenant de sources que MSCI considère fiables, aucune des parties MSCI ne garantit l'originalité, la précision et/ou l'exhaustivité de tout indice MSCI ou de toute information qui y est incluse. Aucune des parties MSCI ne garantit, expressément ou implicitement, les résultats devant être obtenus par l'émetteur du compartiment, ses propriétaires ou toute autre personne ou entité, et provenant de l'utilisation de tout indice MSCI ou de toute information qui y est incluse. Aucune des parties MSCI n'est responsable de toute erreur, omission ou interruption de tout indice MSCI ou en rapport avec celui-ci ou de toute information qui y est incluse. En outre, aucune des parties MSCI ne garantit quoi que ce soit, expressément ou implicitement, et les parties MSCI déclinent par les présentes toute responsabilité liée à la qualité marchande ou à l'aptitude d'un emploi précis, en ce qui concerne tout indice MSCI et toute information qui y est incluse. Sans limiter ce qui précède, les parties MSCI ne pourront en aucun cas être tenues responsables de tout dommage direct, indirect, particulier, punitif, conséquent ou autre (y compris la perte de bénéfices), même si elles sont avisées de la possibilité de tels dommages.

De plus amples informations sur l'indice de référence, sa composition, son calcul et les règles de contrôle et de rebalancement périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale commune à tous les indices MSCI, figurent sur le site Internet www.msci.com.

BNP Paribas Easy MSCI World SRI

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque opérationnel et risque de conservation
- Risque lié aux petites capitalisations boursières, aux secteurs spécialisés ou restreints
- Risques relatifs aux marchés émergents
- Risque lié aux restrictions d'investissement dans certains pays
- Risque lié à l'écart de suivi

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- cherchent à diversifier leurs investissements en actions ;
- sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

USD

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises de référence
Track Classic EUR	CAP	LU1859446202	Non	EUR	
Track Classic H EUR	CAP	XXXXXXXXXX	Non	EUR	
UCITS ETF	CAP	LU1859446384	Non	USD	
UCITS ETF	DIS	LU1859446467	Annuel	USD	
UCITS ETF EUR	CAP	LU1859446541	Non	EUR	
UCITS ETF H EUR	CAP	XXXXXXXXXX	Non	EUR	
Track Privilege	CAP	LU1859446624	Non	USD	
Track Privilege EUR	CAP	LU1859446897	Non	EUR	
Track Privilege H EUR	CAP	XXXXXXXXXX	Non	EUR	
Track I	CAP	LU1859446970	Non	USD	
Track X	CAP	LU1859447275	Non	USD	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB ⁽¹⁾
UCITS ETF	0,18 %	Aucune	Aucune	0,12 %	Aucune
Track Classic	0,60 %	Aucune	Aucune	0,40 %	0,05 %
Track Privilege	0,13 %	Aucune	Aucune	0,12 %	0,05 %
Track I	0,17 %	Aucune	Aucune	0,12 %	0,01 %
Track X	Aucune	Aucune	Aucune	0,17 %	0,01 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger, et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

Commission anti-dilution

Outre les commissions maximum, les investisseurs pourront être assujettis à une commission anti-dilution (maximum 0,10 % pour les ordres de souscription et de conversion vers le compartiment et maximum 0,10 % pour les ordres de rachat et de conversion depuis le compartiment), telle que décrite au Livre I.

Pour chaque action active, un KIID mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les KIID peuvent être obtenus sur le site www.bnpparibas-am.com.

BNP Paribas Easy MSCI World SRI

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine qui est un jour ouvré bancaire au Luxembourg et un jour lors duquel l'indice de référence est publié (le « Jour d'évaluation ») correspond une valeur nette d'inventaire datée de ce Jour d'évaluation. Le dernier Jour ouvré de l'année est toujours un Jour d'évaluation.

Elle est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site web www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles exposées ci-dessous et dans le Livre I, uniquement les Jours d'évaluation, à l'exception des jours où les composantes de l'Indice de référence dont la pondération représente une partie importante de l'indice (supérieure à 10 %) ne peuvent être négociées, sauf décision contraire par le Conseil d'administration. L'heure mentionnée est celle du Luxembourg. Les ordres reçus le 31 décembre de chaque année seront suspendus et traités le Jour d'évaluation suivant.

Centralisation des ordres ⁽¹⁾	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16h30 CET le jour précédant le Jour d'évaluation (J-1) pour les ordres STP, 12h00 CET le jour précédant le Jour d'évaluation (J-1) pour les ordres non STP pour les classes d'actions Track, 16h30 CET le jour précédant le Jour d'évaluation (J-1) pour les ordres STP pour les classes d'actions UCITS ETF	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation ⁽²⁾ (J+3)

(1) Les demandes acceptées après ces délais seront traitées sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée le Jour d'évaluation suivant.

(2) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Historique :

Compartiment non encore lancé à la date du présent prospectus.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Easy NMX® 30 Infrastructure Global

Objectif d'investissement

Répliquer la performance de l'indice NMX® 30 Infrastructure Global (TR) (Bloomberg : Indice NMXI30TR), y compris ses fluctuations, et maintenir un Écart de suivi entre le compartiment et l'indice inférieur à 1 %.

Politique d'investissement

À cet égard, le gestionnaire du portefeuille du compartiment utilisera la méthode de réplification de l'indice décrite ci-dessous, en vue d'une gestion optimale du compartiment.

Au moins 51 % de l'actif est investi en permanence dans des actions.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets en actions ou parts émises par des OPCVM ou autres OPC.

Réplication physique

Le compartiment obtiendra une exposition au secteur mondial de l'infrastructure en investissant au moins 90 % de ses actifs dans :

- des actions émises par des sociétés incluses dans l'indice, et/ou
- des titres assimilables aux actions, dont les sous-jacents sont émis par des sociétés incluses dans l'indice.

La part restante des actifs pourra être investie en actions et titres assimilables aux actions autres que ceux prévus dans la politique principale, en Instruments du marché monétaire, liquidités et contrats à terme standardisés (futures).

Le compartiment vise à répliquer aussi étroitement que possible la performance de son indice de référence. Cependant, un certain écart de suivi peut être constaté du fait des coûts de réplification.

L'écart de suivi correspond à l'écart type entre les rendements hebdomadaires du compartiment et de l'indice de référence* sur un an.

Dans un contexte de réplification parfaite, l'écart de suivi est principalement dû aux frais de transaction, aux divergences entre les politiques de réinvestissement des revenus, des traitements fiscaux et à l'impact des liquidités.

Dans le cadre de la réplification parfaite, le compartiment suit la même politique de rebalancement que l'indice. Les modifications apportées à l'indice sont reflétées le jour même dans la composition du compartiment afin d'éviter tout écart de performance.

Les coûts de rebalancement du portefeuille dépendront de la rotation de l'indice et des frais liés aux transactions portant sur les valeurs sous-jacentes. Ces coûts auront un impact négatif sur la performance du compartiment.

** L'indice de référence est l'indice NMX30 Infrastructure Global, publié en EUR, qui est composé des 30 sociétés les plus grandes et liquides cotées en Bourse dans le monde entier, classées comme « infrastructure » par LPX. L'indice NMX 30 Infrastructure Global est revu semestriellement en juin et en décembre.*

NMX est une marque déposée et le NMX30 Infrastructure Global un indice de référence (« Indice de référence ») de LPX, un administrateur d'Indices de référence n'étant pas enregistré dans le Registre d'Indices de référence à la date de publication du présent Prospectus et la Société est autorisée par une licence à les utiliser. En dehors du contrat d'exploitation de licence de certaines marques déposées et de la marque déposée associée concernant le compartiment, rien ne lie LPX au compartiment. LPX ne sponsorise, cautionne, vend ou promeut le compartiment, ne formule aucune recommandation d'investir dans ces actions ou dans d'autres titres, décline toute responsabilité et ne prend aucune décision en ce qui concerne la date de lancement, le montant des actifs sous gestion et le prix de souscription du compartiment, décline toute responsabilité concernant son administration, sa gestion et sa commercialisation, ne prend en compte ni les besoins du compartiment, ni ceux de ses propriétaires au moment de déterminer, de composer ou de calculer l'Indice de référence et n'est soumis à aucune obligation dans ce domaine.

De plus amples informations sur l'indice de référence, sa composition, son calcul et les règles de contrôle et de rebalancement périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale figurent sur le site Internet

www.lpx-group.com.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque opérationnel et risque de conservation
- Risques relatifs aux marchés émergents
- Risques liés aux restrictions d'investissement dans certains pays
- Risque lié à l'écart de suivi

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- cherchent à diversifier leurs investissements en actions ;
- sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

EUR

BNP Paribas Easy NMX® 30 Infrastructure Global

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
UCITS ETF	CAP	LU1291109293	Non	EUR	
Track Classic	CAP	LU1291109376	Non	EUR	
Track Privilege	DIS	LU1291109459	Annuel	EUR	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB ⁽¹⁾
UCITS ETF	0,40 %	Aucune	Aucune	0,20 %	Aucune
Track Classic	0,60 %	Aucune	Aucune	0,40 %	0,05 %
Track Privilege	0,45 %	Aucune	Aucune	0,20 %	0,05 %

(1) *Taxe d'abonnement.* Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger, et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

Commission anti-dilution

Outre les commissions maximum, les investisseurs pourront être assujettis à une commission anti-dilution (maximum 0,20 % pour les ordres de souscription et de conversion vers le compartiment et maximum 0,10 % pour les ordres de rachat et de conversion depuis le compartiment), telle que décrite au Livre I.

Pour chaque action active, un KIID mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les KIID peuvent être obtenus sur le site www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine qui est un jour ouvré bancaire au Luxembourg et un jour lors duquel l'indice de référence est publié (le « Jour d'évaluation ») correspond une valeur nette d'inventaire datée de ce Jour d'évaluation. Le dernier Jour ouvré de l'année est toujours un Jour d'évaluation.

Elle est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et le site web www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription / conversion / rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles exposées ci-dessous et dans le Livre I, uniquement les Jours d'évaluation, à l'exception des jours où les composantes de l'Indice de référence dont la pondération représente une partie importante de l'indice (supérieure à 10 %) ne peuvent être négociées, sauf décision contraire par le Conseil d'administration. L'heure mentionnée est celle du Luxembourg. Les ordres reçus le 31 décembre de chaque année seront suspendus et traités le Jour d'évaluation suivant.

Centralisation des ordres ⁽¹⁾	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16h30 CET le jour précédant le Jour d'évaluation (J-1) pour les ordres STP, 12h00 CET le jour précédant le Jour d'évaluation (J-1) pour les ordres non STP pour les classes d'actions Track, 16h30 CET pour les classes d'actions UCITS ETF le jour précédant le Jour d'évaluation (J-1)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation ⁽²⁾ (J+3)

(1) Les demandes acceptées après ces délais seront traitées sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée le Jour d'évaluation suivant.

(2) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Historique :

Compartiment lancé le 5 février 2016 par transfert de la catégorie « A Euro » du FCP luxembourgeois NMX® 30 Infrastructure Global THEAM Easy UCITS ETF.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement

ADDENDUM DESTINE AU PUBLIC EN FRANCE

La directive européenne n° 2009/65/CE du 13 juillet 2009 portant sur les coordinations des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) instaure des règles communes permettant la commercialisation transfrontalière des OPCVM qui s'y conforment. Ce socle commun n'exclut pas une mise en œuvre différenciée. C'est pourquoi un OPCVM européen peut être commercialisé en France quand bien même son activité n'obéit pas à des règles identiques à celles qui conditionnent en France l'agrément de ce type de produit.

Le présent addendum doit être lu conjointement avec le prospectus de BNP Paribas Easy (ci-après dénommée « la SICAV »), daté de Novembre 2018.

1. Correspondant centralisateur en France

Le correspondant centralisateur de la Société pour la France est **BNP Paribas Securities Services**, entité domiciliée au 3, rue d'Antin – 75002 Paris.

Les missions du correspondant centralisateur sont notamment les suivantes :

- Traitement et centralisation des ordres de souscription et de rachat des actions de la SICAV ;
- Paiement des coupons et dividendes aux actionnaires de la SICAV ;
- Mise à disposition des actionnaires des documents d'information relatifs à la SICAV (prospectus complet, documents d'informations clés pour l'investisseur, statuts, rapports annuels et semestriels...) ;
- Information particulière des actionnaires en cas de changement des caractéristiques de la SICAV.

2. Compartiments autorisés à la commercialisation en France

Seuls les compartiments listés ci-dessous ont reçu, de l'Autorité des marchés financiers (AMF), une autorisation de commercialisation en France.

Nom des compartiments	Date d'autorisation
FTSE EPRA/NAREIT Eurozone Capped	25/06/2012
FTSE EPRA/Nareit Developed Europe	29/01/2016
ISTOXX® MUTB JAPAN QUALITY 150	04/05/2017
NMX® 30 Infrastructure Global	29/01/2016
MSCI Europe ex CW	08/02/2016
MSCI Europe SRI	19/03/2018
MSCI Europe Small Caps Ex CW	15/02/2016
MSCI Pacific Ex Japan Ex CW	15/02/2016
MSCI Europe ex UK ex CW	22/02/2016
JPM EMBI Global Diversified Composite	22/02/2016
MSCI North America Ex CW	22/02/2016
MSCI Japan Ex CW	22/02/2016
MSCI Japan SRI	19/03/2018
MSCI EMU ex CW	22/02/2016
MSCI UK Ex CW	16/02/2016
MSCI Emerging Markets ex CW	23/03/2016
MSCI World ex CW	23/03/2016
Energy and Metals Enhanced Roll	25/03/2016
Barclays Euro Government Inflation Linked All Maturities	18/04/2016
MSCI KLD 400 US SRI	18/04/2016
JPM GBI EMU	18/04/2016

JPM GBI Global ex EMU Hedged EUR	18/04/2016
MARKIT iBoxx EUR Liquid Corporates	18/04/2016
Markit iBoxx Global Developed Markets Liquid 100 High Yield Capped (USD Hedged)	18/04/2016
Equity Low Vol Europe	03/06/2016
Equity Momentum Europe	03/06/2016
Equity Quality Europe	03/06/2016
Equity Value Europe	03/06/2016
Equity Low Vol Germany	04/05/2017
Equity Low Vol US	03/06/2016
MSCI Emerging Markets SRI	26/08/2016
Barclays US Treasury	26/01/2017
Low Carbon 100 Europe	16/02/2017
Equity Dividend Europe	17/08/2017
Equity Dividend US	17/08/2017
Equity Value US	17/08/2017
High Yield Europe Defensive	17/08/2017

Seules les catégories d'actions suivantes des compartiments listés ci-dessus sont offertes à la commercialisation: Track Classic Capitalisation, Track Privilege Capitalisation, Track Privilege H EUR Capitalisation, Track Privilege RH EUR Capitalisation, Track X Capitalisation, Ucits ETF Capitalisation, Ucits ETF EUR Capitalisation, UCITS ETF QD Distribution, Ucits ETF Distribution UCITS ETF H EUR Capitalisation et. Veuillez-vous référer à la partie "Les Actions" du Prospectus complet et aux documents d'informations clés pour l'investisseur relatifs à la catégorie d'action en question.

3. Conditions de souscription et de rachat d'actions de la SICAV

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que leur demande de souscription d'actions de la SICAV peut être rejetée par le gestionnaire ou par son délégué, pour quelque raison que ce soit, en tout ou partie, qu'il s'agisse d'une souscription initiale ou supplémentaire.

L'attention des investisseurs est également attirée sur le fait que la SICAV comporte des clauses d'éviction automatique avec rachat des actions dès lors que certaines conditions d'investissement ne sont plus respectées. Ce rachat aura, pour l'investisseur français, des conséquences fiscales liées à la cession de valeurs mobilières.

4. Fiscalité

L'attention des actionnaires fiscalement domiciliés en France est attirée sur l'obligation de procéder à la déclaration des revenus qui, résultant des cessions ou conversions d'actions de la SICAV, sont soumis au régime des plus-values sur valeurs mobilières.

Les compartiments suivants sont éligibles au PEA. A ce titre, la Société s'engage à ce que ces compartiments investissent de manière permanente 75% au moins de leur actif en titres ou droits éligibles au PEA :

- BNP Paribas Easy MSCI EMU Ex CW
- BNP Paribas Easy MSCI Europe Ex CW
- BNP Paribas Easy MSCI Europe Ex UK Ex CW
- BNP Paribas Easy MSCI Europe Small Caps Ex CW
- BNP Paribas Easy MSCI UK Ex CW
- BNP Paribas Easy Equity Low Vol Europe
- BNP Paribas Easy Equity Momentum Europe
- BNP Paribas Easy Equity Quality Europe
- BNP Paribas Easy Equity Value Europe

- BNP Paribas Easy Equity Low Vol Germany
- BNP Paribas Easy Istoxx MUTB Japan Quality 150
- BNP Paribas Easy Low Carbon 100
- BNP Paribas Easy MSCI Emerging Markets SRI